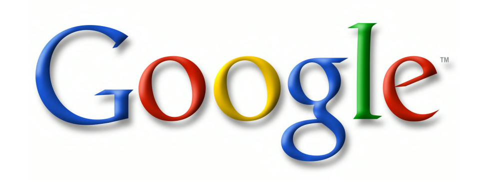
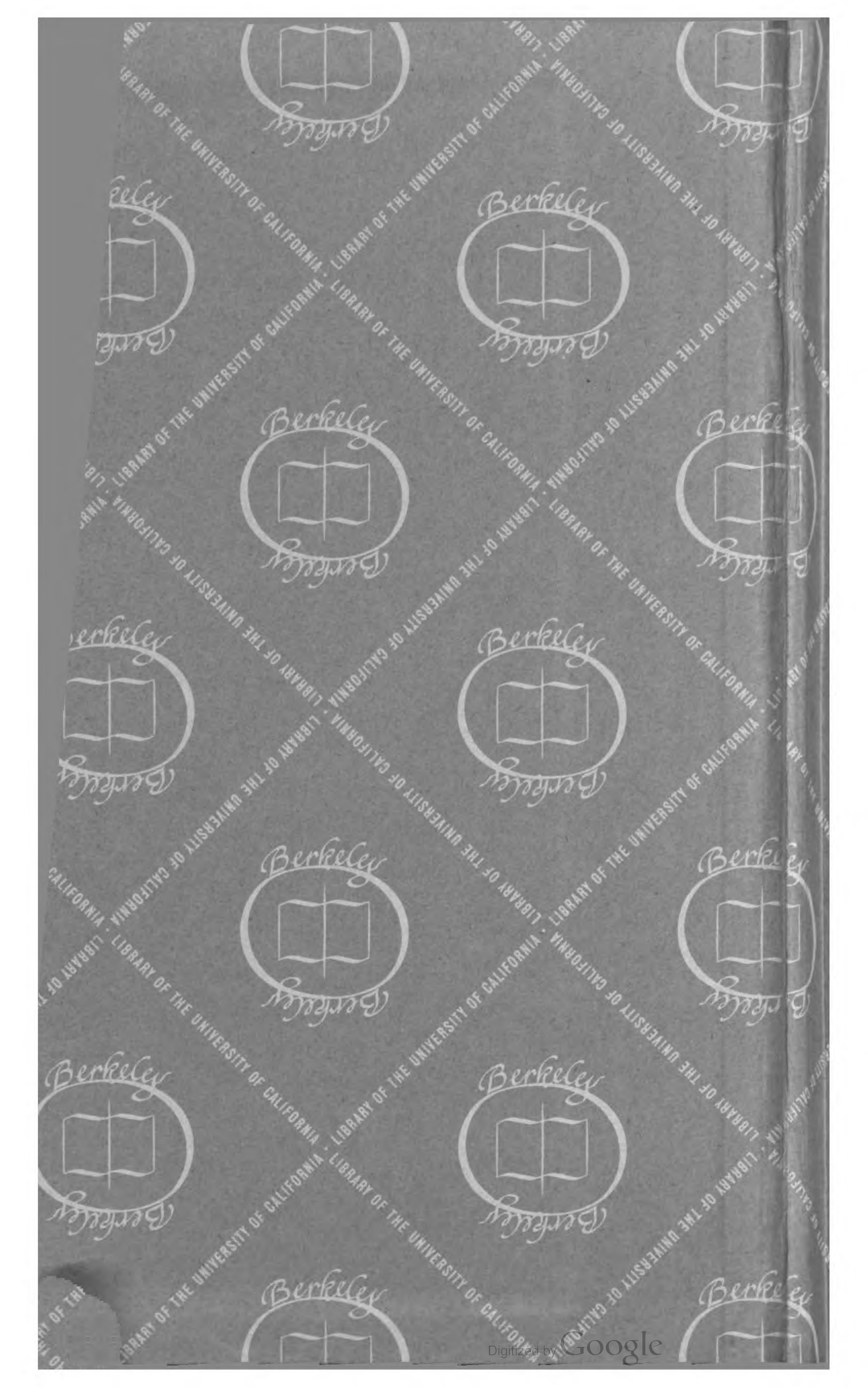
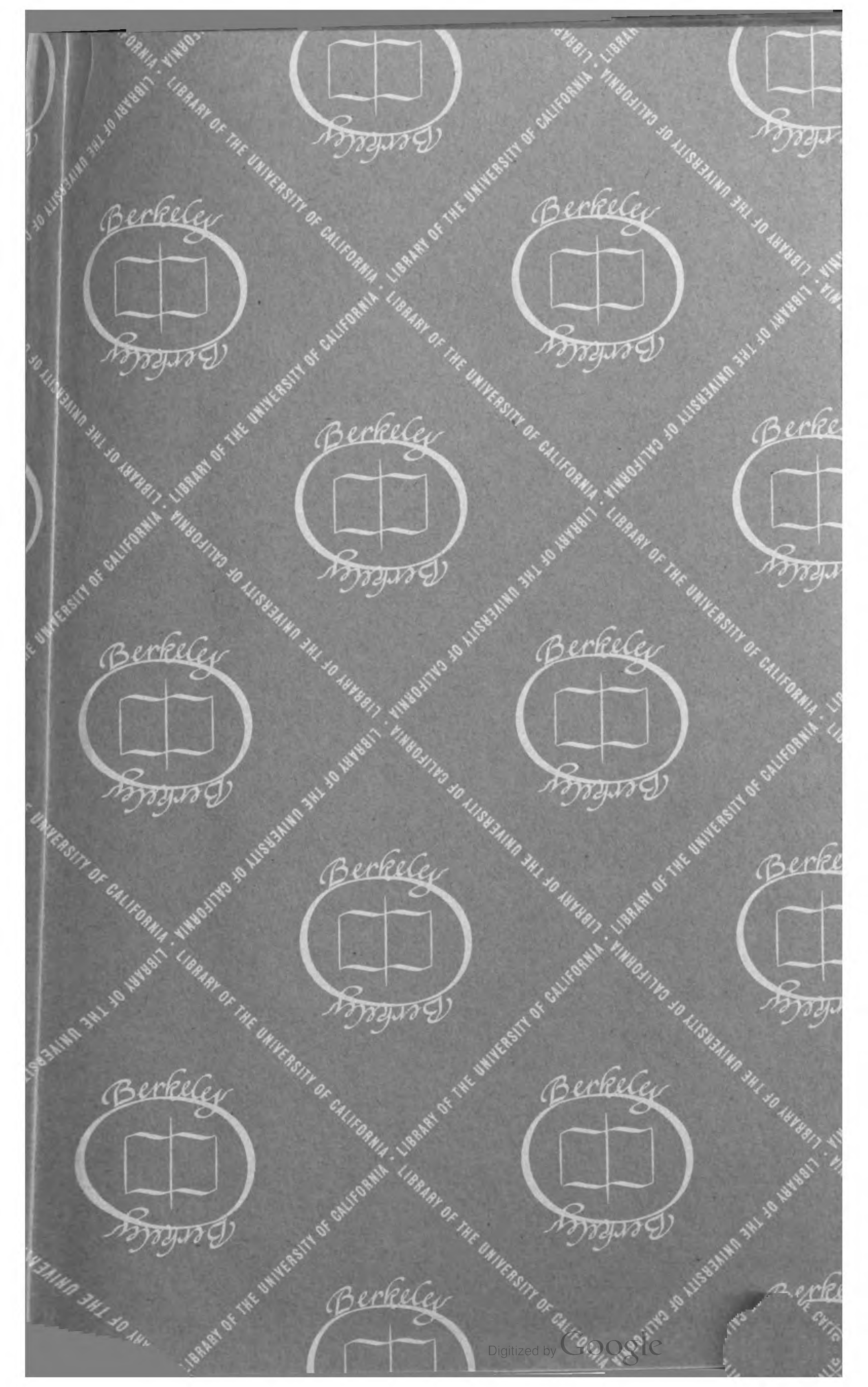



UC-NRLF
B 3 079 327


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C

ARCHIVES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU

CANTON DE FRIBOURG.

DEUXIÈME VOLUME.

FRIBOURG,
Imprimerie d'HÉLIODORE RAEMY.

1858.



ARCHIVES
ET MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU
Canton de Fribourg.

Mihi quidem nulli satis esse eruditi videntur quibus nostra ignota sunt.
CICERO *de fin*. 2.

Je ne puis considérer comme suffisamment instruits ceux auxquels manque la connaissance de notre propre histoire. CICÉRON.

Cinquième Cahier.

FRIBOURG,
Imprimerie de Boniface Galley.
1856.

ARCHIVES

ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU

CANTON DE FRIBOURG.

Mihi quidem nulli satis esse erudit videntur quibus nostra ignota sunt.
CICERO *de fin.* 2.

Je ne puis considérer comme suffisamment instruits ceux auxquels manque la connaissance de notre propre histoire. CICÉRON.

Cinquième Cahier.

FRIBOURG,

IMPRIMERIE DE BONIFACE GALLEY.

—

1856.

FRIBOURG ET GENÈVE

OU

PRÉCIS

DES RELATIONS DE CES DEUX ÉTATS

JUSQU'A LA

RUPTURE DE LEUR ALLIANCE,

PAR

LE Dr. BERCHTOLD.



FRIBOURG ET GENÈVE.

Menacée par les princes de Savoie, Genève rechercha, au commencement du 16me siècle, la protection et l'alliance de Fribourg, asile de ses réfugiés, et avec lequel elle entretenait depuis longtemps des relations commerciales. Fribourg s'empressa de répondre à ces ouvertures, et l'alliance de 1519 fut conclue,

Malgré la Savoie, ancienne alliée de Fribourg;

Malgré Berne, sa puissante voisine;

Malgré le corps helvétique, qui considérait cette alliance comme un germe de nouvelles complications dans les affaires de la Suisse, déjà si embrouillées;

Enfin, malgré la France, l'Allemagne et le pape, favorables à la Savoie.

Fribourg maintint encore l'alliance, lorsque les Ligues en eurent proclamé la dissolution et que Genève elle-même, surprise et envahie, fut forcée d'y renoncer.

Fribourg ne craignit donc pas de se compromettre avec tous ses voisins pour prouver à Genève ses chaudes et sincères sympathies. Et il ne se borna pas à une intervention diplomatique, ni à des négociations plus ou moins stériles et impuissantes; il se leva tout armé pour défendre sa nouvelle alliée, et jeta deux fois son épée dans la balance de ses orageuses destinées.

L'alliance des deux villes fut jurée trois fois solennellement dans l'espace de quinze ans, et telle fut son importance, que, de l'aveu même des historiens, sans elle, Genève eût été subjuguée et perdue.

Ainsi consolidée, l'union des deux peuples promettait les plus heureux résultats, lorsqu'une force supérieure vint les séparer. L'antagonisme des opinions religieuses déchira le pacte d'union et en livra les fragments à l'oubli des siècles.

En complétant l'histoire de Fribourg, cet épisode n'est pas le moins intéressant dans celle de Genève, si féconde d'ailleurs en dramatiques péripéties.

Outre le charme de l'inconnu et de l'obscurité qui plane sur son berceau, cette cité célèbre a eu ses gloires et ses revers, ses ardeurs et ses défaillances. L'aurore de la liberté n'a pu se lever sur elle, pas plus que sur d'autres peuples, sans s'annoncer par de funèbres et sanglantes lueurs.

Ce n'est pas que ce sujet n'ait déjà été traité par les historiens de Genève et de la Savoie, dont plusieurs se distinguent par l'érudition, le savant labeur, la patiente recherche et le talent de la rédaction. Mais les détails qu'ils donnent sont disséminés dans l'histoire générale de leur pays. D'ailleurs, les préoccupations nationales ou religieuses les ont souvent empêchés de juger avec assez d'impartialité les hommes et les choses, et l'on peut dire que sous ce double rapport la guerre n'a pas cessé entre Genève et la Savoie. Or, voici Fribourg, qui, toujours intéressé dans la querelle, intervient encore une fois et prend de nouveau le parti de son ancienne alliée. Dans cette nouvelle pondération d'allégués contradictoires, il fait pencher le plateau du côté de Genève, en y jetant non une épée menaçante et vengeresse, mais le témoignage inoffensif de ses archives.

Il ne s'agit ici ni de révélations, ni de mise en œuvre plus par-

faite. Grouper les faits qui concernent l'alliance des deux États, en les détachant de l'histoire générale, préciser des dates, rectifier quelques inexactitudes, signaler des erreurs sans doute involontaires, réhabiliter des noms injustement flétris, prêter à Genève l'appui fribourgeois d'une relation documentée, rappeler enfin le souvenir de l'alliance qui unissait les deux peuples, tel est le but du travail que nous offrons aujourd'hui au public. Ce résultat doit lui épargner le reproche de n'être qu'un calque insignifiant ou une pâle redite de ce qui est déjà connu.

Il n'embrasse que les temps écoulés jusqu'à la quatrième décade du 16me siècle, et se divise en trois périodes. La première s'étend jusqu'à la conclusion de l'alliance de 1519; la seconde, jusqu'à son renouvellement en 1526; la troisième, jusqu'à sa rupture.

Les archives fribourgeoises indiquées dans les renvois par les initiales A. F. ont utilement servi à contrôler des assertions contradictoires, à préciser des dates douteuses, à constater certains faits. Malheureusement on a à regretter dans ces archives, riches d'ailleurs, l'absence de titres essentiels. Les *Mémoires et Documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* ont fourni des renseignements précieux, surtout dans la *Chronique de Balard*. Mais cette époque si intéressante de l'histoire de Genève se complique de tant d'incidents, appelle si souvent les mêmes acteurs sur la scène, a provoqué un si grand nombre de députations et de conférences, qu'une confusion dans les dates et les noms n'a peut-être pas toujours été évitée.

La puissance d'affinité élective qui attira Fribourg et Genève l'un vers l'autre, subsiste encore. Elle a résisté à l'action corrosive de quatre siècles, aux brûlantes atteintes du fanatisme, comme aux froids poisons de la diplomatie. L'époque déjà éloignée de leur alliance, si féconde en manifestations généreuses, en scènes

imposantes de grandeur et de courage, les deux peuples ne l'ont point oubliée. Ils se la rappellent encore avec bonheur et enthousiasme toutes les fois qu'ils se trouvent en présence et réunis sous le drapeau national, dans les conseils fédéraux, dans les fêtes périodiques où ils célèbrent les pacifiques conquêtes de la science, ou dans les camps pour défendre celles de la liberté.

Ces réminiscences ne sont donc pas sans actualité, d'autant plus que la situation des deux États à l'égard l'un de l'autre s'est reproduite, bien qu'en sens inverse et avec changement des rôles. Aujourd'hui, la patrie de Rousseau est devenue à son tour l'asile de la pensée proscrite. Elle a accueilli récemment les réfugiés fribourgeois, comme Fribourg avait accueilli les siens, il y a plus de trois siècles; puis elle a aussi tiré l'épée pour sauver son ancienne alliée, lui rendant ainsi ce qu'elle en avait reçu. Puisse la sympathie des deux peuples ne pas se borner à cet échange de services! Puissent-ils tous deux revivre à leurs affections premières et marcher de conserve dans la voie du progrès, sous les auspices de la constitution fédérale et au pathétique souvenir des anciens jours!

FRIBOURG ET GENÈVE,

OU

PRÉCIS

DES RELATIONS DE CES DEUX ÉTATS

JUSQU'A LA RUPTURE DE LEUR ALLIANCE.

PREMIÈRE PÉRIODE.

I. Premiers rapprochements. — II. Relations de Fribourg avec la Savoie. — III. Foires et halle de Genève. — IV. Gouvernement de Genève. — V. Alliance de 1477. — VI. Prétentions de la Savoie. — VII. Pierre Levrier, Berthelier persécutés par le duc et protégés par Fribourg. — VIII. Pécolat; procès de Berthelier; intervention de Fribourg. — IX. Arrivée du duc de Savoie à Fribourg; Navis et Blanchet; première grande immigration genevoise à Fribourg. — X. Alliance de 1519. — XI. Son annulation par la diète; caractère de cette alliance. — XII. Fribourg la maintient.

I.

La seigneurie de Fribourg avait enfin conquis le repos avec la liberté, et bien que vassale encore de l'Autriche, elle jouissait de toute l'indépendance qu'avait voulu lui assurer son fondateur. Elle avait humilié ses turbulents voisins, soumis Arconciel, conclu la paix avec Aarberg, Bienne et Lausanne, fait ou renouvelé alliance avec Laupen, Neuchâtel, Avenches, Payerne et Morat.

Mais il lui restait encore deux puissants voisins à ménager : au nord Berne, sa sœur cadette, dont la prospérité touchait déjà à son apogée. Quelques essais belliqueux pour entraver ce développement ayant mal réussi, il fallut transiger après la bataille de Laupen et recourir de nouveau à la frêle garantie des traités. Au midi, Fribourg était entouré de trois côtés par des seigneuries et des vassalités de Savoie, qui finit même par acheter le Pays-de-Vaud (1359).

Ainsi, tranquille au dedans, respectée au dehors, abritée sur son rocher par de formidables remparts contre toute surprise et agression, protégée par une dynastie puissante et d'étroites alliances, la jeune république de Fribourg, pure encore de tout empiétement aristocratique, put, dès le milieu du 14e siècle, rengainer l'épée et se livrer sans entraves aux loisirs de la paix et aux inspirations de l'industrie.

Déjà ses cuirs, ses lames, ses faulx et fers d'arbalète avaient acquis une certaine célébrité [1]. Elle ne tarda pas à exceller dans la fabrication des draps. On eût dit que le fondateur avait pressenti cet essor, car il avait donné des troupeaux de moutons à la colonie. On recherchait alors partout les draps de la Flandre occidentale et du Brabant, et on les expédiait jusqu'en Chine par la Russie [2]. Aussi tirait-on de ces pays les matières premières par l'Angleterre, qui elle-même les emplétait dans les foires brabançonnes. On ne négligeait pas pour cela les produits du pays ; car l'ordonnance de Louis de Savoie sur les péages prouve qu'en Suisse et notamment dans le Pays-de-Vaud, on s'occupa de bonne heure du tissage des laines.

L'industrie drapière prit bientôt à Fribourg un tel développement, qu'elle y occupait la moitié de la population. Elle ne tarda pas à faire

[1] Lorsqu'en 1511 Fribourg voulut faire au pape un cadeau de prix, il lui offrit deux épées et deux arbalètes, produits estimés de ses fabriques.

[2] Le drap d'Ypres entrait dans tous les cadeaux que les princes moscovites faisaient aux Tartares leurs suzerains. L'entrepôt de ces draps était à Nowogrod-la-Grande, un des premiers comptoirs de la grande hanse teutonique. Lorsque cette république conclut la paix avec la Norwège, elle fit un règlement spécial, daté de 1327, pour garantir la qualité de ses draps.

rechercher ses draps d'un tissu à la fois fin et solide [1]. Ils étaient soumis à un contrôle sévère, timbrés au coin de la communauté, tarifés et déposés à la halle. Aussi, les foires de Fribourg, déjà établies par la handfeste, étaient-elles très-fréquentées. Dès l'établissement de la colonie, bien que dans le principe elle fut toute militaire, « on remarque, dit Gingins [2], dans le dispositif de sa charte constitutionnelle, une attention particulière donnée à tout ce qui concerne les péages, les revenus des foires et des marchés, le forage, etc. »

Mais il ne suffisait pas de produire bien et beaucoup, au-delà de ce qu'exigeait la consommation intérieure ; il fallait trouver un écoulement et ouvrir des débouchés pour les produits. Fribourg était déjà entré en rapport avec le Nord par Zurzach, où la seigneurie était propriétaire d'une halle ou maison de dépôt, appelée encore aujourd'hui *Fryburgerhaus*. Une autre route commerciale traversait la Bourgogne devant le château de Joux [3]. Les draps fribourgeois s'écoulaient ainsi en Allemagne par Zurzach, et en France par Besançon. Mais soit que les péages sur cette dernière voie fussent exorbitants, soit qu'elle fût souvent interceptée par les guerres, il importait pour Fribourg de trouver pour le Sud un entrepôt plus sûr et plus achalandé. Sous ce rapport, Genève devait particulièrement fixer l'attention. Cette ancienne cité bourgonde, située entre Fribourg et la Savoie, était déjà importante sous les Romains par sa situation et comme place d'armes. Car c'est par là qu'il fallait passer pour se rendre de la Gaule en Italie et en Germanie. Elle s'était élevée au rang de ville libre et impériale, en vertu de la concession volontaire que les empereurs firent aux évêques et aux habitants [4]. « Une position avantageuse, dit Pictet de Sergy, entre les grands États de l'Europe et au centre d'une large vallée, dont l'approvisionnement lui était assuré ; une grande facilité de transport sur un

[1] La preuve en est dans les contrefaçons qui en furent faites à Venise et qui furent l'objet de longues et sérieuses réclamations. On comprend dès lors difficilement comment un auteur genevois a pu dire que Fribourg envoyait aux foires de Genève les produits de ses *grossières* fabriques.

[2] Mémoire sur le Rectorat. — [3] Tillier. — [4] Levrier.

vaste bassin, tels étaient les avantages de cette ville. C'était un intermédiaire important entre Cologne, qui était le grand dépôt du commerce de l'Europe occidentale, et Venise, qui l'était de tout le commerce de l'Orient. » Aussi un évêque y avait-il établi, dès le 13e siècle, des manufactures de drap ras, qu'il expédiait à Marseille par le Rhône.

Depuis longtemps le grand Léman [1] n'était plus le *lac du désert* comme l'avaient nommé les réfugiés de la Phocide. Splendide épanouissement du Rhône, c'était la Méditerranée des Alpes, dont le bassin animé était sillonné d'un bout à l'autre par des barques de pêcheurs et des bateaux marchands. Sur ses bords pittoresques s'élevaient des villages populeux et des manoirs féodaux [2]. Mais ses deux plus beaux fleurons, c'était Lausanne et Genève, villes d'empire, et chacune siége séculaire d'un grand évêché.

Le Rhône lui-même, suspendu aux cimes étincelantes de la Fourche, voilait bien encore l'origine de ses sources mystérieuses; il sortait encore *des profondeurs d'une éternelle nuit;* mais il ne mouillait plus des grèves solitaires et désolées, *roulant ses flots orageux le long du triste pays des Celtes.* Ce père nourricier du lac lui apportait les tributs de la fertile vallée qu'il arrose.

II.

Il est impossible de parler de Genève, sans faire mention de la Savoie. Fribourg avait toujours vécu en bonne intelligence avec ce dernier État depuis le mariage de Hartmann de Kibourg avec Marguerite de Savoie (1218). Troublés pendant quelque temps par une guerre dont l'histoire n'a point révélé l'origine, ces rapports furent promptement rétablis par la trève de 1292, prolongée en 1311 [3]. Ce fut même avec l'agrément de son seigneur Louis de Savoie, baron de Vaud, que la ville de Moudon fit

[1] Le Dnieper et le Bog forment également un *Liman* à leur embouchure dans la mer Noire.

[2] Tel village avait jusqu'à trois châteaux, p. ex. Begnins. *Chroniqueur.*

[3] Recueil dipl. frib., Nos XLIX et LXXXVII.

à Fribourg des offres de services par une ettre très-affectueuse [1]. En 1324, le comte Édouard de Savoie acquit la bourgeoisie de Fribourg [2]. Deux années après, cette ville renouvela sa combourgeoisie avec Louis de Savoie. Le même renouvellement eut lieu en 1334 après une nouvelle guerre, dans laquelle Fribourg ainsi que le baron de Vaud se trouvèrent engagés contre Berne et la Savoie. La paix définitive ne fut cependant conclue qu'en 1337.

En 1377, le comte de Savoie fit un règlement concernant le tarif du péage que les marchands de Fribourg devaient acquitter à Morges pour l'importation des draps et autres marchandises, soit par eau soit par terre. Pierre Morsel, Jacques Bauvisin et Mermet Fay, tous trois marchands de Fribourg, négocièrent cet arrangement au nom de leurs concitoyens [3].

En 1385, le duc d'Autriche accorda à la ville de Fribourg le privilége d'ajouter deux nouvelles foires à celles qu'elle avait déjà, en raison de l'extension que prenait son commerce [4]. Il est à présumer qu'alors les relations de Fribourg avec Genève étaient déjà étroites et protégées autant que possible par les gouvernements respectifs contre le monopole. Lorsqu'en 1398 le comte de Savoie, sur la plainte des Fribourgeois, défendit de barrer leurs marchandises [5], il dit que les marchands de cette seigneurie n'osent plus fréquenter les foires de Savoie, comme ils l'*ont fait jusqu'alors* (more solito).

La même année, le comte de Savoie rendit un arrêt contre les fils du seigneur de Vuippens, qui s'étaient permis d'attaquer des marchands de Fribourg revenant de la foire de Genève [6]. (*In regressu nundinarum gebennis tenutarum.*)

III.

Il paraît que les marchands fribourgeois fréquentèrent de bonne heure les foires de Genève, surtout depuis que Berne, dans un moment d'hu-

[1] Ib., N° LXI. — [2] Ib., N° C. — [3] Ib., N° CCLXII. — [4] Ib., N° CCLXXIX. — [5] Ib., N° CCCXXX. — [6] Ib., N° CCCXXXI.

meur, avait, en 1307, frappé Fribourg d'un blocus commercial. On plombait jusqu'à 40 pièces de drap par an pour ces foires. Ils sentirent alors la nécessité d'avoir à Genève une halle pour y débarquer leurs marchandises, consistant surtout en fromages et draps. Ils s'adressèrent à cet effet à l'évêque, qui représentait la communauté. Une convention réglant le local, les dimensions et les droits d'une halle, fut faite entre ce prélat et le gouvernement de Fribourg. Il est à regretter que l'original de cet acte n'existe plus; mais on peut conjecturer que la halle fribourgeoise de Genève fut construite peu de temps après celle de Fribourg (1393). Elle s'ouvrait du côté du lac, et en 1432 elle fut allongée jusqu'au tiers de la halle de France [1]. Chaque marchand pouvait, moyennant un faible loyer, vendre à la halle, assis et couvert, le samedi de chaque semaine. Les marchands fribourgeois se rendaient à Genève directement par l'ancienne route de Romont, Rue et Morges.

Ces relations commerciales furent quelquefois entravées, tantôt par le duc de Savoie, tantôt par l'évêque lui-même ou par le comte de Genevois, dont les employés haussaient arbitrairement les péages. Ceci explique la défense faite par Fribourg à ses ressortissants, en 1403, de transporter des denrées ou marchandises à Genève, et, en 1411, de s'y rendre par les terres de Savoie. Les chemins étaient si peu sûrs, qu'il fallut fixer le départ collectif des marchands qui se rendaient aux foires, sur le jour de la Toussaint ou le lendemain. En 1415, il leur fut défendu de se soumettre au nouveau règlement de la halle; en 1429, d'y transporter des marchandises par eau, et de fréquenter la halle avant qu'elle fût réparée. Plus d'une fois aussi, Fribourg eut à se plaindre du hallier, qui laissait vendre des draps étrangers à sa halle. En 1448, cette ville adressa à Félix, qui de pape était devenu évêque de Genève, de nouvelles plaintes très-vives contre l'augmentation des péages et l'admission dans la halle fribourgeoise de *toutes manières de gens*. Félix y déféra, dans la crainte de la *rupture de la paix*. « Ces derniers mots, observe M. Pictet de Sergy, impliquent la terreur

[1] Voyez pièces justific., N° 1.

qu'inspiraient les Fribourgeois et l'importance que l'on mettait à leur alliance. » Cette interprétation ne nous paraît pas exacte; car Fribourg subissait alors toutes les humiliations d'un peuple vaincu, après une lutte désastreuse contre Berne et la Savoie, entreprise dans l'intérêt et à l'instigation de l'Autriche, qui, selon son habitude, manqua de parole et abandonna la seigneurie à elle-même. Il se peut toutefois que cette négociation avec Félix ait eu lieu avant que le sort de la guerre fût décidé et lorsque Fribourg menaçait encore Lausanne, où Félix venait souvent résider.

En 1465, Fribourg fit pour sa halle de Genève un règlement spécial [1], et dix-sept ans plus tard la fit encore agrandir. On paya à cet effet 200 florins et 12 gros à l'évêque.

Voilà donc les deux villes rapprochées par l'industrie, et dès la fin du 14e siècle en relations fréquentes et directes.

Ces liens furent bientôt resserrés par l'intérêt politique. Pour bien le comprendre, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur le gouvernement de Genève.

IV.

Son territoire s'appelait *le Genevois*, et les gouverneurs impériaux prirent pendant les troubles de l'empire, indifféremment le titre de *comtes de Genevois* ou de Genève. Cette maison s'éteignit au commencement du 15e siècle, et le dernier comte ayant cédé tous ses droits à Amé VIII, comte de Savoie, cette cession mal définie forma la base de toutes les prétentions que les ducs de Savoie élevèrent sur Genève, prétentions d'autant plus mal fondées, que depuis longtemps les évêques s'étaient érigés en seigneurs temporels non-seulement de la capitale, mais aussi d'une grande étendue du pays de son ressort. La première origine du pouvoir que les comtes de Savoie ont exercé à Genève, n'est autre que leur subrogation aux droits que le comte de Genevois y exerçait. La

[1] V. pièces justif., N° 2.

conquête du patrimoine de celui-ci ne pouvait être considérée comme un droit légitime. Mais les ducs surent obtenir d'un évêque trop complaisant l'abandon du Vidomat, bien que les empereurs eussent déclaré plus d'une fois et d'une manière formelle, que les évêques ne pouvaient aliéner leurs droits ni ceux de la communauté [1].

La cession du Vidomat, qui était un transport de la juridiction temporelle de Genève, fut confirmée par le pape Léon X, dont le frère avait épousé Philiberte de Savoie, sœur du duc Charles. Mais le Sacré Collége arrêta l'effet de cette aliénation simoniaque.

Le véritable souverain constitutionnel de Genève, c'était l'évêque. Son élection se fit pendant longtemps par la communauté représentée par tous les chefs de famille. Il avait le titre de prince de Genève. Comme chef de l'Église, il exerçait une juridiction universelle. Comme prince temporel, il contractait des alliances, mais seulement en ce qui le concernait. Il avait deux tribunaux pour le civil : la cour du Vidome et l'official. Le comte de Genevois était son vassal.

Le conseil général nommait aussi les syndics et le trésorier, levait les impôts, et contractait de son côté des alliances.

Il y avait donc à Genève trois tribunaux, trois justices, et ces justices servaient trois pouvoirs politiques différents [2]. « Cette complication de droits et de prétentions avait formé, dit Ruchat, le gouvernement le plus embarrassé et le plus bizarre qu'il soit possible d'imaginer. » En effet, les conflits de juridiction étaient inévitables. La cité genevoise, tourmentée par les caprices de trois pouvoirs, dont les attributions étaient mal définies, ressemblait à son lac, où règnent tour à tour le calme qui favorise la barque du pêcheur, et la tempête qui l'engloutit.

V.

En même temps qu'elle commençait à élever sur Genève des prétentions exagérées, la Savoie inquiétait Fribourg par son voisinage. La funeste guerre de 1448 prouva combien ces craintes étaient fondées.

[1] Bérenger. — [2] Chroniqueur.

Le résultat en fut bien triste pour Fribourg, qui dut passer sous les fourches caudines et se placer sous la protection du prince qui avait voulu le subjuguer. La guerre de Bourgogne, au lieu de diminuer les difficultés de la situation, parut les compliquer davantage. Car si d'un côté Fribourg s'était soustrait au protectorat de la Savoie, celle-ci en avait conservé un profond ressentiment, qui n'attendait qu'un moment favorable pour éclater. D'un autre côté, l'évêque de Genève n'avait pas dissimulé ses sympathies pour le duc de Bourgogne, et par là avait attiré sur cette ville la colère des confédérés. Fribourg avait ici toutes sortes de ménagements à garder : avec Berne qui avait si puissamment aidé à son émancipation ; avec Genève, le grand entrepôt de son commerce ; avec la Savoie, dont le voisinage était toujours si dangereux. Il sut concilier ces intérêts divers avec une habileté qui lui fait honneur. Avant l'ouverture des hostilités entre les Suisses et Charles-le-Hardi, Fribourg s'efforça de retenir Genève dans les limites d'une stricte neutralité, jusqu'à prier l'évêque de refuser le passage au Bâtard de Bourgogne et même à tout étranger. Les Genevois n'en commirent pas moins l'imprudence d'arrêter et outrager Jost de Silinen et Nicolas Diesbach, qui revenaient de France ; et lorsque les Suisses, et Berne surtout, s'apprêtaient à venger cette insulte, Fribourg les apaisa, en leur représentant que le pillage de Genève causerait un grand préjudice non-seulement à la Suisse et surtout à Fribourg, mais à tout le commerce en général et à plusieurs marchands d'Allemagne, et particulièrement à ceux de Nuremberg, qui avaient de grands magasins dans cette ville. Ce qui n'empêcha pas qu'elle expiât par une lourde contribution de guerre et sa réputation d'opulence et le secours soit en hommes soit en argent que l'évêque l'avait forcée de donner à l'armée bourguignonne.

Après son affranchissement de la suzeraineté savoisienne, Fribourg confirma les anciennes alliances avec la Savoie. Berne en fit autant ; mais les deux villes signèrent en même temps avec le prince Jean-Louis de Savoie [1], administrateur du diocèse de Genève, un traité de com-

[1] Ce prélat avait assisté l'année précédente au grand congrès de Fribourg.

bourgeoisie qui leur garantissait dans cette ville une pleine liberté de commerce. Il est daté du 14 novembre 1477 [1]. Il imposait aux parties contractantes l'obligation de se secourir mutuellement aux frais de l'État secouru. Il ouvrait aux marchands des deux villes une circulation et un trafic libre dans les terres de l'évêque [2], ainsi qu'une parfaite égalité dans l'acquittement des péages. Les deux villes accordaient en retour un droit de combourgeoisie à l'évêque, à sa ville, aux citoyens de Genève et aux sujets du prélat, sa vie durant. Le traité réservait le pape, l'empereur, le roi de France et le duc de Savoie; les deux villes réservèrent le pape, l'empire, le roi de France, le duc de Savoie, les confédérés de Lucerne, Soleure, Uri, Schwytz, Unterwalden-le-Haut et Unterwalden-le-Bas, Zoug et Glaris, ainsi que les alliances contractées avant la présente. Le traité réglait en outre les poursuites pour dettes. Les parties en litige devaient choisir pour arbitres l'évêque de Lausanne, le comte de Neuchâtel ou celui de Gruyères.

Cet acte important ouvre la série des relations diplomatiques entre Fribourg et Genève; car bien que l'évêque ne parut agir que dans un intérêt tout personnel, il fit néanmoins comprendre dans la combourgeoisie les citoyens et habitants de Genève, et cette union, à laquelle ils n'avaient d'abord attaché qu'un intérêt secondaire, finit par leur paraître si utile, qu'elle se renouvela depuis. C'est le premier document officiel et public servant de base aux relations politiques et industrielles des trois États. Le lac de Genève y est encore appelé *lac de Lausanne*, et le lien de combourgeoisie *civilegii vinculum*.

Il est d'autant plus étonnant que les historiens paraissent y attacher si peu d'importance [3].

[1] La même année, le duc de Savoie avait aussi conclu une alliance avec les cantons.

[2] Liber pateat locus per omnia et singula castra nostra civitatemque ipsam gebenensem ditionesque et patrias nostras pro suis negociationibus et presertim pro ipsarum mereatoribus et eorumdem mercantiis eundis, standi, morandi et redeundi adducendis ad se patriasque suas victualia, mercantias aliasque opportunitates ipsis placentes et libitas.

[3] Tillier n'en fait mention que par quelques lignes. Fazy n'en parle pas du

Un grave événement enleva à la Suisse une partie des ressources commerciales que lui offrait Genève. Nous voulons parler de l'abolition, en 1462, de ses foires, si florissantes jusqu'alors. Hostile à cette ville qui repoussait son joug, le duc de Savoie commença par défendre à ses sujets d'y porter des vivres, et empêcha qu'aucune marchandise y parvint. Lorsqu'il eut fait la paix, il donna ces foires à la France, qui les établit à Lyon [1]. En vain les Ligues en sollicitèrent-elles le rétablissement. Le fourbe et despotique Louis XI n'en rétablit que deux, et malgré les efforts du duc Amédée, successeur de Louis, le commerce de Genève ne se releva plus.

VI.

Nous avons dit que le comte de Savoie convoitait depuis longtemps la possession de Genève. Dans le 13e siècle, il essaya à deux reprises de s'en emparer par la force, et ce fut à cette occasion que par le traité de 1263 avec le comte Pierre, les citoyens de Genève firent acte d'indépendance et se constituèrent pour la première fois en corps politique, ayant une existence légalement reconnue en dehors de l'autorité temporelle de l'évêque. Cette transformation se manifesta d'une manière encore plus explicite vingt-deux ans plus tard, par un acte où le comte Amédée jurait de défendre et garder les Genevois, leur ville, leurs biens, droits et priviléges. Nul doute qu'en retour ils ne lui cédèrent quelques droits

tout. Pictet de Sergy, d'après Bérenger, prétend que lorsque l'évêque proposa cette alliance aux Genevois, ceux-ci s'y refusèrent; qu'alors il se contenta d'en faire une en son nom et pour la ville, et que cette alliance devait subsister pendant sa vie. « Il semblait prévoir, ajoute-t-il, que des alliances avec les Suisses sauveraient un jour Genève de l'esclavage. » Le même auteur prend pour une simple expression de politesse l'adresse d'une lettre que les deux villes adressèrent à Genève, sous date du 13 février 1478. Cette adresse était rédigée ainsi : *Aux très-nobles et éminents Seigneurs Syndics et Gouverneurs de la cité de Genève nos amis et* COMBOURGEOIS *de beaucoup les plus chers.*

[1] Ici les historiens ne sont point d'accord. Tillier dit que Louis XII transféra depuis les foires à Bourges. Levrier dit, au contraire, que déjà en 1462 elles furent transférées de Bourges à Lyon. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'alors Louis XI défendit à ses sujets de fréquenter les foires de Genève.

qu'il sut faire valoir dès que l'occasion se présenta. Quelques années après, il sut extorquer de l'évêque Guillaume de Conflens, le Vidomat, dont il étendit les prérogatives outre mesure. Il parvint aussi à faire placer sur le siége épiscopal de Genève un bâtard de la maison de Savoie [1]. Les Genevois ouvrirent alors les yeux et comprirent tout ce que la protection d'un voisin puissant et astucieux leur faisait courir de danger. De ce jour date leur lutte acharnée contre ses empiétements.

Pour perpétuer dans sa maison la dignité épiscopale, et enlever au peuple le droit d'élection, le comte concentra celui-ci dans le chapitre, et obtint du pape un statut, en vertu duquel nul ne pouvait entrer dans ce corps qui ne fût noble d'extraction ou docteur en théologie.

Mais le pouvoir dont ils étaient investis donnait aux évêques un caractère d'indépendance qu'ils firent souvent valoir contre la maison de Savoie elle-même. C'est ainsi que l'évêque Jean-Louis, qui conclut le traité de combourgeoisie susmentionné, obligea son frère Jean de Savoie à renoncer au titre de comte de Genève, pour ne prendre que celui de comte de Genevois : ce qui était une reconnaissance implicite des franchises de la ville ou plutôt de la souveraineté de l'évêque.

Ce prélat alla plus loin encore. Les Gênois, brouillés avec la Savoie, ayant usé de représailles contre quelques citoyens de Genève, il les pria de les épargner, vu qu'*ils n'étaient point sujets de Savoie*. Et c'est un fils qui parle ainsi de son père.

VII.

Le duc Charles III [2] trouva bientôt une occasion de faire acte de souveraineté sur Genève. Il avait demandé à cette ville ses canons, qu'il voulait

[1] Et pourtant, 340 ans auparavant, l'illustre évêque Ardutius avait fait passer dans la 3e session du 3e concile de Latran, un décret portant qu'*aucun bâtard ne pourrait être élevé à la dignité épiscopale*. Presenti decreto statuimus ut nullus in episcopum eligatur, nisi qui jam vigesimum etatis annum egerit et de *legitimo* sit matrimonio natus, qui etiam vita et scientia commendabilis demonstratur. Sessio III. Cap. 3.

[2] Les comtes de Savoie avaient pris le titre de *ducs* dès 1416.

employer contre les Valaisans, et elle eût peut-être cédé sans la courageuse opposition de quelques citoyens, parmi lesquels l'histoire nomme Pierre Levrier, Tacon, de Fonte, Eymuller et Philibert Berthelier. « Le duc jura qu'ils en perdraient tous la vie. Avertis de cette menace, ces hommes indépendants, mais mal soutenus, se réfugièrent à Fribourg, où ils acquirent la bourgeoisie, moyennant un florin d'or annuel. Ce fut ainsi sans doute que commença à se former, par ce noyau d'hommes proscrits, la résistance concertée, soutenue et digne, qui fit avorter tous les projets de la Savoie sur leur patrie. Il paraît qu'ils revinrent immédiatement à Genève, forts de la bourgeoisie de Fribourg; car leurs noms figurent dans plusieurs emplois de cette année et des années suivantes [1]. »

En 1507, le vicaire-général, tout dévoué au duc, fit arrêter trois autres citoyens, parmi lesquels se trouvait encore le syndic Lévrier, bourgeois de Fribourg. Cet État, informé de cette arrestation par la famille, réclama aussitôt et obtint son élargissement [2]. Il demanda aussi la levée du séquestre mis sur ses biens; mais il paraît que le duc sut éluder cette réclamation. L'évêque gouvernait alors entièrement dans ses intérêts. « Ce prélat lâche et vendu divisait Genève, dit Bérenger, et la désolait au dedans. Un grand nombre de Savoyards s'étaient établis dans cette ville; des syndics, des conseillers, pensionnés par le duc, conspiraient en sa faveur. Ses États cernaient Genève. Il pouvait l'affamer, l'entourer de soldats, ravager son territoire. Elle n'avait que de faibles fortifications, et la garantie des traités n'était qu'illusoire. » Il était naturel que dans cet état de choses les patriotes tournassent leurs regards vers l'État voisin qui pouvait les protéger efficacement. Cet État, c'était Fribourg, auquel les unissaient d'anciennes relations commerciales et le traité de 1477. Les princes savoyards, cumulant les injustices et redoublant les persécutions, Fribourg se trouva bientôt à l'égard de Genève dans le cas d'une intervention permanente, qui détachait le canton de l'alliance savoyarde à mesure qu'elle fortifiait ses sympathies pour les patriotes genevois.

[1] Fazy. — [2] V. pièces justif., N° 3.

Sur ces entrefaites, le président Humbert de Villeneuve, gravement compromis dans la honteuse issue du siége de Dijon, se trouvant à Genève, y fut arrêté par les marchands fribourgeois [1]. Cet enlèvement eut lieu sous les yeux des autorités, qui, étrangères aux motifs de l'arrestation et redoutant le ressentiment de la France, ne cédèrent qu'aux menaces pour le permettre. Nouvel exemple de la considération dont Fribourg jouissait à Genève.

VIII.

Un citoyen genevois nommé Pécolat, injustement torturé et menacé, fut sauvé par l'assistance de Philibert Berthelier, qui, comme on l'a vu, avait reçu la bourgeoisie de Fribourg. Menacé à son tour, Berthelier s'échappa de Genève avec des marchands fribourgeois et revêtu d'une livrée portant l'écusson du canton. Il fut, par ordre du gouvernement de Fribourg, logé et traité à l'hôpital, qui était alors (1517) sous la direction de l'hospitalier Marty. Il ne fut pas difficile à Berthelier de convaincre ce dernier des avantages que procurerait une alliance entre les deux républiques, et comme l'intérêt personnel est toujours le plus puissant des mobiles, il fit comprendre que l'un des premiers résultats de cette alliance serait pour Fribourg l'affranchissement des péages. Il fit goûter cette manière de voir à tous les citoyens avec lesquels il eut occasion de parler. On la discuta avec chaleur dans les abbayes et dans toutes les réunions publiques et particulières, et bientôt il n'y eut qu'une voix en faveur de ce projet. C'était aussi pour les patriotes genevois la seule ancre de salut. La protection accordée par Fribourg à des combourgeois isolés prouvait assez que cet État soutiendrait efficacement une combourgeoisie collective. En attendant, il intervenait avec énergie en faveur de Berthelier.

Le 11 novembre 1518, Frédéric Marty, hospitalier et ambassadeur

[1] Payé 160 liv. aux 40 h. qui poursuivirent le président à Genève. — Pour l'entretien du cheval du président, 30 s. — A Fréd. Marty pour aller chercher le président (8 jours), 48 liv. 10 s. 10 d. (A. F. *Comptes du trésorier.*)

de Fribourg, exposa « que c'était la cinquième fois qu'il était envoyé à Genève de la part de Messieurs de Fribourg, pour l'affaire de Berthelier, lequel il priait qu'on voulût maintenir selon les libertés de la ville, et qu'on prît garde que Messieurs de Fribourg, qui ont toujours désiré le bien et la défense de la ville, ne soient pas obligés de changer d'avis; qu'ils connaissent qu'en cette affaire Mgr. le duc de Savoie et Mr. l'évêque de Genève disent une chose et en font une autre et toujours au désavantage du dit Berthelier leur bourgeois et citoyen de Genève, et contre les dites libertés, lesquelles ils s'offrent de défendre. »

On remercie le dit ambassadeur, on le défraie avec son messager, on lui envoie de la malvoisie, et les syndics lui disent qu'on ne lui peut faire une réponse précise, qu'après le retour de ceux qu'on a envoyés à l'évêque et au duc; qu'on espère qu'ils arriveront bientôt, et cependant on lui témoigne qu'on est prêt à rendre justice à Berthelier selon les franchises, dès que la défense faite par l'évêque sera révoquée [1].

IX.

Le duc Charles se rendit lui-même à Fribourg (17 nov. 1517) et à Berne pour s'assurer de l'appui des Ligues contre la France avec laquelle il était brouillé. Grâces aux partisans influents qu'il avait encore dans ces deux villes, il en obtint qu'elles enverraient une ambassade au roi de France pour le prier de ne point faire la guerre à la Savoie. Fribourg montra pourtant plus de fermeté que Berne, lorsque le duc proposa le renouvellement de l'alliance de 1509. Ce canton ne voulut pas y consentir, parce qu'elle interdisait la combourgeoisie entre Genève et les villes suisses. Pour obtenir ce résultat, Charles avait fait ajouter dans la nouvelle édition du traité, au mot *sujets* celui d'*habitants (Hintersäss*. C'est ce terme que Balard reproduit si burlesquement par *Zinzerlinze.)*, les Genevois ayant démontré par des chartes authentiques qu'ils n'avaient jamais été sujets de la Savoie et qu'ils ne relevaient que

[1] Grenus. *Fragments historiques sur Genève avant la réformation*, p. 108.

de l'empire. Mais cette escobarderie, sur laquelle Berthelier fixa l'attention de Fribourg, ne réussit pas. C'est que l'habileté humaine, lorsqu'elle s'exerce hors de la morale, n'est que de la ruse et de l'astuce, et comme un revirement providentiel devait apparaître avec la raison des choses, Fribourg demeura inébranlable. D'ailleurs, il en voulait à Charles, qui s'obstinait à prendre dans ses relations diplomatiques le titre de *seigneur de Fribourg*, et qui avait affecté beaucoup de dédain pour l'entremise de ce canton, lorsque le Valais avait pris les armes contre la Savoie. On ne lui pardonnait pas d'avoir fait torturer et décapiter un Fribourgeois, nommé Dufour, et de ne pas payer à Marie de Savoie la somme qu'il lui devait en vertu d'un traité garanti par Fribourg. On n'avait pas oublié sa complicité avec la France pendant la dernière guerre [1]. Berne et Fribourg avaient aussi vu de mauvais œil que le duc, en passant par Lausanne, se fût qualifié de *seigneur* de cette ville. Les deux cantons le forcèrent même à retirer un arbitrage où il avait voulu prendre cette qualification. Le mécontentement de Fribourg allait si loin, qu'il s'abstint à dessein de paraître à la Diète de Lucerne, où le duc négociait une nouvelle alliance avec les Ligues. Ce prince avait affecté de dire à Fribourg qu'il croyait bien Berthelier innocent; que toute l'affaire devait être imputée à l'évêque, et que, pour en finir, il en conférerait avec ce dernier [2].

Au retour du duc à Genève, les princes firent subir de nouvelles tortures à l'infortuné Pécolat, qui, pour prévenir des aveux forcés, se coupa la langue avec un rasoir [3]. Bonnivard et Berthelier parvinrent enfin à le soustraire à ses bourreaux.

Ceux-ci cherchèrent alors d'autres victimes, et firent arrêter deux jeunes gens, Navis et Blanchet dit aussi Wittermann. Pour leur faire avouer la complicité de Berthelier dans un complot imaginaire d'empoisonnement de l'évêque, ils furent torturés, puis, malgré leurs aveux,

[1] Il avait facilité aux Français le passage des Alpes.
[2] Fazy.
[3] *Eh bien! qu'on le fasse écrire*, aurait dit alors l'évêque.

décapités et coupés en morceaux. Leurs têtes et un membre de chacun furent apportés à Genève et placés sur des poteaux.

Cependant, Berthelier, en faveur de qui Fribourg n'avait cessé d'adresser les plus vives remontrances aux princes et aux conseils de Genève [1], avait consenti à répondre soit dans cette ville devant le procureur fiscal que les princes y enverraient, soit à Genève en présence d'un député fribourgeois admis comme assesseur, non avec voix délibérative ni consultative, mais chargé seulement de constater le mode de procédure. Aucune de ces alternatives ne fut acceptée. Et néanmoins, lorsqu'il s'agit de juger Pécolat, les princes, craignant qu'il ne fût absous, avaient voulu eux-mêmes adjoindre aux syndics des assesseurs !

Berthelier fut enfin déclaré innocent, le 19 janvier 1519, par un conseil général convoqué *ad hoc* et composé de 117 personnes.

A dater de ce jour, tout à Genève annonça de la part des princes des projets sinistres. Sous la potence où étaient exposés les lambeaux des jeunes Genevois récemment immolés, gisaient, marqués aux armes du comte de Genevois, les deux tonneaux dans lesquels ils avaient été transportés à Genève. L'évêque n'était plus le protecteur de cette cité, mais conjuré contre elle avec le comte et le duc. Forts dès lors par leur union, tous trois résolus de faire triompher leur ambition, ils considéraient déjà Genève comme une proie facile. Les patriotes, consternés, ne se sentaient pas en force pour lutter avec avantage. Ils cachaient leurs pressentiments et leur douleur.

« Mais en voyant, dit Fazy, comment Berthelier avait su se défendre par l'appui de Fribourg, et avec quel mépris on avait traité deux pauvres jeunes gens, qui n'avaient pour toute protection que la lettre morte des franchises, chacun comprit qu'il n'y avait plus de salut que dans l'alliance et combourgeoisie de Fribourg. » Levrier dit aussi que cette alliance était l'unique ressource qui restait à Genève contre l'oppression.

[1] V. pièces justif., N° 4.

Ce fut alors qu'eut lieu la première grande immigration genevoise à Fribourg. Ce canton accueillit une centaine de réfugiés et les dota de la bourgeoisie [1].

X.

Il fut donc résolu qu'on demanderait la combourgeoisie de Fribourg. Le syndic Hugues et Étienne Delamare furent chargés de cette négociation.

Malgré l'opposition de quelques partisans de la Savoie, ces députés furent bien accueillis à Fribourg, qui accorda la combourgeoisie, mais sous la réserve que la majorité des citoyens de Genève y donneraient leur consentement, et pour s'en assurer, Fribourg y envoya des exprès. Le projet fut adopté par le conseil général dans la tumultueuse séance du 22 décembre 1518, grâces aux efforts multipliés et à l'infatigable activité de Besançon Hugues, qui revint l'annoncer à Fribourg. Ce fut à cette occasion que les deux partis des *Eidgenoss* [2] et des *Mamelus* se dessinèrent nettement. Les premiers recherchaient la protection des Suisses; les seconds, celle de la Savoie.

Le traité portait : 1° que rien dans cette combourgeoisie ne devait compromettre les droits *réels* des princes; 2° qu'elle ne changerait rien aux libertés, franchises et coutumes de la ville de Genève, qui seraient placées sous la protection de Fribourg; 3° que les droits de bourgeoisie seraient communs et réciproques, *sans tribut*, c'est-à-dire que le commerce serait libre.

Hugues et Malbuisson [3], munis par le conseil général de pouvoirs spéciaux, rapportèrent l'instrument de l'alliance, signé par le gouvernement de Fribourg.

Les princes firent leurs efforts pour en empêcher la ratification. Ils s'adressèrent aux Ligues et parvinrent à se faire écouter à Berne, où plusieurs membres du gouvernement s'étaient laissé corrompre.

[1] V. pièces justif., N° 5.

[2] De ce terme est dérivé par corruption celui d'*Huguenot*.

[3] Il paraît que ce dernier avait remplacé Delamare.

L'alliance n'en fut pas moins proclamée avec enthousiasme et à la presqu'unanimité par le conseil général du 6 février 1519 et confirmée par celui du 27 mars suivant. « Elle n'eut pour adversaires, dit Bonnivard, que quelques vieux avares, qui craignaient pour leurs propriétés situées dans les États du duc, des nobles et gens d'église bien rentés que le prince avait amenés à Genève, quelques gros marchands moins soucieux de l'indépendance de leur patrie, que du profit qu'ils retiraient par leur commerce avec la Savoie. »

Tous les autres citoyens la considéraient comme le futur palladium de Genève, sous lequel ils pouvaient désormais abriter leurs vies, leur fortune et leurs familles. Hélas! ce court moment d'espérance devait bientôt s'évanouir comme un beau rêve et faire place à de terribles réalités.

Au rebours de ce qui s'était fait pour l'alliance de 1477, qui avait été conclue par l'évêque sans le peuple, celle de 1519 le fut par le peuple sans l'évêque.

XI.

Le duc avait vainement essayé de détacher Berthelier et Bonnivard de la cause populaire. Ces courageux citoyens résistèrent noblement. Berne se laissa gagner au point que d'Erlach, son député, menaça Genève de soutenir ce que le duc appelait ses droits, les armes à la main. Elle fit plus. Elle insista auprès de Fribourg pour l'abolition du traité, elle qui, six années plus tard, devait y accéder.

De son côté, Fabry, qui, en sa qualité de député de Fribourg, avait accompagné d'Erlach à Genève, déclara que son souverain était décidé à maintenir l'alliance à tout prix; que par conséquent Genève ne devait point se laisser intimider, mais compter sur l'appui efficace de son allié, « Messeigneurs, ajouta-t-il, sont assez forts pour ne nous laisser fouler ni eux ni vous [1]. »

Fribourg ne put malheureusement répondre par ses actes à l'énergie de ce langage.

[1] Levrier, Pictet, etc.

La Diète de Zurich, déjà façonnée aux allures de cette diplomatie étroite, qui se meut si souvent en dehors des idées de justice, et sacrifie les intérêts de l'humanité à ceux d'une politique égoïste, cassa le traité d'alliance, pour ne point déplaire aux *très-dignes*, *sérénissimes* et *hauts Princes de Savoie.*

« Il nous a été représenté *très-sérieusement (mit höchsten Ernst)*, dit l'arrêté dans ses considérants, que cette alliance était dirigée contre le duc et l'évêque ; qu'elle n'a été sollicitée par Genève que pour s'en faire un appui contre leur autorité, et qu'elle fortifiait dans leurs *sujets* l'esprit d'insubordination *(ouch grosse unlidenliche ungehorsame in Iren Untertanen ursache und bringe).* »

Voilà donc la Diète helvétique imprimant à la généreuse population de Genève l'humiliant stigmate de la servitude, et déclarant d'un trait de plume, que les citoyens d'une ville impériale sont les *sujets* de la Savoie! La Diète de Stanz n'eût pas mieux fait.

Pour atténuer un peu l'effet de cette décision inqualifiable, l'arrêté recommandait aux princes de ne point inquiéter ceux qui avaient recherché l'alliance *(dann sollend die burger von Jenff von Iren herren und oberen* uff diessmal *umb sollich handlung diser sach nitt geveht gehasset noch gestrafft sonders umb unser pitt willen guttlich nachgelassen werden).*

Ce n'était donc pas même une condition absolue que la Diète imposait aux princes ; c'était une prière qu'elle leur adressait de son chef sans autorisation supérieure et comme en dehors de ses instructions, « dans l'espoir, ajoutait-on, que les gouvernements cantonaux l'approuveraient. » *(Und als die botten sollicher zuzesagen, nitt gewalt gehept, wollent sy doch das an Ir gnädig herrn bringen guter zuversicht, sy werdent Inenn desshalb nut abschlahen.)* Mais on eut bien soin de déclarer que l'amnistie n'était recommandée que pour cette fois *(uff diessmal).*

L'arrêté diétal qui annulait l'alliance est daté du 17 mars 1519 [1].

[1] A. F.

Genève ne laissa pas de la ratifier dix jours après. Fribourg la fit également valoir d'une manière éclatante, comme on va voir. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est la déclaration faite à la Diète par les deux villes, que cette alliance n'était pas un fait nouveau, mais un simple renouvellement, sans doute, de l'alliance de 1477 *(sollich burgrecht sye nit nüw, sondern vor vil jaren harkommen)*, et qu'il avait été provoqué par diverses vexations *(uss merklicher ursachen, so die gemeinen burger truckt und trengt)*.

XII.

Toutefois, ce dernier argument n'était que spécieux. L'alliance de 1477 et celle de 1519 se distinguaient par des caractères essentiels. Comment les citoyens de Genève, qui n'avaient pas même été consultés pour contracter la première, qui avaient même eu l'air d'y rester étrangers, pouvaient-ils parler de son renouvellement sans l'aveu de l'évêque, son seul auteur? L'instrument du nouveau traité ne se trouve plus aux archives fribourgeoises. On ne le connaît guère que par les extraits qu'en ont donné les historiens. Mais ces extraits ne mentionnent que trois points; les réserves respectives d'usage, ainsi que le point essentiel du secours que les deux villes alliées doivent mutuellement s'accorder, ne sont pas complètement ni explicitement formulés. C'est sans doute en vertu de cet engagement que Fribourg prit les armes dès que Genève fut sérieusement menacée.

L'alliance de 1519 couvrait, il est vrai, d'une égide puissante, Genève menacée par la Savoie; elle lui ouvrait dans le canton de Fribourg un débouché pour les produits de son commerce et de son industrie. Elle lui assurait un secours d'hommes en cas d'attaque, et un appui, d'un côté, contre la Savoie et la France, de l'autre, auprès des Ligues; l'État avec lequel elle se liait était florissant par sa liberté; il avait un territoire plus étendu. Elle facilitait ses tentatives d'émancipation, consternait les Mamelus, et émancipait les patriotes. Voilà le pro-

fit, mais il était lourdement compensé. L'alliance ne rendait pas communs les droits politiques du citoyen de chacune de ces républiques.

Si elle réservait les franchises et libertés de la cité, elle ne réservait pas moins les droits du prince-évêque, alors complice du duc.

Elle affranchissait les marchandises genevoises des droits d'entrée dans le canton de Fribourg. Mais cet affranchissement n'était nullement compensé, la Suisse apportant et débitant infiniment plus à Genève que Genève n'importait en Suisse. Cette disproportion fut habilement exploitée par le duc pour condamner l'alliance, sous prétexte qu'elle était nuisible aux intérêts de Genève. Il l'accusait encore d'être la cause de tous les troubles en obligeant l'évêque d'appeler son cousin, Mgr. de Savoie, à son secours.

On voit par quelle confusion de principes le duc cherchait à colorer ses usurpations. Si la Diète s'y laissa prendre, c'est qu'elle le voulait bien. Quant à Fribourg, ces allégués spécieux ne pouvaient avoir aucune valeur; d'ailleurs ce canton s'était engagé trop avant pour reculer.

On le vit alors compromettre sérieusement les relations fédérales, braver un arrêté de la Diète, affronter l'opposition d'un puissant voisin, se mettre en guerre ouverte avec un ancien allié pour s'allier à Genève ennemie de ce dernier. Pour prendre cette attitude et sacrifier de si graves intérêts, Fribourg devait se sentir entraîné par des considérations d'un ordre supérieur, qui ne fléchirent que quinze ans plus tard devant l'antagonisme des opinions religieuses. Si cette première alliance ne sortit pas ses effets, la faute n'en fut pas à Fribourg: c'est parce que Genève opprimée dut forcément y renoncer elle-même.

Ce point historique est de la plus haute importance, comme cause déterminante de grands événements. Genève pouvait-elle conclure des alliances sans les princes de Savoie ou du moins sans l'évêque? Ceux-ci disaient non et encore aujourd'hui leurs adhérents soutiennent la même opinion. C'est de ce prétexte que s'est toujours servi le duc de Savoie pour justifier ses violences et toutes ses agressions.

Édouard, comte de Savoie, comptait bien faire valoir les mêmes pré-

tentions sur Genève. Ce qui le prouve, c'est le texte du traité qu'il conclut avec Fribourg, en acquérant le droit de bourgeoisie. « Nous promettons loyalement, y est-il dit, de maintenir, défendre et assister la ville de Fribourg, ses nobles, bourgeois et habitants, durant vingt ans, avec tous nos gens et *sujets*, que nous possédons dans tout notre bailliage du Chablais et du Genevois, ainsi que dans le ressort de ce bailliage dans les limites suivantes : savoir, depuis la cité de Genève *inclusivement* depuis l'Arve de chaque côté du lac, jusqu'à Saint-Maurice, en Valais, et jusqu'à l'Emme près de Burtorf, etc. [1] »

Le terme *inclusivement* a ici une haute portée. Édouard comprenait au nombre de ses gens et sujets les citoyens de Genève. L'évêque Pierre de Faucigny ne fut réintégré dans ses droits qu'à l'ombre des victoires remportées par le comte de Genevois.

Ce conflit incessant des princes savoyards entre eux ne favorisa-t-il pas le développement des franchises communales? On pourrait le croire; car, comme on l'a déjà observé, Genève se prononça déjà en 1285 en faveur du comte de Savoie. Elle contracta alors avec Amé V une alliance défensive sans la participation de l'évêque. C'est ce qui fit dire à Pierre de Baumont : *Et disent les citoyens qu'ils peuvent faire bourgeoisie sans moi,* lorsqu'il voulut les justifier auprès du comte de Genevois de ce qu'il n'avait pas empêché l'alliance de 1526.

D'autre part, on voit en 1282 l'évêque contracter une alliance avec le comte de Genevois, la dame de Faucigny et le dauphin sans la participation des citoyens, qui même parvinrent l'année suivante à faire annuler le traité. Eux-mêmes avaient aussi contracté des alliances avec les Vénitiens, les habitants de Cologne, de Thonon, de Cruseilles, La-Roche, Rumilly et autres villes [2]. Ils avaient déjà sous Charlemagne le droit d'élire l'évêque et peut-être même avant cet empereur. Ainsi Ge-

[1] Recueil dipl. frib., N° C.

[2] Guoroult, *Epitome de la Corographie d'Europe*, dit qu'à Venise, les marchands de Genève sont exempts de tout droit à payer, à cause d'une ancienne confédération entre ces deux villes, et que plusieurs, pour faire passer librement leurs marchandises, usurpent le titre de citoyens de Genève. Livre I, page 21. *Magnin.*

nève offrait dès les premiers temps les rudiments d'une organisation municipale. Ajoutons que dans le plaid de Seyssel (1124), la plus ancienne de ses chartes politiques, les habitants de Genève sont déjà qualifiés du titre de *Cives,* ce qui, dans le langage légal des Romains, veut dire : *hommes libres*. Ce terme fut remplacé plus tard par celui de *bourgeois*. Il est encore à remarquer que Lausanne et Genève ne furent point comprises dans le diplôme impérial qui confirmait à Charles III l'investiture de ses États et le vicariat de l'empire.

On peut logiquement conclure de tous ces faits que le droit de contracter une alliance, même sans la participation de l'évêque, était compté parmi les franchises de Genève. D'où lui venaient ces franchises? C'est ce qu'on ignore. Comme presque partout ailleurs, elles remontent à une date très-reculée, peut-être jusqu'à l'époque des Allobroges, selon les uns, jusqu'à celle des Romains, suivant d'autres, ou du moins à celle du Rectorat de Bourgogne si fécond en établissements municipes. « Ces institutions, dit M. de Gingins, devinrent le germe d'un ordre social entièrement neuf. De là date, pour la Transjurane, l'ère bienfaisante des libertés communales qui servirent d'acheminement aux codes législatifs de la société moderne. »

C'était donc, comme on voit, une haute question qui allait se débattre entre Genève et le duc, bien qu'elle fût déjà en quelque sorte résolue par les faits antérieurs ; question grosse d'événements et sur laquelle va rouler un cycle de cinquante ans de l'histoire de Genève. On ne peut se défendre d'une compassion douloureuse en se rappelant que cette question si simple et que de loyales explications eussent pu résoudre sans secousse, ait pu donner lieu à tant de crimes, de sacrifices et de luttes.

DEUXIÈME PÉRIODE.

I. Le duc veut s'emparer de Genève à main armée; intervention de Fribourg; le héraut Chablais. — II. Frédéric Marty; convention de Gaillard; occupation de Genève par les troupes ducales; Genève renonce à l'alliance. — III. L'armée fribourgeoise se met en marche; convention de Morges. — IV. Intervention de la Diète; retour de l'évêque à Genève. — V. Assassinat de Berthelier. — VI. Caractère de ce tribun. — VII. Réclamation de Fribourg; anecdote inédite. — VIII. Fribourg ne perd pas Genève de vue. — IX. Nouvel évêque; Lévrier; sa mort tragique. — X. Seconde immigration; négociations. — XI. Conseil des hallebardes; Bandière; de Sergins. — XII. Alliance de 1526.

I.

Charles III n'en poursuivait pas d'un cœur moins audacieux ses projets liberticides. Comptant sur l'appui des Ligues et fort de la connivence de l'évêque, il résolut d'obtenir par la voie des armes la suprématie qui lui était contestée, et tout en amusant Fribourg par des propositions d'accommodement, il concentra des troupes aux environs de Genève. Le Faucigny seul ne prit point part à cette expédition pour des motifs sur lesquels on ne peut émettre que des conjectures. Fribourg, qui avait l'œil au guet et que les patriotes genevois instruisaient soigneusement de tout ce qui se passait à la frontière, jugea également que l'heure des conseils timides était passée et que Genève n'avait plus d'autre rempart que les armes fribourgeoises. Dès le 10 mars (1518), il leva, *au nom de Dieu,* une troupe de mille hommes pour débloquer Genève. Elle devait se diriger sur Montbéliard avec quatre pièces d'artillerie, sous le commandement du capitaine Helbling [1]. Les confédérés en furent avisés. Berne et Zurich écrivirent aussitôt des lettres pressantes pour engager Fribourg à ne point commencer les hostilités [2].

Ceci explique les retards apportés à la mobilisation de la troupe, dont au fond l'effectif ne s'élevait pas même à 800 hommes [3]. A ce noyau de

[1] A. F. Man. — [2] Ib. — [3] Ib.

troupes régulières se joignirent successivement un grand nombre de volontaires, tant de Fribourg même, que de Berne, Soleure, Gruyères et du Gessenay. L'armée libératrice ne pouvait guère s'élever à plus de 5,000 hommes. Mais les historiens savoyards, intéressés à sauver l'honneur militaire de leurs compatriotes, la font monter à 15,000 (!), d'après un rapport du syndic Pierre Versonnex [1], à qui la peur fit sans doute voir trois fois plus de monde qu'il n'y en avait réellement.

L'armée savoyarde, forte de 10 à 12,000 hommes, parut tout à coup devant Genève, et le 1er avril, un héraut d'armes, nommé Chablais, vint avec une suprême insolence sommer cette ville de se soumettre. « Il entre au conseil, dit Levrier, revêtu d'un habit de cérémonie, sa cotte d'armes sur le bras gauche, une baguette dans la main droite. Il s'avance sans saluer et sans se découvrir, refuse de s'asseoir quand on l'en prie, et affecte de le faire, lorsqu'on ne lui en parle plus. Il va prendre une place élevée au-dessus des chefs même qui présidaient à l'assemblée. Enfin, dans la langue hautaine et impérieuse qu'on lui avait dictée pour être prononcée devant le conseil, il ne cessa de répéter : mon maître et *le vôtre,* mon prince, mon souverain seigneur et *le vôtre,* etc. *Il vous mande et vous commande,* etc [2]. Sa mission était d'annoncer l'arrivée du duc avec dix mille fantassins sans compter la cavalerie, et de demander qu'on lui préparât son logement à l'hôtel-de-ville, où il prétendait rester pour y rendre la justice. Retiré pendant qu'on délibérait, il rentra pour écouter la réponse de l'assemblée. »

« Après les protestations contre la séance que le héraut avait prise, ainsi que sur ses démarches et les expressions dont il s'était servi, le syndic-président lui déclara qu'on était disposé à recevoir Mgr. de Savoie dans la ville avec sa suite ordinaire, mais que pour dix mille hommes, cela était impossible, et que l'on ne pouvait pas imaginer quelle était la fin d'une telle démarche ; enfin, que l'hôtel-de-ville ne pouvait pas être abandonné pour un logement, etc. »

[1] *Vingt années de l'histoire de Genève.*

[2] Amé V avait tenu un langage bien différent dans le traité de 1285. (Spon. *Preuves,* N° XXIII.)

« Le héraut reprit : « *Messieurs, vous ne voulez donc pas accorder la demande de messeigneurs?* » Et lorsqu'on lui eut répété la même chose, il vêtit sa cotte-d'armes en signe de guerre, et dit : « *Habitants de Genève, vous êtes tenus pour rebelles envers votre prince; en conséquence je vous déclare la guerre de sa part à feu et à sang.* » En finissant ces mots, il jeta sa baguette au milieu de la salle du conseil et ajouta en sortant : « *Que celui qui osera la lever, la lève!* » Une douzaine de gentilshommes, qui étaient venus avec le héraut, entrèrent tout bottés et éperonnés dans la salle, comme il en sortait, et engagèrent les magistrats avec beaucoup d'instances à changer de résolution. »

Ces détails méritent d'être rappelés, parce qu'ils sont caractéristiques. Ce sénat grave et impassible, écoutant avec sangfroid les menaces du chevalier savoyard, c'était la démocratie naissante en présence de l'absolutisme féodal. Image frappante de la guerre terrible qui allait s'engager sur tous les points du globe entre la liberté et les despotes. Mais Genève comprit que l'heure des grands désastres allait sonner. Elle fit part de sa détresse à Fribourg, sa nouvelle alliée, et se mit en état de défense, tandis que les partisans de la Savoie allaient rejoindre l'ennemi à Gaillard [1].

II.

Fribourg écrivit à Berne que, vu les violences commises par le duc, il allait secourir Genève, et pria en même temps ce canton allié de mettre au moins des troupes de piquet [2]. Ces négociations avec Berne avaient lieu par l'entremise de l'avoyer Falk, qui séjournait alors alternativement à Berne et à Zurich. Bientôt arriva à Genève Frédéric Marty, député de Fribourg, précédé d'un héraut. On eut un moment l'espoir d'un secours plus efficace; mais il était seul, avec un député de Zurich, qui était venu se joindre à lui. Ils se rendaient auprès de Charles pour l'engager à retirer ses troupes. Il les reçut avec la plus

[1] Levrier dit que ce fut pour aller parlementer. Besson dit même que l'évêque intercéda pour Genève; mais ce prélat était absent. — [2] A. F. Missiv.

grande froideur et même avec mépris, et tout en proposant une trève de 24 heures, il faisait faire des excursions jusqu'aux portes de Genève [1].

Consulté à son retour de Gaillard sur ce qu'il y avait à faire, Marty déclara que Fribourg était dans l'impuissance de secourir son alliée et qu'il fallait céder à la force ; puis étant retourné, le 4 avril, vers le duc avec les syndics et le député de Zurich, ils déclarèrent que Genève était prête à renoncer à l'alliance sous la réserve de ses franchises [2]. Le duc promit de les respecter, et l'on convint qu'il serait reçu le lendemain avec sa suite ordinaire, mais que l'armée n'entrerait pas.

Cette convention ne fut point observée. Le 5 avril [3], le comte de Genevois entra le premier à la tête d'un corps d'infanterie et fit abattre la porte Saint-Antoine, voulant, par cet acte de forfanterie ridicule, se donner les airs d'un conquérant. L'armée entière suivit, le duc en tête, bien qu'il ne dût amener que 500 hommes, et s'empara de la ville, autant, comme on voit, par force que par trahison, et surtout avec l'appui de la noblesse, du chapitre et de toute la haute société. Elle se livra à toutes sortes de brigandages, maltraita un messager fribourgeois, scia et salit deux guidons que le sire de Vergy, bourgeois de Fribourg, avait élevé sur le bâtiment servant de siége au tribunal de haute juridiction [4].

Besançon Hugues et Malbuisson étaient parvenus à s'échapper, et vinrent par de longs détours et à travers mille dangers informer Fribourg de ce qui se passait [5]. Ce canton mit aussitôt en campagne des troupes, auxquelles se joignirent en chemin environ 5,000 volontaires tant fri-

[1] Ce fut alors que Bonnivard, ne se fiant pas à ce prince astucieux, fut pris en voulant s'échapper, et détenu deux ans à Gex.

[2] *Il y avait en Genefve lospitalier de Fribourg et le chevalier de Churiq lesquieulx traictèrent la paix entre Mgr. le duc et ceulx de Genefve et fust lappointement tel que le lundi Messieurs les syndiques allarent a Gaillard renoncer à la bourgeoisie faicte avec Messieurs de Fribourg.* Balard.

[3] Et non le 15, selon quelques historiens ; encore moins le 28 mai, selon le Chroniqueur.

[4] A. F. Missiv., fol. 74.

[5] On fit asseoir Hugues en conseil à côté de l'avoyer. — Pour se rendre alors de Genève à Fribourg, il fallait passer ou par Lausanne et Payerne, ou par Rue et Romont, dont le duc était encore le seigneur suzerain.

bourgeois que du voisinage. Il y en avait de Berne, de Soleure, de Gruyères et du Gessenay. Berne s'efforçait de retenir l'expédition fribourgeoise, priant Fribourg d'attendre du moins les décisions de la Diète de Zurich. Pressé, d'un côté, de secourir son alliée; obsédé, de l'autre, par les instances des confédérés, le gouvernement de Fribourg était dans une grande perplexité. Schneuwly et Jacques Verly portèrent à la troupe l'ordre de s'arrêter et d'attendre la bannière à Lausanne (5 avril); puis, vu l'absence de renseignements positifs, car Falk n'était pas encore revenu de Zurich, l'armée dut faire halte à Morges avec ordre de n'avancer qu'au cas où Genève serait attaquée [1]. Fribourg pria en même temps Soleure de ne pas perdre de vue les éventualités qui pourraient surgir [2], et jugea prudent de faire garder ses portes; car il courait toutes sortes de bruits inquiétants. On disait, entre autres, que les Bernois, profitant du départ des troupes fribourgeoises, se disposaient à tomber sur la capitale, et il fallut que le gouvernement bernois, interpellé à ce sujet, donnât des explications rassurantes. Fribourg nomma alors les jeunes gens qui avaient tenu ces propos [3].

III.

Fribourg n'était pas dupe de la déclaration par laquelle des députés genevois élus dans un conseil que dominait la terreur, ou plutôt désignés par le duc lui-même, sans délibération et sans liberté de suffrages, avaient renoncé à l'alliance et désavoué tout ce qui avait été fait par Hugues et Malbuisson; car sous la main de pouvoirs violents, Genève frémissante était réduite à étouffer ses aspirations et à voiler ses colères. Aux coups mortels qu'ils lui portaient, cette généreuse cité ne pouvait répondre que par les palpitations de l'espérance. Les hommes prudents attendaient pour se déclarer au nouveau signe du destin.

Aussi ne fut-il tenu aucun compte de cette déclaration à Fribourg, et sur un troisième avis reçu de Berne, Diétrich d'Englisberg et Hans

[1] A. F. Man. — [2] A. F. Miss. allem., fol. 75. — [3] A. F. Miss., fol. 78.

Amann rejoignirent l'armée, le 10 avril, munis de pleins-pouvoirs. « Genève, dit Rochat, était perdue alors, si les Fribourgeois ne fussent venus immédiatement à son secours. » Elle fut très-bien accueillie par les Lausannois; elle surprit à Rolle le baron de Lully, gouverneur du Pays-de-Vaud, et on le chargea d'aller porter au duc l'annonce de l'arrivée des Fribourgeois et la menace de représailles en cas de sévices contre la ville alliée.

Déconcerté par cette rapide intervention, Charles, qui déjà parlait et agissait en maître, baissa le ton et recourut de nouveau à son système de promesses mensongères. Fazy rapporte la réponse que lui fit Marty en patois fribourgeois : « *Monseigneu, voz ei dza de à Méchau tant dé dzanlié, que ne ché che vudron vo creire.* » (Vous avez si souvent menti à messeigneurs, que je ne sais s'ils voudront vous croire.)

Le duc dépêcha en toute hâte une députation à la Diète de Zurich pour obtenir l'éloignement de ces entremetteurs incommodes. Il entra aussi en pourparlers avec l'armée fribourgeoise et les députés fédéraux qui la suivaient. C'était ceux de Zurich, Berne et Soleure.

Les négociateurs ducaux osèrent demander de quel droit les Fribourgeois étaient venus armés sur les terres du prince? « Eh! de quel droit, leur fut-il répondu, est-il entré en armes dans Genève notre alliée? »

Après bien des débats, il fut convenu que les troupes fribourgeoises évacueraient le Pays-de-Vaud, et celles du duc, Genève; qu'il renoncerait à toute prétention sur cette ville et la laisserait en paix; qu'il n'attenterait ni à ses franchises, ni à la liberté ou à la fortune de ses habitants; que les frais de l'expédition, évalués à 8,000 écus d'or, seraient payés par moitié entre le duc et la ville.

Ces préliminaires posés, les députés se rendirent à Genève. Le conseil général confirma la renonciation à l'alliance. Le 16 avril, on dressa un compromis en vertu duquel le duc s'engagea à payer à chaque soldat fribourgeois un mois de solde, ce qui, y compris les frais de l'artillerie, faisait une somme de 25,677 écus. Le duc paya 8,000 écus

comptant, engagea sa vaisselle pour 2,000 écus payables à la Saint-Jacques, et pour le reste, payable à la Saint-Michel, il hypothéqua Estavayer, Cudrefin, Rue, Romont et Châtel-Saint-Denis. Tous ces frais tombèrent à la charge des Genevois [1], à qui cette première intervention de son alliée coûta ainsi fort cher. Le comte de Genevois engagea aussi à Fribourg la moitié de sa vaisselle pour une partie de ce que devait Genève.

Mais, dès le 2 mai, Fribourg écrivit à Berne que Charles ne se conformait nullement à l'*Abscheid* de Morges; qu'il gardait le sceau et les clés de Genève, et qu'il importait de le rappeler à l'ordre [2].

En effet, après le licenciement des deux armées, les persécutions ne firent que redoubler. Le duc avait vainement fait arrêter le secrétaire Porral pour lui arracher l'original des lettres de combourgeoisie avec Fribourg. Il ne tarda pas à quitter Genève, où la peste venait d'éclater. Hugues et Malbuisson revinrent à Genève. Cités à Thonon, ils ne croient pouvoir s'y rendre qu'à l'aide d'un sauf-conduit qu'ils font déposer à Fribourg. Le duc se borna à exiger d'eux qu'ils ne tenteraient plus de renouer l'alliance déclarée dissoute.

IV.

Fribourg avait vu affluer dans ses murs de nouveaux et nombreux réfugiés, qui n'avaient pas traversé sans de grands dangers les États ducaux. Il fut même obligé d'envoyer des chevaux à quelques-uns, qui n'avaient pu aller plus loin que Lausanne [3]. Ils avaient écrit à un chanoine de Fribourg, nommé Boulard, qui faisait alors les vendanges à Lavaux avec messire d'Englisberg, avoyer de Fribourg. Celui-ci dépêcha à la hâte un courrier; le conseil s'assembla sur le champ à minuit, envoya à Lausanne le capitaine Cheseau avec trente chevaux, et demanda l'intervention des Bernois, qui l'accordèrent.

Marty avait agi si mollement dans ces circonstances critiques, que Be-

[1] Mémoires et documents publiés par la société d'histoire de Genève. Tome X.
[2] A. F. Man. — [3] Fazy.

sançon Hugues n'hésita pas à l'accuser de trahison [1]. Quelques fugitifs appelèrent leurs familles à Fribourg. Tous, au nom de la majorité des citoyens genevois (constatée par deux Fribourgeois qu'on avait envoyés clandestinement à Genève), exprimaient le vœu d'être admis à la bourgeoisie des trois villes. A Fribourg on y était tout disposé ; à Soleure on ne s'en occupait pas, et à Berne on était indécis [2].

La Diète de Zurich ne vit pas de bon œil l'arrangement conclu à Morges. Le lundi 13 juin elle adressa au gouvernement de Fribourg une lettre dure et menaçante [3], et le 27 du même mois, ses députés parurent par devant messeigneurs du petit-conseil, et, à teneur du recès, ils demandèrent qu'on cédât au duc de Savoie les frais de l'expédition ; car Fribourg avait exprimé dans une lettre au canton de Berne le désir que ces frais fussent mis entièrement à la charge de ce prince [4]. La réponse de messeigneurs fit connaître aux députés qu'on était loin de partager leur manière de voir à cet égard, et l'affaire fut renvoyée par devant le grand conseil [5]. Le lendemain, les mêmes députés se présentèrent devant celui-ci et formulèrent la même demande. Mais comme l'assemblée était peu nombreuse, on demanda du temps pour réfléchir, et les députés descendirent en attendant sous le vestibule. On les fit bientôt rentrer pour leur exprimer un refus formel d'accéder à leur demande. Sur quoi ils produisirent une lettre comminatoire ouverte *(ein offener Mahnbrief)* par laquelle messeigneurs étaient sommés de comparaître devant le tribunal fédéral de Willisau, le dimanche 17 juillet (1519). Le député d'Unterwalden *(nid dem Wald)*, sans être porteur d'un pareil mandat, avait ordre de ne point se séparer de ses collègues. Le conseil exprima l'étonnement que lui causait un pareil procédé et produisit à son tour le traité d'alliance. Les députés se retirèrent après avoir déclaré qu'ils n'avaient aucune instruction à ce sujet *(sie hätten nit*

[1] Fazy. — [2] Id. — [3] A. F. Man. du G. C.

[4] A. F. Missiv. fol. 83. C'est qu'effectivement le traité de combourgeoisie avec Genève pouvait bien excuser l'expédition de Morges, mais non astreindre le duc aux frais. *Fontaine.*

[5] Hist. du C. de Frib. *ad annum 1519*

befelch mit minen Herren ützig zu artikuliren), et déposèrent leurs lettres sur la table. On les leur rendit en les assurant qu'on tiendrait compte de leur demande. On se recommanda à leurs bons offices auprès de leurs commettants ; ce qu'ils promirent [1].

Le député de Fribourg avait rapporté de Berne un recès durement formulé *(ein ziemlich rauher Abscheid).* D'un autre côté, l'évêque, toujours absent, laissait Genève dans l'inquiétude, surtout lorsqu'on apprit, au mois d'août, qu'il faisait une levée d'hommes dans le Faucigny. Pour s'assurer de ses dispositions, on député vers lui le syndic Delamar et un conseiller, chargés de l'inviter à revenir à Genève se mettre à la tête de ses ouailles. Il y revint en effet, après avoir fait à la députation les plus belles promesses, mais escorté d'une garde de 150 hommes. On lui fit une brillante et cordiale réception. Le lendemain, le conseil général fut convoqué. Le prélat y assista en proie au désir de se venger. Sa parole fut impitoyable et menaçante.

V.

Ce fut alors que les amis de Berthelier, craignant pour sa personne, l'engagèrent à se mettre à l'abri. Mais il n'en fit rien. Brisée par les passions et les orages, abreuvée de mille dégoûts, la vie n'avait plus de charmes pour lui. Peut-être même était-il convaincu que sa mort, loin d'ajourner l'affranchissement de Genève, en accélérerait le moment. Quoi qu'il en soit, Berthelier ne changea rien à ses habitudes. Généreux et dévoué, il se confiait à la seule puissance de la loi. Un jour qu'il se rendait à un jardin qu'il avait hors de la ville, il fut arrêté par le vidome et d'autres agents. Il comprit tout d'abord qu'il était tombé au pouvoir d'un tragique et inexorable destin, et que ce destin allait s'accomplir. Il eut le courage de le braver jusqu'au bout, et conserva jusqu'au dernier moment une sérénité inaltérable, caressant une belette qui le suivait partout.

On lui demanda son épée : « *Gardez-la bien,* dit-il, en la remettant

[1] Hist. du C. de Frib. *ad annum 1519.*

avec fierté, *car vous en rendrez compte.* » Il fut gardé à vue à la prison de l'île. Pressé de solliciter sa grâce, « *le duc,* répondit-il, *n'est pas mon prince, et, s'il l'était, je n'aurais point de grâce à demander, n'étant pas coupable.* — Alors vous mourrez. » Pour toute réplique, Berthelier traça ces mots sur le mur : *Non moriar, sed vivam et narrabo opera domini.*

A teneur des franchises de Genève, l'évêque pouvait bien faire arrêter un prévenu, mais les syndics seuls instruisaient la procédure. L'évêque les écarta et confisqua même les biens du prévenu avant la sentence. Alors tous les officiers ordinaires refusèrent de fonctionner dans cette œuvre d'iniquité. Le prélat improvisa un prévôt extraordinaire dans la personne d'un vieillard ignare et corrompu, jadis arracheur de dents. Berthelier, refusant de répondre à celui qui n'avait pas le droit de l'interroger, fut condamné à avoir la tête coupée, son corps mis au gibet de Champel et sa tête à Plainpalais, ses biens confisqués.

Comme on le voit, toutes les formes de la justice furent violées dans cette circonstance. La compétence syndicale fut méconnue, ainsi que celle du prévôt ordinaire. L'accusé pouvait invoquer une récente sentence d'absolution prononcée par un tribunal compétent et ensuite d'une procédure régulière. On passa outre, sans fournir ni preuves, ni témoins. L'exécution devait suivre de près l'arrêt, non à la place ordinaire, mais devant le château de l'île, au milieu d'un grand appareil de forces.

Berthelier vit approcher le moment fatal sans défaillance. Il recueillit toute sa force pour s'élever par le mépris de la mort au-dessus de ses ennemis. Ses derniers vœux furent sans doute pour le salut de sa patrie, et l'œil fixé sur l'horizon, il dut entrevoir à travers les nuages d'un avenir plus ou moins éloigné, resplendissante de liberté et de lumière, cette Genève bien-aimée, pour laquelle il avait vécu et pour laquelle il mourait martyr. Mais se croyant abandonné du peuple, il s'écria : « *Ah! messieurs de Genève!* » puis sa noble tête roula sur l'échafaud, le 25 août [1] 1519.

[1] Quelques historiens placent cette exécution sur le 23 août, d'autres sur le 24.

Cette scène atroce, qui nous pénètre à la fois de respect et d'horreur, n'eut pour théâtre qu'une place déserte, pour témoins, que le bourreau et la soldatesque. Nulle pitié présente ou visible ne se manifesta à côté du supplice. Le tyran et la victime gisent aujourd'hui dans leurs cercueils, l'un chargé d'anathèmes, l'autre sanctifié par l'immolation la plus pure.

Berthelier avait eu le pressentiment de sa tragique destinée. « *Nous jouons un jeu,* avait-il dit un jour à Bonnivard, *où vous perdrez, vous, vos bénéfices, et moi, la vie.* » On a vu comment cette lugubre prédiction s'accomplit.

Son corps fut promené sanglant dans les rues avec cet écriteau : *Que ceci serve de leçon aux traîtres*. Pour compléter ces manifestations hideuses, la tête de Berthelier fut placée sur une pique à Plainpalais, là où l'on avait déjà vu celles de Navis et Blanchet. Elle y resta plusieurs années, jusqu'à ce qu'enfin des Fribourgeois l'enlevèrent et l'inhumèrent ; car telle était la terreur réactionnaire, qu'aucun Genevois n'eût alors osé se permettre ce commencement de réparation. Mais la victime laissait des vengeurs. « Le sang de Berthelier, dit un auteur savoyard, fit surgir d'autres Bertheliers, qui grandirent dans l'ombre et devinrent dans la suite les plus chauds promoteurs de la Réforme [1]. »

VI.

« *Ainsi périt,* dit Magnin, *cet homme qui avait attiré tant de maux sur sa patrie* [2]. » Ce blasphème ne trouvera d'écho que parmi les ennemis de la démocratie, et nous dirons à notre tour : Ainsi périt un illustre défenseur des libertés genevoises. Les hommes impartiaux sauront apprécier des jugements si opposés. Berthelier lutta toute sa vie, non contre l'autorité légitime de l'évêque, mais contre l'abus de cette autorité et contre les usurpations ducales ; non contre les principes éternels de l'ordre, mais pour les droits inaliénables de sa ville natale. L'indé-

[1] *Vingt ans de l'histoire de Genève.* — [2] *Établissement de la Réforme à Genève.*

pendance de sa patrie, tel était le périlleux triomphe qu'il s'était donné la mission de poursuivre. Le cœur plein d'une agitation puissante et de chevaleresques aspirations, il avait donné la première idée de cette alliance fribourgeoise qui sauva Genève. Il avait été le premier réfugié de cette ville, accueilli par Fribourg en frère, et doté du droit de bourgeoisie pour *la préservation de son corps et de ses biens,* comme s'exprime l'acte de concession. Il importa de Fribourg à Genève l'heureuse contagion d'un État libre, qui naguère aussi, sous le protectorat humiliant de la Savoie, était heureux de s'en être affranchi, et qui depuis lors se mouvait sans entraves dynastiques dans l'exercice de toutes ses libertés. Et lorsque les *nobles enfants* de Genève se concertaient pour secouer un double joug, la demeure de Berthelier devint le principal foyer de ces ardeurs. L'énergie de ses conseils, les volcans de son âme avaient subjugué la jeunesse. En un mot, ce citoyen éminent était non-seulement l'homme d'un parti, c'était l'homme d'un principe, et il avait donné aux événements une impulsion désormais irrésistible. C'en était assez pour attirer sur sa tête la vengeance des oppresseurs.

Ceux qui l'accusent d'avoir allumé la guerre, ne font preuve ni de logique, ni de bonne foi. Imputera-t-on aux fondateurs de la liberté helvétique les batailles de Morgarten et de Sempach? Fera-t-on un crime à l'immortel Franklin d'avoir été l'interprète des colonies anglaises. parce que la métropole ne répondit à leurs plaintes qu'en tirant le glaive?

Non contents de légitimer la tyrannie, les écrivains savoyards insultent à la mémoire de la victime et joignant la dérision à la cruauté: « Berthelier, disent-ils, fit le brave par nécessité, parce qu'il était privé de l'appui de Fribourg, qui n'avait pas eu le temps d'intervenir en faveur de son combourgeois. » Forcés malgré eux d'honorer sa vie publique, ils vont fouiller, pour la ternir, dans les actes de la vie privée du martyr. Selon eux, ce tribun sans mœurs et sans principes avait passé son enfance dans l'indiscipline et sa jeunesse dans la licence; il fut l'auteur de tous les désordres. Les mêmes ordures sont jetées à Pécolat, Blanchet, Navis, Tacon, etc.

Triste et ignoble tactique des partis! Quand tout est perdu pour l'adversaire, fors l'honneur, il faut le lui enlever! Et dans ce but, on exhume, avec ou sans preuves, tous les actes de faiblesse dans lesquels tombe l'humaine nature. Si de pareilles considérations devaient jamais prévaloir pour apprécier le mérite d'un citoyen envers sa patrie, on aurait bientôt effacé toutes nos gloires nationales. Les grands hommes de Plutarque eux-mêmes seraient réduits à une mince valeur. Mais qui a jamais songé à demander à Guillaume Tell et aux héros de notre histoire, compte de leurs actions secrètes et privées, ainsi que de leurs habitudes domestiques?

Nous pourrions convenir, sur le témoignage des contemporains, que chez Berthelier l'amour du plaisir l'emportait souvent sur celui de la règle; qu'il se permit maintes agressions blâmables; que ses démonstrations patriotiques ne furent pas toujours marquées au coin de la modération et de la prudence; en un mot, qu'il a pu déroger au noble rôle de tribun populaire par quelques extravagances de jeunesse. Mais la fragilité du vase n'altère pas les propriétés du baume qu'il contient. Où et chez qui est la perfection? qui n'était pas à cette époque plus ou moins immoral? Est-ce la cour de Savoie, ce fidèle reflet des autres cours? Est-ce le clergé et en particulier la cour épiscopale, à d'honorables exceptions près? Qu'on le dise en conscience : qui aurait le plus à perdre dans l'examen approfondi de ce qui se passait dans l'intérieur de la vie domestique? D'ailleurs, qui eût pu donner à la jeunesse genevoise l'instruction qui éclaire, l'éducation qui forme, et l'exemple qui édifie? Où était la religion? Où étaient les mœurs? Comment les avaient faites ceux qui depuis des siècles s'arrogeaient la mission d'éduquer les peuples? Ne pourrait-on pas dire que tout ce que cette jeunesse turbulente avait de mauvais, venait d'en-haut, tandis qu'elle puisait en elle-même ce qu'elle avait de bon? La fréquentation de jeunes gens exaltés était, sans doute, imposée à Berthelier par sa mission et les circonstances. « *Il estoit souventefois contrainct,* dit Bonnivard, *se accompaigner des fols et pour les entretenir de s'accommoder à eux à plusieurs affaires. De quoy il estoit ung peu*

blàsmé de gens qui ne cognoissaient ou sçavoient son intention, comme de se trouver en banquets, momeries, jeux, danses et semblables, mesmement en aulcunes irrisions qui se faisoient contre les gros ennemis de la chose publique. Et aussi souvent soutenait les faultes des jeunes gens contre la justice qui les vouloit punir. »

On voit, par ce passage, que Berthelier fut *contraint,* pour se populariser, de suivre les goûts de la foule et de se conformer aux mœurs et aux habitudes de cette époque. D'ailleurs, l'estime et l'amitié que lui portait le vertueux Levrier réfute d'une manière éclatante tout le mal que les ennemis de la liberté débitent sur son compte.

Les amis du martyr se contentèrent de faire pour lui cette épitaphe :

Quid mihi mors nocuit? Virtus post fata virescit :
Nec cruce, nec sævi gladio perit illa tyranni.

VII.

On avait précipité l'exécution de Berthelier, pour ne point laisser à Fribourg le temps d'intervenir ; on se rappelait l'énergie de ses précédentes réclamations. Dès que la nouvelle de cet acte atroce fut connue dans cette ville, l'exaspération y fut au comble.

Le gouvernement n'envoya pas ses députés à la Diète, mais adressa une circulaire à tous les cantons, demandant raison du meurtre de son combourgeois et des vexations exercées par les princes. Il déclarait qu'il maintenait l'alliance, puisqu'ils n'observaient pas les conditions de la rupture ; que, de quelque manière qu'on envisageât la mort de Berthelier, elle était un véritable assassinat prémédité et dont les auteurs méritaient de périr eux-mêmes sur l'échafaud [1]. Il menaçait même la Savoie d'une seconde invasion, si le duc continuait ses trahisons et ne soldait pas le restant de sa dette.

Malgré ces réclamations énergiques, la Diète, circonvenue par de puissantes influences, maintint l'arrêté de dissolution, et se borna, pour le reste, à recommander aux princes la modération et le respect des

[1] Levrier.

traités. Berne indignée alla plus loin et chargea Rodolphe Nægueli d'aller adresser au duc les plus vifs reproches. Fribourg, lié par ses obligations fédérales et abandonné, à ce qu'il paraît, par Soleure, Schwytz et ses autres alliés, dut comprimer les sentiments d'une juste vengeance. Mais toutes ses démarches prouvent son attachement pour Genève et l'intérêt qu'il prenait à son affranchissement. Il pria Berne de remettre aux Genevois la contribution de guerre et de ne la faire peser que sur le duc, cause de tout le mal [1].

En attendant, la réaction jouissait de son triomphe. « On emprisonnait, battait, torturait, décapitait, que c'était pitié, » dit Bonnivard. Toutefois, au sein de ces ténèbres cumulées sur la patrie de Berthelier, l'amour de la liberté brûlait à l'écart comme la flamme sacrée de Vesta.

Une circonstance qui n'a pas encore été révélée, expliquerait en quelque sorte la barbare outrecuidance des princes. Un marchand bâlois, nommé Henri Roman, revenant de Genève après l'exécution de Berthelier, et se trouvant à l'auberge de Nyon avec Jacques Schorro, Ruginet et autres Fribourgeois, leur dit qu'un de leurs compatriotes *bien connu* avait reçu 4,000 écus de la caisse ducale. Le gouvernement de Fribourg, à qui ce propos fut rapporté, pria aussitôt celui de Bâle d'obliger Roman sous serment à nommer le traître. Mais le marchand nia qu'il eût tenu ce propos. Sur quoi ceux qui l'avaient entendu se rendirent à Bâle, munis d'une lettre de recommandation de messeigneurs pour lui intenter un procès [2].

On ne peut guère douter que le duc n'ait trouvé des soutiens en Suisse. Le lieutenant d'avoyer fribourgeois, réglant un jour un compte avec les députés de Berne, leur dit franchement que le duc était *épaulé* par eux *(dass der Herzog bei ihnen Rücken soll haben)* [3].

Fribourg réclama avec plus d'énergie encore auprès de la Diète, réunie à Soleure le 30 octobre. Il demanda 1° la garantie des franchises de Genève et du traité de combourgeoisie ; 2° une amnistie générale et que

[1] A. F. Missiv. allem. — [2] Ib., fol. 85 et 87. — [3] Ib., fol. 86.

personne n'y fût inquiété pour ses opinions; 3° la restitution de ce qui avait été pris aux Genevois; 4° pour l'infortuné Berthelier une inhumation honorable; 5° que le duc fût imposé d'une contribution de 20,000 écus pour les frais de la guerre [1].

VIII.

Ces demandes ne furent point accueillies ou du moins subirent-elles des amendements considérables. Sous date du 4 novembre, Fribourg déclara les accepter, sauf l'engagement qu'on voulait lui imposer de ne plus admettre d'autres Genevois à sa bourgeoisie [2].

Le parti savoyard, triomphant à Genève, fit déclarer officiellement à la Diète, que cette ville renonçait à l'alliance. « Lorsqu'après l'assassinat de Berthelier, dit Pictet, Genève terrifiée demandait à Zurich l'annulation de l'alliance, Fribourg, on doit le dire à sa louange, fut moins lâche que ne l'étaient ceux-mêmes qui, à cette époque, prétendaient représenter Genève. »

La Diète, toujours occupée de Genève, hésitait à intervenir avec énergie. Sans accorder au duc tout ce qu'il demandait, elle s'opposait aussi à ce que Fribourg exigeât de lui les frais de l'expédition de Morges. Charles lui-même n'offrait que 5,000 écus.

Quelques auteurs prétendent qu'au commencement de 1521, les Bernois et les Fribourgeois déclarèrent qu'ils n'admettraient à leur combourgeoisie aucun Genevois, et que même ils soutiendraient le duc contre la ville, si elle renouait quelque alliance. Il eût été à désirer que ces historiens eussent prouvé cet allégué extraordinaire par quelque témoignage authentique. On n'en trouve pas la moindre trace ni dans Tillier ni dans les archives fribourgeoises.

Ce qui est certain, c'est qu'en novembre de cette année, le gouvernement de Fribourg établit une commission chargée de faire une enquête et de donner un préavis sur les affaires de Savoie. Elle était composée

[1] A. F. Missiv. allem., fol. 97, 98. — [2] A. F. Missiv., fol. 99.

de l'avoyer d'Englisberg, de cinq conseillers, des quatre bannerets, de huit Soixante et huit bourgeois.

Le 20 novembre, cette commission avait terminé son travail, qui fut entièrement approuvé. Sur quoi l'avoyer d'Englisberg fut député avec trois conseillers vers le duc de Savoie.

Des bandits, se prévalant d'une lettre de marque qui leur aurait été donnée par les deux villes contre les Français, attaquèrent et pillèrent des marchands aux environs de Genève. Fribourg recommanda aux syndics et conseils de cette ville de prendre des mesures contre ces bribandages et d'extrader tout Fribourgeois qui y aurait participé [1].

IX.

En 1522 mourut l'évêque Jean VIII. Il eut pour successeur Pierre de la Baume, qui avait déjà juré les franchises l'année précédente en qualité de coadjuteur. Il les jura encore deux fois comme évêque. Bonnivard fait de ce prélat un portrait peu flatteur. « C'était, dit Levrier, un homme facile à mener, faible et sans caractère, adonné aux plaisirs. » Le duc profita de sa faiblesse pour soulever diverses prétentions, qui, si elles avaient été admises, n'eussent pas moins nui aux franchises de Genève qu'aux droits de l'évêque. Pendant ce nouveau conflit, la ville eut un peu de répit. Dans cet intervalle et à la faveur d'une trève apparente, Charles III vint à Genève avec sa nouvelle épouse Béatrix de Portugal, solliciter les cadeaux d'usage et célébrer des fêtes, qui contrastaient d'une manière choquante avec les scènes de la veille et celles que devaient amener le lendemain. Le peuple semblait être pour lui dans ces solennités fugitives, le peuple, « cette éternelle proie du plus fort ou du plus habile, » comme l'observe Magnin avec beaucoup de justesse. Dans l'ivresse des plaisirs, Charles n'apercevait pas la main prophétique qui, pendant le festin de Balthasar, traçait sa déchéance; car dans les profondeurs grondaient toujours les forces vives de la démocratie. De temps

[1] V. pièces justif., N° 6.

en temps un citoyen courageux osait élever la voix, protester contre la tyrannie et braver les supplices. De ce nombre fut le syndic Amé Levrier, fils de celui dont il a été parlé précédemment.

Il remplissait les fonctions de *juge des excès*. Intelligence grave et cultivée, magistrat intègre et d'une trempe antique, Levrier avait, par ses talents et sa conduite, mérité à la fois la confiance des patriotes et celle de l'évêque. Il était l'ami de Berthelier et le confident des plus secrètes pulsations de sa pensée politique. Il fut entraîné dans la sphère de son mouvement; mais moins ardent et plus réfléchi, ses premières années n'avaient eu ni éclat ni souillures, et telle était la régularité de ses mœurs, que les détracteurs les plus acharnés de la révolution genevoise n'ont osé s'attaquer à sa réputation.

Toutes ses paroles trahissaient une nature austère et l'habitude des fortes pensées. Il portait dans la révolution les scrupules de sa probité. Parfois on eût dit qu'il se sentait l'instrument d'une fatalité, qui lui demandait plus que sa conscience ne consentait. Il croyait qu'au lieu de combattre les usurpations ducales et l'autorité de l'évêque, il fallait pour le moment se borner à repousser énergiquement les premières. De ces deux forces alors en présence, la seconde n'était assurément pas moins opposée que la première au génie de la Révolution. Mais Levrier semblait persuadé que les droits du prélat n'étaient pas incompatibles avec les franchises de la ville, et sa droiture lui faisait un devoir de les garantir de toute atteinte. Et en effet, l'évêque ne tenait-il pas la première place dans la cité? En attendant mieux, n'était-il pas le représentant du peuple? Levrier pouvait donc être considéré comme le modérateur d'une révolution dont Berthelier était l'âme, et Besançon Hugues, le ministre intelligent.

Ainsi, pressé comme par un pressentiment divin des destinées qu'il conquérait pour Genève, ce digne magistrat avait plus d'une fois fait opposition aux officiers ducaux en faveur des droits de l'évêque et notamment à l'occasion du droit de grâce qu'exerçait ce prélat. Lorsqu'enfin le duc prétendit évoquer à lui les causes civiles en dernier ressort,

Levrier ne put contenir plus longtemps l'indignation de sa parole, et plein d'une émotion virile, seul dans le conseil épiscopal, il osa soutenir que le duc n'avait aucune autorité dans Genève.

Cette déclaration hardie fut son arrêt de mort. Avide qu'il était d'inspirer la terreur par le choix de la victime, Charles, que l'histoire, se dépouillant de sa dignité, a qualifié de *bon* [1], comme elle a prodigué le titre de *grands* à des tyrans, fit enlever Levrier par un ancien camarade de ce magistrat, le seigneur de Bellegarde, un jour qu'en costume officiel [2] il se rendait à la messe à Saint-Pierre. Ce guet-apens s'accomplit à Plainpalais, où l'attendaient avec des chevaux ceux qui devaient le faire passer sur les terres de Savoie. Garotté comme un criminel, accablé de mauvais traitements, surtout par Bellegarde [3], il est conduit au château de Bonne. Ni l'entremise des syndics, ni les supplications des dames de Genève, ni le souvenir des services rendus à l'État pendant 40 ans par le père de Levrier, ne purent fléchir le duc, qui s'applaudissait sans doute en secret de pouvoir sacrifier à son ressentiment un adversaire redouté et en même temps le fils d'un bourgeois de Fribourg. Mais ici le crime parut rougir de ses excès et il n'osa frapper que dans les ténèbres. Après vingt-quatre heures seulement de détention, Levrier eut la tête tranchée à la lueur des torches, devant la place du château, le 13 mars 1524. La funèbre majesté de la nuit ajouta à l'horreur de ce sanglant forfait, pour lequel les historiens savoyards n'ont pas un mot de blâme.

C'est ainsi qu'un pouvoir aveugle et saisi de vertige marchait de crime en crime vers sa ruine et se suicidait par les moyens mêmes qu'il employait pour se conserver; car le sang des patriotes fécondait la moisson sainte. Autour de ces échafauds qui se dressaient périodiquement sur les

[1] *Charles, prince de paix et de rare bonté.* Chronique de Savoie.

[2] Picot prétend pourtant que jusqu'en 1573 les magistrats ne s'étaient distingués du peuple par aucun costume particulier.

[3] On retrouvera bientôt ce misérable en mission auprès du gouvernement de Fribourg.

places de Genève, se répandait un ferment de révolution. Chacun pressentait des agitations mortelles et la chute d'un édifice séculaire.

X.

Charles semblait ne pas vouloir se borner à ce nouvel assassinat; « car, dit Bonnivard, *son ancienne phrénaisie de se faire souverain de Genève l'avoit repris, non obstant le traicte et serment quil avoit faict aux Ligues.* » Aussi, quelques chefs de l'opposition crurent-ils devoir se soustraire par la fuite à sa vengeance. Il y en eut dix-huit qui s'échappèrent par les montagnes de Saint-Claude. Parmi eux se trouvaient Besançon Hugues et Amé Girard, qui arrivèrent à Fribourg vers la mi-septembre 1525. Avant de quitter Genève, Girard avait caché chez lui, dans un petit coffret de noyer, le sceau de la commune, confié à sa garde.

Berne et Fribourg, de concert avec Soleure, obtinrent de Charles, qui était revenu à Genève, l'élargissement de quelques Eidgenoss, arrêtés dans ses États et un sauf-conduit pour les réfugiés. Mais les trois cantons ne purent obtenir ni du duc, ni du conseil, l'assentiment à la combourgeoisie. Ce dernier désavoua même formellement les plaintes formulées par les réfugiés contre le duc. « *Quant a ceulx qui se sont plains a voz supérieurs,* fut-il répondu aux députés suisses, *se a este sans le sceu ni consentement du corps de la cite, ny aussi ne nous voulons point plaindre* [1]. » Les cantons furent en même temps prévenus par une circulaire de l'abus que Girard pourrait faire du sceau de la ville.

Les circonstances n'étant pas de nature à ouvrir aux réfugiés la perspective d'un prochain retour, plusieurs d'entre eux firent venir leurs familles à Fribourg, qui les logea à l'hôpital, seul bâtiment public propre à cette destination.

Le grand conseil fribourgeois se réunit fréquemment en septembre et en octobre (1525), tant pour les affaires de Lausanne que pour celles de Genève. Les pourparlers, les députations, les correspondances se

[1] *Vingt années de l'histoire de Genève.*

succédèrent rapidement [1]. Fribourg manifestait constamment l'intention bien arrêtée de s'allier avec Genève, et s'efforçait d'entraîner Berne dans cette alliance. Le duc, de son côté, tâchait de gagner à sa cause les membres les plus influents du gouvernement de Fribourg. Lorsque l'avoyer et le trésorier furent députés vers lui pour une affaire particulière, il leur fit un cadeau de 60 écus, que le grand conseil leur permit d'accepter [2]. Quant à la Confédération, elle se montrait quelquefois lasse d'intervenir, puis ne tardait pas à s'interposer de nouveau. C'est ainsi que le 22 novembre, Jacob Fehr, de Lucerne, et Hans Früntz, d'Unterwalden, vinrent déclarer en son nom, à Fribourg, qu'elle ne se mêlerait plus des affaires de Genève. On la retrouve peu de temps après agissant dans un sens tout opposé.

Les deux villes auprès desquelles le duc continuait de protester contre toute nouvelle alliance avec Genève, avaient fixé une journée pour entendre les députés de ce prince en même temps que les Genevois réfugiés. Dans la crainte que les premiers ne parussent point et que l'affaire ne traînât en longueur, Fribourg pria Berne de renvoyer, cas échéant, cette journée devant son grand conseil [3]. Cette circonstance prouve jusqu'à quel point Fribourg s'intéressait à la conclusion de l'alliance. Par contre, Soleure, arrêtée par les réclamations du parti ducal, la refusa, et Berne, agitée par les troubles religieux, demeura indécise.

L'épisode de Boulet n'appartient pas au cadre de ce précis, cette affaire s'étant traitée directement entre Genève et le duc sans la participation de Fribourg.

Balard parle de deux ambassadeurs de Lucerne et d'Ondreva (Unterwald) qui vinrent à Genève quelques jours après que le duc fût revenu d'Annecy dans cette ville.

Le 27 novembre revint le messager qui avait été envoyé aux cantons. Il en rapporta une réponse qui, bien que non signée par Fribourg, exprimait cependant son opinion, savoir, que les réfugiés ne s'étaient

[1] Voir dans les manuaux sous date des 16, 17, 18 et 26 septembre, 2, 6, 13, 19 et 31 octobre. — [2] A. F. Man. de jeudi 2 novembre. — [3] A. F. Missiv., fol. 14.

point encore servi du sceau, et que, le cas échéant, on en préviendrait les syndics et le conseil. Item, que Fribourg, Berne et Soleure avaient fixé une journée pour entendre les parties et opérer une conciliation [1].

Le 4 décembre, les marchands fribourgeois qui étaient venus à la foire de Genève remirent aux syndics une pétition des réfugiés, apostillée favorablement, à ce qu'il paraît, par le gouvernement, et tendant à obtenir communication des titres relatifs aux droits contestés de part et d'autre, afin que les arbitres fédéraux pussent en prendre connaissance à l'occasion de la journée sus-mentionnée. Ils protestaient en même temps contre tout ce que les syndics et le conseil avaient fait ou feraient encore contre l'autorité de l'évêque ou les droits de la cité [2].

Il fut répondu qu'on ne reconnaissait point aux réfugiés la mission qu'ils s'arrogeaient; que les syndics et le conseil connaissaient leur devoir, et qu'il n'y avait point lieu à sortir les titres de la ville [3].

Cette réponse fut remise par écrit à Gouglenberg dans la halle, où il se trouvait avec six autres marchands fribourgeois [4].

Le pape ayant, sur ces entrefaites, adressé au duc de Savoie une lettre dans laquelle il qualifiait ce prince de *seigneur de Berne et de Fribourg*, ces deux villes prièrent Sa Sainteté de ne plus se permettre semblable inconvenance [4].

XI.

Le duc, qui était retourné à Annecy, revint à Genève, où il convoqua le conseil dit des *hallebardes*. Là, entouré de ses gardes, il fit demander par son chancelier, entre autres choses, qu'on renonçât à l'alliance, désavouât les réfugiés et qu'on reconnût son protectorat. « Quelques-uns, dit Bérenger, applaudirent, beaucoup gardèrent le silence, d'autres acceptèrent ces conditions dans tout ce qu'elles avaient de compatible avec l'autorité de l'évêque, et avec les franchises et les droits des citoyens. » « C'était, ajoute le même auteur, détruire ces conditions en les acceptant. »

[1] Balard. — [2] Ib. — [3] Ib. — [4] A. F. Man. du 11 décembre.

Charles, mècontent, ne devait plus se sentir à l'aise dans une ville qui l'abhorrait et où les ombres sanglantes des citoyens qu'il avait mis à mort devaient à chaque pas porter dans son cœur l'effroi et le remords. Forcé, d'ailleurs, d'aller défendre ses États héréditaires menacés par la France, il quitta Genève le 12 décembre 1525 pour n'y plus revenir.

A cette nouvelle, l'énergie des âmes se réveilla. Les Eidgenoss reprirent avec une nouvelle ardeur le projet d'alliance. Mais l'administration de Genève, qui était tout entière entre les mains des Mamelus, écrivit encore, le 14 décembre, à Berne et à Fribourg pour désavouer les réfugiés et s'opposer à tout traité de combourgeoisie.

« Le 16 décembre, dit Balard, *furent faictes cries à voix de trompe par les carrefours de la cite de la part de Monsieur de Genève prince : que nul citoien, ni bourgoys ne fusse ose ne sy hardy de contracter point de bourgoysie avecque estranger gue ce fust sans la licence et le seau duc Monsieur de Genève; Et les sachans non revellans et les faisant tumulte en la cite sus la poyne de confiscation de corps et biens sans remission.* »

Moins hostile cependant au parti suisse que son prédécesseur, l'évêque Pierre de la Baume écrivit plus tard en secret à Fribourg, qu'il ne s'opposerait point à la combourgeoisie, pourvu que le traité n'en fût point divulgué; car il craignait que le duc ne se vengeât sur les bénéfices que le prélat avait en Savoie et en Piémont.

Cette indécision ou plutôt cette inconstance du prélat lui fit jouer le rôle le plus ridicule. Après avoir formellement déclaré aux deux villes qu'il s'opposait à l'alliance, un second envoyé vint faire une déclaration contraire et « *chascun fust bien esbahy,* dit Bonnivard, *de veoir ainsy deux ambassadeurs dun mesme prince se contredisants l'un à l'autre et ne fust daucune part en estime lEvesque.* »

N'osant ainsi prendre ni le parti du peuple, ni le parti opposé, il subissait avec ignominie tous les embarras de cette position équivoque, et ne semblait conserver une ombre de pouvoir que pour accepter alternativement tantôt les actes du peuple, tantôt les ordres du duc : attitude

passive et dégradée, juste punition d'un évêque qui enseignait la religion sans la pratiquer, qui craignait les empiétements du duc, sans oser lui résister, et qui désirait le contrepoids de la liberté, sans oser la servir. Genève ne conservait plus pour lui qu'une apparence de respect légal pour ne point contrevenir aux réserves des traités.

La démarche qu'il venait de faire et qui était une nouvelle preuve de son caractère versatile, engagea Berne et Fribourg à accéder à l'alliance, si l'on acquérait la preuve qu'elle était demandée par la majorité et que les citoyens n'étaient réellement point les sujets du duc. Pour s'en convaincre, Fribourg délégua à Genève le notaire Loys de Sergins.

Il fut constaté que la combourgeoisie était désirée par 4,000 citoyens. Le conseil étroit s'étant assemblé à ce sujet, le 22 décembre 1525, Jean Bandière, père d'un réfugié, obtint du conseil une déclaration que les réfugiés n'avaient nullement démérité de leur patrie. Il voulut ensuite que cette déclaration lui fut donnée par écrit : ce qui lui ayant été refusé, ce fut de Sergins qui la rédigea. Voici comment un historien genevois raconte les détails de cette scène :

« A la suite du discours de Bandière, les citoyens et bourgeois en ayant remis une copie exacte au secrétaire, lui en demandèrent les testimoniales. Il déclara être prêt à les leur donner, si MM. les syndics le lui ordonnaient. Mais Louis Monthyon, alors premier syndic, s'adressant aux citoyens, leur dit : Vous n'ignorez pas que la coutume dans tout conseil est de se consulter sur ce qui est proposé avant de donner une réponse. Ainsi vous attendrez la nôtre sur cette affaire.

» Alors le procureur Robert Vandel déclara, que lorsqu'il s'agit simplement de donner des testimoniales, il n'est pas nécessaire de tant consulter. Puis se retournant vers le commissaire fribourgeois, il lui demanda s'il n'est point notaire. Sur sa réponse affirmative, il le requiert de lui donner un accusé de réception de ce qu'il vient d'entendre.

» Citoyens et bourgeois ici réunis, dit alors de Sergins, tenez-vous ceux des Genevois, qui sont actuellement dans le pays de MM. les Suisses, pour gens de bien ? Est-ce que vous approuvez tout ce qui sera

dit, fait et conclu par eux, pourvu qu'il n'y ait rien contre l'autorité de l'évêque et les franchises de cette ville?

» Tous les citoyens présents, moins le conseil, répondirent à haute voix : *Oui, oui!*

» Alors le notaire se tournant vers les magistrats inquiets et confus, leur dit : MM. les syndics et conseillers, je vous prends à témoins de ce qui vient d'être dit.

» Puis, il sort de la salle avec toute l'assemblée et va dresser les testimoniales sur les degrés mêmes de l'hôtel-de-ville. Beaucoup de citoyens les signent, et le même jour de Sergins les expédia. »

Magnin signale cette affaire comme un des plus graves attentats contre les lois et les principes de l'ordre, tandis que Pictet la considère comme le plus beau moment de l'histoire de Genève avant la Réforme. Le 24 février 1526 le traité fut lu dans le conseil des Cinquante, et le surlendemain, c'est-à-dire le même jour où sept ans auparavant une décision contraire avait été prise, il fut accepté par le conseil général et le peuple. Il était calqué sur le traité de combourgeoisie avec Lausanne.

Alors les syndics furent changés; on créa le conseil des Deux-Cents; au conseil des Cinquante on substitua celui des Soixante, et un courrier porta aux réfugiés la nouvelle de ces changements [1].

Ceux-ci mandèrent en même temps que leurs efforts pour l'obtention de l'alliance étaient couronnés d'un plein succès et que les deux cantons y consentaient. En vain l'évêque, changeant de nouveau d'avis, se mit-il encore une fois à la tête de l'opposition. Fribourg avait expédié un exprès à Berne pour convenir du jour où l'alliance déjà signée dans les deux villes serait jurée. Il avisa aussi les *syndics et conseil de la cité de Genève* qu'une députation des deux villes viendrait à Genève recevoir le serment de combourgeoisie [2].

[1] Magnin. Balard a conservé les noms des principaux réfugiés en Suisse : c'étaient Loys Ramel, Besançon Hugues, les frères Beaud, Amé Girard, J. Philippe, Michel Sept, les frères Dumolard, les frères Peter, les deux Rollet, Jean Luglin, Amé Bandière, J. Pécolat, Thomas Vandel, J. de la Toilz.

[2] A. F. Missiv., fol. 20.

L'évêque n'était point alors à Genève, et nous avons vu que le duc avait aussi définitivement quitté cette ville. L'administration était toujours entre les mains du vicaire épiscopal, des syndics et du vidome. Elle ne répondit point à deux lettres qui lui furent adressées, l'une le 30 décembre par Fribourg, l'autre le 3 janvier 1526 par Berne, qui demandaient tous deux des garanties pour la sûreté des Eidgenoss et les biens des réfugiés. A une seconde recharge à ce sujet faite par Berne. l'administration répondit par de vagues protestations.

L'évêque revint à Genève le 1er février et déclara aux syndics qu'il tenait à gens de bien ceux qui s'étaient retirés en Allemagne, et que peut-être sans eux le mal eût été plus grand [1]. « *Et veux bien,* ajouta-t-il. *que vous sachiez que leur ay mande que, reserve la bourgoysie, je tiens tout ce quilz feroient au proffit de ma jurisdiction et des libertes et franchises. Et suys marry sil est vray que les ayez desavoyez, laquelle chose je ne croy pas* [2]. »

C'est ainsi que ce prélat de caractère faible et indécis, au lieu de dominer les partis par l'ascendant de la religion, se liait alternativement avec l'un contre l'autre, uniquement préoccupé des intérêts de sa juridiction temporelle.

Cependant, le point qui lui répugnait, c'était celui de la combourgeoisie des deux villes, dont il ne se promettait rien de bon pour ces mêmes intérêts. On avait beau lui représenter que *la bourgeoysie seroit cause de la pacification de la cite a tout temps et que sans la bourgeoysie ne pourroyt demeurer la cite en paix a cause des molestes que les officiers de Monsieur le Duc font à la cite journellement* [3]. Le prélat répondit : *Si vous ne me voulez suyvre, je vous feray la croys et vous loyray la* [4].

Une nombreuse députation que les deux villes envoyèrent à Chambéry, ne recueillit que des promesses vagues et des protestations équivoques.

[1] Balard. — [2] Ib. — [3] Ib. — [4] Ib.

XII.

Enfin, le traité de combourgeoisie entre Fribourg et Berne d'une part et Genève de l'autre, fut conclu et signé à Berne, le 8 février 1526 [1]. Le lendemain, les députés de Fribourg déclarèrent en grand conseil que, sur la demande qu'ils avaient été chargés de formuler [2], Genève était admise à la combourgeoisie sur le même pied que Lausanne.

Le 21 février arrivèrent les réfugiés à Genève. Une jeunesse nombreuse était allée à cheval à leur rencontre. « Leur marche à travers le Pays-de-Vaud, qui, dit un historien, *sentait encore la fumée de Morat,* fut un véritable triomphe pour ces hommes, qui naguère encore ne l'avaient traversé qu'en fugitifs persécutés. Ils n'avaient d'autres sauf-conduits que leur confiance en Messieurs des Ligues et *à la bourgeoisie qu'ils avoient pourchassee* [3]. » Des Fribourgeois les accompagnaient, chargés de s'assurer de l'acceptation de l'alliance. Ils furent reçus au bruit de l'artillerie. Le surlendemain, ils exposèrent au conseil étroit les motifs de leur expatriation par l'organe de Besançon Hugues. Le traité fut lu, et le 25 février, c'est-à-dire le même jour où sept ans auparavant une décision contraire avait été prise, il fut accepté par le conseil général presque à l'unanimité, malgré l'opposition de l'évêque : *Ny eust que cinq ou six que toute la reste du peuple ne consentist a la dite bourgoysie* [4]. Il était calqué sur celui de Lausanne, avec cette différence, qu'en cas de conflit les arbitres devaient s'assembler non à Payerne, mais à Lausanne. Le 4me article fut également

[1] Balard.

[2] A. F. Il eût été intéressant de lire dans les manuaux du grand conseil fribourgeois les délibérations longues et fréquentes au sujet de la combourgeoisie de Genève. Mais les révélations qu'on y puise ne valent guère la peine qu'on a à déchiffrer de vieux brouillons souvent presque illisibles, d'un laconisme désespérant et ne constatant que de simples décisions. Je ne citerai pour exemple que le protocole de la séance du 2 octobre 1526, où la délibération sur les affaires de Genève se résume ainsi : *Uff hütt hatt min herr Schultheis und Jacob Techtermann wyderbracht waz sie zu Bern und Soloturn geschafft hand von der Jenffernwillen und sind die Abscheid so den Jenffern gegeben von den vorgemeldten Stetten verlesen worden.* — [3] Balard. — [4] Ib.

remplacé par un autre de la teneur suivante : Les villes contractantes donneront toute protection aux bourgeois des deux autres villes, qui demeureraient chez elles. Le traité, conclu pour vingt-cinq ans, devait se renouveler tous les cinq ans, le second dimanche de carême. Enfin, les Genevois se réservaient l'évêque leur seigneur et le duc de Savoie [1].

Cette dernière réserve semble être placée là plutôt comme une fiche de consolation donnée à l'évêque que comme condition sérieuse, ainsi que la suite le prouvera.

Les deux villes entretenaient chacune 200 hommes à Genève. La Diète les engageait à les retirer; mais Fribourg pria instamment Berne de n'en rien faire [2].

Le 7 mars, un héraut de Fribourg vint annoncer l'arrivée des députés qui devaient jurer l'alliance. Le surlendemain, huit Genevois se rendirent, quatre à Fribourg et quatre à Berne, pour y accomplir la même cérémonie. Le 11 mars [3], quatre députés de Berne et quatre de Fribourg vinrent à Genève. L'État de Fribourg était représenté par l'avoyer d'Englisberg, le boursier Schwitzer, Jacques Freyburguer et Nicolas Veillard. Genève fit une brillante réception à ces députés. Ils firent leur entrée au bruit de l'artillerie et accompagnés des syndics, qui étaient allés à leur rencontre à la tête d'une nombreuse cavalcade. L'alliance fut jurée solennellement le lendemain en assemblée générale. A cette occasion, les députés suisses recommandèrent la modération envers les adversaires de l'alliance. L'évêque ne voulut pas être témoin d'une cérémonie qui sanctionnait le triomphe de la cause populaire. Il partit de grand matin pour Annecy et se rendit de là avec le comte de Genevois à Chambéry vers le duc.

C'étaient des heures d'enivrement et d'espérance, le terme présumé de toutes les servitudes, de toutes les flagellations qu'avait subies Ge-

[1] A. F. Traités et contrats. Tillier ne donne pas à cet acte la haute importance qu'il devait avoir à ses yeux. A peine lui consacre-t-il un court énoncé, perdu pour ainsi dire dans le récit des querelles religieuses qui alors agitaient Berne. V. Tillier, *Histoire de la république de Berne*, 3e part., 4e chap., p. 237. — [2] A. F.
[3] Cette date ne s'accorde pas avec celle qui est citée dans le manuscrit de Porral.

nève, celui des amertumes et des douleurs qui avaient rempli sa coupe jusqu'aux bords. Les âmes s'ouvrirent aux perspectives les plus idéales.

Après le banquet officiel, on joua une comédie, qui avait trait aux circonstances [1]. Et comme si l'hostilité du prélat pouvait encore être mise en doute, on le confondit dans les mêmes éloges avec messieurs des Ligues. Le soir, on fit un feu de joie sur la place du Molard. Au départ des députés on donna à chacun d'eux vingt écus au soleil. Avec eux partirent Amé Girard et Robert Vandel pour contrebalancer auprès de la Diète de Lucerne les protestations qu'étaient chargés de faire une douzaine de Genevois contre l'alliance à la journée de Lucerne.

Les avantages qu'elle procurait aux parties contractantes se balançaient assez réciproquement. Il est vrai que le droit de cité à Genève n'était pas encore bien défini, qu'il était bien précaire, puisque le sort des armes pouvait en décider et faire prévaloir les prétentions injustes des princes de Savoie, dont l'un exerçait déjà à Genève une portion de souveraineté incontestée. Les deux cantons pouvaient donc objecter avec fondement qu'une concession réciproque de combourgeoisie ne profitait pas autant à leurs ressortissants qu'aux Genevois, au moins pour le moment. L'avenir était très-incertain, car dans la lutte entre Genève et les princes, ceux-ci avaient pour eux l'empereur, la France, le pape et même les Ligues, dans le principe, et dans la cité même, la classe puissante du clergé et celle des grands propriétaires, tandis que Genève n'avait que son courage, le dévouement des patriotes, l'amour de l'indépendance et l'appui des deux villes. Elle ne pouvait donc leur offrir en échange qu'une perspective de complications et de guerre, au lieu d'avantages réels et solidement garantis.

« Berne et Fribourg, dit Bérenger, eurent la petite politique de profiter de cette position inégale et d'exiger le plus de celui qui pouvait le moins, en se réservant la faculté, lorsque Genève demanderait du secours, de pécider préalablement si la demande était fondée ou non [2].

[1] *Une exemple similitude moralite ou joysete*. Balard.

[2] *So söllent wir die obbemeldtenn Schultheissenn Rätt und Bürger der Stetten Bern*

On pourrait plutôt considérer cette réserve comme une compensation pour les désavantages que nous avons signalés.

L'abus est plus criant dans l'obligation imposée à Genève de supporter tous les frais tant pour le secours qu'elle recevait que pour celui qu'elle accordait, et Bérenger a raison de faire observer aux deux villes que ce n'était pas là s'allier, mais vendre en quelque manière sa protection.

Il était peu probable que Genève dût un jour secourir les deux villes, tandis que celles-ci pouvaient être appelées contre chaque agression de la Savoie. C'était une raison de plus pour ne point imposer à Genève une condition inégale et choquante, qui avait tout l'air d'une exploitation abusive. C'était du moins une absence ignoble de générosité et de grandeur. Mais tel est le caractère de la politique en général. Elle ne consulte guère que ses intérêts et un sordide égoïsme.

Quoi qu'il en soit, l'alliance de 1526 n'en fut pas moins pour Genève une ancre de salut, et ce qu'elle lui coûta est amplement compensé par ce qu'elle lui valut.

Nous avons cru devoir transcrire en entier ce document important [1], sujet et principale cause de tous les troubles qui agitèrent Genève à l'époque qui nous occupe.

unnd Fryburg by unsern geschwornenn Eidenn, ermessen, erwägenn unnd erkennen Ob söllich angriff, beleidigung, überfall unnd andere nöttigung wider Recht und billigkeit beschächenn.

[1] V. pièces justif., n° 7.

TROISIÈME PÉRIODE.

I. Journée de Genève. — II. Irritation croissante; négociations infructueuses. — III. Berne et Fribourg rompent l'alliance de 1509 avec la Savoie. — IV. Procès de Cartelier; retour de l'évêque. — V. Nouveaux assassinats. — VI. Les deux villes refusent à l'évêque la bourgeoisie; complot contre ce prélat; sa fuite. — VII. L'empereur abandonne le duc; journée de Berne; Mamelus condamnés. — VIII. Suppression du Vidomat; conférences. — IX. Chevaliers de la Cuiller; Pontverre; première escalade. — X. Journée de Payerne; surarbitrage du comte de Gruyères; nouvelle rupture. — XI. Les deux villes déclarent la guerre au duc; entrée des alliés à Genève. — XII. Nouvelle journée de Payerne; reuouvellement de l'alliance avec Genève. — XIII. Les deux villes veulent renoncer à l'alliance; Genève la maintient; mésintelligence continue avec la Savoie. — XIV. La réforme s'introduit à Genève; Werly. — XV. Fribourg protége l'évêque; ce prélat quitte Genève pour n'y plus revenir; troubles; Farel, Fürbity; Fribourg renonce à l'alliance. — XVI. Conclusion.

I.

Dès ce moment le triomphe des Eidgenoss fut assuré. Pour garantir l'exécution du traité par le duc, des capitaines des deux villes, pour Fribourg Jacques Werly, vinrent s'établir à Genève, chargés d'y organiser la défense en cas d'attaque. Charles en appela de Diète en Diète. Mais malgré ses réclamations, rien ne fut décidé à celle de Lucerne (19 mars 1526).

Dans une journée de marche tenue à Genève le 27 du même mois, et à laquelle assistèrent pour Fribourg Jean Gouglenberg et Guillaume Zosso, on arrêta les points suivants :

1° Les soldats fribourgeois, faisant partie de la garnison de Genève, avaient arrêté quelques trabants du duc de Bourbon, qui revenaient d'Italie, où les Suisses avaient été battus. Ils reçurent l'ordre de les relâcher, après qu'on aurait tiré d'eux tous les renseignements possibles sur les affaires de l'empereur [1].

2° Les mêmes avaient pris 33 chevaux dans les écuries du château d'Alemanire, appartenant au duc de Bourbon. On décida que ces chevaux seraient rendus [2].

[1] A. F. — [2] Ib.

3° Le duc de Savoie accordera une libre exportation des denrées et bois, etc. De leur côté, les Genevois supprimeront l'ohmgueld, qu'ils exigent des nobles, du clergé de la ville, ainsi que des pauvres de la campagne. Ils gracieront aussi les exilés.

Les Genevois ayant déclaré, quant à ces deux derniers articles, qu'ils s'en tenaient au recès, on fit observer à la députation ducale, que, faute d'instructions et de pouvoirs, nulle concession ultérieure ne pouvait être faite, mais que les hauts commettants en seraient avisés [1]. Ceci explique ce passage de Balard : « *fust résolu par MM. de Berne et de Fribourg que les nouvelles gabelles deussent demourer.* » En effet, l'affranchissement de l'impôt en faveur des classes riches constituait un privilége odieux. Quant aux campagnards, ils n'avaient pas plus raison de se plaindre que les pauvres de la ville. C'est à cet ohmgueld imposé au Chapitre que Balard attribue la retenue des subsistances.

Le duc n'obtint rien de plus des Diètes de Berne, Bienne (13 août), Baden et une seconde fois de celle de Berne. Il avait pourtant beaucoup d'adhérents dans les grands cantons, et si les Eidgenoss répandaient la corruption parmi les Suisses pour les gagner à leur cause, comme les en accuse Magnin, les agents du duc n'en répandaient pas moins.

II.

Dans cette disposition des deux partis, il était impossible que les esprits ne s'aigrissent et qu'une paix quelconque pût s'établir. Aussi les Eidgenoss qui s'aventuraient sur les terres ducales étaient-ils insultés, quelquefois maltraités. Les Savoyards les appelaient *traîtres ayguenots* [2]. Les Genevois usaient de représailles envers les Mamelus. Les deux villes, assaillies de plaintes en sens contraire, avaient mille peines à empêcher un éclat. Par un message commun daté du 5 mai, elles requirent les syndics et le conseil de laisser rentrer à Genève les Mamelus, qui en étaient sortis pour plaider leur cause en Suisse. Elles se plaigni-

[1] A. F. Man. — [2] Balard.

rent aussi des excès et meurtres qui se commettaient en ville. Au mois de mai 1526, une députation ducale vint remercier messieurs de Fribourg, et en même temps se plaindre que le lieutenant ducal (Verneau) avait été attaqué dans sa maison et n'avait pu se sauver qu'avec peine; que les réfugiés mamelus qui avaient été à Berne n'avaient pu rentrer chez eux et qu'on avait voulu les jeter au Rhône. Sur quoi Fribourg écrivit à Berne pour que le recès fût observé des deux côtés [1].

Il ne fut pas difficile aux Genevois de se justifier. Ils demandèrent eux-mêmes qu'on suivît la voie du droit à l'égard de leur contre-partie [2]. Dans toutes ces affaires, Fribourg ne décidait rien sans consulter Berne [3].

Le 19 juillet, les douze garnisaires fribourgeois quittèrent Genève pour aller rejoindre l'armée suisse en Italie, et cinq jours après d'autres vinrent les remplacer [4].

Tout l'été se passa ainsi en plaintes et récriminations mutuelles plus ou moins exagérées, et accompagnées parfois de voies de fait.

Les députés ducaux s'étant présentés à la journée de Bienne, qui se tint le 13 août, pour y plaider devant les arbitres, furent étonnés d'y trouver Besançon Hugues et Amé Girard, députés de Genève, ainsi que ceux de Lausanne, et en qualité de juges, ceux de Berne et de Fribourg. La décision ne pouvant être douteuse, ils ne voulurent pas l'attendre et se retirèrent.

Besançon Hugues revint à Genève, le 31 août [5], accompagné de deux hérauts, chargés d'annoncer au duc que le peuple suisse n'avait jamais interprété les alliances de Savoie dans ce sens qu'il secourrait le duc au besoin contre Genève, Lausanne ou Sion, et cela à ses dépens, ni que d'autres alliances lui seraient interdites [6].

L'évêque avait été obligé de remplacer son vicaire-général, son pro-

[1] A. F. — [2] Ib. — [3] Ib. — [4] Balard. Il paraît donc que la garnison berno-fribourgeoise avait été retirée.

[5] Ici Balard me semble tomber dans un anachronisme, lorsqu'il dit que Hugues rapporta *lettres sellées de la reconfirmation de la bourgoisie*. Car, sous date du 22 novembre, il répète ce fait. — [6] Balard.

cureur fiscal et son adjoint par des hommes dévoués à la cause populaire. Alors commença la procédure contre les quarante-deux Mamelus exilés, pour avoir conspiré avec le vidome Verneau contre la vie des patriotes. L'évêque et les deux cantons s'étant interposés, on convint après de longues et vives discussions que la cause serait jugée à Berne.

Une nouvelle tentative que fit le duc pour faire dissoudre l'alliance des trois villes par la Diète de Soleure, ne tourna qu'à sa confusion. Car la Diète lui fit dire que cette alliance était définitivement confirmée et qu'il n'en devait plus être question [1].

Pour s'en venger, Charles fit de nouveau intercepter le transit des denrées, « *tant,* dit Balard, *que c'estoit grosse pitie des paysans qui se lamentaient.*

L'avoyer de Fribourg passa vers ce temps (27 octobre) par Genève, se rendant à Chambéry, où l'appelait une affaire de famille [2]. Il en revint au bout de huit jours, satisfait du résultat de son entrevue avec le duc; mais il ne paraît pas qu'il y ait été question de Genève, du moins officiellement.

Les gouvernements de Berne et de Fribourg avaient peine à contenir l'indignation de leurs ressortissants contre Charles de Savoie. Ceux-ci ne parlaient rien moins que d'envahir ce pays, pour rétablir la circulation des denrées. Les deux villes firent relâcher le bétail acheté par les bouchers de Genève et retenu à Saint-Julien.

III.

Genève était livrée aux inquiétudes de la liberté et à celles de la disette. Elle avait député Boniface Peter en Suisse pour se plaindre du nouveau blocus que le duc avait établi. Comme il tardait à revenir, quelques Genevois accompagnés de deux Suisses partirent pour le chercher et suppléer, cas échéant, à la mission dont il était chargé.

[1] Balard.

[2] Le comte de Genevois avait enlevé à M. de Thorens, neveu de l'avoyer, sa récolte en vins et en grains. Fribourg intervint et écrivit au comte une lettre comminatoire. A. F. Missiv., fol. 28.

Ils le rencontrèrent à Nyon et voulurent l'engager à retourner, parce que tous les chemins étaient gardés. Il préféra se frayer un passage près de Versoix, l'épée à la main.

Il fit un rapport sur ce qui s'était passé à la Diète de Baden, qui avait renvoyé la question genevoise à une journée de Berne.

Celle-ci s'ouvrit, en effet, le 19 novembre. Genève s'y fit représenter par Besançon Hugues. Il partit escorté de quelques hommes armés jusqu'à Lausanne. Là, un héraut de Berne vint à sa rencontre et il congédia son escorte.

Fribourg fit relâcher quelques marchandises genevoises que le châtelain de Saint-Julien avait séquestrées. De son côté, Berne fit savoir au duc que ses députés ne seraient entendus que lorsqu'il aurait rétabli la circulation des denrées.

Le jour même où se tint à Berne la journée pour les affaires de Savoie, les commis des deux cantons arrêtèrent aussi à Genève un Savoyard chargé de lettres. Ils s'emparèrent également dans le château d'Allemanire de trois chevaux destinés au duc de Bourbon [1].

A la requête du duc, les Ligues invitèrent les deux cantons à se désister de l'alliance genevoise. Loin d'obtempérer à cette invitation, ils ratifièrent le traité, et Besançon Hugues en rapporta à Genève les lettres signées et scellées. Les deux villes firent plus : elles menacèrent le duc de rompre les alliances conclues avec lui, s'il persistait dans sa conduite hostile à Genève. Celle de 1509 fut annulée par le fait, comme ayant été renouvelée sans la participation du peuple suisse et au détriment de Genève [2].

La réponse du duc se fit longtemps attendre, et ce ne fut que lorsque les députés des deux villes allaient monter à cheval pour quitter Genève, qu'elle arriva. Le duc acquiesçait aux résolutions de la dernière journée, mais il demandait, de son côté, la suppression de l'ohmgueld et la rentrée libre des Mamelus.

[1] N'y aurait-il pas ici confusion avec le fait relaté page 55 ? — [2] Voir dans Balard le texte de cette déclaration, datée du 22 novembre 1526. R. A. F. Krum., fol. 983b.

IV.

L'un d'eux, nommé Cartelier [1], riche négociant et ancien syndic, et un autre, nommé Jacques Serval, furent arrêtés. On relâcha toutefois ce dernier à la demande de plusieurs négociants fribourgeois, qui avaient eu avec lui des relations de commerce [2]. Mais quelques-uns de ces hommes, qui en tout temps et en tout lieu semblent prendre à tâche de gâter les meilleures causes par leur exagération, hommes ordinairement peu recommandables par leurs mœurs et leurs habitudes, demandèrent à grands cris l'incarcération de tous ceux qui avaient fait partie du conseil en 1525.

Cartelier était accusé de s'être opposé dès 1519 à l'alliance de Fribourg, d'avoir conseillé au duc l'invasion de Genève, et à l'évêque, de changer les syndics; d'avoir participé à l'assassinat de Berthelier, etc. L'évêque, qui au fond était favorable à Cartelier, évoqua la cause devant son for, dans l'espoir de le sauver. Mais les exaltés menaçaient, et on trouva un jour aux portes du palais épiscopal le placard suivant : *Si vous ménagez, Seigneur, l'iniquité, nous marcherons par une autre voie avec sainteté et justice. Considérez la fin* [3].

Pendant cette procédure, les deux villes négociaient toujours avec le duc la libre circulation des denrées, l'affaire de l'ohmgueld et la rentrée des Mamelus. Sur ces entrefaites, des Genevois furent battus sur les terres ducales. C'étaient des plaintes, des messages, des récriminations et un dédale d'allées et venues, et de pourparlers, à n'en pas finir entre les deux villes, Genève, le duc et l'évêque. Les Genevois montraient en général une grande et égale déférence pour les deux États protecteurs, de manière à ne jamais blesser la susceptibilité, soit de l'un, soit de l'autre. C'est ainsi qu'ayant d'abord fait à Berne un cadeau

[1] Nos missivaux l'appellent erronément *Calteri*; le chanoine Fontaine lui-même, d'ailleurs très-minutieux, le nomme *Carrelier*. C'est ainsi qu'un historien genevois moderne change le nom de Gouglenberg en *Gondeg-Luibert*. — [2] Fazy.

[3] *Si iniquitates observaveris, Domine, per aliam viam procedemus juste et sancte. Respice finem.*

de 800 écus, ils se hâtèrent d'emprunter une somme égale pour Fribourg.

La Diète de Baden (14 janvier 1527) avait invité les deux cantons à soumettre au jugement de la Confédération leur différend avec le duc de Savoie [1]. Ils n'y étaient nullement disposés. La Diète de Lucerne ne fut pas mieux écoutée, et la question traînait ainsi de Diète en Diète sans arriver à une solution.

Un Genevois étant venu à Fribourg plaider la cause des Mamelus, ce canton ne voulut rien décider, à cet égard, sans Berne, où il fut renvoyé (27 janvier 1527).

L'évêque ayant gracié Cartelier, la fureur des exaltés ne connut plus de bornes. Ils accusèrent Besançon Hugues, Jean Beaud, les syndics, Jean Philippe et autres patriotes de s'être laissé corrompre par Cartelier, les appelèrent traîtres et méchants.

Les autorités jugèrent que la présence de l'évêque, qui était à Saint-Claude, était indispensable pour rétablir l'ordre. Il revint le 2 février et fut reçu avec de grands honneurs. Mais son désir de sauver Cartelier excita une formidable opposition, et, contre sa volonté, la cité usant de son droit, se réunit en conseil général, le 13 février, dans l'église de Saint-Pierre, et envoya de là une nombreuse députation à l'évêque pour lui représenter une dernière fois le grave danger qu'il y aurait de soustraire un si grand coupable à la vindicte publique. Le prélat, voyant approcher de son palais une foule inusitée, s'y barricada et parla par une fenêtre [2]. Pour contenter le peuple, il se décida à le faire juger et condamner, sauf à le grâcier ensuite.

Fribourg craignant avec raison que l'exécution de Cartelier ne ternît la cause genevoise auprès de la Confédération, intervint en sa faveur [3]. La grâce lui fut accordée sur le lieu de l'exécution, et le saisissement qu'en éprouva le pauvre homme fut tel, que bien qu'estropié et pouvant à peine marcher, parce qu'il était goutteux, il se sauva, dit-on, à toutes jambes [4]. Il ne fut élargi que la semaine sainte de l'année suivante. Son

[1] *Abscheid*, fol. 301. — [2] Balard — [3] V. pièces justif., N° 8. — [4] Et fut lors faict

procès, qui avait commencé le 13 décembre 1526, lui avait coûté cinq mille écus. L'évêque seul en avait reçu 800 [1].

V.

Genève était alors un théâtre fertile en épisodes plus ou moins tragiques. A peine celui de Cartelier était-il terminé, qu'un nouvel assassinat vint effrayer la population. Les frères Gentil se trouvant à Hermance, l'un d'eux reçut par derrière un coup d'arquebuse, qui l'étendit raide mort; c'était au sortir d'un cabaret et par un beau clair de lune, de sorte qu'il fut facile de reconnaître l'assassin Mathelin, déjà connu par des exploits de ce genre, que les princes lui avaient pardonnés [2]. Il portait la croix blanche en qualité d'officier ducal. Il avait trois complices, tous au service du vidome Verneau.

Quatre jours après, un nouveau meurtre fut commis par les Savoyards à Chasey, sur la personne de Loys Roget [3].

Épouvantée par ces nouveaux crimes, la ville députa vers les deux cantons Aimé Girard, Michel Sept et Boniface Peter pour réclamer leur protection. Ces députés partirent le 16 mars (1527), accompagnés de plusieurs citoyens et entre autres de la femme et des parents de Gentil, portant avec eux les habillements de la victime.

Berne, où le duc comptait beaucoup de pensionnaires, accueillait les plaignants avec assez d'indifférence. Fribourg fut vivement ému et leur promit d'exiger réparation. Le gouvernement eut même quelque peine à retenir ceux qui voulaient immédiatement aller punir ces attentats [4].

un miracle . . . et mon homme de courir contre lEvesche en telle vitesse quil ny eust un laquais qui leust sceu atteindre et fust guery de ses gouttes. *Balard.*

[1] Balard. — [2] Ib.

[3] Les historiens citent encore le meurtre de Tacon. Ce serait une troisième victime, car Balard ne pouvait s'y méprendre.

[4] MM. de Fribourg volaient sortir en armes sur les champs et y eust grosse poyne a les tenir non obstant que ladvoye dudit Fribourg pour apoyser le peuple promist que si M. le duc ne foisoy le debvoir quil serait le premier qui sortiroit en armes. *Balard.*

Les deux villes firent savoir au duc que leurs députés se trouveraient à Hermance, le 7 avril, pour procéder aux enquêtes. Item que, pour l'obliger, on consentait à ajourner la question des exilés jusqu'au dimanche de Quasimodo. Elles recommandèrent aussi aux Genevois toute la modération et la patience possibles, et de ne point user de représailles, afin d'avoir toujours la justice de leur côté, jusqu'au jour où elle serait faite.

Le duc jouait dans toutes ces affaires le rôle le plus abject. Auteur ou du moins complice de toutes les agressions, non-seulement il ne les réprimait point, mais niait toute participation, chargeant son délégué Piochat d'inculper les Genevois, qui, sans doute, avaient de la peine de rester les bras croisés.

Après avoir constaté, par une délégation expresse, les circonstances de l'assassinat de Gentil, les deux villes fixèrent une journée de droit à Genève sur le 7 avril et une autre au même lieu le lendemain, pour entendre les deux parties, en même temps qu'on traiterait la question des exilés [1]. Ceux-ci, encouragés sous main par le duc, refusaient de venir se faire juger à Genève, bien qu'on leur garantît toute sûreté.

Les conférences n'eurent d'autre résultat que de constater la conduite inoffensive des Genevois et les dispositions toujours plus hostiles de la Savoie. Une députation genevoise étant venue, le 27 avril, renouveler ses plaintes et la demande d'un secours, on résolut d'en finir.

VI.

Dans ce but, une nombreuse ambassade berno-fribourgeoise, dont l'avoyer de Fribourg faisait partie, vint, le 2 mai, demander au duc le châtiment des traîtres, sinon la rupture de l'alliance savoisienne *(oder den Bund herauszufordern* [2]).

La députation, à laquelle se joignirent Girard et Peter, devait aussi constater l'urgence du secours réclamé par Genève.

[1] Les protocoles fribourgeois affectent d'appeler ceux-ci *bandits*, terme qui n'y a pas, sans doute, la même signification qu'aujourd'hui. — [2] A. F. Man.

Le duc déclara à la députation des deux villes, qu'il était résolu de maintenir l'alliance et qu'il renouvelait, de son côté, ses plaintes contre Genève.

« Le 17 mai, dit Balard, departirent de Geneve les ambassadeurs de Fribourg et Berne, lesquieulx etoient au nombre de vingt hommes a cheval tant seigneurs que heraults, auxquieulx pour leurs poynes et labeurs leur fust donne de la part de la cite en somme cent et douze escus au soleil distribues a ung chascun selon son estat. Et furent deffries de tous les despens faitz a Geneve et sen allerent bien contans de la cite de Geneve promettant corps et biens pour la cite. »

On ne comprend pas trop pourquoi, dans ces circonstances, les commissaires suisses furent rappelés. Genève leur donna aussi 480 écus au soleil, payant ainsi fort cher une intervention stérile, qui n'allégeait point sa situation.

L'évêque, que le duc commençait aussi à inquiéter, résolut d'activer les secours. Il dépêcha, dans ce but, son secrétaire à Fribourg avec Besançon Hugues. Il était chargé de solliciter le renouvellement du traité de combourgeoisie conclu avec l'évêque Jean de Savoie en 1477. Mais comme de coutume, Fribourg ne voulut rien décider à cet égard sans Berne. La France se joignit au duc pour entraver cette alliance, parce que l'évêque avait toujours pris le parti de l'empereur. Piochat exhiba aussi à Berne, où l'affaire fut traitée, des lettres de l'évêque au duc, dans lesquelles il avait signé : *votre très-humble sujet.* Les deux villes, se rappelant d'ailleurs l'attachement du prélat pour le duc de Bourbon allié à la France, se bornèrent, en conséquence, à confirmer l'alliance avec Genève. Besançon Hugues demanda et obtint à Fribourg l'envoi de douze hommes résolus pour renforcer la garnison.

L'évêque obtint par surprise ce qu'il n'avait pu obtenir par grâce. Il se fit accorder la bourgeoisie de Genève, qui impliquait celle des deux villes. Par reconnaissance, il confirma non-seulement l'alliance de 1519, mais ratifia même l'ohmgueld imposé au Chapitre et à ses officiers [1].

[1] Balard.

Le parti savoyard ne réussissant point dans ses projets ni par la violence ni par le concours des armes spirituelles, trama dans l'ombre un complot affreux, dans lequel il ne lui fut pas difficile d'entraîner le Chapitre. Il ne s'agissait de rien moins que de prendre et faire mourir l'évêque, les syndics et autres patriotes [1]. La mèche fut éventée. L'évêque fit arrêter les chanoines compromis. Mais ils furent bientôt relâchés à la prière de Fribourg, qui envoya son avoyer solliciter leur élargissement, et le 15 juillet, l'évêque révoqua en conseil général, cassa et annula les *testimoniales qu'il avait prises autrefois contre la bourgeoisie de Genève avec les deux villes* [2], avouant que tout ce qu'il avait fait jusqu'alors contre la cité, il ne l'avait fait que *par contrainte* et *crainte* de sa personne. Avis fut donné à Berne et Fribourg de ce qui s'était passé.

Informées sur ces entrefaites que le duc projetait l'enlèvement de l'évêque, les deux villes en prévinrent ce prélat, qui s'enfuit secrètement par le lac jusqu'à Saint-Claude, accompagné de Besançon Hugues, dont le retour ne s'effectua pas sans grand péril [3]. Deux marchands genevois arrêtés à Thonon ne furent relâchés qu'au prix d'une forte rançon. Un autre fut maltraité par les Savoyards.

Le 22 juillet, les deux villes envoyèrent une ambassade à Genève pour constater la situation des choses et des esprits. Elle se rendit aussi à Chambéry pour engager le duc à observer les traités et à accepter une nouvelle journée de conciliation. Mais Charles se montra très-irrité contre Genève et l'évêque, et ne voulait accepter une journée qu'à Nyon. De leur côté, les Genevois la voulaient à Lausanne, à Berne ou à Fribourg.

Un accident, « dont on ne put jamais connaître la cause, » dit Pictet, précipita dans le courant du Rhône les armoiries ducales, placées sur la porte du château de l'Ile. Charles en accusa la malveillance des Genevois, et fit ses préparatifs pour la punir.

[1] Balard. — [2] Ib. — [3] Magnin absout ici le duc et attribue le projet d'enlèvement à des motifs tout différents. Il paraît aussi ignorer que Hugues accompagna l'évêque dans sa fuite.

L'irritation croissant de part et d'autre, Aimé Girard et Boniface Peter furent chargés de partir avec les députés suisses pour demander le secours fédéral. Berne leur offrit de suite 200 hommes et Fribourg 2 capitaines ; mais ils insistèrent pour obtenir un subside complet.

VII.

Sous date du 7 août, Fribourg informa les Genevois qu'un certain nombre de lansquenets au service de la France se trouvaient dans le Pays-de-Vaud et devaient passer par leur ville; que le duc profiterait sans doute de cette occasion pour y rentrer. Mais il n'en fut rien, la contenance des Genevois ayant sans doute déjoué ce plan. Toutefois, Charles III n'était pas homme à lâcher prise de si tôt. Pour arriver à ses fins, il recourait alternativement et avec une infatigable persévérance, tantôt à la diplomatie, tantôt à la force ouverte. Sa conduite était si évidemment déloyale, que l'empereur lui-même, qui d'abord avait épousé sa cause, en parut indigné, comme il appert par la lettre qu'il lui adressa sous date du 2 avril (1527). Les chemins étaient alors si peu sûrs, la correspondance, si difficile, même par exprès, que cette lettre resta quatre mois et demi en route, et finit par tomber entre les mains de l'évêque, qui en communiqua le contenu aux syndics. Balard la reproduit comme suit : « l'empereur avoit entendu que la cite de Geneve avoit faict bourgoysie avec Messieurs des Ligues pour estre gardez et maintenus contre les *viollances* et *exes* que ledit duc et ses officiers foisoient contre l'auctorité de Mr. de Geneve et les libertes et franchises d'icelle, etc., advertissement faisant audit duc qui *navoit que veoyr ni que congnoistre sus ladite cite* souverainete ny aultre, le advertissant tres affectueusement ce vouloyr desister diceux affayres ou aultrement quil montrera quil luy desplaist. Et que si ledit duc et evesque de Geneve lui vouloient envoyer leurs *droys* quil les mettroit en paix, nonobstant quil voulloit tousiours maintenir a beau et a bon ce que les ampereurs ses predecesseurs avoyent faict ordonne et constitue en ladite cite imperialle de Geneve. »

Voilà donc l'empereur s'exprimant au sujet des prétentions ducales, comme les deux villes suisses alliées, blâmant les violences et les excès de Charles, reconnaissant la nécessité où s'était trouvée Genève de rechercher des alliances pour se garantir de ces agressions, reconnaissant en un mot ses franchises et sa qualité de ville impériale ! Cette déclaration ne suffirait-elle pas pour réfuter tout ce que les partisans de la Savoie allèguent en sa faveur? Eh quoi! L'empereur, l'évêque, des chroniqueurs contemporains, des témoins oculaires, la ville de Genève, trois cantons suisses et la Confédération elle-même sont d'accord pour condamner Charles III, et il se rencontre des écrivains modernes qui ont le triste courage d'entreprendre sa justification?

Genève n'avait accepté la journée de Berne, qui devait rendre la sentence contre les Mamelus, qu'à la condition que le jugement serait définitif et sans appel. Elle y envoya huit députés; les accusés en envoyèrent trois.

Le tribunal porta la sentence suivante :

1° Les plus compromis, au nombre de dix-huit, ne pourront plus rentrer à Genève, ni recouvrer leurs biens confisqués qu'au prix de vingt mille écus d'or payables à la ville.

2° Les autres pourront rentrer sous condition de jurer la bourgeoisie conclue avec les deux villes, et d'abdiquer leurs droits politiques.

Les exilés protestèrent contre cette sentence. Ils en appelèrent devant le tribunal métropolitain de Vienne, qui ne fit aucune difficulté d'évoquer la cause à lui. Mais Berne et Fribourg écrivirent au roi de France pour que cette cour n'eût plus à s'en mêler. Les syndics, de leur côté, firent lire, le 29 décembre, la bulle de l'empereur Frédéric, qui affranchissait les tribunaux de Genève de toute juridiction supérieure. Magnin fait ressortir ici l'inconséquence de ceux qui, pour Pécolat, en avaient appelé à l'officialité de Vienne et qui la déclinaient alors pour les Mamelus; mais il ne s'agissait, cette fois, ni d'appel d'un juge d'église, ni de matières, ni de personnes ecclésiastiques.

Enfin, la sentence contre les Mamelus fut rendue le 21 février 1528.

Elle fut prononcée publiquement par Besançon Hugues. Les accusés, au nombre de quarante-quatre, furent condamnés à être écartelés, leurs biens confisqués et leurs descendants privés de tout droit civil et politique. Nous devons reconnaître ici que ce jugement, d'une atrocité révoltante, était aussi impolitique que barbare. Les patriotes souillèrent leur sainte cause : car ce n'est point par une voie semblable que l'on progresse dans le culte de l'humanité. « Le peuple, a dit un grand démocrate, se doit de ne jamais descendre, même en ses plus légitimes colères, jusqu'au niveau de ses oppresseurs. » L'histoire attristée attend vainement qu'une voix généreuse proteste contre ce cruel arrêt. Elle ne peut signaler un effort quelconque pour retenir la Révolution dans les voies de la justice et de la loi. Levrier fait également à ce sujet d'excellentes réflexions.

Le duc se plaignit aux deux villes de l'outrage que les Genevois avaient fait aux armoiries de Savoie, mais surtout de ce qu'ils avaient osé supprimer le Vidomat. Ces plaintes donnèrent lieu à une nouvelle députation berno-fribourgeoise. Genève donna à chacun des trois députés (il paraît donc que Soleure était aussi représentée) *trois aunes de damas pour ung pourpoint.* « MM. de Fribourg, ajoute le Chroniqueur, advertyrent et admonesterent les ambassadeurs de Geneve dadvertyr leurs superieurs et de leur part leur dire de voloir rien coment eulx et coment leurs predecesseurs, et sy aultrement ils foisoient, quils leur rendroient leurs lettres et romproient la bourgoisie. »

VIII.

A la prière des Bernois, Fribourg envoya vers la fin mars une députation à Genève pour calmer les esprits et s'informer au juste de ce qui s'était passé à l'égard du Vidomat [1]. Cet office était resté vacant depuis la fuite de Verneau. L'évêque ayant fait à la cité, pour prix de la bourgeoisie obtenue, des concessions qui l'abolissaient, les Gene-

[1] A. F. Man. du 27 mars.

vois l'avaient supprimé et remplacé par un nouveau tribunal, que l'évêque, alors brouillé avec le duc, n'avait pas hésité à reconnaître.

La Savoie réclama pendant 50 ans la restitution du Vidomat, qui lui assurait une grande prépondérance dans les affaires de Genève. A l'époque dont nous parlons, le duc profita d'une nouvelle brouillerie survenue entre l'évêque et la ville, pour envoyer à Genève un vidome de son choix ; mais il ne fut pas reçu, et dans la crainte que le duc ne recourût à la violence pour faire triompher sa prétention, les Genevois mirent la ville en état de défense.

La députation fribourgeoise se rendit aussi chez le duc, qui ne ménagea pas les promesses et les cadeaux. Le gouvernement de Fribourg permit à ses députés de garder ces derniers [1], et accorda au duc une nouvelle journée de conciliation.

Elle se tint à Payerne les premiers jours de mai. La députation fribourgeoise se mit en route dès le 7 mai. La conférence n'aboutit pas, car le duc ne voulait rien rabattre de ses prétentions. Les Genevois s'y défendirent mal [2], de sorte que l'arrangement consenti par les deux villes tourna plutôt à leur désavantage.

Les historiens genevois prétendent que le recès fut rédigé à l'insu de Fribourg et du grand conseil de Berne. J'ignore sur quoi se fonde cette assertion, qui paraît bien hasardée et peu vraisemblable. Toujours est-il que, le 19 mars, Fribourg ne ratifia le recès que sous la condition que les Genevois en seraient satisfaits [3]. Ceux-ci ayant protesté, on convint d'une nouvelle journée dans la même ville; mais le duc ne s'y fit pas représenter.

On avait aussi traité l'expédition de Morges, et à la demande des députés savoisiens, cette question fut renvoyée à une commission, chargée de s'aboucher avec les commissaires ducaux. C'étaient le bailli de Vaud, le seigneur de Villarsel, celui d'Estavayer et Bernard Musy [4]. Fribourg se contenta d'une somme de 7,000 écus, payable par annuités de mille

[1] A. F. Man. du 16 avril. — [2] Fazy. — [3] A. F. Man. du 19 mai. — [4] Ib. Man. des 19 et 20 mai.



écus le jour de la Saint-Jean, sous le cautionnement des négociateurs. Ces derniers n'ayant pas voulu s'y prêter, Fribourg occupa provisoirement les châteaux d'Estavayer, de Cudrefin et de Châtel-Saint-Denis. La grande question du Vidomat fut renvoyée à une seconde journée [1].

Aimé Girard avait passé cinq mois et demi tantôt à Berne, tantôt à Fribourg, sans pouvoir la faire aboutir. Il revint à Genève avec une déclaration des deux villes, portant que le duc était seul cause des retards qui avaient retenu si longtemps ces délégués. Fribourg avait prié Berne d'écrire à ce prince, que s'il avait des titres à faire valoir sur cette question, il devait les produire à la prochaine conférence de Payerne. Mais Charles III avait un grand parti parmi les gouvernants de Berne, et ce fut à leur insu que plusieurs officiers bernois se joignirent aux capitaines fribourgeois qui vinrent alors renforcer la garnison de Genève.

Grâce à cette influence, Genève ne recevait pas les secours que sa position réclamait. Zurich et Bâle s'unirent même aux deux villes pour arrêter les légitimes représailles que les patriotes de Genève voulaient exercer contre les Savoyards. Les députés de ces cantons se rendirent aussi à Saint-Julien, pour recommander au duc l'observation des traités. Fatigués de ses promesses qu'il ne tenait jamais, les Genevois voulaient qu'il payât avant tout les frais de guerre et une indemnité pour les dommages qu'ils avaient reçus, et comme les deux villes ne craignaient rien tant qu'une rupture ouverte, ils y envoyèrent Besançon Hugues avec plusieurs autres pour les convaincre de la nécessité d'agir.

La tolérance des Suisses ne faisait qu'ajouter à l'outrecuidance des Savoyards. La petite guerre continuait sous les murs de Genève, et c'étaient les terres du prieuré de Saint-Victor qui en étaient le théâtre. La garnison de Gaillard se permit même d'arrêter sept marchands fribourgeois qui s'étaient aventurés hors des murs de Genève. Plus tard, deux marchands gruyériens et un fribourgeois eurent le même sort, et bien qu'on relâchât ensuite ces prisonniers, on eut à déplorer la perte de deux d'entre eux, qui furent tués en se défendant.

[1] A. F. Man. du 20 juillet.

Il circulait, d'ailleurs, des bruits étranges et alarmants, mêlés, comme de coutume, de vrai et de faux. On disait que le duc avait envoyé 2,000 hommes à Romont avec de l'artillerie; qu'il avait fait conduire à Yverdon des canons de gros calibre dans des tonneaux; qu'il y avait fait raser quelques maisons pour élever des bastions; qu'il voulait pousser les choses à l'extrême, et que déjà des troupes espagnoles devaient s'avancer depuis Vevey sous le commandement de Bellegarde, etc. [1].

Les Genevois, au nombre de 120 hommes, poussèrent une reconnaissance jusqu'au pays de Gex, battirent un détachement de Ducaux et firent quelques prisonniers. Fribourg engagea Genève à relâcher ceux-ci sous caution bastante [2]. Il recommanda aussi sérieusement aux députés savoisiens le rétablissement des communications alimentaires. Au lieu d'obtempérer à cette demande, les Savoyards, encouragés par l'évêque, occupèrent en grand nombre le château de Gaillard, d'où ils continuaient à intercepter les vivres. A la sollicitation de Genève, les deux villes y envoyèrent deux compagnies, auxquelles se joignit un certain nombre de volontaires, malgré les défenses. Résolus d'épuiser tous les moyens de pacification, elles parvinrent à négocier à Saint-Julien une trève provisoire. Le duc la signa le 12 avril. Le surlendemain, les députés genevois se rendirent à la conférence de la Saint-George, accompagnés de quatre commis et de deux hérauts des deux villes. Ces commis séjournèrent un mois à Genève et lui coûtèrent cent écus au soleil.

On convint aussi d'une journée à Payerne. Le duc faisait toujours de l'abandon de la combourgeoisie une condition *sine qua non*. Berne et Fribourg se montrèrent disposés à y consentir, mais Genève refusa net. Alors on institua un tribunal arbitral, qui devait décider si le traité combourgeoisial n'infirmait pas des traités antérieurs. Charles tâchait toujours d'endormir ou de tromper les deux villes, surtout Fribourg. Prenant cet État par son faible, il lui signalait sous de vives et sombres

[1] A. F. Man. du 13 août. — [2] Ib. Man. du 20 août.

couleurs le penchant de Genève pour la Réforme, et en ceci il voyait juste.

Le Pays-de-Vaud, inquiété par les préparatifs de guerre qui se faisaient autour de lui, et craignant d'être le théâtre de la lutte, fit aussi des efforts pour la conjurer. Une députation vaudoise, ayant à sa tête M. de Saint-Martin, vint assurer le gouvernement de Fribourg que le blocus était levé et que le Pays-de-Vaud n'avait reçu aucune défense contraire aux intérêts de Genève.

IX.

La Savoie et le Pays-de-Vaud comptaient quelques familles illustrées par des services réels et qui se transmettaient de père en fils une gloire justement acquise. Mais à côté foisonnait une foule de hobereaux, qui n'avaient de la noblesse que le nom et d'autre titre à la considération qu'une généalogie plus ou moins longue. Leurs aïeux, lors de l'invasion des barbares, après avoir pillé, ravagé le pays, réduit les habitants en servitude, avaient, pour les tenir en respect, converti leurs tentes nomades en castels fortifiés. Ils exploitaient avec orgueil, souvent avec cruauté, les malheureux qui leur étaient échus en partage. N'ayant accepté l'Évangile que dans ses dogmes, ses symboles et quelques pratiques, cette noblesse chrétienne avait fini par se conduire plus mal que les païens. Étrangère à la charité qu'il recommande si instamment, elle avait proclamé et sanctionné le droit monstrueux de la conquête, s'était arrogé celui de vie et de mort sur les serfs, avait érigé le métier de tuer en profession honorable, fait de l'uniforme du conquérant une livrée glorieuse, rivé le laboureur à la glèbe, envahi les propriétés, déversé un égal mépris sur le travail des mains et sur celui de l'intelligence, et flétri la pauvreté comme un vice. Elle avait, en un mot, bouleversé toutes les notions de vérité et de justice, organisé la société d'une manière aussi inique qu'absurde, développé le système féodal jusque dans ses conséquences les plus odieuses et assis le principe d'autorité sur les frêles bases du préjugé et de la violence.

Cet ordre social lui profitant depuis des siècles, tout ce qui tendait à le troubler devait lui déplaire. Elle considérait à juste titre la révolution genevoise comme un exemple dangereux : car le cri d'émancipation poussé dans la cité, reine du lac, pouvait, d'écho en écho, aller retentir dans les chaumières et réveiller les populations asservies. Elle avait sous les yeux le formidable développement des Républiques helvétiques si heureusement affranchies de leurs seigneuries et vassalités féodales. Genève se plaçant sous leurs auspices pour secouer le même joug, lui inspirait autant de terreur que de colère. Groupée autour d'un trône, avec lequel elle avait quasi formé une alliance offensive et défensive, la noblesse savoyarde résolut de prévenir une conflagration générale, en éteignant la flamme sur le foyer même où elle s'était allumée. Elle jura la ruine de Genève, et c'est dans ce but qu'elle s'organisa en confrérie *de la Cuiller,* dès le mois d'octobre 1527.

Deux cents gentilshommes s'y firent agréger, ainsi que plusieurs chanoines et autres gens de toute espèce [1]. Ils s'étaient vantés dans un repas qu'ils viendraient à bout de Genève sans autre arme que leurs cuillers [2], et c'est de là que la confrérie prit son nom.

Elle avait pour chef François de Pontverre, seigneur de Terniers, et comptait parmi ses membres les plus marquants, François, seigneur d'Aubonne et de Rolle, frère de Michel, dernier comte de Gruyères; Aaron de Gingins [3], baron de La-Sarraz; les seigneurs de Saint-Martin, de la Bâtie, etc.

L'histoire suisse offre plusieurs exemples de ligues analogues, entre autres celles que formèrent en 1337 contre Berne, les seigneurs de l'Uchtland, de l'Argovie et du Pays-de-Vaud, et que la victoire de Laupen anéantit; puis la grande ligue de Saint-Georges en 1499, qui se forma sous les auspices de l'empereur et du pape pour subjuguer la Suisse.

[1] Levrier. — [2] D'après une autre version, l'un deux, qui était émigré, aurait pris l'engagement de rentrer chez lui et d'y manger avec sa cuiller qu'il suspendit ensuite à sa boutonnière.

[3] Cette famille est aujourd'hui noblement représentée par M. de Gingins, savant auteur de plusieurs publications historiques très-estimées.

Nous ne pouvons voir dans l'association liberticide de la *Cuiller* qu'une triste et burlesque parodie de l'ancienne chevalerie, dont elle n'avait ni la noble exaltation, ni la galanterie, ni la bravoure. Par une remarquable fatalité de ridicule, un vulgaire instrument de la vie animale était son emblème, que la cuiller ait été d'or ou d'argent, selon Ruchat, ou simplement de buis, selon Levrier, peu importe.

On a caricaturé cette institution bâtarde, peut-être avec plus de raison que de goût. On a dit que puisque ces braves avaient pris une cuiller pour signe de ralliement, il eût été logique de compléter leur armure gastronomique à l'avenant, en substituant une gamelle à l'armet, une fourchette à la lance, une serviette à l'écharpe, au bouclier un plat d'étain, et à l'épée un couteau de cuisine. Malheureusement les *cuillérains* ne furent pas seulement ridicules, ils commirent des atrocités telles, que Levrier n'hésite pas à les appeler *brigands*. On va en juger.

Ils débutèrent, le 26 novembre 1527, par pendre, près du pont de l'Arve, dix-sept Genevois qui avaient eu le malheur de tomber entre leurs mains [1]. Plus tard, ils s'emparèrent du château de Cartigny, qui appartenait à Bonnivard. Ils s'installèrent aussi, comme on a vu, dans celui de Gaillard, d'où ils interceptaient les vivres, maltraitant ceux qui en apportaient, exerçant des vengeances particulières, et faisant des incursions jusque dans les faubourgs de Genève. Ils détroussèrent un jour un courrier français et ouvrirent les paquets, dont l'un de Fribourg. Quand les marchands de Genève, dont ils étaient les débiteurs, leur envoyaient demander de l'argent, ils battaient les messagers [2]. En un mot, ils pillaient, détruisaient, ravageaient, donnaient des coutelades, troublaient le commerce des cantons et ruinaient celui de Genève [3].

Et voilà les hommes que les historiens savoyards transforment en héroïques défenseurs du trône et de l'autel, appelés à *venger à la fois la religion et l'honneur national* [4], qu'ils comparent aux héros de l'an-

[1] Ruchat. — [2] Chroniqueur. — [3] Ruchat. — [4] Magnin.

cienne chevalerie, oubliant que ceux-ci juraient de combattre partout l'injustice, d'être les défenseurs du faible, de la veuve et de l'orphelin, qu'ils faisaient en toute occasion preuve de désintéressement, de courage et de dévouement, tandis que les chevaliers de la Cuiller, champions du despotisme, et plus avides de rapines que de gloire, combattaient contre la liberté, ne s'attaquaient qu'aux faibles et aux désarmés.

Les éloges, aussi ridicules que maladroits, prodigués à une chevalerie dépravée, ont suggéré à quelques auteurs l'idée que les évêques de Lausanne et de Genève l'avaient organisée. Cet allégué manque encore de preuves; mais ce qu'il y a de certain, c'est que ces prélats en firent partie, et que Pierre de la Baume l'encouragea de son mieux.

X.

L'année 1528 touchait à sa fin sans perspective de paix. Chaque jour quelques volontaires partaient de Fribourg pour Genève malgré les défenses. Le grand conseil fribourgeois tint même une séance extraordinaire à ce sujet, le 11 octobre. Ses décisions trahissaient l'embarras du moment; car il répétait et levait tour à tour la défense de recruter pour Genève, et sans se prononcer ouvertement pour ou contre l'une des parties, il se bornait à déclarer qu'il ne soutiendrait pas celle qui avait tort [1]. Les pourparlers étaient très-animés, si l'on en juge par les frais qu'ils occasionnèrent. Fribourg ne paya pas moins de 182 liv. 5 s. 8 d. à son trésorier pour divers messages au sujet de Genève pendant le dernier semestre 1528 [2]. Le compte du second semestre est plus considérable encore. Il porte 524 liv. 6 s. 8 d.

L'année 1526 s'ouvrit sous de tristes auspices. Le 3 janvier, Pontverre, chef des chevaliers de la Cuiller, fut tué à Genève dans une émeute qu'il avait provoquée par son insolence [3]. Ce meurtre exaspéra ses frères d'armes, et dès ce moment ils projetèrent de surprendre la ville. En attendant, les attaques, ripostes et guet-apens se succédaient

[1] A. F. Man. du 5 décembre. — [2] Ib. Comptes du trésorier.
[3] Usant de menasses et oultrage par fierte et outrecuydance. *Balard.*

6

sans relâche autour de cette malheureuse cité. Un serviteur d'un chanoine étant allé à Chambéry annoncer la mort de son maître, y fut maltraité et blessé par un gentilhomme, parce qu'il était Genevois [1]. Un chevalier, nommé Couveta, du Faucigny, ne traita guère mieux un charpentier de Genève, qui était venu réclamer son salaire. « Il le fist mettre en prison les fers aux pieds et les gursillons aux doys et aultres infametes villenes et ordes a racompter [2]. » Deux marchands, l'un de Bâle, l'autre de Constance, qui se rendaient de Lyon à Genève, furent détroussés sur le pont de Chansy par les *défenseurs de l'ordre, de la religion et de la propriété.* « Et leur fust dit que silz eussent este de Geneve de Berne ou de Fribourg quilz les eussent tuez et occis vilainement [3]. » Les mêmes prirent à un marchand de Lucerne 12 balles de drap et 2 caisses d'étoffes de soie [4].

Fribourg envoya à Genève une députation nombreuse chargée d'observer dans cette ville la disposition des esprits quant à la réforme religieuse, d'intimer au duc la cessation des hostilités, de faire de nouveaux efforts pour opérer un raccommodement, et de faire acquitter les 800 écus dus par Genève pour frais [5]. Elle devait de plus faire comprendre aux Genevois que Berne était trop préoccupée de la Réforme qui envahissait le canton et l'empêchait d'agir au dehors, et que cette abstension entraînait fatalement celle de Fribourg, qui ne pouvait intervenir sans son alliée. La députation devait en même temps exprimer l'espoir que les remontrances faites au duc de Savoie, et la médiation offerte par Zurich et Bâle, aboutiraient [6].

La députation diétale reçut confidentiellement l'ordre d'agir selon les circonstances, de manière à ne pas abandonner Genève complètement [7].

Tous ces ménagements furent sans fruit, et dès le 4 mars, on sentit la nécessité de renforcer de 50 à 100 hommes la garnison de Genève [8], tout en restant encore sur la défensive. Quinze jours après, Fribourg adressa

[1] Balard. — [2] Ib. — [3] Ib. — [4] Ib. — [5] A. F. Missiv., fol. 47 — [6] Ib. fol. 48. — [7] *Abscheid* de Baden, fol. 343. — [8] Impossible de concilier ceci avec la relation d'une chronique genevoise, qui dit que le 8 et le 9 mars les garnisons des deux villes furent congédiées, moins les officiers; qu'il y avait environ 500 Fribour-

au duc de Savoie une lettre comminatoire; après la lui avoir remise non cachetée, la députation revint à Fribourg. On avait eu soin d'instruire Berne de ce qui se passait et de lui demander par un message exprès si elle était disposée à signer d'un commun accord une lettre de défi *(Absagebrief)* à ce prince tracassier et parjure, qui foulait ainsi aux pieds les engagements les plus sacrés.

La nuit du jeudi-saint 1529, les gentilshommes tentèrent sans succès la première escalade. Leti prétend que l'évêque consacra à cette entreprise ses revenus de toute une année. Toutes les attaques furent successivement repoussées. Fribourg avait informé Berne, dès le 25 mars, qu'un certain Maillard avait annoncé cette expédition à l'un de ses amis. Berne ne montrant pas dans cette occasion l'ardeur désirée, Fribourg dépêcha à minuit un second courrier pour lui annoncer qu'il s'en tenait à la lettre scellée (arbitrage de Zurich et Bâle accepté par Zurich). Il promit aussi du secours à Genève.

Ce fut sur ces entrefaites que Fribourg reçut (25 avril 1529) une ambassade du roi Ferdinand. Ce monarque eût désiré qu'on ménageât davantage le duc de Savoie. Le gouvernement ne vit pas cette intervention partiale de bon œil, et fit comprendre à l'ambassadeur royal que justice serait faite.

Cependant la journée de Payerne approchait. M. Brandenburger, conseiller et trésorier de Fribourg, fut choisi pour y siéger comme juge. Il fut préalablement relevé de tout serment prêté au canton [1].

Le duc se prévalut surtout des obligations que l'alliance contractée avec la Savoie imposait aux deux villes, et que celles-ci n'observaient pas. On lui répondit victorieusement que la première infraction venait de lui, lorsqu'en s'alliant avec la France, il avait combattu les Suisses à Marignan, à Pavie et ailleurs; que de plus il avait ouvertement contrevenu à l'*Abscheid* de Saint-Julien [2].

geois et 200 Bernois; que les officiers ne quittèrent Genève que le 13 avec la députation, *auxqueulz*, ajoute le Chroniqueur, *fallut donner grande somme de deniers et escus pour les contenter dont la cite fust fort affoulez*.

[1] A. F. Missiv., fol. 53. — [2] Ib. Livre des instruct., fol. 86.

Aucune majorité ne s'étant formée à la journée de Payerne, le comte de Gruyères fut nommé surarbitre (19 juillet). On pria le duc de le lui annoncer [1]. On pria aussi le comte d'accepter et de se trouver le 1er août à Payerne [2], et comme il s'excusait sur sa qualité de bourgeois de Fribourg, on le releva du serment bourgeoisial [3]. Les Genevois qui étaient venus à Fribourg retournèrent à Genève attendre le résultat de la conférence.

Avant de prononcer en dernier ressort, le comte, du consentement de la Savoie, fit un nouvel essai de conciliation, pour lequel une journée fut assignée à Berne, sur le 22 août. Ce fut le trésorier qui y assista pour Fribourg. Elle fut sans résultat.

Soit que les sympathies du comte de Gruyères fussent acquises au duc de Savoie, soit faute de renseignements exacts et suffisants, la sentence surarbitrale porta (1er oct.), que le traité de combourgeoisie entre Genève et les deux villes devait être invalidé [4].

La surprise des deux villes et surtout de Fribourg fut extrême. Le grand conseil s'assembla extraordinairement à cet effet (2 oct.), et convaincu que la sentence n'était pas suffisamment motivée, protesta et invita le bailli de Vaud à faire connaître au comte cette protestation.

Le duc semblait avoir pressenti le jugement qui l'absolvait; car il avait de nouveau prohibé la sortie des denrées, et Genève se trouvait littéralement en proie à la famine. Ce qui n'empêcha pas le duc d'envoyer M. de Challant à Fribourg protester de ses bonnes dispositions pour Genève. Mais on ne pouvait plus être dupe de tant d'hypocrisie. On lui répondit qu'on ne croirait désormais qu'aux actes; que la sentence surarbitrale serait pour Fribourg de nulle valeur aussi longtemps que l'acte n'en serait pas muni de son sceau, qu'il ne devait plus compter sur l'alliance de cette ville, et qu'avant tout, elle le sommait de la libérer du cautionnement dont elle s'était chargée en sa faveur [5]. Berne renonça

[1] Cette circonstance a induit Ruchat en erreur, lorsqu'il dit que le comte fut nommé surarbitre par le duc. — [2] A. F. Missiv., fol. 55. Livre des instruct., fol. 88. — [3] Ib. Missiv., fol. 56. — [4] Ib. Man. Livre des instruct., fol. 94. — [5] Ib. Man. du 6 octobre.

également et le même jour à l'alliance du duc en présence des députés savoisiens [1].

Genève exprima à Fribourg sa reconnaissance pour ces témoignages d'intérêt, et demanda le recès de son adhésion au traité de combourgeoisie, en faisant des excuses de ce qu'à ce sujet elle s'était adressée en premier lieu à Berne. On répondit le lendemain (8 oct.), par écrit, comme les Bernois, que si le duc de Savoie usait encore de violence, on saurait le rappeler à l'ordre [2].

Au lieu de couper le nœud gordien, la sentence surarbitrale l'avait resserré. Toute la Gruyère, tout le Pays-de-Vaud étaient en émoi. Le comte fit prier par le bailli de Corbières MM. de Fribourg de se désister de la notification qu'ils lui avaient faite pour une journée de droit. La réponse fut négative. On exigeait que, d'après les traités, le bailli fixât de suite cette journée [3].

Une députation fut chargée d'aller à Moudon faire à cet égard de vifs reproches au comte et de lui représenter combien il avait manqué de ne pas entendre ambes parties, avant de prononcer son jugement, et de s'être contenté d'informations, qui, sans doute, n'étaient rien moins qu'impartiales [4].

Quant au duc, on lui confirma par écrit ce qu'on avait dit à M. de Challant, son député, savoir que les traités conclus avec la Savoie étaient provisoirement suspendus dans leurs effets, et qu'on ne reconnaissait plus que le *modus vivendi* [5].

MM. de Fribourg reçurent successivement une députation du Pays-de-Vaud et une autre très-nombreuse de la Gruyère. Elles demandaient qu'il fût sursis à la tenue d'une journée de droit avec le comte de Gruyères, d'autant plus qu'il avait été quasi contraint par l'État de Fribourg d'accepter le rôle de surarbitre. On leur répondit qu'il ne tenait qu'au duc de lever toutes les difficultés en cessant de molester Genève ; qu'on tenait d'ailleurs à découvrir qui avait mis le comte sur la fausse voie [6].

[1] Tillier. — [2] A. F. Man. — [3] Ib. 11 octobre. — [4] Ib. Instruct., fol. 96 et 98. — [5] Iq. Man. du 3 novembre. — [6] Ib. Man. des 12 et 14 nov. It. du 21 janv. 1530.

Il est assez curieux de voir dans ces circonstances le duc recommander, sous offre de réciprocité, son pays à l'État de Fribourg pendant son absence. Il allait rendre une visite à l'empereur [1].

Il paraît d'ailleurs qu'on voulait éviter la guerre à tout prix ; car on consentit, sur une nouvelle requête du maréchal de Savoie, présentée par le canal de Bernard Musy, seigneur de Châtel, à surseoir encore pendant trois semaines à la journée de droit [2]. Ce terme écoulé, on accorda un nouveau délai jusqu'au 2 mai 1530, à la prière de M. de Villarsel et du bailli de Vaud, Aimé de Genève, seigneur de Lullin et de Valliens [3]. Elle fut même renvoyée une troisième fois jusqu'au 5 septembre [4].

Le duc Charles réussit par des concessions apparentes à calmer le gouvernement de Fribourg, déclarant non obligatoire pour lui le convenu du 3 décembre 1517, que Fribourg n'avait pas ratifié [5]. On consentit même, chose étonnante, à renouveler avec lui l'alliance rompue l'année précédente. Le duc était alors à Bellay.

Il est étonnant que ni les historiens genevois, ni Tillier ne fassent mention d'une circonstance si importante. Il est vrai de dire que le résultat ne fut qu'éphémère. Mais il ne s'ensuit pas que les hostilités, qui avaient recommencé au mois de mai, se soient continuées sans interruption jusqu'à l'intervention armée des deux villes [6]. Car c'est dans cet intervalle qu'eut lieu le renouvellement de l'alliance.

Fribourg donna aussi au comte de Gruyères une quittance générale pour toutes les prétentions que cet État pouvait avoir contre lui au sujet du surarbitrage [7]. Les bannerets reçurent en même temps l'ordre d'apposer le sceau secret à l'acte qui renfermait les articles convenus à la conférence de Romont [8].

[1] A. F. Man. du 16 février. — [2] Ib. Missiv., fol. 62. — [3] Ib. Man. du 5 avril. — [4] Ib. Missiv., fol. 64. — [5] V. pièces justif., N° 9. — [6] Fazy, dans son excellent ouvrage, intitulé trop modestement *Essai d'un précis de l'histoire de Genève*. — [7] V. pièces justif., N° 10. Missiv., fol. 65. — [8] A. F. Man. du vendredi 2 septembre.

XI.

Mais ce calme trompeur ne dura que quelques jours, et la réconciliation était loin d'être sincère. Dès le 9 septembre 1530, Fribourg reçut des Genevois de nouvelles plaintes au sujet d'un attentat commis sur la personne de Besançon Hugues. Les historiens genevois n'ont laissé aucun détail sur ce fait. Mais Fribourg le jugea assez grave pour devoir en donner immédiatement connaissance à Berne [1], en priant ce canton d'inviter le duc à la paix.

On a pu remarquer combien les deux villes craignaient d'en venir à une rupture ouverte avec la Savoie, tant à cause de la disette générale qu'à cause de la fermentation religieuse, et aussi parce qu'on disait que la peste sévissait dans le Pays-de-Vaud et même à Genève [2]. Les troubles de Saint-Gall y étaient aussi pour beaucoup. Sur ces entrefaites, on fut informé que l'évêque entretenait des intelligences avec les brigands, et l'on intercepta une de ses lettres datée d'Arbois, par laquelle il recommandait aux gentilshommes de la Cuiller de punir les Genevois rebelles [3]. L'outrecuidance des princes savoyards fit taire enfin toutes ces considérations. Le mercredi, 28 septembre 1530, le grand conseil de Fribourg, assemblé extraordinairement, après avoir délibéré sur le contenu de la dernière lettre de Genève, pendant quatre séances consécutives, résolut enfin des mesures de rigueur et de délivrer la ville alliée *(die Stadt Genf zu entschütteln)* [4]. Berne en fit autant, et sur l'avis que le maréchal de Bourgogne s'avançait avec 6,000 hommes et 500 cavaliers, le gouvernement bernois fit marcher 3,000 hommes à son secours, après avoir demandé aux co-États la fidèle surveillance, et la coopération de Soleure et du Valais [5].

[1] A. F. Man. du vendredi 9 septembre. — [2] Tillier. Cette ville fit mourir quelques individus accusés d'avoir propagé le fléau à dessein, comme aujourd'hui des médecins ont été soupçonnés de propager le choléra. — [3] Levrier. — [4] A. F. Manual des 1 et 8 octobre. — [5] Tillier. Voir les détails de cette expédition dans l'histoire du canton de Fribourg, IIe p., chap. V, pages 168 et suiv.

Trois mille cinq cents Fribourgeois et 500 Soleurois vinrent renforcer l'armée bernoise avec cinq canons [1], sans compter un grand nombre de volontaires de Payerne, Bienne et Neuchâtel, ce qui porta à dix mille hommes environ l'armée auxiliaire. Selon Boyve, elle ne comptait que 6,500 hommes [2].

Fribourg avait recommandé au bailli de Grandson d'être sur ses gardes et de prendre chaque nuit une centaine d'hommes dans le château.

Dès que le duc fut instruit de ce mouvement, il essaya de l'arrêter par des subterfuges et des mensonges. Son ambassadeur, de Vaulruz, s'approcha du pont d'Arve, demandant à parler aux députés des deux villes. Il nia effrontément la coopération de son maître et demanda la retraite des Suisses. Mais ce furent les Savoyards qui durent se retirer.

A la prière des Genevois, les alliés poursuivirent leur marche, après s'être arrêtés quatre jours à Morges. La garnison de cette ville avait capitulé, et le commandant avait pu se retirer avec 10 soldats; mais le château fut brûlé, ainsi que Vufflens et Allaman, par une horde indisciplinée. En général, de grands dégâts furent commis, même au détriment de ceux qu'on venait secourir, conséquence presque inévitable de toute guerre, l'homme armé ne connaissant que le droit du plus fort. Leti prétend même que les deux cantons n'avaient point promis d'autre solde à leurs troupes que le saccagement du Pays-de-Vaud. Fazy et Tillier se trouvent ici en opposition, le premier n'inculpant que les Bernois, le second, les Fribourgeois. Nous pouvons les concilier, en n'absolvant ni les uns ni les autres.

L'armée alliée fit son entrée à Genève le 10 octobre. Les Fribourgeois furent logés à Saint-Pierre et au bourg du Four, le commandant chez Claude Baud, et la grande bannière chez Jean Delamar. Mais les libérateurs se conduisirent presque aussi mal que les Savoyards

[1] A. F. Le *Reyssbuch* ou livre de guerre porte en tête du rôle pour l'année 1530 : *Diess nachgeschriebene Usszug ist durch mein gnädig Herren von Fryb. geihan und vollendet In trost und stuer einer Stadt Jenff mit wellicher sie in Burgrechten verpflichtet*. — [2] Lausanne fournit 150 hommes, à ses frais, à teneur du traité de combourgeoisie.

eussent pu le faire [1]. La petite ville d'Hermance fut pillée, le château de Gaillard réduit en cendres. On leva des contributions extraordinaires ; les habitants furent forcés de payer 15,000 écus. En un mot, le secours des alliés coûta cher à Genève. Dans cette perplexité, elle demanda conseil à Fribourg. Plusieurs médiateurs étant intervenus, sur ces entrefaites, de toutes les parties de la Suisse, et les deux parties ayant un égal intérêt à faire la paix, une nouvelle trêve fut conclue (le 19 oct.) à Saint-Julien, en attendant une autre journée à Payerne, où l'on traiterait de la paix définitive.

On convint que la première nouvelle agression serait punie pour Genève, par l'abandon de la combourgeoisie, pour le duc, par l'occupation du Pays-de-Vaud ; que la circulation serait rétablie, sauf les péages. Rien ne fut décidé quant aux frais [2]. L'historien fribourgeois prétend, au contraire, que le duc s'engagea à payer 7,000 écus aux Bernois et autant aux Fribourgeois pour frais de guerre. C'est ce qu'on appelle le second *Abscheid* de Saint-Julien.

L'avant-veille, une députation de la Gruyère et du Gessenay était venue remercier Fribourg d'avoir épargné les propriétés de ces contrées, et excuser le comte, qui était resté complètement étranger à l'expédition de Genève. On le crut ou du moins on eut l'air d'y croire, car l'armée reçut l'ordre de ménager le comté de Gruyères et Vevey, et en même temps de vivre en bonne intelligence avec Berne.

« Dans ces dix jours, dit Balard, la ville fust fort cassée de ladite gendarmerie, car elle étoit fourragée dehors par les ennemis, mangée dedans par les amis, et privée d'argent. » Elle pria vainement les alliés d'entrer en Savoie.

L'armée quitta Genève le 20 octobre. Quatre jours après, une députation de Genève vint remercier Messieurs des deux villes pour le secours accordé. Dans sa séance de ce jour, le grand conseil fribour-

[1] Triste image de ce qui s'est passé à Fribourg en novembre 1847 à l'entrée des troupes fédérales. C'est que la guerre ne peut jamais être qu'une calamité.

[2] Tillier.

geois décida : 1° que le duc de Savoie payerait 40,000 écus ; 2° que les Genevois seraient indemnisés ; 3° qu'on dresserait les articles devant servir de base à la journée de Payerne [1]. Cette autorité eut encore l'occasion, le 16 novembre suivant, de témoigner son ressentiment contre les chevaliers de la Cuiller [2]. Le roi de France tenta inutilement une médiation [3]. Après la retraite des alliés, les premiers avaient recommencé la guerre, et le duc fit couper les vivres [4]. L'empereur et l'évêque ayant offert leur intervention, les Genevois répondirent que l'alliance des deux villes leur suffisait, et attendirent patiemment la journée de Payerne.

XII.

Elle s'ouvrit le 30 novembre 1530 (selon d'autres, le 3 décembre), et il y fut décidé : 1° que le duc conserverait le Vidomat, sauf les droits de l'évêque et de l'Église ; 2° que les armoiries de Savoie seraient retirées ; 3° que la question des *bandits* serait mise *ad acta ;* 4° que le traité de combourgeoisie auquel l'évêque donnait son adhésion serait maintenu, le premier n'ayant été annulé que parce que ce prélat n'y avait pas consenti. Si toutefois les droits de l'évêque au Vidomat réservés par le traité de combourgeoisie ne soutenaient pas un nouvel examen dans une journée spéciale, il sera loisible au duc de demander une nouvelle journée de droit pour faire apprécier la valeur de la combourgeoisie ; 5° le duc payera 25,000 écus aux trois villes en trois termes [5] ; 6° pour l'expédition de cette sentence, il sera tenu une nouvelle journée à Baden, le jour de la Chandeleur, aux frais des parties [6].

[1] A. F. Man. — [2] Ib. — [3] A. F. Man. du 31 oct. — [4] Fazy. — [5] On voit que la somme réclamée par Fribourg avait été réduite de moitié.

[6] A. F. Affaires de Savoie, N° 53. Les archives fribourgeoises possèdent un double du texte allemand original de cette sentence, écrit sur parchemin en caractères gothiques distincts et formant un gros volume in-folio de 41 feuillets. Chaque page contient 43 lignes à 10 mots la ligne. On conçoit qu'il fallut un temps considérable pour la rédiger, la traduire et la mettre à net. En effet, la traduction ne put être expédiée à Genève que vers la fin de l'année suivante. La rédaction est de George Hertwig, chancelier de Soleure. L'acte est daté comme suit : *Zu*

Pour atténuer la culpabilité de Charles aux yeux de la Confédération et obtenir que toute la contribution ne lui fût pas imposée, ses députés avaient produit à la conférence deux lettres-missives et un mandement adressés par l'évêque aux chevaliers de la Cuiller, pour les engager à traiter les Genevois comme des rebelles, coupables de lèze-majesté, et aussi pour *défendre la foi catholique*. Mais le tribunal, convaincu que la guerre n'avait pu se faire à l'insu de Charles, l'armée, où se trouvaient un grand nombre d'officiers ducaux, étant restée trois jours devant Genève, n'admit point cette excuse [1], et le duc n'y gagna qu'à jeter un jour plus odieux encore sur la conduite de l'évêque, son complice, qu'il reniait alors avec tant de lâcheté. On le renvoya à se récupérer tant sur les propriétés de ce prélat, situées dans ses États, que sur celles de ses preux auxiliaires.

Après la clôture de la session, les députés genevois vinrent remercier Leurs Excellences des deux villes.

« Il semblait, dit Ruchat, que cette sentence, qui n'était que le corollaire de la paix de Saint-Julien, rendue par l'assemblée des députés des neuf cantons et des deux États du Valais et de Saint-Gall, devait assurer pour longtemps le repos de Genève, surtout moyennant la réserve apposée contre ceux qui la violeraient. Il n'en fut rien, et l'année 1531 vit renaître toutes les vieilles tracasseries. »

Léti dit que le duc et la duchesse se moquèrent ouvertement de la sentence de Payerne, malgré les formalités imposantes et le haut carac-

Betterlingen Sampstag nach den Heiligen Hochzytt zu Wychenachten, als man zalt von der Geburt Christi Jesu unseres lieben Herren und behalters Thusend fünff hundert und darnach das Jnngende dryssigost und Erst Jare.

Quelques auteurs le datent de 1530, oubliant qu'en quelques pays l'année commençait encore à Noël. A cet acte volumineux sont appendus les sceaux des cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug, Bâle, Soleure, Schafhouse, ceux de Saint-Gall et du Valais. On se passa, à ce qu'il paraît, de signatures. Au pied de l'acte se trouve une protestation des députés ducaux faite en l'absence des représentants de Berne et de Fribourg, concernant l'hypothèque du Pays-de-Vaud, et enregistrée par Hertwig le 31 mars 1531. Cette adjonction après coup, à l'insu de la partie adverse, jette beaucoup de louche sur l'incorruptibilité du chancelier. — [1] Balard.

tère officiel dont elle fut revêtue. En effet, Bonivard ne fut point relâché, les 7,000 écus ne furent point payés, le traité de Saint-Julien ne fut point observé, et les chevaliers de la Cuiller continuèrent leurs brigandages. L'un d'eux, nommé de la Grave, attaqua perfidement à Seyssel un citoyen de Genève, marchand de sel, nommé Duvillard, lui porta à la tête un coup d'épée, et, sans l'intervention de quelques personnes, il l'eût tué [1]. Toute cette digne chevalerie infestait les abords de Genève, au point que les habitants n'osaient s'aventurer hors des portes. Avis en fut donné à Fribourg et à Berne.

Malgré l'opposition de Charles, Genève parvint à faire ratifier par la Diète de Baden la sentence de Payerne, que le secrétaire diétal mit au net sur parchemin pour la faire sceller par tous les cantons [2].

Le Valais, alors réconcilié avec le duc, ne fut point représenté à cette journée de Baden ; Unterwalden et Schwytz non plus. Vu l'opposition des officiers ducaux, Genève dut encore faire tous les frais de la séance. Elle envoya aussi Hugue Vandel à Fribourg pour y déjouer les intrigues d'une grande ambassade ducale, et empêcher, si possible, que le canton renouvelât l'alliance avec la Savoie, qui, du reste, avait perdu toutes les sympathies des Fribourgeois.

La bourgeoisie de 1526 devant se renouveler tous les cinq ans, les trois villes songèrent à remplir cet engagement. La cérémonie eut lieu à Fribourg le 3 mars 1531, et le 6 à Genève par les députés de Berne et de Fribourg. Ce dernier État se fit représenter par le conseiller Gouglenberg, accompagné de deux huissiers. « Trois jours, dit Balard, demourerent en la cite où firent grosse chere. La cite les deffryat, et durant lesdits trois jours leur fust faict force esbattemens come ystoire farces, momeries et feux de joie et au départir de la cite leur donna auxdits quatre ambassadeurs a ung chacun dix écus pour un pourpoint de velours [3]. »

[1] Balard. — [2] Ruchat. — [3] Ruchat, d'après Savion, dit que les députés de Berne ne voulurent accepter aucun présent, vu qu'on le leur avait défendu. Tillier ne fait aucune mention de cette circonstance, d'autant moins qu'il ne parle pas même de ce renouvellement de combourgeoisie.

On peut bien penser que les deux villes se montrèrent moins empressées à renouveler l'alliance avec la Savoie. Fribourg déclara formellement à M. de Longecombe, ambassadeur ducal, chargé de demander ce renouvellement, qu'il n'aurait lieu que sous la réserve expresse que le convenu de Saint-Julien, la sentence de Payerne et le traité de combourgeoisie avec Genève recevraient leur pleine et entière exécution [1]. On répondit dans le même sens aux députés de l'empire, qui prétendaient que le duc n'avait pu hypothéquer le Pays-de-Vaud, parce que c'était un fief impérial.

La grande affaire du moment, c'était l'acquittement des dettes énormes contractées par Genève, ensuite des embarras que lui avaient suscités les princes. Car les deux villes avaient fait de fortes avances, et en réclamaient le remboursement. Dans un voyage que l'avoyer de Fribourg fit à Chambéry, au mois d'avril, il insista sur ce point avec beaucoup de force [2], et à peine Genève put-elle obtenir un nouveau délai. Jean Philippe et Michel Guillet vinrent à cet effet à Fribourg, le 20 juin, exposer que la république négociait un emprunt à Bâle. La dette fribourgeoise s'élevait à 720 écus au soleil, sans compter ce qui était dù aux troupes de Morges. Fribourg avait reçu un à compte de 350 écus. Vers la fin d'août, Genève fut forcée, pour calmer ses créanciers, de payer le quart de ce solde.

L'imprudence de quelques particuliers envenimait de temps en temps les questions que la diplomatie s'efforçait de résoudre. C'est ainsi que des jeunes gens pris de vin se permirent des excès blâmables contre la Savoie, en revenant vers la mi-août de Torrens. Cette affaire, peu grave

Ce fut cette même année (1530) que, par une nouvelle trahison de Bellegarde, Bonivard, qui avait déjà été odieusement détenu à Grollez, fut arrêté une seconde fois entre Lausanne et Moudon, et enfermé à Chillon, où il gémit six ans dans un cachot souterrain, jusqu'à la conquête du Pays-de-Vaud par les Bernois. « Il avait été suborné à Genève, dit Balard, sous ombre de sauf-conduit de la part de M. de Savoie et de M. de Challant, son maréchal. Entendez, quelle foi! »

[1] A. F. Livre des instructions, fol. 43 *b*.

[2] Le trésorier de Fribourg avait été chargé de boucler définitivement ces comptes.

en elle-même, indigna les deux villes et donna lieu à beaucoup de plaintes.

Le duc demandait aussi un délai jusqu'à la Saint-Michel pour effectuer le payement qui lui avait été imposé, se plaignant des excès commis par les Genevois à Estranlier et à Gaillard. En même temps il préparait une nouvelle expédition armée, que M. de Lullin, bailli de Vaud, vint chercher à justifier aux yeux du gouvernement fribourgeois. Un homme d'office était venu à Genève pour y exercer le Vidomat au nom de Charles, avec une lettre où ce prince donnait aux Genevois le titre de ses *chers et féaux,* comme s'ils eussent été ses sujets, leur ordonnant de reconnaître ce fonctionnaire sous peine de son indignation [1]. Les Genevois tinrent bon. Ils saisirent même cette occasion pour réclamer les 7,000 écus que le duc devait payer, et l'élargissement de Bonivard [2].

XIII.

Cependant Berne, plongée dans les embarras de la Réforme, épuisée par la guerre contre les cinq cantons catholiques, humiliée par la paix de Hougglingen, inquiétée par quelques partisans de l'ancien culte, se sentait peu disposée à s'immiscer violemment dans les affaires de Genève, et eût volontiers renoncé à une combourgeoisie qui menaçait d'amener de graves complications. Aussi, lorsque la Savoie renouvela sa demande avec beaucoup d'insistance, Berne se montra prête à y accéder, si Genève y consentait. Trois députés bernois, revenant de Gex, vinrent en conséquence à Genève, le 4 janvier 1532, et s'efforcèrent d'engager les Genevois à renoncer à l'alliance. Mais ni le conseil ordinaire, ni celui des Deux-Cents, ni le conseil général ne fléchirent un seul instant, et cette population généreuse, abandonnée à ses ardeurs, réduite aux extrémités et sur le point de perdre les seuls appuis qui lui restaient, déploya dans ces circonstances une énergie qu'on ne saurait trop admirer; car pour elle s'agitait encore une fois la douloureuse

[1] Ruchat. — [2] Ib.

question d'*être* ou *ne pas être*. Le choix ne pouvait être douteux. Délaissée de tous, Genève ne se délaissa pas elle-même, et s'élevant à la majesté du sénat romain menacé par les barbares, l'assemblée du 4 février jura itérativement qu'elle garderait la bourgeoisie et les édits.

Le 8 février, nouvelles et pressantes sollicitations des deux villes, nouveaux et inébranlables refus des Genevois. Vaincus par tant de fermeté, les Suisses abandonnent l'idée d'une rupture, dont, moins consciencieux, ils eussent pu prendre l'initiative.

Alors Fribourg vit bien qu'il faudrait marcher une seconde fois au secours de Genève. Une députation de cette ville ne tarda pas, en effet, à venir à Fribourg le solliciter. Mais comme on ne voulait rien faire à cet égard sans Berne, on demanda à cette alliée une entrevue [1]. Brandenbourg et Gouglenberg se rendirent même à Berne pour prier cet État de donner au duc un sérieux avertissement par écrit [2]. En attendant, à une déclaration hautaine faite par un député ducal, Fribourg répondit par une déclaration non moins fière [3].

Compromis à leur tour, chacun dans un sens contraire, par les dissensions religieuses, Berne et Fribourg demandent chacun à Genève un secours en hommes, qui leur fut accordé, bien qu'il fût à prévoir qu'en cas de guerre entre ces deux États, ces contingents seraient appelés à se combattre entre eux. Le détachement de cent hommes que Genève envoya à Fribourg était commandé par le syndic Richardet, premier seigneur lieutenant institué en 1529.

Quand il eut acquis la certitude que rien ne pourrait faire perdre à Genève l'alliance des deux villes, Charles III renonça, de son côté, pour quelque temps du moins, à ses idées de conquête, et passa les monts, réfléchissant sans doute, mais trop tard, sur les terribles mécomptes dans lesquels l'avait fait tomber le sentiment exagéré de sa valeur politique.

N'ayant ici à considérer ce prince *estimé sage par tout le monde* [4],

[1] A. F. Missiv. allem.. fol. 47. — [2] Ib. Livre des instructions, fol. 39. — [3] Ib. Man. du vendredi 16 février. — [4] Bonivard.

que dans ses rapports avec la Suisse et Genève, nous ignorons ce qui a pu lui valoir une réputation de sagesse et de bonté; car même en tenant compte des temps difficiles qu'il eut à parcourir, on a pu voir que le simple exposé de sa conduite est une condamnation. Il mit à conquérir Genève une ténacité qui ne lui valut que des revers. Obligé de ménager à la fois le pape, l'empereur son beau-frère, le roi de France son neveu, les Suisses ses alliés, il crut ne pouvoir concilier tous ses intérêts que par une politique sans franchise et sans loyauté. C'est à lui qu'on peut appliquer ce que Warburton dit de Charles I[er] d'Angleterre, que ses qualités n'étaient ni assez bonnes, ni assez mauvaises pour réussir dans la plus difficile des entreprises, celle d'asservir un peuple qui veut être libre.

Les relations de Berne et de Fribourg devenaient chaque jour plus épineuses soit avec la Savoie, qui, tout en protestant de son amour de la paix, cherchait de nouveau à affamer Genève, soit avec cette ville elle-même. Ni l'une ni l'autre des parties ne songeait à acquitter ses impositions, ni à observer la sentence de Payerne, qui avait mécontenté l'une et l'autre. Le président Lambert avait dit publiquement que la Confédération et les Valaisans avaient forcé la main au secrétaire ducal, lors de la conclusion du traité de Saint-Julien, et que son maître protestait contre cet acte de violence [1].

Fribourg chargea ses députés à la Diète de Baden d'y rapporter ces propos ainsi que les nouvelles défenses faites par le duc pour l'exportation des denrées. Celui-ci soutenait pourtant que la circulation était rétablie, tandis que le lendemain de cette déclaration une députation genevoise déclarait, de son côté, qn'à son départ le blocus existait encore [2]. Et comme M. de Montagny, ambassadeur ducal, demandait à entrer en accommodement, on écrivit le lendemain au bailli de Vaud et à Berne, que la levée du blocus était une condition préalable *sine qua non* [3]. On signala de plus, à Berne, la duplicité et les ambages auxquels le duc avait recours pour éluder les traités et obtenir un délai de payement,

[1] A. F. — [2] Ib. Man. du lundi 11 mars. — [3] A. F. Missiv., fol. 49.

tandis qu'un corps de miliciens (lansquenets) s'organisait dans ses États [1].

Toutefois, pour ne rien précipiter et par déférence pour Berne, on résolut, avant d'agir, d'attendre le retour de la députation envoyée en Savoie, et en attendant on accorda encore à M. de Bellegarde le sursis qu'il avait sollicité [2]. Huit jours après, le bailli de Vaud vint remercier MM. de Fribourg pour la réception amicale faite à l'envoyé ducal.

Pendant que tout annonçait une nouvelle rupture et que la députation fribourgeoise à Baden demandait à la Diète quel secours, dans ce cas, Fribourg avait à attendre des confédérés [3], le duc parcourait le Pays-de-Vaud. On lui fit une brillante réception à Vevey et à Estavayer. La première de ces villes appartenait encore au Chablais. Le gouvernement de Fribourg ne voulut pas, malgré les circonstances, déroger aux usages diplomatiques, et envoya une députation à Romont pour y complimenter le duc. Plus tard, Antoine Pavillard et le lieutetenant Mursing furent chargés d'aller à Chambéry demander un règlement de compte [4]. Le 12 décembre, on lui accorda un dernier délai de trois semaines, tout en maintenant le gagement des cautions [5].

Quant à Genève, qui n'avait encore payé qu'un à compte de 3,000 écus, on se contenta d'un total de 7,000, mais à imputer sur les frais de guerre seulement et non sur les frais de députation [6].

Telle était la situation tendue des parties : arrogance, duplicité et ambition d'un côté, de l'autre, désir impétueux de s'affranchir, et à Berne ainsi qu'à Fribourg, crainte, et cependant nécessité de commencer la guerre.

La première moitié de l'année 1533 s'écoula en négociations et en pourparlers. Nous passons sur ces détails fastidieux pour aborder la grande question de la Réforme, qui mit fin à l'alliance entre Fribourg et Genève.

[1] A. F. Missiv., fol. 51. — [2] A. F. Man. du 10 avril. — [3] A. F. Instruct, fol. 45. — [4] Ib., fol. 49. — [5] Ib. — [6] Vendredi 5 juillet.



XIV.

Le départ et la déchéance de Charles III étaient sans doute pour Genève d'importantes conquêtes, mais son affranchissement était loin d'être complet. Restait encore le prince-évêque allié à la maison de Savoie par le sang et par le principe de conservation.

Sa déchéance fut l'œuvre de la Réforme, qui, bien que déjà triomphante dans les grands cantons, ainsi qu'à Neuchâtel et dans le Pays-de-Vaud, ne s'introduisait que lentement à Genève, parce que le gouvernement de Fribourg, qui avait repoussé les nouvelles doctrines avec tant d'énergie, n'en eût pas vu de bon œil l'introduction chez son alliée.

Cependant le flot ascendant et rongeur de l'idée s'avançait par des indices non équivoques. Plusieurs personnes faisaient gras le vendredi ; on en voyait aussi se promener dans l'église pendant la messe. Les imaginations inquiètes, les âmes altérées, tous ceux enfin qui se sentaient accablés sous le joug des vieilles institutions, accueillaient la Réforme comme une nouveauté libératrice. D'ailleurs, le 16me siècle venait de s'ouvrir, ce siècle gigantesque, qui résume toutes les splendeurs, toutes les hardiesses, toutes les aberrations de l'esprit humain, siècle d'or et de boue, de grandeur et de misère, siècle du grand réveil de la conscience et de la raison humaine.

Farel [1] et Saulnier, retournant du Dauphiné, avaient essayé, en 1532, de prêcher à Genève ; ils y coururent des dangers et furent déportés. Froment, qui vint après eux, fut plus heureux et fit beaucoup de prosélytes. Mais force lui fut aussi de s'en aller. Fribourg insista pour que la prédication fut interdite au cordelier Bosquet, qui penchait vers le protestantisme. Ses députés, arrivés à Genève le 23 février, avaient déclaré aux Genevois que, s'ils voulaient se faire Luthériens, Fribourg renoncerait à l'alliance [2].

[1] V. pièces justif., N° 11. — [2] Ruchat.

Les réformés réclamèrent le secours de Berne. On allait en venir aux mains, « lorsque, dit Ruchat, Dieu conduisit sur les lieux d'honnêtes marchands de Fribourg qui en appelèrent à la combourgeoisie et à l'amitié qui unissaient les deux États. A ces mots d'une magique douceur, les esprits se calmèrent et la paix se fit. Mais quelques semaines après, le chanoine Werly, qui avait déjà été blessé en 1532, pendant qu'il était occupé à arracher un placard hérétique, fut tué le 6 mai 1533 dans une collision entre les partisans des deux cultes sur la place du Molard [1]. Aussitôt quatre-vingts parents et amis de la victime, accompagnés des députés du gouvernement de Fribourg, partirent pour tirer vengeance de ce meurtre [2], qui tourna au profit des ennemis de Genève : car le zèle de ce canton pour le maintien de l'ancienne foi s'irritait des progrès que la Réforme faisait à Genève, à qui Fribourg avait fait entendre plus d'une fois que la conservation de l'alliance serait gravement compromise par un changement de religion.

Fribourg, à la prière de Gaspard Werly, frère du chanoine, exigea l'arrestation de ceux qui, au moment de l'assassinat, s'étaient trouvés sur le lieu où il avait été commis. C'étaient M. de Thorens, Jean Coquet, syndic, l'aubergiste de la Tête-Noire, Pierre l'Hoste, Jean Goulaz, Boudeson, allemand [3]. Il y en avait encore trois que le manual ne nomme pas. Ils étaient tous réformés. L'affaire fut portée devant les tribunaux. Mais Gaspard Werly, sans attendre l'issue du procès, s'empara, avec le secours que fournit le comte de Genevois, de trois châteaux appartenant au seigneur de Thorens [4]. Diétrich d'Englisberg, oncle de celui-ci et avoyer de Fribourg, était mort ou du moins

[1] Le chanoine Werly avait eu d'abord de bons sentiments pour la Réformation, et même quelques années auparavant étant à Fribourg, il avait été, pour ce sujet, en danger de la vie; jusque-là qu'un jour il fut obligé de se sauver à travers la Sarine. *Ruchat*. Le même auteur parle d'une conférence qui eut lieu au mois de mai à Fribourg, entre les députés de Savoie, de Berne et de Fribourg pour régler la manière dont les deux cantons devraient procéder à la saisie du Pays-de-Vaud, si le duc n'observait pas la sentence de Payerne.

[2] *Hist. du cant. de Fribourg*. — [3] A. F. Man. du 29 mai. — [4] *Hist. du cant. de Frib.*, ad annum 1533.

n'était plus en charge. Thorens, du reste, était alors en prison à Genève, on ne sait à quel sujet, et ne pouvait par conséquent pas se défendre. Fribourg députa à Genève Humbert et Pierre Praroman avec le trésorier; plus tard, Nic. Vöguilly et J. Cuntzi. Ils étaient chargés d'exprimer sa surprise de l'indifférence des Genevois dans cette occasion et d'en faire craindre les suites [1].

XV.

Le 29 mai (1533), Fribourg avait écrit à l'évêque pour l'engager à venir résider à Genève, en lui offrant une escorte de quelques conseillers avec six hommes [2]. Le prélat ayant accepté cette offre, Petermann Praroman, le bourgmaître Cuntzi, le banneret Schäffly, secrétaire du droit, Hans Schneuwly et Nicolas Vöguilly furent chargés de cette mission avec ordre d'assister l'évêque et la parenté de Werly [3]. Mais ils devaient aussi recommander à celle-ci la cessation des hostilités [4].

Pierre de la Baume rentra à Genève le 1[er] juillet 1533 et y fut reçu avec pompe, mais n'y resta que peu de temps, ne s'occupant qu'à venger la mort de Werly. Il défendit au procureur fiscal de remettre ses meurtriers aux syndics, prétendant, contre le livre des franchises, qu'il pouvait non-seulement gracier, mais aussi juger les criminels. Il insista pour qu'on annulât le tribunal du Lieutenant, car il voulait seul connaître de cette affaire [5]. Dans une procession faite par ses ordres, un conseiller fribourgeois marchait à ses côtés [6].

C'est ici que se montre pour la première fois la puissance des idées religieuses dans les affaires politiques. Jusqu'alors Fribourg avait noblement assisté Genève dans la conquête de son indépendance. Mais d'un côté la Réforme s'insinue dans cette république et s'y propage, tandis qu'à Fribourg l'ancien culte se maintient avec autorité. De là un subit refroidissement entre les deux États.

[1] A. F. Missiv., fol. 66. — [2] Ib. — [3] Ib. — [4] Ib. — [5] Sordet, dans l'ouvrage cité. — [6] Fazy.

A mesure que la Réforme, prêchée par des hommes passionnés et instruits, s'étendait dans Genève, le séjour de l'évêque dans cette ville devait lui devenir plus pénible. Il en sortit le 14 juillet 1533 pour n'y plus revenir. « Cette fuite, dit un historien catholique, jugée à trois siècles de distance, nous paraît un acte de timidité. Elle fut fatale à l'autorité de l'évêque, à qui il ne fut plus donné de rentrer ni dans ses anciens droits, ni dans sa cathédrale [1]. » En effet, il était venu à Genève en despote, il en sortit en lâche pour ne plus la revoir [2]. Infidèle aux franchises de la cité, refusant son appui aux patriotes, abandonnant ses défenseurs à la vengeance ducale, Pierre de la Baume n'eut ni plan, ni piété, ni politique, ni audace. Sa destinée fut d'être l'adversaire irrésolu, le témoin irrité, et la victime de la Révolution. Il fut aussi, malgré lui sans doute, mais par sa faiblesse, le promoteur de la Réforme [3].

De l'enquête instruite contre les prévenus de l'assassinat de Werly, il parut résulter que les prêtres avaient seuls occasionné le désordre, et particulièrement Werly. Un seul prisonnier, appelé par Ruchat, Thoberel, par d'autres, Comberet, mais surnommé l'Hoste, s'étant avoué coupable à la torture, fut décapité.

Gaspard Werly continuait ses violences. Posté avec vingt hommes au château de Gaillard, il se vengeait sur des Genevois inoffensifs du meurtre de son frère. Il attaqua dans le Pays-de-Vaud Thomas Baudichon, qu'il aurait tué sans l'intervention de quelques marchands étrangers. La conduite de ce personnage, que son gouvernement semblait approuver, devait refroidir considérablement Genève à l'égard de Fribourg. Jean Philipeau dit hautement que les Fribourgeois étaient des *traitres méchants,* et Fribourg, informé de ce propos, demanda qu'il fut fait une enquête à ce sujet [4].

Berne ayant témoigné son juste mécontentement de la manière dont Fribourg laissait traiter Genève par un de ses ressortissants, cet État

[1] *Vingt années de l'Histoire de Genève.* — [2] Sordet, dans l'ouvrage cité.
[3] Voir l'excellente notice sur ce personnage par Sordet, dans le second volume des *Mémoires et Documents* de la société d'histoire de Genève. — [4] A. F.

envoya à Genève, en septembre, une députation plus nombreuse qu'aucune des précédentes, chargée de recommander au conseil général le maintien du culte catholique, de s'y engager par serment et par des actes authentiques [1]. Les députés bernois réclamèrent, de leur côté, la liberté de conscience, et en cas de refus, le payement intégral et immédiat de la somme due. Ainsi tiraillée en sens contraire, Genève était dans la plus grande perplexité, car si elle tenait à l'alliance de Berne, celle de Fribourg l'intéressait à plus d'un titre. Mais le moment était venu où il fallut opter pour l'une ou pour l'autre.

Protégés par Berne, Farel et d'autres novateurs vinrent prêcher publiquement la nécessité d'une réforme. De là des collisions fréquentes et inévitables entre les catholiques et les réformés, dont le nombre, vers la fin de 1533, s'élevait déjà à 400 [2]. Fribourg, de son côté, prenait fait et cause pour les prédicateurs catholiques et notamment pour un certain Furbity, dont Berne demandait l'arrestation pour avoir déclamé contre elle. Il menaçait itérativement de rompre la combourgeoisie, si Genève changeait de religion. Voici comment s'expriment à cet égard les instructions données à la députation fribourgeoise : « Instructions sur » les pourveables saiges et discrets Franz Kunzi burgemeister, Fr. » Muhlibach, banderet, Peter Fruyo et Jacob Reiff de ce quils debvront » faire avecque ceulz de Genefve : Messeigneurs ne scavant plus accant » demourer avec eulx dans lamitié et la combourgeoisie. Dont ils ont » donne charge a leurs ambassadeurs et commis susdits de comparoir » par devant le conseil bourgeois et toulte la communaulte de Genefve » et leur dire tout cela que dessus en la meilleure forme quils pourront » et scavent faire et oultre cela lour demande ladite combourgeoisie. Et » si davanture ils ne la voulissent bailler dehors que adonques lesdits » seigneurs ambassadeurs les debvront citer en la marche au contenu de » ladite combourgeoisie et pour corroboration de ladite citation mettre » par devant eulx la lettre de mesdit Seigneurs contenant ladite cita-

[1] Ruchat — [2] A. F.

» tion. Tant ainsy comment le scauent bien faire avecque paroles plus » amples [1]. »

Fribourg pria en même temps Berne de ne point s'immiscer dans les affaires religieuses hors de son canton, à teneur du traité de paix [2].

Les Bernois n'en menacèrent pas moins Genève de rompre l'alliance, si l'on ne poursuivait pas Furbity et si on ne tolérait pas les prédicateurs réformés.

Tout Genève était en feu et les deux partis prêts à en venir aux mains. A la suite d'une émeute, on trouva chez le secrétaire épiscopal, nommé Portier, des blancs-seings aux armes ducales et des lettres patentes du 12 janvier 1534, par lesquelles l'évêque nommait Pavillard, de Fribourg, lieutenant de son autorité temporelle et juge des crimes d'hérésie.

A dater de ce moment, la Réforme fit des progrès rapides ; mais elle ne pouvait s'accomplir sans l'éloignement de l'évêque. Fribourg avait perdu son influence, naguère encore si marquante; celle de Berne croissait en proportion du nombre des citoyens qui embrassaient la nouvelle doctrine. Toutefois, le souvenir des relations si affectueuses et si intimes qui avaient existé entre les deux villes, était trop vif et trop récent pour que Genève ne tînt pas à conserver quand même son ancienne alliée.

Le 30 mars, quatre députés fribourgeois, après avoir été, sur leur demande, entendus successivement dans tous les conseils, rendirent le traité d'alliance, demandant que les sceaux de Fribourg fussent enlevés de la copie de Genève.

Les Genevois les prièrent avec tant d'instance de revenir de cette décision, qu'ils cédèrent et reprirent l'instrument ; mais ils ajournèrent les syndics à une journée de marche sur le 12 avril, à Lausanne.

Une députation genevoise arriva à Fribourg pour prévenir, si possible, une rupture imminente. Mais tous ses efforts, ainsi que ceux de Berne, furent inutiles. La conférence se tint à deux reprises. Fri-

[1] A. F. Livre des instruct., fol. 3. — [2] Ib., fol. 114.

bourg fut inflexible et la rupture fut prononcée. Les Genevois ne voulurent point accepter l'acte qui leur fut renvoyé par Fribourg, privé de ses sceaux. Alors Nicolas Vöguilly et le banneret Roginet, qui se trouvaient à Genève, eurent ordre de le déposer sur le bureau du conseil et d'exiger la remise du double [1] déposé aux archives et revêtu des armes de Fribourg.

Cet État accusait Genève de ne plus respecter les droits des princes, réservés dans le traité [2]. Il pria même Soleure d'exposer cette raison à la Diète de Baden [3]. Mais la véritable raison, c'était le changement de religion; la prétendue violation des réserves n'était qu'un prétexte [4].

Dans une seconde journée fédérale tenue à Berne à ce sujet, un conseiller bernois dit en plaisantant à la députation fribourgeoise, que le sceau de Fribourg était encore appendu à l'acte d'alliance que possédait Berne. Cette observation blessa le gouvernement de Fribourg. Il pria sérieusement celui de Berne d'interdire ces sortes de propos, vu que Fribourg avait toujours rempli fidèlement tous ses engagements, et que ceux-ci étant levés par une sentence juridique, l'existence du sceau était sans objet [5].

Ainsi finit l'alliance des deux villes, quinze ans après qu'elle eut été contractée la première fois. L'auteur des *Vingt années* dit que Fribourg opéra justement cette rupture, tout en convenant qu'elle laissa Genève *asservie à la volonté de Berne :* deux aspects qui ne s'accordent guère dans le système de l'auteur.

XVI.

Les origines de la Réforme à Genève sont au fond les mêmes qu'ailleurs, modifiées toutefois par la révolution politique qui venait de s'opérer.

[1] A. F. Man. du 11 mai. — [2] A. F. Missiv. du 23 septembre 1534. — [3] Ib.
[4] Le conseil communal de Fribourg voulut encore faire valoir le même prétexte en 1836 lorsque les descendants de Lucain Dupan demandèrent le renouvellement de la bourgeoisie accordée à leur aïeul. Le Conseil d'Etat écarta l'opposition de la municipalité. — [5] A. F. Missiv. du 22 septembre 1534.

Le principe d'autorité, qui s'est constitué comme base du repos social, doit, pour se perpétuer, être l'expression, le représentant ou pour mieux dire, le régulateur de la société, qu'il est appelé à protéger, non-seulement marchant avec elle dans la voie des améliorations, mais l'y devançant. Les dynasties qui veulent vivre, se font nationales, et prennent l'initiative. Elles n'arrêtent pas la vie d'une société, qui est pressée par le besoin du progrès. Elles doivent chercher leur force dans les idées d'ordre et de justice, et, nous le répétons, se placer en avant du mouvement réformiste pour combattre lé mouvement révolutionnaire et ne pas être prévenus; car rien de plus dangereux que d'ouvrir toutes les portes à l'inconnu.

Les gouvernements ne devraient jamais oublier qu'ils sont constitués pour la société, et ne pas s'imaginer qu'elle s'est constituée pour eux. Ils passent: elle reste. L'essence de leur caractère est donc le dévouement. N'existant que par les masses et pour elles, ils ne doivent pas les exploiter à leur profit, mais leur consacrer toutes leurs pensées, tous leurs travaux. Ce n'est pas qu'ils ayent à descendre jusqu'aux couches inférieures et se mettre à leur niveau, mais le gouvernement doit élever leur pensée à sa hauteur, chercher, pour ainsi dire, à les ennoblir, à les épurer, à les civiliser, non pas en caressant le peuple, en flattant ses préjugés, en fomentant ses passions et ses erreurs, mais en l'éclairant, en le soulageant dans ses innombrables souffrances, en sauvegardant tous ses intérêts matériels et moraux.

Or, une ambition de ce genre ne peut être légitimée que par une noble conduite. Elle ne peut même réussir qu'à ce prix. Ce n'est ni par les ambages, ni par les déguisements et encore moins par la violence qu'on devient le guide des nations, mais par le développement de la pensée et par l'encouragement des aspirations intellectuelles. En un mot, pour gouverner avec fruit, le principe d'autorité doit s'entourer de considération et de confiance, et dans ce but suivre les règles éternelles de la justice. Tout écart de cette direction est un déplacement

qui l'entraîne fatalement à sa ruine. Ce n'est plus alors une marche régulière et parallèle des gouvernés avec les gouvernants, ceux-ci guidant les premiers vers le progrès. Ce sont deux courants contraires : c'est une lutte, d'où en définitive le peuple finit par sortir vainqueur.

C'est ce qu'on a vu à Genève comme ailleurs. Le prince-évêque réunissant en sa personne les deux pouvoirs, avait à sa disposition les moyens d'assurer la prospérité matérielle de ses ouailles et en même temps le frein salutaire, la consolation et les espérances de la religion, pour les moraliser. Il avait l'appui du pape et celui des deux souverains qui se partageaient l'empire de l'Europe. Il avait toutes les puissance du glaive et de la parole, tout le prestige des traditions antiques. Non-seulement la paix, la tolérance, la liberté auraient dû régner dans son petit État, mais pareilles à des phares étincelants, projeter sur tout son entourage leur doux et pacifique rayonnement. La doctrine du Christ aurait dû y être pratiquée; le principe de la fraternité, première base du repos des sociétés, devait y recevoir la plus large application; car sans les œuvres, la foi est morte; sans la charité, la religion n'est qu'un mot, et, pour que l'enseignement religieux porte des fruits, il faut que la puissance de l'exemple fortifie l'autorité de la parole. Est-ce que l'évêque accomplit cette haute mission?

Parent du duc et son agent dévoué, il se ligua avec lui et avec les gentilshommes de la Cuiller, lorsqu'en 1529 ils tentèrent la première escalade; il conspira avec lui, tandis que le pape Léon X, qui comptait aussi un parent dans la famille ducale [1], s'entendait sur le même objet avec l'empereur, et contribuait même aux frais de l'expédition.

Ainsi, d'un côté, une population généreuse, menacée dans ses intérêts les plus chers et se réveillant d'un long cauchemar pour respirer à pleins poumons l'air de la liberté; de l'autre, un prince ambitieux et parjure, méditant l'asservissement de Genève et poursuivant ce but avec un cruel acharnement, ayant pour complices l'évêque, le Chapitre, une aristocratie sans grandeur, une noblesse sans courage,

[1] Son frère était beau-frère du duc. *Bérenger*.

qui, à l'instar des bravis vénitiens, se complaisait dans les surprises et les guet-apens, maniait plus volontiers le poignard que l'épée, toujours lâche dans la défaite et cruelle après la victoire; des vengeances particulières, les lois méconnues, la magistrature avilie, la morale outragée et la religion servant de prétexte à d'odieux attentats; des citoyens traqués, exilés, décapités; leurs têtes sanglantes exposées pendant des années entières sur des poteaux, comme dans ces contrées barbares que désole le despotisme oriental; des conspirations simulées, l'espionnage surveillant tous les tressaillements de la pensée; les finances épuisées; aux portes un ennemi implacable, un blocus quasi-permanent; la petite guerre avec ses horreurs; au dedans la trahison, la famine et la peste; partout l'odeur du meurtre, l'anarchie, l'oppression et la misère, tel était, sous les princes de Savoie, le tableau qu'offrait Genève, cette belle et antique cité des Allobroges, qui prospère aujourd'hui avec tant d'éclat par ses institutions démocratiques. Comment le peuple ne devait-il pas être troublé dans sa conscience au spectacle de tant d'indignités? Et quoi de plus propre à ruiner, au profit de l'individualisme, l'ancien principe d'autorité?

Certes, le tableau édifiant que trace Magnin de l'influence de l'Église sur la société au moyen-âge, est d'une exacte vérité : mais c'est aussi la critique la plus amère qu'on puisse faire du clergé à l'époque de la Renaissance. Selon Balard, qui conserva longtemps sa croyance catholique, les syndics et conseil prièrent une fois les députés de Fribourg « de vouloir admonester les seigneurs du Chapitre et gens d'église, *de mieux vivre en bons ecclésiastiques,* qu'ils n'ont fait par le passé, ou autrement ils donneront les dîmes aux pauvres de l'hôpital. »

Ainsi, chancelant sur sa base, qu'il avait lui-même ébranlée, le principe d'autorité avait accéléré l'heure de sa double déchéance en gouvernant sans dignité comme sans justice. Il s'était suicidé, en se dépouillant imprudemment de ce prestige séculaire qui impose à la foule. Une large voie était donc préparée à une double révolution politique et religieuse. Lorsqu'au lieu de sanctifier et féconder les libertés publiques,

la crosse et le sceptre se croisent contre elles, une réaction contre ses deux facteurs est inévitable, car ils sont solidaires. Il ne faut pas s'étonner alors que la chute du trône entraîne celle de l'autel et que l'État compromette l'Église dans ses destinées : au lieu d'une ruine, il y en a deux. Le droit de résistance ayant été admis en politique, il le fut aussi en religion et cela d'autant plus aisément que la religion avait étayé la tyrannie politique [1].

Sans doute l'audace et le zèle des novateurs, la pression exercée par Berne et surtout l'intérêt politique furent pour beaucoup dans les succès de la Réforme ; mais si les derniers évêques de Genève, s'entourant d'un clergé considéré par son savoir et ses mœurs, avaient su sacrifier à l'esprit de l'Évangile des instincts brutalement égoïstiques, de vaines idées de gloire et de puissance, et des intérêts tout mondains ; qu'ils n'eussent pas souillé par leurs vices ce vénérable siége épiscopal si noblement sanctifié par Ardutius, si courageusement défendu par Marcossay ; qu'à l'imitation du généreux Félix V, ils eussent confirmé les franchises d'Adhémar, au lieu de les restreindre ; qu'à l'instar des premiers évêques ils se fussent dévoués au triomphe des vrais principes de la religion et de l'humanité, en protégeant le peuple contre la tyrannie féodale ; si, en un mot, au lieu d'ouvrir la porte du bercail au loup de Savoie, ils avaient protégé leurs ouailles avec dévouement, peut-être l'ancien culte n'eût-il pas été si facilement ébranlé, ou du moins n'eût-il cédé qu'à la force.

Fribourg eût dû faire ce raisonnement et ne pas se consumer en efforts impuissants contre une révolution, qui était moins l'œuvre des hommes qu'une évolution de l'histoire et le corollaire de celle qu'il avait provoquée lui-même en assistant Genève contre la Savoie.

Magnin prétend qu'à Genève la Réforme n'eut jamais les sympathies

[1] C'était Claude de Seissel, archevêque de Turin, qui engageait sans cesse Charles III à réunir à ses États les deux républiques de Genève et de Lausanne, enclavées de toutes parts. *Levrier*. *Si luy alla mettre en teste quii havoit deux villes franches au milieu de son pays, qui seroient cause de sa royne sil ne sen prenoit pa garde questoient Geneve et Losane, etc*. Bonivard.

de la masse des habitants, et qu'elle n'y obtint point l'assentiment populaire. C'est possible, et l'on serait tenté de le croire, en voyant le grand nombre de chapelles fondées et de dotations faites à Genève encore au commencement du 16me siècle [1]. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le début de la révolution ne porte aucune trace de schisme religieux. Mais ce fait même n'est-il pas la condamnation de Fribourg, qui, à la faveur de ces dispositions, eût pu sauver le catholicisme? car, en rompant l'alliance, au lieu d'arrêter le torrent réformateur, Fribourg rompit sa digue la plus puissante. Les catholiques découragés s'expatrièrent, tandis que les réformés, n'ayant plus d'opposition à craindre, obtinrent partout un facile triomphe.

« Ainsi, dit Magnin, devait finir une alliance dont la conclusion avait commencé et dont l'abandon consomma la double révolution qui s'opérait à Genève. L'appui que Fribourg, son allié le plus ancien et le plus légal, lui avait porté dans ses démêlés avec le duc de Savoie, et sa prompte intervention au moment où les armes allaient faire triompher la cause de ce prince, avaient assuré l'indépendance politique de Genève. Sa retraite livra cette ville à la Réforme, qui n'y rencontra plus qu'une résistance affaiblie et des adversaires découragés. »

Unis, Fribourg et les princes de Savoie eussent, sinon prévenu, au moins ajourné ce résultat. Mais ces champions du catholicisme commirent tous les trois une faute grave: le duc, lorsqu'après le conseil des hallebardes, il quitta Genève par dépit, au lieu d'y rester, puisqu'il est probable que sa présence eût empêché l'alliance de 1526; l'évêque, en abandonnant par pusillanimité son siége qu'il devait défendre avec un courage apostolique; Fribourg, en se détachant de son alliée qui le sollicitait de ne point l'abandonner, et qui pouvait servir utilement ses intérêts.

Cette rupture porta une rude atteinte au commerce et à l'industrie du canton de Fribourg [2]; car si Genève opprimée et déchirée lui offrait

[1] Sordet, dans l'ouvrage cité. — [2] Il faut se rappeler que Fribourg avait avec Genève une exportation relative beaucoup plus importante, et que la rupture le réassujétissait aux droits, péages et pontonnages, etc., que payaient les étrangers

des ressources, qu'il chercha si longtemps à conserver au prix des plus grands sacrifices, que n'eût-elle pas été pour lui après son émancipation? Il perdit tous les fruits d'une alliance péniblement acquise et chèrement défendue, sans regagner ce qu'il avait perdu du côté de la France et de la Savoie. Ces fruits, Fribourg les abandonnait entièrement à Berne, sa rivale, qui, se moquant de ses scrupules, sut habilement en profiter.

On peut donc affirmer que la rupture de l'alliance genevoise fut de la part de Fribourg, non-seulement une boutade puérile, mais un acte souverainement impolitique et maladroit, de quel côté qu'on l'envisage; car il perdait seul, en s'aliénant un allié dévoué, tandis que Genève, assez forte désormais par sa liberté et par l'alliance de Berne, pouvait se passer de celle de Fribourg. Tel est aujourd'hui l'esprit libéral de ses institutions, qu'il a rendu à cette république le repos, la sécurité et tous les avantages que peut lui rapporter sa situation providentielle. Il lui a acquis les progrès pacifiques de l'industrie, la gloire des arts et des lettres, nous dirons même en toutes choses, une force et une splendeur que le spectateur le plus défavorablement prévenu ne saurait méconnaître.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1, page 6.

Convention entre Fribourg et Genève, du 4 Novembre 1432.

Est a sauoir que pour cause que ly ale de Fribourg estoit in aucune maniere trop estroite pour quoy par la supplicacion de ceaulz de Fribourg fayte à tres rev Pere en dieu moss. levesque de Geneve de in aucune maniere alongie la dicte ale pour lour tres-grande necessiteez Ensy est hehuz treteiz par le dict moss. levesque et certain dou Consel de Fribourg en nom de la dicte ville in la maniere que sensuit qui a esteiz fait a Geneve. — Primo que ly ale nommee de Fribourg soit alongie iusque au tiers de lale de France. Et enquy se fasse ung bon mur pour pourtir lale de Fribourg et les aultres demorants de lale et que ceaulx de Fribourg soient contents de la portion dessos. Item fayre la travesson dessus, bone et fort et surement retenue a cause de la grande charge dessus. Et que le lan de la dicte tenesson soient imbaseiz et dessos litale a cause que ly puce ne chiese avaul. Item que ly ale de Fribourg qui se acretra de lale de France que celle se aleueit per bon fenestrey de coste et seurement ferreiz. — Item que ly dicte ale soit lanee dessos bin et apuent et chevilie les lan et iuendre ou mieulx que faire se porra. Et se fassent bons bans et fort selon la necessiteiz de la dicte ale. — Et pour faire le maysonement susdit mess. de Fribourg font aytayre. Et cen per grace especiaul ou dessus nomez tres rev. Pere moss. levesque de Geneve de 11 florins compte le florin XII gros. Et si doiuent payer a la paricion prochainement venant per celte condition que quand lon le payera ledict mestre de lale doibt obligier luy et ses hoirs de tous ses biens meubles et non meubles ou cas que ly dict ovrage ne se fasoit de rendre les dicts 11 florins a ceaulx de Fribourg ou terme que cil ly quel ly delivrera le 11 florins convendra avec luy.

A. F. Livre des ordonnances, page 132. Item, livre du bourgmaistre, page 35. Item, missival du 15 janvier 1582, N° 6.

Cet accord fut conclu entre Mermet de Casal alias Lombardi, maître de la halle de Genève, et Mermet Arsent, bourgeois et marchand de Fribourg, assisté de Jacques Praroman le jeune, le notaire P. Montyonis [1] muni de pleins-pouvoirs et remplaçant ces derniers absents. Mais l'acte écrit l'année suivante sur une feuille de parchemin n'est pas muni de son sceau Un espace d'environ dix lignes laissé en blanc prouve qu'il n'a pas été achevé.

Les négociateurs fribourgeois payèrent 200 florins comptant (à 12 gros le florin).

Dès 1451 [2] Fribourg se plaignit de ce que, contrairement à la convention ci-dessus, le hallier laissait vendre des draps étrangers dans la halle fribourgeoise. Plus tard, on se plaignit à Genève d'une hausse du tarif du péage sur les sels (1493).

1 Ce nom se trouve écrit *Monthionis* dans un acte du 24 décembre 1517 relatif à l'abbaye de Saint-Victor. — 2 A. F. Missiv. du 13 novembre.

N° 2, page 7.

Quant et comment lale de Geneve se doibt ouvrir.

Nos lavoye Conseil, Banderet, LX ij cent de la ville de Fribourg : fesons sauoir a tous que considerant la Inordonance et les desbaz qui a cause dicelle par pluseurs foys sont este exort et ancor se porroent esleuer sur les foires de Genefve entre les merciers frequentans lesdites foires a cause de lale des draps dudit luef, laquelle les ungs vuelent faire ouvrir quant il lour plaît non vuelliant auoir regart au profit dez aultres. Pour euiter tels desbaz et pour nurrir pais et silence entre les dits merciers puis que ensi est que lon scet bien le terme que la foire de Lyon dure et quant elle chavonne. Hauons concordablement ce qui sensuyt deuoir a durer sans corrompre jusque par nous soit revoque. Cest assauoir que trois jours prouchains appres le jour que la foire de Lyon sera chauonee lale de Geneve se doige ouvrir et continuelment se doige tenir ouuerte scelum quil est dusance et de coustume Et que nul ne ly tiegnit pittit banc deuant les droit grands bancs de lale. Auxi que dix orenavant par ung chascun an, au temps que nous mettons et

ordonnons nos officiers soyent ordonnez trois hommes idonces des nostres frequentant lesdites foires, qui ayent puissance et commission de faire ouvrir la dite ale et de pacifier ceulx qui ensi ly soient en desbat, Esquels lesdits nostres deuront estre obeyssans. Et se par auenture aulcuns dentre lesdits nostres se demonstrassent eisdits ordonnez rebelles et non obeyssans, que lesdits ordonnez le doigent rapportier per lour serment a nostre conseil touteffoys quanteffois le cas aduiendroit pour en deuoir faire la castigation condigne scelun le cas [1]. Donne et fait le XVI jour de fevrier lan de la natiuite nostre seigneur corant mil mjc lxv.

1 Plus tard l'amende pour contravention fut fixée à 60 sols.

N° 3, page 13.

Fribourg intercède en faveur de Levrier [1].

A tres-rev. P. en Dieu et notre tres-honore Seigneur Monseigneur de Lausanne administrateur de levecbe de Geneve.

Tres rev. P. en dieu et nostre tres honore Seigneur, A votre bonne grace tres humblement nous nous recommandons. Nous avons sceu comme nagueres lung des seign. Santiques (*sic*) de Geneve, nomme Pierre Levrier, *notre très chier et feal bourgeois*, par le commandement de Mons. de Genève, a esté prins et détenu dans la prison de levesche audit Genève, oultre ce quil a voulsu et encore se soumet de fiance jusqua mille escus plus quils ne vaillent pour donner caution et seureté, de veuille estre en droit contre et envers tous ceux qui prétendroient lui demander quelque chose, semblablement pour repondre a tous intitulations et aultres querelles, que lon vouldroit avoir à luy, dont et du dur parti que lon luy tient, nous nous esmerveillons, car au moings sa soumission quils faitzent droit tant luy devroit valloir, avec la caucion quils bailliez que par bonne rayson, il devroit estre relache sans ce que a composar fuit enduit avantque le merite de son cas au vray feut cogneu. Par ainsi nous vous prions très-affectueusement que la rayson consideree laquelle deffend toutes compositions et detentions indehues par espalx contre tous personnes faisant les ouffres de vueillier estre et demourer dans les lites de iustice, en donnaut caucion et seu-

1 A. F. Missiv.

reté pour se veuillez faire vous plaise tenir main pour que ledit nostre bourgeois soit relaché et mis hors de prison. Et sil y a que le veuille quereller que ce se fasse par justice ainsin quil appartient. Et se par justice il est condampne, nous voullons bien que icelle aye portement et lieu, mais aultrement pour le devoir quavons a luy pour saulve nostre honneur, bonnement ne luy pourrions abandonner que oultre les soumissions quil faitz ledit nostre bourgeois doize estre affoulle et esperons surtout que quant toutes choses soit bien veues que pour lhonneur de dieu, de la rayson et de nous vous denres ordre que au moings en donnant caution il seraz relache de quoy de rechef nous vous prions. En attendant scauoir vostre response, très-rev. Seigneur nous prions à dieu que vous doing bonne vie et longue. A Frybourg le 2 de Septembre 1507.

Lavoye et Conseil
de la ville de Fribourg.

Une lettre semblable fut adressée sous même date à l'évêque de Genève ou à son vicaire.

N° 4, page 33.

Fribourg intercède en faveur de Berthelier [1].

I. — A Genève, 10 Mai 1518. — Nobles Seigneurs et grands amis.

Par nostre bourgeois Phil. Bertilier sommes informés du tout comme vous laves entretenu depuis son arrivement fait a Genefve jusquapresent et cognoissons tousiours le grand vouloir quaves a nous et a ceulx qui nous sont astraint pour lhonneur de nous dont nous mercions de tres bon cœur. Nous ouffrisant le desir. Maix pour ce que nostre bourgeois nest point a fin de son cas vous prions encore bien cordiallement quil vous plaise tenir main que icelluy puisse parvenir a fin de sa cause et ce le plus briefvement que fayre se pourra. Et ce fesant vous feres ung tres grand plaisir lequel voulons bien avoir a desir. Aydant N S. etc.

II. — A nobles saiges et pourveables aux Syndiques et aultres seigneurs du Conseil de la cite de Genefve nos tres chiers et grands amis.

Nobles saiges pourveables et prudans tres-chiers et grands amis a vous tres affectueusement de bon cueur nous nous recommandons. Par cidevant vous avons si cordialement rescript touschant laffere de nostre bourgeois Bertillier vostre citoyen que vous en croyons encore asses

1 A. F. Missiv.

estre recordant. Dont pour non vous attedyer ne vous fesons plus grand langage. Tenons tant que sommes certainement informés que M. de Genefve oultre les arrêts faicts, a commis 4 juges a devoir vuyder ledit cas de nostre bourgeois et cognoissons bien que ce nest point sans grand préjudice de nostre bourgeois et croyons aussi bien que le sache entendre, laquelle chouse nous desplait grandement pour ce que la facon de fayre est tant desvant au préjudice de vos franchises, ainsique si la chouse luy pouvoit a ceste foys aller a son appetit que en apres il sensuivroit contre d'autre Si doncques icelle innovation et infracture de vous franchises estoit a vostre avantaige nous nous taisons vous en informer car vous estes seuffisant le cognoistre. Si par ainsi tres chiers et grands amis pour ce que laffere nous tousche a cueur pour aultant que nostre bourgeois ne demande que droit devant vous ses juges ordinayres selon vos franchises vous en avons bien voulsu encore rescrire, vous priant bien affectueusement y avoir regard et de tenir main que vos franchises alencontre de notre bourgeois ne soyent en ryen corumpus car sil est a ceste heure a nostre bourgeois a demain adviendroit a ung de vous aultres.

Tres-chiers et grands amis vous y aurez aduis et y mettres tel ordre que pour ladvenir soyes en pays Et touschant nostre bourgeois a nous ne restera le pourter et fayre tous les ordres a nous possibles Et si tenes bonne facon de faire que vous franchises soyent observees nostre bourgeois en vouldra mieulx semblablement vous pour ladvenir et nous en serons mis aussi en repos Et pourtant vous reprions que en vous ne soit vehues la faulte de souffrir infraction en vous franchises Si le fetes feres vostre debvoir et aulcun encour ce a nous plaisir tres-agreable, Lequel voulons bien avoir a desir. Pour ceste matiere en rescrivons a nostre redoubte Seigneur de Sauoye semblablement a Mons. de Genefve comme en verres le double séans enclos, comme ceulx que avons desir de veoir bonne fin de la dite matiere. Et vous disant adieu auquel prions vous donner ce que plus desires.

Datum 5ᵉ Oct., année 1518.

Et incluses deux autres lettres sous même date, l'une à l'évêque, l'autre aux syndics. Nouvelle lettre aux syndics sous date du 4 novembre 1518.

Autre aux mêmes, du 16 décembre 1518.

III. — A Rev. P. en Dieu, nostre tres-honore Seign. Mons. de Genefve. Reverend Pere en dieu et tres-honore Seigneur a vostre bonne grace de

bon cueur nous nous recommandons. Nous auons par cidevant tant rescript a vostre grace comme ailleurs en faveur de nostre bourgeois Phil. B. que dernierement en auez rescu response icelle comme son cas se devoit vuyder par voie et traite de justice deuant vous officiers les sanctiques de Genefve Dequoy nous sommes tenus ensemble notre dit bourgeois Mais comme les chouses depuis jusquapresent sont demourees vous croyons assez estre informés Et au lieu que estions de vouloir que aux arrest faict par cidevant dust estre donne ordre et execution sommes informes que vostre grace a son vouloir aye commis quattre juges en ladite matiere Et ne scauons entendre sinon que ce soit pour affouler en dispenses nostre dit bourgeois aveck ce que cella est toutellement contre les franchises de la ville de Genefve lesquelles nous croyons ayes promis d'observer et garder et nous sembleroit aussi que vostre deuoir y soit de y mestre vostre puissance a les garder contre tous que par vous et par vostre moyen lour pehust disre que icelle debussent estre corrumpus et infirmees. Monsieur, nous nous taisons de cela et de vous en escrire plus avant. Toutefoys nous vous prions tant que pouvons que de vostre vouloir entrepris vous vous veuillez deporter vous contentant que justice sommayre et briefe de nostre bourgeois par devant les sanctiques de vostre ville de Genefve soit faite Si donques nostre dit bourgeois est condampne nous nous y desmonstrons de icelle façon que a gens de bien appartient de fayre et en icelle sorte que en aurez couse vous contenter.

Le contraire de quoy si doncques aultrement contre nostre bourgeois dehust estre procede contre toute justice deuant son juge ordinayre force nous soit de auoir aduis pour rendre deuoir comme nostre bourgeois en feust recompense que nous desplairait bien. Neanmoins vous en avons bien voulsu par ce présent nostre sceault informe Sur ce vous saichant entretenir en vous disant a dieu auquel prions vous donne bonne vie et longue. Datum 5° oct. 1518.

IV. — Aux Santicques de Genefve. Nobles prudans pourveables treschiers et grands amis a vous tres-affectueusement nous nous recommandons. Arriere avons sur nos lettres escriptes a nostre redoubte seigneur M. le duc et à nostre rev. Seign. de Genefve comment saves pour nostre bourgeois B. et recehuz responses desquelles vous envoyons le double par lesquelles entendons comme derechief est trouvé ung moyen pour vuyder le cas dudit nostre bourgeois et voyons de jour en jour que droit, selon vous franchises et libertes en sa cause ne peult avoir lieu,

maix que prétendant ses adversayres aller par dilations et facon de fayre quest tout contre vous franchises, lesquelles vous auons espere veuilliez tenir et observer et contre nostre bourgeois car se souffrirez que icelles pour iceulx affayres soient a lencontre de nostre dit bourgeois infrainctes, est bien a presume que contre vous aultres ny sera point moins fait de quoi a toute vostre puissance debues obuyer, mais il nous semble que pour quelque crainte quest venue en vous vous veuillez condescendre aux innovations nouvellement faictes cest de souffrir plus tant que les commis en jugent a present que aulcuns de vous y soient et voules entendre que mieulx vault que vos maisons perilie que toute la ville perisse, cest ainsi que entendons que pretendes delaisser nostre bourgeois qui est auxi vostre citoyen, qui ne demande que justice jouste vous franchises et reglement fait et nous pour lui, ce ne desert sinon pour maintenir vous liberte et franchises Et quand nous ne le ferions vous nous en dehussiez requerir le fere pour obuier aux inconveniens que en pourroient sourtir a ladvenir Et pourtant chiers et grands amis vous en auons bien autant voulsu rescrire vous priant tres affectueusement et tant que pouvons, que en croire non obstant les chouses passees, ni que pour derechief aduisees pour vuyder le differend de nostre bourgeois que despens contre vous franchises vous plaise de tenir main obuier que vous franchises ny contre nostre bourgeois en facon quelconque ne seront infraintes mais que justice selon le contenu dicelles luy soit administrees si doncques vous avez crainte ou double et que ny estes assez fort a les maintenir, faites le nous sauoir et nous aurons aduis comme sera de besoing y remedier pour adquoi pouvoir prevenir monstrerons les lettres escriptes pour laffayre dudit nostre bourgeois a nostre grand conseil et la resolution faicte vous ferons sauoir, vous repriant que cependant ne veuilles souffrir que a nostre bourgeois qui ne demande que justice ne soit faicte chouse contre droit et le contenu de vous libertes et franchises car aultrement vous asseurons combien en adviendroit iceulx inconveniens et se reveillie contre des affayres desqueulx lon ne fait mention. Comme nous qui tousjours y avons donne ordre amiablement et instantement demande justice ny pourrions obvier a quoy vous en toutes ces chouses y pourres bien prouffiter et si le faicte feres vostre prouffit et debuoir et a nous que desirons pourter vostre bien, plaisir tres agreable Lequel voulons bien auoir a desir Aydant N. S. auquel prions vous donne ce que plus desires. Datum, lundi 25[e] jour d'octobre Anno 1518.

V. — Aux nobles etc. et a leurs Seign. du Petit et Grand Conseil de la cite de Genefve nos tres-chiers et grands amis. Nobles etc. nous nous recommandons a vous, maix cest de tres bon cueur.

Par cideuant vous auons plusieurs foys escript en faueur de notre bourgeois Ph. B. quil vous plaise de tenir main pour que contre vous libertes et franchises contre lui ne fust procede, de quoy vous croyons asses estre informes que nous fait fayre pose a ceste nostre lettre maix pour ensuivre ce que desirons de vous auoir escript et auxi pour vous disre de nostre part aulcune chauses que seroient trop longtemps a rescripre Envoyons par devers vous nostre chier et feal conseiller fridli Marti ancien maistre de nostre hospital present porteur auquel auons donne charge les vous soigner sur quoy vous prions le croyre de ce quil vous disra de nostre part et mettre sa charge en une si bonne execution que puissions par son rapport entendre vostre bon vouloir. En ce fesant avecque ce que le travail que pregnes en ceste matiere de sorte au profit de tous vous aultres tout audit nostre bourgeois nous feres tres-grand plaisir, lequel voulons auoir a desir.

Aydant N. S. etc. Datum ce quarte jour de Novembre 1518.

VI.—A Genève. Par vos ambassadeurs le Seign. de Vausi et son compagnon auons recehuz la lettre que par iceulx vous avez escripte, semblablement ce que par iceulx de votre part nous a este dit et pour vous respondre auons ausdits vous amb. desclare tout notre vouloir comme vous serons bien recomptes Touteffois a leur requeste vous en voulons bien informer par ces presentes cest que apres auoir entenduz le rapport de vous amb. nous cognoisses tousiours de plus en plus laffection que M. de Geneve pourte en laffere de nostre bourgeois P. B. et comme iceluy y pretend aller quest tout contre le contenu de vous libertes et franchises de quoy ne nous serions assez esmerveilles, maix auoir entendus par vosdits amb. le vouloir que vous et la compagnie de vostre communaulte dernierement assemblee a ouyr le rapport des amb. qui ont fait le rapport de ce quils ont trouve vers M. de Geneve aves ehus de non accepter la juncture de ces assistans avecque vous, en faisant justice, sommes este tres-joyeulx et avons sur ce charge vous dits amb. vous dire et de nostre part vous prier que de iceluy bon propos ne veuillez desister et encore vous prions que vous voules tenir main que vous franchises et libertes de vostre ville soient tenues enver nostre ditbourgeois car ainsi que vous auons faict dire par nos amb. et aussi par nos lettres escriptes soyes assure que si nestes asses forts a tenir vous franchises et

libertes que selon nostre promesse nous vous donnerons ayde a les maintenir vous repriant que nostre dict bourgeois veuilles jouste vous dites franchises pourter et maintenir demonstrant a iceluy bonne et briefve justice selon le contenu dicelles sans souffrir ladite adjonction que M. de Genefve vous vouloit fayre. Ces jours passes sont este ici le seigneur de . . . . et lofficial de Genefve lesquels sont pour la part de nostre Redoupté Seigneur de Savoye tant pour la part de nostre tres-red. S. de Genefve vous ont pries que voulsissions estre content et consentir que selon la deposition et ordonnance par lesdit Seigneurs faicte a nostre bourgeois P. B. feust fait justice auxqueulx pour ce que scavons ladite injonction et assistance des desputes ainsi que les avoient ordonnes et advises estre du tout contre vous libertes et franchises leur avons dit et donne pour response sans y rien briser que pour rien nous vouldrions souffrir que par ledit mode contre nostre bourgeois feust procede aultrement que vos franchises ne le contiegnent maix a tout nostre pouvoir vous vouldrions pourter et maintenir jouste le contenu de vous dites libertes et franchises Et de vostre part vous prions tenir main que ce par vous soit accompli et non souffrir que icelle assistance vous soit fayte. En vous entretenant et menant lesdites affaires si discretement que lon pourray ne puisse dire que dessous nostre ombre vous vous forcies ni fassies chouse que soyt prejudiciable a vous libertes ne franchises. Ainsi que nostre dite response a vous ambassadeur a plus grande parole a este donnee. Autant vous disons adieu auquel vous prions donne ce que plus desires. Datum, jeudi 16 Décembre 1518.

Ladvoye et Conseil
de la ville de Fribourg.

N° 5, page 18.

Genevois admis à la bourgeoisie de Fribourg.

(Extrait des manuaux et du Grand Livre des bourgeois.)

1495. — Pierre Tacun est le premier Genevois admis à la bourgeoisie de Fribourg *pour luy et ses hoirs*, le 30 septembre 1495. « A faict pourtant le serment solemnel avec *corregnis* (*sic*) et situé sa bourgeoisie sur la maison de discret homme Hanns Techterman sise devant la porte de Stades. »

1507. — Lucain Dupan, apothicaire, admis le 16 mars. En 1796, ses descendants obtinrent du petit conseil de Fribourg un extrait littéral du grand livre des bourgeois, où cette admission est inscrite. En 1836, les frères Jean Marie, Jean Louis et Jean Baptiste Anne Ferdinand Dupan furent admis à renouveler leur bourgeoisie par décision du Conseil d'État du 23 juin.

1513, 4 juillet. — Pierre Levrier, Henri Polliez, Jehan Tacun, Lantermel Tissot, Besançon Hugues, Jehan Baulx, Philibert Berthelier.

Les cinq derniers furent reçus *pour la conservation de leur corps et de leurs biens*. Polliez, Hugues et Tacun ou Tacon furent plus tard affranchis de la taxe annuelle.

1516, 11 juillet. — Odet Paquer pour un florin d'or annuel.

1519, 3 et 4 janvier. — Sept Genevois, dont les noms sont restés en blanc dans le manual.

Même année, 7 janvier. — « Jehan Taccun, cit. de Genève ont Messeign. receu a bourgeois ci fesant participant de leurs priveleges comme aultres leurs bourgeois, pour luy faire a ses frays, ayde et assistance a la preservation de son corps et de ses biens. Iceluy a assigne sa bourgeoisie sur tous ses biens et en recognaissance d'icelle a promis de bailler tous les ans sur le jour St. André un florin d'or et ce sous tous ses biens. Il a reservé son prince Monseigneur de Genesve [1]. »

Les impétrants ayant demandé la remise du denier de réception (84 à 86 sous), et de la finance annuelle, on s'en remit à leur discrétion.

Furent encore reçus la même année et le même jour les suivants :

Rev. Père en Dieu, noble Aimé Francey de Bonnivart, seigneur de Saint-Victor;

Jean Philippe, Francey Goulaz, Claude de Châteauneuf, Jehan Coquet, Guillaume Hugues, Bartholomé de Crausaz, Claude Baulx, Guigo Comte, Jehan Lest, Thomas Vandel, Andrey Maillard, Jehan Delamar le jeune, Anthoyne Lest, Guillaume Effichet, Bodichon de la Maison-Neuve, George Lest, Michel Morel, Andrieu de Malveinda, Hilaire Richardet, Pierre Berthillon, Loys Roget, seigneur Anthoyne de Menthon, docteur, Pierre Ducarro, Philippe Tonneaux, Jacques Nepveu, Jehan Delapoule, Guillaume Nepveu, Jehan Gerbet, Michel et Pierre Gerbet, Besançon Dumur, Truffin Gerbet, Valentin Lozerain, Jehan Muris, Anthoyne Millanais, Anthoyne Pelisson, Richard Bellevaux, Henri Doulez, Hector de

[1] Il paraît que ce personnage n'est pas le même qui avait été reçu en 1513.

Rage, Pierre de Rage, Yvonet Nepveu, Pierre Paquet, Boniface Marchant, Anthoyne Levin, Anthoyne Roz, Leger Valard, Demeyno Darloz, Glaudo Baulx [1], Jehan Maréchal, Glaudo Rosset, Pierre de la Loy, Guichard Monet, Pierre Paillard, Benoit Jaquet, Jehan Maillard l'ainé, Claude Richardet, Emo Bénoz, Glaudo Dumolard, Andrieu Pyart, Pierre Rosset, Claude Remont, Jehan Menens, Pierre Chevalier, Jacques Manget, Andrieu de la Ruez, Glaudo Massonez, Anthoyne Gerbet, Girard de Couva, Pierre Sarrazin, Amé de Joye, Jacques de Joye, Amblart Dunin, Pierre Amori alias Lienet, Loys Legerfass, Jehan Guinet le jeune, Amé Maillet, Aymo de Chambet, Glaudo Bysart, Jehan Fernet, Nicolas Vyolet, Pierre de Ledenrier, Pierre Pache, Pierre Lulien, Mathieu Rey.

Total 74 à compter depuis Delamar.

Une seconde fournée de Genevois fut admise à la bourgeoisie de Fribourg lors de la seconde émigration de 1526. De ce nombre furent Amé Girard, Jehan Lullin, Hudriol Dumolard, Jehan Pecolat, Amé Bandière, Michel Sept, d'autres membres de la famille Baulx, etc. Ils ne se trouvent point inscrits dans le Grand Livre, parce que, à teneur d'une annotation à la page 118, le feuillet de cette année a été découpé avec *intention* et *malice (fursichtlicher boshafter Wyss)*. La lacune ne fut comblée qu'imparfaitement à l'aide d'une copie faite par l'ancien chancelier Guillaume Techterman par ordre de LL. EE. du 29 avril 1606.

Deux autres Genevois, qu'on ne trouve pas inscrits précédemment, renouvelèrent leur bourgeoisie le 28 janvier 1536, donc après la rupture de l'alliance, sans doute, parce qu'ils voulaient rester catholiques. Ce sont messire Conrad, chanoine de Genève, et son frère Denis.

Ainsi sans compter les impétrants de 1526 dont on ne retrouve plus les noms, mais y compris les sept inconnus des 3 et 4 janvier 1819, Fribourg a accordé sa bourgeoisie a 93 Genevois, alors que Genève était dans la plus grande détresse.

Comment se fait-il que réciproquement cette république ne compte pas un seul Fribourgeois parmi ses citoyens? Il ne faut en accuser encore que la déplorable scission confessionnelle. Une concession du droit de cité faite aujourd'hui à un Fribourgeois par Genève, serait considérée comme l'indice heureux d'un renouvellement d'alliance, comme le gage précieux d'une amitié payée de retour, et constatant surtout les sages progrès de la tolérance religieuse.

[1] Ce nom se trouve déjà parmi les douze premiers.

N° 6, page 41.

Lettre à Genève au sujet de quelques brigandages [1].

Aujourd'hui nous est venu a notice come certains compagnons sont autour de Genefve qui attendent les gens de bien tant marchans que aultres et les Ruent par terre soy nomment de Berne ou de fribourg Et disant quils ont lettres de nos deux villes de pouvoir prendre sur les francois Et sur iceluy umbre voulsirent prendre certains marchans de dijon au pres de vostre cite en tirant a gez. De laquelle chouse avons este tres deplaisant Car de nous memes desirons tenir les chemins sehurs et franc pour ung chascung Nous nous taisons de donner licence par nos lettres a nulli de molester les gens de bien de leur chemins mesmement sur les francois auecque queulx auons conclu une bonne paix come vous en croyons bien estre informes Et pour ce que cognoisses nostre grand desplaisir vous en auons bien promptement voulsuz aduertir Vous priant et Requerant quil vous plaise de y remedyer et auoir tres bon Regard sur iceulx galan, Et si donques peuves trouver aulcuns soy nommant de nostre ville que Icelluy ou Iceulx veuillies detenir strittement en vous prisons Et ce nous desIncontinent faysant scauoir affin que pour sousfayre a nostre grand vouloir pour pugnir les maulvais que puissons proceder selon le merite de la matiere Et ce tres chiers et grands amis vous veuillies employer Comme en vous en avons nostre parfaicte fiance Et auecque ce que feres vostre grand prouffit nous sera desmontre ung tres grand plaisir Lequel voulons bien auoir a désir Aydant nostre Seigneur auquel prions vous donner ce que plus desires. Datum Vendredi apres Noel anno 1519 prions a la nativite N. S.

1 A. F. Missiv.

N° 7, page 54,

Alliance de 1526 [1].

In dem Namen der Heilligenn Hochenn drivallttigkeit Got des vatters Suns unnd Heilligenn Geists Amenn. Wir die Schulltheissen Rät unnd Burger der Zweyen Stätten Bern und Fryburg ann Einem und wir die Santisques Rät unnd Burger der Statt und Gemeind zu Gennff,

1 A. F. Traités et contrats.



dem anndern Theill Thund khundt unnd zu wüssen Allen denenn so disen gegenwürttigen Brieff Ietzunt unnd hinfur sächennt oder hörennt lassen Das wir mit gutter vorbetrachttung unnd einhälem Rat unnd insunderheitt uss bewegung gutter Früntschafft unnd alter nachpurschafft ouch gelegenheitt vnn aller sidt, Stetten, Land Lutt unnd Gewiettenn Dem allem zu Handthabung unnd damit wir by dem so unns der allmechtig Gott verlichenn und zu hannden gestossenn hat ouch by Recht Frid vnnd Ruw desser fürer mogent plibenn, So habennt wir die genannttenn Schulltheissen, Santisques, Rät, Burger unnd Ein gantze Gemeinnd Der Stett Bernn, Fryburg unnd Gennff, Iede Statt, In der anndern unnser Dry Stettenn fur unns unnser nachkommenn unnd die unnsern in dennselbenn Stetten gesässenn, Ein uffrecht unnd redlich Burgrecht uff unnd angenomenn unnd empfanngen, als wir ouch das nach unnser Stetten Recht Fryheitt unnd loblichem alltem harkomenn, zechund gewallt unnd macht habennt, unnd woll thun mogend, empfachenn unnd nämen ouch, allso einandern wüssentlich, zu rechtenn unnd ingesassenenn Burgernn, Allso das wir zu Gott unnd den Heilligenn, mitt uffgehapttenn hännden ouch gelerttenn worttenn schwerenn sollennd Namlich vnnser Jettliche Statt der anndern Trüw unnd Warheitt zu leistenn, Ir nutz, Er unnd frommen zu fürdern unnd schadenn zu wänndenn, Unnd alles das ze thun, so trüwenn Burgernn gebürtt Damit aber hillff unnd bystannd, einanndten zu bevisenn unnd thun undrescheid gehalltenn, ist zwischenn unns sölliche erlüttrung beredt unnd beschlossenn, Zuwüssen wo sich in künfftigenn diss Burgrecht wärennde begäbenn, Das einer oder mer wellich die warennt oder sin wurdennt, so obbemeldt Santisques, Rät unnd Burger der Statt unnd Gemeind zu Gennff an lib, Eer unnd Gutt, am Lannd unnd Lüttenn, Herrschafftenn, Fryheittenn, Gütten, gewonnheittenn unnd alltem Härkomenn wider Räthe unnd billigkeitt schwechern, letzen, schädigenn oder mit kheinenn andern Sachen, gewallt, frävel, Angriff, Muttwill oder Ueberfall wie das Iemer sin möcht understan unnd furnämenn wöllte. Allsdann so söllennt wir die obbemeldtenn Schullthei-ssenn Rätt unnd Bürger der Stetten Bernn unnd Frybourg by unsern geschwornen Eidenn, ermässen, erwägenn und erkennen Ob söllich angriff bellidigung überfall unnd andere nöttigung wider Recht unnd billigkeit beschächenn, Unnd wo sich dann noch gethaner bekanntnus und erluttrung erfinden Sölliches wider Recht Billigkeit unnd mit gewallt, begegnenn unnd wider bemelld von Gennff furgenommen

werden Alsdann so söllent wir obbemellt von Bernn und Fryburg gedachtenn von Genff, allso angriffenn, geletzt, genöttiget, überfallenn und beschwärdtten notwänndig Hillff Zuzug bistannd unnd Schirm unseres vermogens doch In Irenn derselben von Gennff, Costen, und Besolldung bewysenn. Hinwiderumb wir obbemellttenn Santisques Rät unnd Burger der Statt unnd gemeind zu Gennff habenn gelobtt unnd Zugesagt gedachttenn Schultheissen Rät, Burger und Gemeinden der Stettenn B. u. F. glicher gestalt alls ob erlüttert ist angriffenn, uberfallenn, genöttiget unnd bekümbertt unnsers vermogens lybs und guts, Ouch in unnserm eignenn Kostenn und besolldung hillfflich und biständdig zesin. Unnd domitt Sollich beider Theill Burgrecht zu Kunffligen Zytten wollgelüttert sye desser bass gehalltten unnd dem geläpt mog werdenn, So habenn wir diss vor unnd nach benemptten Artigkell, unnd punktenn gegen einandernn Stätt zu halltenn, beredt und angenommenn, Namlichenn das wir obgenannttenn parthyen by allenn unnd iettlichenn unnsern lannden, Lüttenn, Herschaffttenn, gerechtten unnd Rechttenn, fryheittenn, gnadenn, Privilegienn Ouch guttenn gewonnheittenn söllennd belibenn unns dero gebruchenn unnd behellffen wie von allter har ist komenn. Unnd ob yemand wär der wäre unserem dhwäderen (*sic*) theill sampt oder sunders wider Sollichs mitt gewallt (alls obstat) überziehenn von dem unnserenn trenngen oder daran frävenolich bekumbern unnd trenn wolltte, wo denn ein Theill des anndern Hillffs unnd zustannds nodtürfflig sin und die durch sin geschrifftten oder Bottschafftten begären unnd ervordern wurde, So soll Ir die genanntte Pastry der manennden Ir getruw, trostlich Hillff zusännden Ir nach gestallt unnd gelegennheit der Sach, Doch mit entscheid erlütterung Costenn, unnd besoldungen wie die Hier angezeigt unnd bemelld ist, Denne Ist zwüschenn unns angesächenn das In unnsern uffrechttenn Warenn unnd redlichenn Kriegenn Iettwäder theill dem anndern all unnd Iegklich Stett, Schlösser unnd Passeyenn, es sye unns oder den unnsern von wägenn unnser geschäffttenn offenn und uffgethan söllenn sin, Allso das Iederman an denselbenn Ennde Wanndeln, wonenn In unnd ussganng habenn moge, So Dick Inenn das nodtturffttig Ist unnd sin württ doch das die, uss Ordnung unnd ansächenn, Eins Iedenn Herschafft und gnugsamer underwysung derselbenn, allso darzu gehallttend wärdennt das Söllicher In, durch unnd widerzug, den Insässnern unnd dem Lannd an allen schadenn beschächenn unnd darzu ussgericht, bezallt, unnd abgetragenn wärde, alles

das, So Sich nach billigkeitt unnd dem Rechttenn geburtt zu bezallen, Es soll ouch dhwäderer theill In Sinenn Stettenn, Lanndenn und gepiettenn des anndern viennd uffennthalttenn, beschirmen, oder Inenn Einichen Durchganng gestattenn, Sonnders Sy nach Irem vermögenn mit den Werckenn usstribenn, So dick das zu beschulldenn Kumpt, Doch demso das Recht anruffenn wirtt, dasselbig unabgeschlagenn unnd damit In Kunfftigenn Zyttenn diss Burgrecht wärenndt unnder unns vorberrüttenn Parthyenn Unnd unnser unnsernn Underthanenn dhein Irttung Clegt oder unwillen In gebruch und gewonnheit des Rechtens ufferstande, So ist zwüschenn unns beredt, beschlossenn unnd angesächenn, ob, wir vorgenannten zwo Stett, Bernn unnd Fryburg gemeinlich oder sunderlich wider die genanntenn von Gennff, Oder sy wider unns ansprach gewunnent wie unnd In wellichenn wäg das sin möcht die Sich geburttenn mitt recht usszetragenn Allsdann So mag die Clagennde Parthy der Ansprechennden theill zu gemeinenn tagenn ervordern unnd beruffenn gan Losenn, unnd daselbs zwenn von unnsern beidenn Stettenn, Bernn unnd Fryburg unnd zwenn von der bemellten Statt Jennff, alls fur Schidlütt nämenn unnd densellbenn volmachttigenn gewallt gebenn dieselbenn Spänn zusechenn, zu hörenn unnd zu erfarenn unnd darüber nach Ir gewüssenn nützit anders dann Got unnd gestallt der Sach anzusächenn, wellichenn Irem enntscheid by Irenn eidenn zu Gott und an die Heilligenn Si In manotzfrist söllenn thunn unnd ussprechenn unnd was durch dieselbenn vier oder den mehren theill uss Inenn gut scheidenn wirtt, das soll Stätt, vest unnd angenäm gehallttenn wärdenn on Appellirung, Ob aber die vier zugesatzten In Iren Urtheillenn zwyträchttig, allso das unter Inen Khein mers noch einhäls, In Irenn Rechtspruchenn erfunnden wurde, So Soll unnd mag der Clagend theill Ist der von beiden Stätten gemeinlich oder von einer Insunders Einem obman In Wallis, Ist aber die Statt Gennff Clagennd, Allsdann ust dem Rat zu Biell erwellend, Unnd welliches theills zugesachtenn, Er desselb obman gehillde, daby soll es belibenn, Ob aber zwuschen sundrigen Personenn oder unsern underthanenn gegen Einem oder mer der obbemellttenn Dryen Stettenn Spän, Stoss und Ansprach (umb wach Sach das wäre) erwüchssenn, darumb soll der Cleger dem Amtwurtter, nachvollgen, und In vor sinem ordennlichen Richtter besuchenn unnd anlanngen, Unnd allda fürderlich Recht ann Einichen uffzug von Einem tag zum andern gehallten wärdenn, Wann aber der versprechte uff Erstem gerichtstag zu antwurtten nit wohl bedacht noch

berattenn sin furwännden wurd, Allsdann soll Im der annder Tag gegönnt, Unnd ober uff Söllichem nit anntwurttet, der Dritt und lest Tag nachgelassen und uff demselben, Sin Anntwurtt ze setzen unnd gäbenn getrungen wärden, demnach ob In Sollichen Rechts hanndelln kuntschafft nott wurde, Unnd die Zugenn Innerthalb der Eidgenoschafft unnd nachst anstossennden Lanndenn warent, sollennt dieselbenn. Indrunt dreyer wuchen, wo Sy aber frömbd unnd ussländig unnd wyt gesässen, In achtzechenn Wuchen gestellt, zu gemeinen tagenn ziechenn, Unnd was Alldann daselbst durch Söllicher urtheill unnd bekanntnuss beschwärdt wurde, Allsdann So mag Er die, für die vier zugesatztenn unnd den Obman wie obstatt, In glicher gestallt zu gemeinen tagenn ziechenn, Unnd was alldann doselbst durch dieselben zu gesatztten den Merenn Theill oder den Obman erkannt wurtt, Das dem allem anwytter weigrenn und Appelliren, geläpt, unnd nachganngen solle wäre denn, Soll ouch furgenomne Appellatz In vierzechenn tagen usstrag gewinnen, Demnach so ist zwüschen unns verkommen, Das Ein jede Parthy der anndern Burger unnd unnderthan mit Irenn geschäfften unnd kuffmanschafften in Iren stettenn unnd Gepietthenn truwlichenn behuttenn, beschirmenn Ouch Inenn sicher geleidt gäbenn unnd Burgerliche Friheitt, wellicher gestallt das sye gestatten, Es söllennd ouch unser lütt einanndten nit verhefftten, verpiettenn, verpfännden noch hinderhalltten dann umb gichttig Schullden oder wellich Schulldenn durch gloubwirdig geschrifft und brieff erzeigt unnd kunntlich gemacht mogenn werdenn, Es ist ouch hier In beredt unnd beschlossen, wann sich begäbenn das unnser von Bernn unnd Fryburg kriegslütt einichem Kung, Furstenn oder Herrenn zuziechenn unnd umb Besolldung dienen wurdenn unnd zu Sollichen krieg vill oder wenig der Statt Jennff kriegsknecht von denselbenn kungenn, fürsten unnd Herren oder Iren Houptluttenn angenomen unnd beschribenn würdenn wellennt wir obbemellten von Bern unnd Fryburg dieselbenn kung, Fürstenn Herren olld Ir Houptlütt mitt trüngenlicher pitt ankerenn, Das dieselben angenomen kriegslütt von Jennff glicher Besoldung mitt den unnsern gehalltten werdenn, Zulest ist hierinn eigentlich beredt verkommenn unnd beschlossen das söllich Burgrecht von Dato diss Brieffs, fünff unnd zwenntzigk Iar einanndern nach wärenn unnd In wäsen bestan sölle und von Fünff Iarenn zu Fünffen mit gepürlichenn Eidenn In biwäsenn unnserer dryer Stettenn Bottenn durch unns Schulltheissen Santisques Rät unnd Burger uff dem andern Sontag In der Fastenn Alls man in der

kilchenn Reminiscere singett, ernuwertt unnd bestätget werde Unnd nach Ussgang söllicher 25 Iarenn wir Die obbemellten dry Stett oder Unnser nachkomenn Ob es unns oder Inen beliept widerumb annämen unnd ernuwern, Unnd allso von wägen diss Burgrechttenn So behalltenn wir die obbemellt zwo Stett Bern unnd Fryburg vor, den Heilligenn Stuhl zu Rom, das Heilligenn romisch Rych all unnd Jegklich unnser lieb Eidgenossenn von Stettenn unnd Lannden ouch all unnd Iettlich mit denen wir vorhin In pundtnus vereinung Burgrechttenn Verstänttnuss oder anndern pflichtten verwanndt sind, Denglichenn wir die genantten von Gennff behallttenn ouch vor unnsern aller gnädigostenn Herrnn den Bischoffenn von Gennff unnd Sin nachkomenn Rechtlich erwellt Die wir für unnser Oberherren In allem gewallt unnd Oberkeit erkennen, Zudem sind hier Inn Usstrucklich unnd eigentlich verbehallttenn Furstlich durchlüchtigkeit von Savoye, Ouch Erstgemellt Bischofflich Hochwürdigkeitt von Gennff, beider Friheittenn, Gerechtigkeittenn, gewallt oberkeittenn unnd Herligkeitten, Die sie haben möchtenn, an Inbruch, Schaden unnd Schwecherung derselbenn, Inn krafft diess Briefs Unnd der obgeschriebnen dingen aller unnd Ieder zubestantniss unnd unbewegtter Statthabung. So haben wir die Schullttheissen, Rät unnd Bürger der Stetten B. u. F. Ouch wir die Santisques, Rätt unnd Burger der Statt unnd gemeind zu Gennff, Diss Brieff dieser gegenn einanndten ingangner Früntschafft war zugenn, dryvallttig uffgericht, Wellich wir unnerbrochenlich, mit ganntzenn trüwen gnug zethund, gestan, unnd gehorsamen, zebeiden Sidtenn gelobtt habenn mitt unnsrer Stetten Grossen anhanngenden Insiglenn verwarett, Beschächen zu Bernn uff dem achttenn tag des Manotz Hornung, Nach der Mönschwärdung Christi unnsers Heillands gezallt Thusennt fünffhundert Zwenntzigk unnd Sechs Iar.

Les trois sceaux ont été coupés. Il n'en reste que les cordons tressés, celui de Berne en rouge et noir, celui de Fribourg en blanc et noir, et celui de Genève en gris et noir.

N° 8, page 97.

Fribourg intercède en faveur de Cartelier [1].

A Genève. — Nobles saiges et prudens tres chiers et feaulx combourgeois a vous nous nous recommandons. Nous avons entendu comment

[1] A. F. Missiv.

este apres de faire mourir francois Calteri et exequiter par justice. Et neanmoins quil aye bien deservi mais pour les accourans nous semble que vous Revindraz un grand dommaige par ainsin voulons bien advyser que de present supersedes envers ledit fr. Caltellery, Car si vous le fates mourir sans que le procez fust demonstrez a Mons. de Savoye, a Messires des Ligues on vouldra dire que tout fust fantasie. Pourquoy est nostre vouloir et vous prions de garder ledit Cartellery en vous prisons encore un terme de temps affin que les chouses ne se faises troup hativement et pour ce que vous no aves promis de nous vouloir faire chose senon par nostre conseil et avis vous conseillons pour vostre proffit et honneur ansin que dessus est escript et nous complaire comment nous esperons que les faire dont aurons chose le cognoistre envers vous, vous disant adieu. Donne le xv fevrier anno xxvij.

Les aduoyes et Conseilleurs
des 2 villes Berne et Frybourg.

N° 9, page 80.

Ampliation du traité de 1530 avec la Savoie [1].

Nous Charles duc de Savoye, de Chablais et daouste etc. dune part et nous ladvoye P. et G. C. de la ville de Fr. de lautre savoir faisons par ces présentes que considerant le grand amour et dilection que nous et nos prédécesseurs ont heu par ensemble, de quoy paix union et bonne voysinance sest ensuyvie, et telles si bonnes et louables alliances et considérations que nous les 2 parties nous en sommes bien trouvés, pourquoi ne veuillant soullement entretenir et garder telle amour et bonne voysinance, mais l'augmenter et accroistre. Sur ce nous Charles duc de Savoye susdit scauoir faisons que come rière nous avons lettres patentes de nos trez chers amys alliez et considerez les cantons de Berne Fribourg et Solleure dactées du troysième de décembre 1517 scellées de nostre scel et de nosdits alliez de Berne et de Solleure, lesquelles nosdits alliés de Fribourg nont pas voulsu sceller. Dont a leurs instance et pour envers eulx user de gratuite desirant leur fère plaisir pour lamitié que leur portons leur promettons par ces

1 A. F. Affaires de Savoie. Sur le revers du titre, on a écrit : *Bestättigung einer Lütterung der Pundts mit Saffoy, darin etlich geding.*

présentes de non leur demander ni inster a faire sceller les susdites lettres ni dicelles nous ayder alencontre deulx à ladvenir ni pour le passe non entendant qua loccasion de nostre susdite promesse les dictes lettres susdactees soient cassees envers nos allies de berne et de solleure mais demourent en leur force et valeur. Et nous advoyer Petit et Grand Conseil de la Ville de Frybourg pour contemplation du susdit très-illustre prince Monsgr. de Savoye nous desporterons et desisterons desportons et desistons par la presente de laffere de magnifique et puissant Seigneur et Monseigneur Jehan Comte de Gruyère et de la querelle quavons eu commencée et intemptee contre luy a cause du superarbitraige sans jamais plus en rien quereller ny demander a luy ny aux siens suyvant la forme de la quictance que dailleurs luy en sera sur ce par nous faicte. Et en oultre pour mieux demonstrer le bon vouloir que nous les deux parties avons par ensemble avons confirme toutes aultres alliances que par cideuant avons acceptees et jurees de commun accord avec la declaration du mode de vivre come appert par aultres nos lettres sur ce faictes et voulons aussy plus nous lesdits de fribourg estre tenus de maintenir ledit Monseigneur de Savoye en ses superiorites privileges et possessions de Geneve, Lausanne et aultres jouxte ce que luy et Messeigneurs ses predecesseurs ont accoustumes destre devant l'acceptation des bourgeoisies. Ainsy nous le promettons et volons par les presentes. Touteffoys nous les susdits fribourgeois n'entendons par ce traite aulcunement a icelles bourgeoisies renuncer ny deroger mais les voulons tenir pour bonnes Et nous le duc susdit nentendons par ce traité aulcunement consentir auxdictes bourgeoisies ny favoriser mais les tenons pour nulles. Et a la fin nous susdites parties n'entendons deroger aux alliances cy devant menctionnees et reconfirmees. Et pour verification des choses susescriptes auons nous les deux parties corroborez ces presentes de nos scels.

Donnees a belleys le 26 jour d'aoust 1530.

Signes Lardet
Krumenstoll

N° 10, page 80.

Décharge du comte de Gruyères [1].

Nous ladvoyer Petit et Grand Conseil de la Ville et Quanton de Frybourg Sçauoir faysons Que pour aulcun bon respect Et pour meure et entiere deslibération Ainsi faicte et arrestee Entre nous unanimement auons quitte cede et remys quittons cedons et remestons par ces presentes Magnifique Seygneur Monsgr. Jehan Conte de Gruyere pour luy et les siens toute laction et quicelle Avecques tout interest que luy demandons pourrons demander En quelque maniere que ce soit a cause du Superarbitraige quil a faict et donne en la cause qui estoit pendant A la marche entre tres illustre Prince et Seigneur Monsgr. le duc de Savoye Et Messeigneurs de Berne nous allies et Nous Et promettons en bonne foy par la presente Et sous Lobligation de nous biens non jamais rien demander ny quireller audict Seigneur Conte ny aux siens pour la susdite affaire. Nous renuncons a nostre demande et au plaid pourte et dresse contre luy par devant M. le Gouverneur de Vuaud En Tesmoing de quoy auons commande ces presentes A nostre feaul secretayre Anthoyne Krumenstol Et faict sceler de nostre seaul secret Donne ze Vendredy second jour du moy de Septembre Lan courrant mil cinq cent et trente

Krumenstoll

Écrit sur vélin en 14 lignes d'une écriture très-lisible : sceau avec les trois tours et l'aigle.

1 A F. Traités et contrats.

N° 11, page 92.

Première arrivée de Farel à Genève.

Les écrivains savoyards prétendent que Farel prêcha à Genève dès 1530. Voici comment s'exprime l'auteur des *Vingt années*, l'écho avoué de Magnin :

« Lorsque Genève appelait à son secours les troupes bernoises, elle » était loin de penser qu'à la suite marcherait l'étendard de la Réforme » . . . L'armée évangélique de Berne, tout en portant secours à une » ville menacée par le duc de Savoie, s'était aussi proposé un autre

» but. Dans son ardent prosélytisme, elle se croyait en droit d'imposer » son culte partout où elle plantait ses drapeaux. Dans ce but, elle » avait mis à son arrière-garde des apôtres qui par leurs déclamations » furibondes contre le papisme, avaient mérité de LL. EE. des lettres » de créance et le titre de ministres. . .

» A peine le mardi 14 octobre (1530) les soldats bernois eurent-ils » envahi la nef (de l'église), qu'on vit Farel, le plus fougueux des réfor- » més, s'avancer vers la chaire . . . Il souleva ses auditeurs contre » les emblêmes religieux, en défigurant l'enseignement catholique, en » lui attribuant les superstitions qu'il condamne; et à l'issue de son » discours, on vit les adeptes se mettre en campagne pour aller dé- » vaster les églises, les chapelles et les châteaux du voisinage. »

Je n'ai, pour mon compte, trouvé nulle part la preuve de cet allé- gué. Au contraire, tout semble prouver que Farel ne fut point à Genève à cette époque.

1° Qu'il se soit commis des désordres pendant l'occupation de Genève par les alliés en 1530, c'est ce que personne ne conteste. Hottinger, Ruchat, Vulliemin et d'autres historiens protestants l'avouent. Mais peut-on mettre ces désordres à la charge des Bernois seuls? Leurs alliés catholiques de Fribourg et de Soleure n'y prirent-ils aucune part? Sœur de Jussieu, citée par Magnin lui-même, ne dit-elle pas que les soldats fribourgeois, tous bons catholiques, étaient *aussi bons pillards et endommageant aussi bien que les autres pauvres gens?* Le gouvernement bernois avait défendu à ses troupes de toucher aux objets du culte catholique, et, « *afin,* dit Ruchat, *qu'on ne les accusât pas de faire la guerre dans le dessein d'user de violence envers personne au sujet de la religion, ils* (les Bernois) *recommandèrent* (le 5 oct.) *soigneusement à leurs officiers de prendre bien garde qu'*ON NE FÎT AUCUN MAL AUX ÉGLISES ET QU'ON NE BRISAT AUCUNE IMAGE.

Ces excès ne furent donc qu'une représaille pour ceux commis par les chevaliers de la Cuiller, également détestés en Suisse par les partisans des deux cultes.

Berne s'était d'ailleurs engagée à ne point s'immiscer dans les affaires religieuses hors de son canton. Elle ne tint pas sa parole, sans doute, mais ce ne fut point à cette occasion. Le moment eût été mal choisi, lorsqu'elle poursuivait un but commun avec le concours d'alliés catholiques, dont elle connaissait l'extrême susceptibilité en matière confessionnelle. Une intervention de ce genre à Genève eût nécessairement

rompu l'entente nécessaire aux opérations stratégiques ; elle eût grandement réjoui les partisans de la Savoie, et provoqué peut-être un conflit sérieux entre Fribourg et Berne. Ce dernier État le comprit si bien, qu'il fit à ses troupes la recommandation ci-dessus citée par Ruchat.

2° Le gouvernement de Fribourg était connu par son horreur pour la Réforme. Non-seulement il l'avait comprimée chez lui avec la plus grande rigueur : il l'écartait de son voisinage et surtout des bailliages mixtes, par tous les moyens qu'il avait à sa disposition, bravant en cela avec courage Berne, sa puissante rivale. Il écrivait à Lausanne, quatre mois seulement avant l'occupation de Genève :

« Nobles etc. nous entendons comment farellus doibt venir en vostre » ville et ainsin que nous vient à notice pour ce quil a parle a l'en- » contre des sacrements, le cure de Neuveville sest opposee et vous a » ditt du contraire pourquoy le cas ses mys par devant nostre Tres- » haut Seigneur Monseigneur de Lausanne Dont pouvons considerer » coment par ci devant ledit farellus a este en vostre ville pensant se- » mer de la semence ainsin quil a fait allieurs et ne doubtons poynt » quil ne presume de y faire autant coment il a fait aulx autres ou plus » sil a oreilliez dont il pourroit sourdre gros inconvenient coment bien » pouve considere et pour ce que sommes entenus par nostre com- » bourgeoisie de eviter vostre domage et procurer vostre prouffit et » honneur vous avons voluz avertiz a y considerer la consequence vous » priant quil vous playse tant qu'il nous est possible que veuille con- » sidere coment nostre combourgeoisie a este faicte et en quelle foys » a scauoir lancienne foy crestienne que a celle foy ne vuillit faillir » ainsin que aves promis et ja paravant arreste par vostre peupple et » que si ledit farellus voulloit prescher que y resiste et non le voulloyr » oyr ainsi que nous avons parfaicte fiance en vous que veudrye en » tous poynt tenir la combourgoysie sans designer les droyt qui yl sont » reserves dont de nostre couste y sommes dentierement en voulloyr » et quant le scaurons desservir envers vous, nous trouveres tout prest » vous faire plaisir et service. Sur ce priant le createur que a voz tres » chier et feaulx combourgeois vous done bone vie et longue. Datum » XIII junii anno XXX.

» Ladvoyer et Conseil de friburg » [1].

En voyant Fribourg exercer ainsi avec tant de sollicitude son influence contre l'introduction des nouvelles doctrines, partout où le

1 A. F. Missiv.

droit de souveraineté ou d'alliance l'y autorisait, comment supposer que son armée, qui certes avait bien aussi son mot à dire à Genève, soit restée témoin impassible et l'arme au bras, des désordres suscités par Farel à Genève? Comment supposer qu'il n'ait pas du moins protesté soit par écrit, soit par députation contre l'outrecuidance de Berne ou la faiblesse de Genève? Qu'il n'ait pas écrit à cette dernière ville comme il avait écrit à Lausanne? On en trouverait assurément quelque indice dans les archives de l'une de ces trois républiques.

3° Tout indique un alibi de Farel, bien que son biographe Kirchhofer ne précise pas l'endroit où il se trouvait dans la première quinzaine d'octobre. Il s'était établi à Morat, d'où il faisait de fréquentes excursions à Neuchâtel et Valangin; car là on allait décider un changement de religion par le plus, et ce n'est pas le moment où il s'agissait du triomphe ou du rejet de sa doctrine, que Farel aurait choisi pour quitter le champ de bataille. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il était à Neuchâtel au mois d'août, qu'il continua d'y prêcher [1], et que le 23 octobre il monta en chaire dans l'église de Notre-Dame.

4° Dans son journal intitulé : *Commencement de l'hérésie à Genève*, la sœur de Jussieu dit : *Au mois d'octobre* (1532) *après vint à Genève un chétif malheureux prédicant, nommé maître Guillaume, natif de Gap en Dauphiné. Le lendemain de sa venue commença à prêcher en son logis en une chambre secrettement.* Certes, la bonne sœur ne s'exprimerait point ainsi, si Farel avait déjà paru à Genève deux ans auparavant.

5° Enfin Senebier tranche, pour ainsi dire, la question en disant positivement que ce fut en 1532 que Farel vint pour *la première fois* à Genève.

Si tout cela ne prouve pas suffisamment l'alibi de Farel, rien d'autre part ne peut même faire conjecturer qu'il ait été à Genève en 1530. Un écrivain qui se respecte doit donc y regarder à deux fois, avant d'avancer un fait qui ne s'étaye pas même d'une apparence de vérité. Il doit surtout s'abstenir de faire servir un mensonge à des déclamations odieuses, qui devraient être aujourd'hui un anachronisme, et appellent à juste titre sur leurs auteurs toutes les sévérités de la critique.

[1] Ruchat.

N° 12, page 94.

Fribourg réclame la punition des assassins de Werly [1].

A Genève.

Nous avons entenduz ce que par nous feaulx frères conseilleurs et bourgmaistre Niclaus Voguilly et Hans Cuentzi ce que sus nostre commission et charge ils ont besognye et trouves par devers vous tant sur l'affaire de feuz nostre bourgois Messire peter Werly chanoyne que daultres Surquoy ayant vehuz laffayre dudit feuz Messire le chanoyne Werli ehussions bien pense que a la demande desdits nous comys et de ses freres affins et parens a nous chiers freres conseillieurs bourgois le droit et la justice leur fusse administre envers les delinquans plus auant que naves desmontre et depuis que cella na peuz estre et nous pour le debuoir que pourtons auxdits freres affins et parens dudit feuz Messire le chanoyne ne le scavons ainsin laysser. Vous pryons par ces presentes et bien affectueusement et tant que povons sollicitons et admonestons par la vertu de la bourgoisie estant entre vous et nous de donner ordre que le droyt et la justice se tiegne sus la postulation des susdits nous freres conseilleurs et bourgois envers les delinquans scelon le contenuz de vous droyts libertes et franchises et en cella point faire de reffus ne faulte, car sy dauenture quelque negligence et faulte ils fust ou seroit faicte et quelque chouse aux affaires survenoytt que vous pourroit servir a dexlaisir en commun ouz en particuliers nententdons il auoir quelque charge ny blessement en nostre honneur. De quoy vous en vollons par ces presentes avoyr volliez en forme pour le debuoir que vous pourtons, vous pryant et admonestant derechieff comment dessus ils auoir du regard a la Justice, Luy ayder et laysser parvenir a son effaictz sans pourter en faueur la qualite et quantite des personnages mesmement sur les presentes nous envoyer et fayre responce par cest present pourteur.

Dat. xxix de may Anno 1533.

1 A. F. Missiv. Nous avons oublié de dire que Werly était Fribourgeois.

A l'évêque de Genève. (Page 94.)

Fribourg engage ce prélat à revenir à Genève [1].

Tres reverend Seigneur a vostre bonne grace humblement nous noz recomandons. Monseigneur, nous auons vehu vous lettres que par cy deuant nous aues escript aussy ceste derniere de créance de Monseign. vostre secrétaire et sur le contenu tant des premieres que des dernieres est de besoing a nostre aduis pour la mantenance de nostre ancienne foi et de justice de vous transpourter en vostre citte de Genesue et pour accomplir le voyage vous assister de nous ambassadeur du Grand et Petit Conseill six hommes lesquels ayrons leur serviteur pour vous accompagniier et faire vous commandemens a toute chouses licites es raisonnables et a nostre aduis nous extimons que ce vous pourra bieaucoup mieulx prouffiter que de vous envoyer aulcuns compagnions pour vostre garde. Car ce pourroyt estre pour donner occasion a vous rebelles et Lutheriens den fayre plus auant poursuitte envers nous combourgois de Berne pour en fayre de leur parthye aultant ouz plus que seroytt un Sizany plus grande en vostre citte que paravant. Mais par ambassadeurs les chouses se porront que bien conduire et maintenir les chouses qui sont raisonnables. Pourquoi, Monseign. vous aduertissons vollontye esperant que ne refuserez pas nous ambassadeur a parfaire vostre debuoir pour maintenir nostre ancienne foy cathollique Ensemble vous bons soubjetz pour conuertir les seubornez et pugnir les mauuais, car si nous puissons trouver mellieur moyant pour la confirmation de nostre ancienne foy cathollique et de vous droyts nous nous Il employerons tres vollontier et a tous les services a nous possibles vous playra nous recommander. Sur ce pryant le Créateur, Tres-reverend Seigneur, vous donne tres-bonne et longue vie Cest le XXIX de may anno XXXIII.

Le Petit et Grand Conseil
de la ville de frybourg.

1 A. F. Missiv.



ERRATA.

Page 10, note 2; au lieu de *mereatoribus*, lisez *mercatoribus*.
» 50, 4e ligne depuis le bas; au lieu de *loyray*, lisez *lairay*.
» 53, dernière ligne; au lieu de *pécider*, lisez *décider*.
» 62, 5e ligne depuis le bas; au lieu de *accueillait*, lisez *accueillit*.
» 76, 21e ligne; au lieu de *abstension*, lisez *abstention*.
» 79, dernière ligne; au lieu de *Iq.*, lisez *Ib*.
» 89, 18e ligne; au lieu de *demandent*, lisez *demandèrent*.
» 114, 12e ligne; au lieu de *Paquer*, lisez *Paquet*.

ÉTUDES BIOGRAPHIQUES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA SUISSE

ET A CELLE

DU CANTON DE FRIBOURG EN PARTICULIER,

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES,

PAR

Alexandre DAGUET,

Président de la Société d'Histoire cantonale.



Nihil magis in votis habemus quam ut rari et ad domesticam historiam facientes codices quibus alii superbiunt, iisque velut dracones ovis suis incubantes, perruptis claustris foras educantur, omniumque usibus patescant.

GUNDLING.

Nous faisons les vœux les plus ardents pour que les manuscrits rares qui traitent de l'histoire du pays et que *quelques-uns* dérobent à tous les regards, comme les dragons jaloux cachent leurs couvées, soient violemment tirés de leurs cachettes et mis au jour pour l'utilité de *tous*.

GUNDLING.

CORNÉLIUS AGRIPPA
CHEZ LES SUISSES.

INTRODUCTION.

Étudiée de près, l'histoire littéraire du XVIe siècle nous présente au premier abord deux classes d'hommes bien différentes ; les uns tout occupés de querelles théologiques dans l'un des sens qui partageaient le monde religieux et politique ; les autres ne prenant à ces querelles qu'une part secondaire, ou n'appréciant dans les tendances de l'ère nouvelle que l'esprit d'examen, d'indépendance à l'abri duquel pouvaient se faire jour les hardiesses et les excentricités de leur génie fougueux et paradoxal.

Les libres penseurs du XVIe siècle (tel est le nom donné depuis à cette dernière classe d'esprits) se distinguent par le vague de leurs idées, l'incertitude de leurs doctrines et l'excentricité de leur vie, comparable seulement à celle de leurs immenses in-folio, où l'énormité du volume semble destinée parfois à dissimuler l'insuffisance du fond ; où le barbare se mêle au sublime, et où les rêveries du mysticisme le plus extravagant coudoie les négations du pyrrhonisme le plus effronté. Ces productions effrayantes que Hegel, dans son *Histoire de la Philosophie*, a pu comparer avec raison à la lave d'un volcan ou aux éboulements d'un tremblement de terre, ont néanmoins, il serait injuste de le méconnaître, exercé une heureuse influence sur l'esprit humain, soit par la grande quantité d'idées que ces esprits naturellement bien doués ont mises en circulation, soit à cause des services signalés qu'ils ont rendus à la civilisation, à la science et à la religion en elle-même, en dé-

gageant l'élément humain et philanthropique des formules où la retenaient captive des scolastiques exclusifs et intolérants. La fausse science des alchimistes, des magiciens et des astrologues, combien n'a-t-elle pas contribué aux progrès de la vraie, par les observations et les expériences de tous genres auxquelles a donné lieu une investigation patiente et journalière des secrets de la nature. Pour ne citer qu'un fait, nous rappellerons les grandes découvertes dues aux moines alchimistes Roger Bacon et Berthold Schwarz, aux XIIIe et XIVe siècles.

Le parti des libres penseurs est le parti *humain* et *sympathique*, selon M. Michelet, l'un des représentants les plus spirituels de cette tendance parmi les contemporains. Or, parmi ces libres penseurs bizarres, vagabonds, tantôt couverts de la pourpre des grands, tantôt vêtus du manteau de Diogène, que nous offre le XVIe siècle, l'un des plus dignes d'attention est sans contredit maître Cornélius Agrippa, de Cologne, dont Bayle a esquissé la vie dans son fameux dictionnaire, et auquel un autre dictionnaire plus réellement philosophique, celui de M. Franck, consacrait naguère une appréciation fine et judicieuse.

M. Michelet aussi, dans son spirituel et passionné livre sur la Renaissance, parle à plusieurs reprises d'Agrippa comme de l'un des humanistes qui ont le plus travaillé à revendiquer les droits de la nature foulés aux pieds par le moyen-âge, et à mettre dans les rapports d'homme à homme plus de bonté et de tendresse [1]. Combien une lecture attentive des écrits et surtout de la correspondance du docteur de Cologne (publiés avec ses œuvres à Lyon par les frères Béring, sans date) eût pu fournir de développements à l'appui des assertions, un peu vaguement formulées, du champion éloquent de la Renaissance et de la libre pensée!

Dans les pages qui vont suivre, je n'ai nullement le dessein de combler la lacune laissée par M. Michelet; mon but purement national et

[1] « C'est là le vrai sens de la Renaissance, tendresse, bonté pour la nature. Le » parti des libres penseurs c'est le parti humain et sympathique. Notre grand » docteur Rabelais eut tellement horreur du sang, qu'il n'ordonnait pas même des » saignées. Les médecins Agrippa et Wyer plaidèrent pour les sorciers....» P. 314.

local est de mettre en lumière, la correspondance d'Agrippa à la main, les relations du célèbre alchimiste avec la Suisse, relations à peine indiquées par quelques lignes dans nos historiens, et qui m'ont paru avoir leur importance pour l'histoire littéraire et l'histoire de la civilisation, en général, dans notre patrie [1].

I. Premiers rapports d'Agrippa avec les Suisses (1512-1518).

Les premiers rapports d'Agrippa avec les Suisses datent des guerres d'Italie et de la mémorable campagne de 1512.

Dépouillant l'armure des chevaliers, dont l'avait honoré l'empereur Maximilien, en récompense de services rendus sur le champ de bataille ou comme commissaire des guerres, le docteur de Cologne avait repris ses études favorites, et enseignait dans l'académie du Tessin, à Pavie, lorsque cette ville fut envahie par les Confédérés, armés en faveur du duc de Milan et du pape, contre la France de Louis XII. Le docte professeur trouva grâce devant les rudes libérateurs de la péninsule; ce qui n'a pas lieu d'étonner extrêmement quand on sait que dans l'état-major de l'armée d'invasion figuraient des amis des lettres, comme le cardinal Schyner et l'avoyer Falck, de Fribourg. Ce fait honorable pour nos pères est consigné dans les lignes suivantes d'un ami d'Agrippa, habitant le bourg de Lavizarro, et dont le nom a été omis comme beaucoup d'autres dans la correspondance imprimée à Lyon : « J'ai appris » avec bien du plaisir par Domitius que, fait prisonnier par les Suisses, » tu avais été libéré par eux, sans trop de désagréments...... Tâche

[1] Les rapports d'Agrippa avec les Suisses se trouvent résumés avec talent dans quelques lignes substantielles de notre vénérable historien zuricois Hottinger, le deuxième continuateur de Jean de Muller. Quant à l'*ignorance des Fribourgeois* du XVIe siècle, dont parle le spirituel écrivain, nous espérons que la lecture de ces pages modifiera quelque peu son opinion.

» donc de savoir si François Supersax, fils de Georges, se trouve dans » le camp. C'est un de mes meilleurs amis, et c'est le moment ou ja- » mais de se servir de ceux qu'on a par là [1]. »

Agrippa parvint sans doute à découvrir François Supersax dans l'armée suisse, et à se lier avec lui. Ce capitaine valaisan était le fils de ce fameux Georges Supersax qui dirigeait le parti français dans les dixains, et qui fut l'antagoniste redoutable du cardinal Schyner. Quant au cardinal lui-même, son nom ne figure point dans la correspondance imprimée. Nous n'y trouvons pas non plus celui de l'avoyer Falck. Nous avons tout lieu de supposer néanmoins qu'Agrippa ne lui resta point étranger, et que ce magistrat éclairé autant que belliqueux contribua même beaucoup aux relations que le savant docteur noua avec la Suisse et Genève en particulier. Falck avait dans cette ville des amis dévoués, qui se montrèrent dans la suite fort attachés au docteur de Cologne.

Si la correspondance imprimée d'Agrippa ne mentionne point Falck et Schyner, elle nous montre, en revanche, Agrippa en grande intimité avec un ami de ces deux personnages, le prélat romain Ennius, nonce de Léon X. De concert avec le prélat valaisan et le magistrat fribourgeois, Ennius travaillait alors de tout son pouvoir à réaliser la grande pensée conçue par le prédécesseur de Léon X : l'expulsion des Français de la péninsule.

Entrant dans les vues d'Ennius, Agrippa se chargea de négociations auprès des Suisses dans l'intérêt de la cause papale, négociations dont l'heureux cours dictait à son ami de Lavizarro les lignes suivantes datées de 1514 : « Ce n'est pas sans un vif contentement que je vois par » tes lettres le degré de familiarité et d'amitié où nous en sommes venus » avec les Suisses. Les espérances que tu conçois pour nos négocia- » tions avec ce peuple, m'ont rempli de joie [2]. »

[1] Livre Ier, 32e épître. — [2] Lettre de Milan, en date de 1514 : « Nostræ inter » helvetios initæ familiaritatis non sine quâdam animi oblectatione recordari non » poteram.... »

Informé par Ennius des services qu'Agrippa lui rendait chez les Suisses, le pape Léon X l'en remercia par un bref flatteur : « Les lettres d'Ennius, » disait ce bref, signé de la main du cardinal Bembo, l'écrivain le plus élégant et le plus poli de la cour romaine, « m'ont appris » avec quel dévouement et quel zèle tu t'emploies à la défense de l'inté- » grité et de la liberté du Saint-Siége. Nous en avons conçu la joie la » plus vive. C'est pourquoi nous louons ton courage et ta vertu, en te » recommandant d'une manière particulière au Tout-Puissant [1]. »

A part une légère différence dans la forme finale, ce bref ne ressemble pas mal à celui que le même Ennius adressait dix ans après à Zwingli, au nom du pape Adrien VI.

Mais les illusions que nourrissaient Agrippa et ses amis politiques relativement à la délivrance de l'Italie, ne devaient pas être de longue durée. Deux ans après, François I[er] battait les Suisses à Marignan et reprenait la Lombardie; Agrippa était obligé de s'enfuir à Milan avec sa femme et son enfant, pleurant sa fortune détruite, sa maison pillée et ses espérances évanouies. « J'enviais, écrit-il, l'heureux sort de ceux » qui avaient perdu la vie, et je cherchais autour de moi quelque sujet » de consolation [2]. »

Cette consolation, il la trouva cependant comme tant d'hommes illustres, malheureux en politique, dans les charmes de l'étude que les affaires auxquelles il avait été mêlé ne lui avaient jamais fait perdre de vue. Unissant l'enthousiasme des langues anciennes au culte de la magie et de l'alchimie, Agrippa cherchait partout des adeptes à ces tendances prédominantes de son esprit. Dans le camp des Suisses, il trouva un disciple ardent; c'était un jeune Lucernois de talent, nommé Christophe Schilling. Celui-ci emporta dans sa tente les ouvrages d'Agrippa et les avait entre ses mains au moment où la crainte des Français, vainqueurs à Marignan, entraîna Agrippa de Pavie à Milan. Remis de sa

[1] 38e lettre du I[er] livre, sous date du 12 juillet 1513. Le cardinal Bembo était le grand protecteur des lettrés. C'est à lui qu'Erasme recommandait le poète suisse Glaréan en 1534. — [2] Livre I[er], 49e lettre.

panique, le docteur de Cologne ne tarda pas à retourner à Pavie et à y reprendre sa chaire, qu'il échangeait peu de temps après contre une chaire du même genre à Turin, d'où la guerre le chassait de nouveau et l'obligeait à se réfugier à Metz, ville impériale, qui, non-seulement lui accordait asile, mais le comblait d'honneurs et le faisait son syndic et son orateur (1518).

Nous laisserons Agrippa se créer de nouveaux embarras à Metz en arrachant des griffes de l'inquisition une vieille paysanne, du village de Vappay, accusée de sorcellerie, et en défendant l'opinion de son ami le théologien Fabre d'Etaples, favorable à la monogamie de sainte Anne, contre les docteurs qui prétendaient que la mère de la Vierge avait été mariée trois fois [1]. Nous avons hâte d'accompagner notre docteur à Genève, par où il fait son entrée en Suisse et où commencent les rapports directs du docteur rhénan avec les cantons, objet principal de ce mémoire.

II. Séjour d'Agrippa à Genève (1521-1523).

L'intention première d'Agrippa en venant à Genève était de s'établir à la cour de Savoie comme médecin du duc. Les promesses ne lui manquaient pas de ce côté, mais elle restèrent sans effet, et après avoir attendu pendant deux ans un emploi et, selon son expression, « avoir

[1] Une lettre d'Agrippa contient de curieux détails sur le procédé de l'inquisiteur Savini et le genre d'argumentation par lequel ce dernier enlaçait ses victimes et entraînait la multitude. Savini avait extorqué à cette vieille femme, par les tourments de la question, l'aveu qu'elle avait renié le Christ à l'instigation d'un démon incube, et que d'une hostie pascale elle avait fait un onguent sortilége. Agrippa osa attaquer l'inquisiteur; sur la place publique et en présence du peuple assemblé, il contesta publiquement non-seulement la réalité, mais la possibilité du fait. « Quoi d'étonnant, s'écrie l'inquisiteur, à ce que le démon abuse de » l'Eucharistie? N'a-t-il pas transporté Notre Seigneur sur le faîte du temple de » Jérusalem? — Il est vrai, reprend Agrippa. Mais lorsque le démon tentait Jé» sus-Christ, il ne le connaissait pour le fils de Dieu. Le nom de Dieu et le signe » de la croix ne suffisent-ils pas pour mettre en fuite le démon? »

laissé échapper la volaille pour manger des mouches, » il fut trop heureux d'accepter les fonctions de physicien de ville qu'on lui offrit à Genève. Arrivé veuf dans cette ville, il s'y maria (1521 ou 22) en secondes noces, avec dame Jeanne Loyse Tyrstie, qui lui donna deux fils et une fille. C'était une femme distinguée par la beauté et le savoir, autant que par la naissance, si l'on en croit les éloges que lui donnent deux poètes contemporains. L'un d'eux est le médecin flamand Hilaire Bertulfe, de Gand, et l'autre, un religieux italien, le père Aurèle d'Aquapendente, de l'ordre des Augustins [1]. Agrippa lui-même parle avec attendrissement de sa bonne Loyse dans quelques passages de ses lettres et dans celle entre autres où, bien des années après, il racontait la mort de sa bien-aimée à un de ses parents Guy Furbity, docteur en Sorbonne et moine de l'ordre de Saint-Dominique : « Pendant huit années, dit-il, ma » femme a tout supporté avec amour, dévouement et patience ; la pau- » vreté, l'exil, la fuite et tout espèce de dangers. Ses vertus l'avaient ren- » due chère à l'auguste princesse Marguerite d'Autriche. O mon Furbity, » comme elle te désirait près d'elle dans ses derniers moments ! Pendant » les premiers jours de la maladie, elle a fait un vœu à saint Claude, et t'a » désigné pour le remplir à sa place et offrir des figures en cire [2]. » Dans le dominicain Furbity dont il est ici question, je n'ai pas hésité à reconnaître le vaillant et malheureux champion du catholicisme à Genève, le docteur de Sorbonne, qui, prêchant l'Avent à la cathédrale de Saint-Pierre en 1533, défia les ministres, disputa avec Farel, et qui, condamné à se rétracter dans cette même église, y fit entendre, au contraire, une éloquente apologie de sa foi, punie par les magistrats d'une détention de plusieurs mois [3].

Une autre relation bien plus importante d'Agrippa à Genève, fut celle du noble Eustache Chappuis, official de l'évêque Jean-Louis II de Savoie, et l'un des hommes d'État les plus habiles du siècle. Aucune

[1] « Laudarunt alii formam docta Loysa. » Épitaphe de dame Tyrstie.
[2] Lettre datée d'Anvers, en 1529.
[3] Sennebier. *Histoire littéraire de Genève*. I. 166.

publication genevoise ou savoisienne n'a encore, à notre connaissance, mis en relief, comme il convient, cette figure considérable, non-seulement dans l'histoire locale, mais dans l'histoire générale de la Suisse et de l'Europe, aux grandes affaires de laquelle Chappuis fut mêlé, comme ambassadeur de Charles V, à Londres et à Paris. On ne comprend pas trop non plus comment l'historien littéraire de Genève a pu passer sous silence le nom de l'homme qui entretenait un commerce de lettres habituel avec Érasme [1].

L'origine de l'amitié de Chappuis avec Agrippa ne nous est pas connue; mais cette amitié et les relations d'Agrippa avec les Genevois, en général, doivent être antérieures à l'année 1517, comme nous le voyons par le passage suivant de sa lettre, d'un correspondant et admirateur genevois du savant docteur de Cologne : « La joie que m'a » causée l'annonce de ta venue prochaine m'a ôté dix ans de mon âge. » Il ne peut rien m'arriver de plus agréable que de jouir de la société » d'un homme consommé dans la doctrine, et d'être instruit et repris » par lui. Si tu persistes à venir t'établir dans cette contrée, au milieu » de ce peuple que tu connais, préviens-moi, pour que je puisse te pré- » parer une maison. Ton protecteur ici et ton meilleur ami est notre » official Eustache Chappuis. Tu ne saurais t'imaginer, mon bon Henri, » combien tu l'as blessé par ton silence [2]. »

Tout le crédit de Chappuis ne put cependant procurer à Agrippa la

[1] Il y a dans l'Épistolaire d'Érasme quatre lettres familières adressées à Chappuis. Dans l'une, il conte le trait d'un moine échappé de son cloître qui se fit absoudre par le pape en lui présentant une fausse lettre de recommandation venant soi-disant d'Érasme.

M. Pictet de Sergy, dont l'*Histoire de Genève* renferme maints détails neufs et intéressants, nous apprend que Chappuis fut élu official de l'évêque et prêta serment en cette qualité le 17 août 1517. Il devint ensuite conseiller intime du duc de Savoie, qu'il servit dans diverses ambassades. L'empereur Charles V, frappé de son éloquence, le retint à son service et l'envoya à François Ier et Henri VIII. Chappuis avait étudié à Turin et fut le condisciple de Bonivard, dont il peut être regardé comme le pendant et la contre-partie en politique.

[2] « Id omne in officiali nostro Eustachio Chappuis stare existimo; sed nescis, » bone henrice, quam ægrè tulerit ille præcipuus amicus tuus quod nihil littera- » rum dederis.....» Lettre du 16 novembre 1517.

place qu'il sollicitait à la cour de Savoie, par l'entremise du chancelier ducal Vulliet. On voit même le docte official obligé de dissimuler ses relations avec le célèbre médecin, et cacher la part qu'il prenait à ses travaux, en raison de sa position officielle. « Eustache Chappuis vous » favorise, écrivait à Agrippa un ami commun de ce dernier et de l'of- » ficial; mais revêtu de fonctions publiques, il est souvent contraint de » suivre l'opinion plutôt que la vérité. Ayant eu la démangeaison d'en » agir autrement l'année dernière, il l'a payée de la persécution et de » l'exil. Enchaîné par la volonté des grands, il ne peut même prendre » part à vos réunions charmantes, et prie les dieux que Phalasius y as- » siste à sa place avec tous les génies tutélaires. »

J'ai cherché en vain dans les historiens de Genève la trace des persécutions subies par l'official; tous les écrivains en parlent, non comme d'une victime, mais comme d'un homme fort bien venu du duc de Savoie et employé par lui à toute espèce d'affaires ardues et importantes. Lorsque le célèbre patriote Berthelier, réfugié à Fribourg, parvint à faire signer à cette dernière ville la grande alliance qui plaçait Genève sous sa protection, et l'émancipait ainsi du même coup de la domination épiscopale et du joug savoisien, c'est l'éloquent Chappuis qui fut choisi par le duc pour plaider sa cause à Fribourg, puis à Zurich devant la Diète. Et s'il fut malheureux dans la première de ces missions diplomatiques, le succès complet qu'il obtint dans la seconde ne laisse aucun doute sur l'activité et le zèle qu'il apporta à l'accomplissement du mandat dont l'avait chargé la confiance de son souverain.

Les grands de Genève ne se montraient pas tous aussi défavorables à Agrippa que ceux dont parle son correspondant. Deux surtout faisaient exception, recevaient familièrement le docteur de Cologne et s'entretenaient avec lui de choses littéraires. C'était d'abord le chanoine Alardet, dont les poètes du temps vantent la science et l'amitié pour Agrippa [1], et

[1] « Solo nomine jam recens Agrippa
» Alardete, tuis decus Gebennis. » Vers de Bertulfe.

qui devint plus tard évêque de Lausanne. C'étaient encore l'abbé de Bonmont, évêque dépossédé de Genève, et monseigneur Jean, duc de Lucinge. Un parent de ce dernier étudiait à Chambéry, et professait un attachement plein de respect pour le grand alchimiste. Comme ce parent se rendait à Bâle pour y compléter ses études, le duc de Lucinge et l'abbé de Bonmont pressèrent Agrippa de lui donner quelques directions. La réponse de ce dernier fait honneur à la fois à la modestie du savant et à l'université de Bâle. Cet établissement, fondé par le pape Jules II, était alors l'unique école supérieure de la Confédération.

« Comment m'y prendrais-je, dit le docteur Cornélius, pour te faire » la leçon, à côté des savants maîtres de Bâle, sans avoir l'air d'un » animal immonde qui fait invasion dans le temple de Minerve? Je ha- » sarderai pourtant les petits avis suivants : attache-toi de préférence » aux professeurs qui ont pour eux l'expérience. Étudie avant tout le » grec, sans lequel nul ne peut être réellement savant, pas même dans » les lettres latines; car tout ce qu'offre de meilleur la littérature ro- » maine, en fait de philosophie, d'histoire, de science, nous vient des » Grecs [1]. »

Genève était pour Agrippa comme un centre, d'où il faisait rayonner ses idées sur les villes placées dans sa circonférence intellectuelle : Strasbourg, Chambéry, Mâcon, Lyon, Annecy, Metz, Bâle, Lucerne et Fribourg, où l'avoyer Falck lui avait déjà, paraît-il, ménagé quelques intelligences. Les franciscains du couvent de Saint-Bonaventure, à Lyon, se montraient particulièrement avides de ses nouvelles, et curieux surtout de ce qui concernait la philosophie occulte. Il avait des amis aussi parmi les frères prêcheurs ou dominicains de Mâcon, dont il devait attaquer l'ordre, quelques années après, avec tant de virulence.

Des rapports analogues existaient entre Agrippa et Blancherose, bordelais établi à Annecy en qualité de médecin. Enthousiaste d'Agrippa,

[1] « Inclytam Basileam sub optimis eisdem prœceptoribus. » Lettre datée des nones d'octobre 1522.

qu'il mettait au-dessus de tous ses contemporains, et qu'il appelait le *phénix des doctes,* Blancherose était fort mal avec les inquisiteurs du lieu. Ils firent un jour irruption dans sa cellule et en emportèrent quatre volumes, véritables antichrists à leurs yeux. Ces volumes portaient les noms d'Érasme, de Reuchlin, de Luther et de Lefèvre d'Étaples.

Le médecin d'Annecy se consolait de ces rigueurs dans le sein de l'amitié. Il écrivait à Agrippa : « Soyons Oreste et Pylade, » et s'il eût connu Lafontaine, il n'eût pas manqué d'ajouter :

Soyez-vous l'un à l'autre un monde toujours beau,
Toujours divers, toujours nouveau....
Le monde enchanté qu'on se fait
Vaut bien le monde qu'on habite.

Ce docteur Blancherose ne serait-il pas le personnage de ce nom qui, à l'instar de Furbity, mais dans un sens inverse, a joué un rôle dans l'histoire de la Réforme de la Suisse romande? Je veux parler de Claude Blancherose, docteur en médecine, qui, à la dispute de Lausanne en 1536, batailla un peu contre Farel et finit par se laisser battre sans grande résistance, au grand scandale des vieux croyants qui avaient failli prendre au sérieux ce champion de parade.

Un autre correspondant d'Agrippa était le savant Capiton, de Haguenau, alors professeur à Bâle, et dont tous les historiens du temps nous ont fait connaître le rôle à la fois actif et habile qu'il joua dans la révolution religieuse en Allemagne et en Suisse.

Des relations plus étroites et plus intimes encore unissaient Agrippa et l'un des collègues de Capiton, Claude Cantiuncula. Ce savant, messin d'origine, s'était fixé à Bâle, par suite de démêlés avec ses concitoyens, auxquels les lettres d'Agrippa font allusion à plusieurs reprises, sans en indiquer la nature. Désireux d'attacher à leur université cet homme éminent, les magistrats bâlois avaient créé en sa faveur une chaire de droit et lui conférèrent même la dignité de recteur du sénat académique. Les premières traces de leur commerce épis-

tolaire remontent à l'année 1518, date de l'établissement d'Agrippa à Metz, et de celle de Cantiuncula à Bâle.

Le séjour de Genève, malgré tous les avantages qu'il offrait au médecin philosophe et alchimiste Agrippa, lui devint désagréable au bout d'une année. En vain, pour le retenir, lui accorda-t-on gratuitement la bourgeoisie, le 11 juillet 1522. Peut-être pensait-il, comme son contemporain Paracelse, avec lequel il a tant de points d'analogie, « qu'un médecin doit voyager toujours et ne jamais séjourner plus d'une année dans la même ville. » Quoi qu'il en soit, Agrippa quitta Genève le dernier jour de l'année 1522 et se dirigea vers Fribourg. La veille des Rois 1523, il se trouvait à Payerne, d'où il se plaignait à Cantiuncula de n'avoir pas reçu de réponse à ses lettres pendant toute l'année précédente, demandant des nouvelles des Pandectes du jurisconsulte Zazius, et désirant fort savoir où en étaient les dissentiments religieux d'Érasme et Luther.

Cantiuncula était un esprit trop éclairé pour ne pas hâter de ses vœux l'accomplissement d'une Réforme dans l'Église. Mais, comme Érasme, dont il était l'ami et l'un des convives habituels, il rêvait des améliorations opérées en commun par les chefs du sacerdoce et de l'empire, et non des commotions violentes aboutissant à une séparation déplorable. Paraissait-il à Bâle quelque ouvrage d'Érasme ou de Luther, Cantiuncula se hâtait de l'envoyer à son ami. Leur correspondance roule en partie sur les affaires religieuses, en partie sur les choses littéraires. Très-occupé de travaux importants sur le Droit, la Politique, dont plusieurs ont vu le jour depuis lors, Cantiuncula négligeait un peu l'étude des Lettres [1]. Agrippa l'en reprend vivement comme d'une grave méprise. L'étude du Droit, sans le secours des Lettres, n'était à ses yeux qu'une étude manquée et incomplète. A l'en croire même, Cantiuncula eût bien fait de renoncer tout à fait à la science juridique pour se vouer à la Théologie, la première et la

[1] « Legalibus studiis operam navo; politioribus litteris non nihil temporis successivi, sine quibus tua epistola admones juris studium velut truncatum et » mancum est. » Lettre de 1518.

plus belle des sciences. La manière dont s'y prend le philosophe de Cologne pour persuader le professeur de Bâle est assez curieuse et jure un peu avec les opinions manifestées dans d'autres endroits de ses écrits par le docte Rhénan. Mais Agrippa, comme nous aurons l'occasion de le constater plus d'une fois dans ces pages, ne se piquait pas d'une grande fixité dans ses vues; et le philosophe dans lequel on a voulu voir le précurseur de Jean-Jacques Rousseau, à cause de son traité contre les sciences, devait en avoir aussi à un haut degré les contradictions et les inconséquences.

« Nous n'avons à observer, écrivait Agrippa, que deux commande-
» ments et pas davantage : Aimer Dieu et son prochain. Celui qui étu-
» die le droit, travaille pour la chose publique; mais celui qui s'adonne
» aux sciences sacrées, s'édifie lui-même pour Dieu. Le droit, c'est l'in-
» vestigation des choses temporelles; la théologie, c'est la recherche des
» choses les plus spirituelles, les plus élevées. Sans l'étude des lettres
» sacrées, sans la science de Dieu, toute étude du droit ne saurait
» qu'être vaine et peut-être même dangereuse [1]. »

La prééminence accordée à la théologie par Agrippa, prééminence admise en fait par presque tous les auteurs du XVIe et du XVIIe siècle, ne paraît pas avoir touché beaucoup Cantiuncula, qui continua à vouer à l'étude du droit les instants que lui laissaient ses fonctions. En revanche, frappé de la justesse des observations de son ami, en ce qui concernait l'étude des lettres, il se nourrit des anciens, de Cicéron en particulier, dont il réussit à s'approprier dans un degré remarquable la phrase élégante et facile, le ton grave et sentencieux. Pendant son accès théologique, Agrippa se souvint de ses commentaires sur S. Paul qu'il avait confiés à un jeune Suisse en Lombardie avec d'autres papiers importants, parmi lesquels se trouvait la première ébauche de l'ouvrage fameux sur la philosophie occulte que le docteur Cornélius devait publier un jour à Cologne (1531). Cantiuncula fut chargé de réclamer ces livres à Schilling, de Lucerne. Mais il en écrivit inutilement trois ou quatre fois dans cette ville. Schilling se trouvait

[1] Lettre de 1518.

alors à Tubingue, où il était en train de se faire un nom dans la science, à la grande satisfaction d'Agrippa, qui s'exprime ainsi sur le compte de son ancien disciple : « J'ai trouvé le nom de Schilling dans » le traité du grand Reuchlin sur les Accents. Juge de ma joie; je suis » tout heureux de savoir qu'un tel disciple a rencontré un maître aussi » éminent [1]. »

Le nom de Christophe Schilling doit avoir joui d'une certaine célébrité dans les écoles d'Outre-Rhin pour être venu ainsi à la connaissance du principal restaurateur des études classiques en Allemagne. Mais on chercherait en vain son nom dans le *Tableau des hommes illustres* de Lucerne, où figurent honorablement d'autres membres de la même famille. Il n'est pas mentionné davantage dans la récente histoire de ce canton, éditée par M. Casimir Pfyffer.

III. Séjour d'Agrippa à Fribourg en Suisse (de janvier 1523 à février 1524).

Dès les premiers jours de janvier 1523, Agrippa était installé à Fribourg en qualité de physicien ou médecin de ville, avec un traitement considérable, consistant en 127 livres, un muid de grain de pur froment, un char de vin de Lavaux et une habitation spacieuse [2]. Sous date du 20 mars, le nouveau physicien mandait à un ami de Genève : « Je suis très-bien placé à Fribourg où l'on m'a fait de grands avan- » tages, grâce à vous, mon révérend, qui jouissez d'une si grande » influence ici, où tout le monde est bien disposé et forme des vœux » sincères pour votre personne vénérable. Ma femme, votre commère,

[1] Lettre de 1518. « Legi ego nuper in-fine operis integerrimi viri Joannis Cap- » nionis intitulati : *De accentibus,* mentionem ejusdem Christophori; gaudeo-que » permultùm tam digno discipulo excellentissimum contigisse prœceptorem. » Reuchlin avait pris le nom grec de Capnion, qui signifie *petite fumée* (Rauch-lin).

[2] Archives cantonales. Comptes des trésoriers.

» se recommande humblement à votre affection et vous prie d'avoir » bien soin de son petit Aymon [1]. »

Le nom du Genevois auquel Agrippa adressait ces lignes est omis dans la lettre de ce dernier ; mais la suite de la correspondance lève tout doute à cet égard et nous montre dans l'official Chappuis l'ami généreux qui, non content de lui avoir procuré une position à Fribourg, avait voulu lui épargner les embarras et les frais de l'entretien et de l'éducation de l'un de ses enfants. Nous avons la réponse de Chappuis en date du 6 avril. « Il m'a été fort agréable, dit le noble official, d'ap- » prendre le bon accueil que t'ont fait les seigneurs de Fribourg. On de- » vait bien cela à tes mérites. Dieu te protége, et conduis-toi dans la cir- » constance avec ta prudence ordinaire. Quant au petit Aymon, j'en » aurai le plus grand soin ; je le traiterai comme mon propre fils, et je » ne négligerai rien pour en faire un homme. « Fidèle à sa parole, Chappuis garda auprès de lui le fils d'Agrippa et ne le lui rendit que sur sa demande expresse plusieurs années ensuite, lorsque son père, qui avait transporté ses pénates à Lyon, se décida à quitter la France, pour rentrer dans les Pays-Bas, qu'il envisageait comme sa véritable patrie.

Le séjour d'Agrippa à Fribourg fut plus court encore que celui qu'il avait fait à Genève. Comme si l'humeur vagabonde du docteur n'eût pas été une explication suffisante de la brièveté de ce séjour, on a cru devoir la chercher dans les persécutions que lui aurait fait supporter l'intolérance des théologiens et des magistrats. On a aussi parlé de l'*auto-da-fé* d'un sorcier qui aurait assombri les premiers jours de son arrivée dans les murs de Fribourg. Les lignes que nous venons de citer semblent donner un démenti formel à cette opinion. La suite de notre récit, puisé aux sources, fera mieux voir encore le peu de probabilité d'une version, si peu favorable à nos compatriotes du XVI[e] siècle.

[1] « Scias me a dominis meis Friburgum optimè receptum atque beneficiis- » que non modicis acceptum idque non parum ob tuam gratiam cui omnes » quidem benè ominantur, cupiantque omne bonum. Uxor mea tua comater tuœ » reverentiœ se commendat. » Lettre du 20 mars 1523.

Fribourg, à cette époque, n'était point, comme on l'a prétendu sur la foi de quelques détracteurs contemporains, une ville fermée au mouvement de la pensée et aux élégances de la littérature classique. L'avoyer Falck était un véritable Mécène des artistes et des lettrés, le protecteur de Zwingli et de Glaréan, l'ami du cardinal de Sion et de l'official Chappuis, de Genève, « avec lequel, nous dit M. Pictet de Sergy, dans son second volume de l'*Histoire de Genève,* il s'entendait si bien en politique [1]. » La mort de ce grand homme, arrivée en 1519, à son retour de Jérusalem, avait pu ralentir, mais non détruire le réveil littéraire. Dans les rangs du sacerdoce, de la magistrature et de la simple bourgeoisie, Fribourg comptait des hommes voués au culte du beau et du vrai, parmi lesquels Agrippa lui-même et ses correspondants de Strasbourg nomment le conseiller Reyff, le notaire Palanche et le grand chantre de la collégiale Vannius. La plupart de ces hommes, égarés par la manie commune aux meilleurs esprits de ce temps, alliaient, il est vrai, le culte de la fausse science à celui de la vraie, et s'adonnaient, à l'exemple d'Agrippa, leur guide et leur modèle, à l'étude des sciences occultes, dont ils se partageaient les divers domaines, savoir, la théurgie ou la puissance de faire des miracles, l'alchimie ou art de changer les métaux en or, et de guérir toutes les maladies, la magie ou art de dompter les esprits infernaux, et l'astrologie ou l'art de deviner les événements par l'inspection des astres. Ces adeptes attardés de la philosophie alexandrine avaient leur cénacle dans la vaste demeure d'Agrippa, et s'y livraient sous sa direction aux pratiques et aux superstitions de la cabale. Chacun d'eux se disputait l'honneur de servir au maître de préparateur, de secrétaire et de messager à pied ou à cheval. Les postes, organisées par Louis XI en France et Charles V en Allemagne, ne servaient encore qu'aux princes et aux universités. Les savants étaient réduits à se servir de l'inter-

[1] M. Pictet eût bien dû nous faire connaître de plus près ces relations de Chappuis et de Falck, le plus grand homme politique et militaire qu'ait produit l'ancienne Fribourg.

médiaire de leurs amis, de leurs connaissances, ou d'hommes de confiance, pris le plus souvent parmi les moines ou des prêtres étrangers, pauvres et errants.

Le conseiller Jean Reyff servit lui-même plusieurs fois d'intermédiaire à Agrippa avec Érasme, Capiton et ses autres amis d'Allemagne. L'un de ces derniers, dont les rapports avec le philosophe belge dataient des beaux jours de l'académie de Pavie, lui écrivait de Strasbourg : « L'année précédente, Jean Reyff, citoyen fribourgeois, grand » admirateur de tous les hommes doctes, m'a remis de ta part une » lettre qui m'a appris ton installation en qualité d'esculape à Fribourg. » J'ai vivement sollicité ce seigneur de faire son possible pour qu'on » traitât ton excellence avec les honneurs et les égards qui sont dus à » ton génie. Je connais le peuple fribourgeois pour bon et hospitalier; » toutefois je le crois plus habile dans le culte de Mars que dans celui » de Mercure [1]. » La lettre se termine par la prière de remettre pour lui à Reyff le traité d'Agrippa sur la magie naturelle, que l'auteur de la missive se propose d'étudier et d'approfondir.

Choyé par les savants, protégé par des magistrats influents, Agrippa pouvait encore se flatter de la protection de l'évêque de Lausanne, Sébastien de Montfaucon. Une lettre qu'une personne de l'entourage de ce prélat lui écrivait, en date du 6 novembre 1523, l'assure de ses excellentes dispositions à son égard : « Le révérendissime évêque de Lau» sanne est enchanté de toi et te porte aux nues. Sois sûr que malgré les » séductions de tous genres dont nous environne le révérendissime, je » préférerais passer quelques heures dans ta compagnie. S'il nous était » donné de traiter ensemble des *arcanes des choses,* ce serait là un col-

[1] « Anno elapso Joannes Reyff civis friburgensis omnium doctorum virorum » amator, litteras ad me dedit quibus intellexi tuam excellentiam in friburgensem » œsculapium esse assumptum. Eumdem dominum precibus admonui tuam ha» beret dominationem commendatum ut cum honore et reverentia vir tanto in» genio prœditus tractaretur. Scio enim illic populum satis benignum atque » hospitatem. Elegantius tamen Martem quam Mercurium colere... » 55e lettre. Dans une autre lettre de Strasbourg, Reyff est appelé un patron et un protecteur dont il faut ménager la bienveillance.

» loque plutôt divin qu'humain. Aussi, dès que le révérendissime évêque » nous laissera quelque liberté, je volerai à toi avec la rapidité de l'hi- » rondelle. »

L'entourage du dernier prince-évêque de Lausanne et la vie intérieure de ce prélat ne nous sont pas assez connus, pour qu'il soit possible de désigner avec précision l'homme cultivé qui écrivait dans ce style enthousiaste au docteur Cornélius Agrippa. Mais cet ami inommé des sciences occultes pourrait bien être Natalis Galéot, dont Farel fait l'éloge dans ses lettres. C'était un homme instruit, aimable, ami du savoir, et assez favorable aux idées nouvelles, pour que lui, Farel, ait cru pouvoir réclamer son patronage en faveur de l'œuvre qu'il avait entreprise et à laquelle il devait vouer sa vie. Galéot déclina l'offre du prédicant, soit qu'il la jugeât trop périlleuse, soit qu'à l'égal de tant d'autres *humanistes,* il n'aimât de la Réformation que l'idée, et non l'action tumultueuse par laquelle elle devait s'introduire et faire son chemin dans le monde.

Quant *aux arcanes des choses* que le correspondant d'Agrippa se promettait tant de plaisir d'interroger sous ses auspices, il en est question à chaque instant dans les lettres du docteur et de ses amis. Cette investigation paraît même avoir été l'attrait principal qui attirait vers lui tant d'hommes divers de rang et de connaissances, et qui formait de tous les adeptes répandus en France, en Italie, en Allemagne, comme une sorte de franc-maçonnerie dont Agrippa était le grand-maître et le thaumaturge. Nous avons déjà dit un mot tout à l'heure de la nature de ces investigations. Mais ce sujet intéressant est singulièrement éclairci par la piquante anecdote que rapporte Walter Scott (un des plus grands curieux de démonologie qu'ait comptés l'âge contemporain), dans la note dont le célèbre romancier a enrichi son *Lai du dernier Ménestrel.* « Henri Howard, dit-il, comte de Surey, qui, à l'âme de feu d'un héros unissait le génie d'un barde, voyageant sur le continent, Cornélius Agrippa, célèbre alchimiste, lui fit voir, dans un miroir, la belle Géraldine, sa fidèle amante qu'il avait laissée en

Angleterre, et à laquelle le noble lord avait consacré sa plume et son épée. La vision représentait la belle Géraldine étendue sur sa couche solitaire, triste, souffrante, et relisant les vers de son amant à la lueur d'une bougie [1].

Le sage Cornélius Agrippa (ainsi l'appelle Walter Scott), se livrant d'une façon si notoire aux incantations et aux invocations magiques, il n'y a pas trop lieu de s'étonner si le peuple de ce temps prenait le nécromancien pour un *sorcier*, et croyait voir un *diable* en chair et en os dans le chien noir qui suivait partout le Trismégiste de Cologne. L'accusation recueillie avec avidité par les détracteurs d'Agrippa, s'est même fait jour dans les écrits de l'évêque italien Paul Jove [2].

De là la source des admirations profondes dont son nom était l'objet, chez les uns, et des haines non moins vives qu'il excitait chez les autres; haines bien dangereuses à une époque où le bûcher se dressait encore si souvent pour le sorcier comme pour l'hérétique. Aussi bien toutes les opérations d'Agrippa étaient-elles entourées du plus grand mystère, et, dans chacune de ses lettres, ne cesse-t-il de recommander la plus grande prudence à ses affiliés.

Le mystère dont s'entouraient Agrippa et ses amis pouvait aussi avoir une autre cause que les incantations magiques et les opérations plus ou moins suspectes de l'alchimie. Agrippa, tous ses écrits en font foi,

[1] « Cornelius Agrippa the celebrated alchimist showed im in a looking glas » the lovely Geraldine. » Chant VI.

[2] Jean Wier, disciple et famulus d'Agrippa, puis médecin distingué par ses ouvrages et sa pratique, essaya de justifier son maître de cette inculpation grave. Dans son traité sur les Mages, il confesse l'affection d'Agrippa pour son chien, et rapporte que ce fidèle animal, nommé *Monsieur*, suivait en effet son maître partout, couchait avec lui, montait même sur la table à écrire du docteur et se plaçait au milieu des papiers entre Agrippa et Wier. « Mais à cela, dit le brave disciple, se bornait la diablerie de *Monsieur*. » — Le chien du docteur a été chanté en vers par les amis de ce dernier (Bertulfe de Gand):

« Natus patri eram, non modo servus hero.
» Quis neget esse animum et quoddam divinius illis
» Ingenium Canibus qui comitantur herum. »

On peut voir, sur la fin tragique de ce chien, le dictionnaire historique de Bayle. Ant. Agrippa

était un lecteur intrépide et un propagateur ardent des œuvres de Luther. Les opprimés pour la cause du *pur Évangile* trouvaient en lui un chaud protecteur. L'épître suivante ne laisse aucun doute sur les tendances du docteur Cornélius. « Le présent messager, dit-il, n'a pas » besoin d'être loué. Il a quitté Fribourg pour la cause de l'Évangile, » d'où résulte la mort ou la résurrection d'un grand nombre. Les » temps mauvais nous ont mutuellement privés de nos lettres. Il faudra » agir à l'avenir avec plus de circonspection. Le porteur évangélique » de ces lignes est Thomas Gyrfalck, que je recommande tout particu- » lièrement à ta sympathie [1]. »

Cette lettre nous montre la persécution religieuse en pleine activité à Fribourg. Dès l'année 1522, défense avait été faite de lire, de prêter des livres luthériens. L'interdiction s'était étendue aux bibles grecques, hébraïques. Les colporteurs, les bouquinistes qui tenaient de pareils livres étaient punis de la prison, de l'exil ou de l'expulsion, s'ils étaient étrangers au canton.

En ce qui concerne Agrippa, rien ne prouve qu'il ait été le moins du monde inquiété pour ses opinions et dans ses travaux. Pendant les premiers mois de l'année 1523, il exerçait tranquillement les fonctions de *physicien* ou de *médecin de ville*. Mais un poste aussi gênant ne pouvait-il plaire longtemps à un homme du caractère d'Agrippa. Aussi voyons-nous, par une lettre du 9 juin, que la patience du docteur Cornélius était mise fort à l'épreuve par ses occupations officielles. Ses travaux de cabinet et de laboratoire souffraient probablement

[1] Lettre du 5 janvier 1524. « Presens hic lator tibi commendatus vir est, qui » verborum lenocinio laudari non eget. Recedit abhinc Evangelii causa quod da- » tum est in ruinam et resurectionem multorum. Cautius erit deinceps agendum. » Hunc latorem Evangelicum *Thomas Gyrfalck* ut me ipsum commendatum habes, ac amicis tuis quo, ut scio, perplures tibi esse apud Basileam.... »

La recommandation d'Agrippa fut très-utile à Thomas Gyrfalck. Ce personnage fut placé à Bâle comme prédicateur de l'église des Augustins, et figure, en 1527, au nombre des six prêtres qui, à la suite d'Œcolampade, déclarèrent la messe *un crime devant Dieu,* et sans efficacité pour le salut des vivants et des morts. Correspondance d'Œcolampade avec Zwingli. VIIe et VIIIe volumes des œuvres de Zwingli. Édition de Schulthess de Zurich.

beaucoup aussi des visites et des consultations imposées au médecin des pauvres et des hôpitaux. Un mois après, le bouillant docteur n'y tenait plus; il donna sa démission, qui fut acceptée, le 9 juillet, par le Petit Conseil.

L'ex-physicien et Messeigneurs demeurèrent néanmoins dans les meilleurs rapports, si l'on en juge par la décision rendue en faveur du docteur Cornélius, peu de jours avant son départ et par laquelle on lui accordait six florins à titre de viatique ou d'argent de voyage. (Décision du 8 février 1524.) [1]

Le séjour d'Agrippa à Fribourg se prolongea ainsi encore pendant six mois après sa démission. Ce séjour peut se partager en deux périodes égales; une première période de six mois pendant laquelle il exerce les fonctions de physicien de ville, et une seconde période, également de six mois, où il réside en qualité de médecin libre. Dans une lettre à Cantiuncula, le docteur explique ainsi la cause de ce court séjour :

« Je ne m'étais établi cette année à Fribourg que pour échapper » aux animosités dont j'étais l'objet; tout s'est arrangé maintenant, et » je vais retourner en France [2]. »

Ailleurs encore, Agrippa parle des instances de certains grands personnages pour l'engager à se fixer à Lyon.

Une phrase fameuse du docteur Cornélius a pu accréditer l'opinion que son départ était dû à l'ignorance et aux persécutions des Fribourgeois.

Cette phrase figure en effet en manière de souscription au bas d'une lettre de Cornélius. Écrivant à l'un de ses correspondants strasbourgeois, le docteur date son épître : « De Fribourg, ville dénuée de toute espèce de culture littéraire et scientifique [3]. »

[1] Archives cantonales. Comptes des trésoriers.

[2] Lettre du 5 janvier 1525. « Ego jam hunc annum apud Friburgum egi ut » locum cederem invidiœ; sed jam rursus omnia benè acta sunt. Itaque revertar » in Gallias. »

[3] « Ex Friburgo helvetorum omni scientiœ cultu deserto ac destituto. » Lettre du 21 janvier 1524.

Heureusement pour les Fribourgeois que le célèbre alchimiste s'est montré prodigue de ces sortes de malédictions à l'endroit de toutes les villes où il avait fait un séjour de quelque durée. La ville de Metz, par exemple, avait comblé d'honneurs le docteur Agrippa; elle l'avait créé son orateur et son syndic ou premier magistrat. Au moment de quitter une cité qui l'avait accueilli avec tant d'empressement et de faveur, Cornélius date ses épitres: « De cette ville messine, marâtre aux » bonnes lettres et à la *vertu* [1]. »

C'est dans des terme analogues qu'il prendra congé quelques années après de la ville de Bruxelles et de la cour de l'empereur Charles-Quint qui l'avait fait son secrétaire et son historiographe (1531). Bien plus amères encore sont les expressions d'Agrippa à l'endroit de la reine Louise de Savoie, qui l'avait attaché à sa personne comme médecin, et qui eut le tort de vouloir en faire son astrologue. Non content de la comparer à Jésabel et à Cléopâtre, il se jeta à corps perdu dans le parti du Connétable de Bourbon, vainqueur de François Ier à Pavie, et tué deux ans après devant Rome (1527). Déjà pendant qu'il était à Fribourg, Agrippa avait été fortement sollicité, par les agents de Bourbon, de se joindre à son parti. Peut-être faut-il compter parmi ces agents le trésorier Godefroi Brullart et le général Nurbec dont il est parlé dans les lettres de notre savant alchimiste à Christophe Schilling, de Lucerne. On se rappelle cet ancien disciple d'Agrippa auquel Cantiumcula avait été chargé de redemander les manuscrits qui lui avaient été remis en Italie par son maître. Schilling, de retour en Suisse, était entré dès lors en relations directes avec son ancien patron.

La correspondance imprimée contient trois lettres d'Agrippa à ce Christophe Schilling. Toutes les trois ont rapport aux travaux secrets d'alchimie et probablement aussi d'astrologie, qui, en dépit et peut-être même à cause de son scepticisme, occupent une si grande place dans la vie du philosophe de Cologne. La première de ces lettres a

[1] « Ab hac omnium bonarum litterarum et ab omni virtute novercâ, civitate » metensi. » Lettre à Cantiuncula du 27 juin 1519.

été écrite pendant un séjour que Cornélius fit à Berne en avril 1523. Après l'observation préalable et presque banale tant elle revient souvent dans ses lettres, qu'il ne peut confier au papier ce qu'il aurait de plus saillant à lui dire : « Je suis obligé de t'écrire, poursuit Agrippa, parce que le » trésorier Godefroi Brullart, *explorateur assidu des arcanes de la na-* » *ture,* et qui m'est attaché depuis 20 ans, désire vivement faire ta con- » naissance, sur ce que je lui ai dit de ta personne. Viens lui parler à » Berne pendant cette huitaine; ce seigneur en sera charmé, et tu » n'auras pas lieu, j'espère, d'en être mécontent. Tu le trouveras chez » le général Nurbec. Je t'écrirai de Fribourg concernant nos anciennes » affaires. Je ne doute pas que mes Commentaires sur saint Paul et les » autres papiers que je t'ai confiés ne soient en sûreté chez-toi [1]. »

La correspondance n'en dit pas davantage et ne nous apprend pas si l'entrevue projetée eut lieu, ni quel en était l'objet. La seconde missive est postérieure d'un mois et datée de Fribourg 8 juin. « Je ne puis » te dire, écrit Agrippa, combien j'ai hâte de te voir et de te parler. » Mais les couches de ma femme sont tout proches. De plus, Mes- » seigneurs m'ont donné un travail à faire qui réclame tous mes soins. » Il ne m'est pas permis de m'éloigner d'ici à leur insu et sans leur au- » torisation expresse. Puis, j'ai tant d'affaires sur les bras que je ne » puis réellement pas m'absenter davantage [2].

» Si en échange tu pouvais venir à Fribourg, *tu ne manquerais* » *de rien ici auprès de moi.* Nous pourrions parler alors à cœur ouvert. » J'aurai d'ailleurs soin de ne me servir à l'avenir, pour ce qui concerne » nos secrets, que d'un messager sûr et fidèle. Sois sûr d'ailleurs que » si je puis me rendre à Lucerne, je n'y manquerai point. En atten- » dant, recommande-moi au souvenir du prêtre de Schwitz en question. » Je charge mon messager de te dire le reste. Je t'écris de nuit et n'y » voyant plus, au courant de la plume. »

[1] Lettre du 27 avril 1523.

[2] Prœterea absque dominorum meorum licentia atque scitu hinc non datur abire. Sacerdoti illi suitensi plurimùm commendabis.

Ex Friburgo octo Junii, caligantibus occulis, rapacissimo celerrimoque calamo.

Quelques jours après, Agrippa annonce à Schilling avoir trouvé le messager sûr qu'il cherchait :

« Le porteur de ces lignes est Antoine Pallauche, citoyen fribour- » geois, grand investigateur des arcanes de la nature et un autre » moi-même auquel tu peux obsolument tout dire ce que tu veux que » je sache [1]. »

Le nom d'Antoine Pallanche revient à plusieurs reprises dans la correspondance d'Agrippa, comme celui d'un des meilleurs amis de l'alchimiste et d'un des compagnons les plus habiles et les plus dévoués de ses travaux. Ce personnage, ignoré jusqu'ici par tous nos auteurs fribourgeois, semble avoir joué un rôle assez considérable. Notaire en renom et employé à la rédaction de contrats et d'actes publics importants [2], son étude servait de rendez-vous aux amis des sciences occultes.

Les nouveaux amis de Cornélius ne lui faisaient pas oublier les anciens. Cantiuncula l'ayant laissé longtemps sans nouvelles, il s'en plaignit amèrement, menaçant le professeur d'une guerre ouverte s'il persévérait dans son dédaigneux silence [3]. Apprenant que cet ami se proposait de quitter Bâle pour retourner à Metz, il cherche à l'en dissuader en le mettant en garde contre la sincérité des réconciliations et en lui citant un distique de Caton :

« Si quis amat verbis, nec corde est fidus amicus
» Tu, quoque, fac simile, sic ars deluditur arte [4]. »

A cette époque, Cantiuncula était encore favorable aux idées nouvelles qu'il devait combattre une année après de concert avec Érasme, et

[1] « Antonius Pallanchius, civis friburgensis arcanarum rerum magnus indaga- » tor; eam illi fidem habito ac si me ipsum coram colloquaris. Nihil enim ce- » lato quœ me scire velis. » 9 juin 1523.

[2] Le notaire Pallanchè signa en 1512 l'acte de nomination du curé Bugnet substitué par la bourgeoisie au curé Löbli, destitué pour la part qu'il avait prise à l'évasion de Supersax. Il rédige en 1519 le testament de Loys Ramu, hospitalier et membre du Petit Conseil, en faveur de la Commanderie de Saint-Jean (1519). Il dresse par ordre du Petit Conseil un acte d'échange de terres entre Hauterive et le sire d'Englisberg (1528).

[3] Lettre du 28 septembre 1523. — [4] Lettre du 5 janvier 1524.

même plus énergiquement que lui, au témoignage des réformateurs [1]. C'est à Cantiuncula que son ami de Fribourg adressait les proscrits pour l'Évangile, auxquels il cherchait à procurer un asile à Bâle.

Marquées d'une empreinte toute différente, les relations d'Agrippa avec Chappuis, de Genève, n'en étaient pas moins cordiales.

« Je serais un ingrat, écrivait le savant official, si j'oubliais tes bien-
» faits et la bonté avec laquelle tu as donné place à mes mauvais vers
» à côté des tiens. Je n'ai été que rarement à Bâle, chargé de divers
» messages d'Érasme pour l'empereur. Je pense être aussi envoyé en
» France. On a parlé de toi à souper chez Érasme, la veille de la
» Saint-Martin, et cela dans les termes les plus flatteurs. Érasme lui-
» même s'est plu à relever les rares qualités de ton génie. Ton ami
» Cantiuncula était de la fête avec Philibert de Lucinge et le savant
» philosophe Thomas Zeger [2]. »

La voie épistolaire paraissait souvent trop lente ou peu sûre aux deux amis. L'attente de la visite de Chappuis préoccupait fortement Cornélius. Une de ses épîtres exprime le vœu de le voir arriver à Fribourg avec dom Benoît Chandelle, ecclésiastique genevois, qui partageait ses goûts de science et d'amitié pour Agrippa.

Les amis de Strasbourg recevaient leur part de communications et de témoignages sympathiques. L'un d'eux avait demandé à Agrippa son manuscrit sur la philosophie occulte. Celui-ci consentit à lui en confier l'ébauche, mais non à lui en découvrir le secret par écrit, car « c'est un sacrilége, dit-il, que de livrer ces choses à la conscience
» publique. On doit même bien se garder de l'écrire, et se contenter
» de l'inoculer d'esprit à esprit. Tu auras appris mes intentions par
» Jean Reyff. J'ai entre mes mains les ouvrages de plusieurs savants,
» entre autres ceux de Marc Dasmasc sur la nature de l'âme. Je pu-

[1] « Cantiuncula (écrivait Œcolampade à Zwingli) cherche à persuader Érasme » d'écrire contre nous. Je ne sais ce qu'il fera. » Lettre de 1525. *Zwinglii Opera*. Les paroles suivantes de M. Michelet expliquent bien des choses : « Les anabaptistes et briseurs d'images avaient fort éloigné les hommes de la Renaissance. » Réforme, p. 421.

[2] Lettre sans date et sans nom d'auteur. Mais elle est évidemment de Chappuis.

» blierais cet ouvrage, si je pouvais espérer de faire mes frais [1]. » Suivent des réflexions sur le huitième ciel, les horoscopes et autres choses analogues qui sembleraient indiquer chez l'auteur une foi robuste en l'astrologie judiciaire, bien éloignée du scepticisme dont il fait profession pour cet art dans plusieurs de ses lettres et notamment dans le célèbre traité sur la *vanité des sciences*.

Il est vrai que pour ceux qui auraient été tentés de l'accuser de contradiction et d'imposture, Agrippa avait une excuse toute prête, l'excuse de beaucoup d'hommes savants de ce siècle, dont le docteur dit, dans un passage de ses épîtres :

« L'astrologie n'est qu'une superstition, mais, s'ils n'étaient astro-» logues, ils périraient de faim. »

La lettre du 24 janvier 1524 est la dernière qui ait été écrite à Fribourg. C'est celle aussi où se trouve la souscription si peu flatteuse pour cette ville, dont nous avons parlé plus haut. Une quinzaine de jours plus tard, Agrippa était sur le chemin de Lyon où il n'arrivait qu'après mille fatigues et déboires, tristes avant-coureurs des désastres qui devaient l'y frapper. Plein de fâcheux pressentiments, et peut-être saisi d'un secret repentir, le pauvre philosophe laisse échapper à l'endroit de ses hôtes fribourgeois calomniés, cette parole d'affection et de reconnaissance : « J'ai laissé à Fribourg des amis qui me resteront pour » la vie [2]. »

Ayant en Suisse des amis fidèles, et son petit Aymon, auquel le bon official Chappuis tenait toujours lieu de père, Cornélius pouvait encore se croire à moitié dans le pays auquel l'unissaient tant de liens chers. Pendant la période qui suit son retour en France, les relations avec les Suisses occupent encore une place assez considérable dans la correspondance du docteur.

L'analyse rapide de ces relations *postérieures* complétera mon étude sur le célèbre alchimiste.

[1] Lettre du 22 janvier 1524. — [2] « Apud friburgum insuper perpetuos reliqui » amicos. » Lettre à Chappuis, du 8 mai 1524.

IV. Dernières relations de Cornélius Agrippa avec les savants suisses (1524-1535).

Cantiuncula, se rendant aux observations de son docte ami Cornélius, s'était décidé à rester encore quelque temps à Bâle. Il continuait à servir d'intermédiaire à ce dernier, soit pour l'achat des nouveaux livres qui sortaient des fameuses presses de cette ville, soit pour les communications que l'alchimiste faisait de temps en temps aux enthousiastes de sciences occultes qu'il avait laissés à Metz. En revanche, Agrippa achetait dans les encans de Lyon les livres et manuscrits curieux ou inédits que désirait avoir son ami ou que demandaient les libraires de Bâle, liés avec Cantiuncula. Quelques lignes de ce dernier jettent du jour sur le mouvement intellectuel et la situation respective des auteurs et des éditeurs, au XVIe siècle :

« Envoie tes lettres explicatives à Jean Spirer, de Bâle. Je pensais » aller à toi, mais ton silence m'en a empêché! Mes missives te seront » remises par le beau-frère de Jean Froben, le premier des calcographes. Celui-ci te prie et je te prie avec lui d'examiner la bibliothèque » de Jean de Lyon ou tout autre plus ancienne, pour voir s'il ne s'y » trouverait pas des cahiers de l'histoire naturelle de Pline, surtout » des derniers livres. Remets au porteur ce que tu pourras en découvrir. Il te servira de caution si tu en as besoin. Fais voir à » Froben, que notre amitié n'est pas un vain nom. J'ai traité avec lui » concernant ton opuscule contre le dominicain; il a même été question d'une édition complète de tes œuvres *(de omnibus tuis operibus imprimendis)*. Bien des choses à ta femme [1]. »

L'année suivante, Cantiuncula réalise le projet qu'il avait d'aller voir son ami à Lyon. Ils se rendirent de là ensemble à Avignon, d'où Agrippa poursuivit seul son chemin vers Tours, où l'appelait la duchesse d'A-

[1] Lettre du lendemain de la Saint-Martin 1524.

lençon, Marguerite de Valois, grande protectrice des savants et des penseurs. A dater de ce voyage, nous perdons tout à fait de vue le jurisconsulte messin. La correspondance imprimée ne renferme plus aucune lettre que l'on puisse attribuer avec exactitude à ce personnage, si longtemps en possession de l'amitié et de l'estime particulière du philosophe de Cologne [1].

Le départ d'Agrippa avait encore ajouté, ce semble, à l'enthousiasme de ses adeptes et anciens collaborateurs de Fribourg en Uechtland. Le plus fidèle à la mémoire du maître et le plus empressé à lui écrire, était, cela va sans dire, Antoine Pallanche. Tout le plaisir de cet homme dévoué était d'entretenir les personnes qui visitaient son étude des vertus et du génie du grand homme que Fribourg, par une faveur spéciale du ciel, avait possédé dans ses murs et qu'il avait laissé partir, au grand détriment de la science. Et quel bonheur pour ce disciple zélé et intrépide admirateur, lorsqu'il avait réussi à faire passer ses sentiments dans l'âme de ceux qui l'écoutaient! De ce nombre se trouvait, un jour, un voyageur de Zurzach, fort adonné aux sciences occultes, et qui, sans connaître autrement le docteur Cornélius que par les louanges de son hôte, exprima sa sympathie au grand alchimiste par les lignes suivantes : « Tourmenté dans ma route par diverses incom-
» modités, je suis descendu dans la maison d'Antoine Pallanche,
» homme fort civil et bienveillant pour les hommes de science, et qui
» me reçut parfaitement. Jour et nuit son entretien ne roula que sur
» toi, ta grandeur d'âme, ton génie presque divin et toutes les bontés
» que tu as eues pour lui. Ces discours, empreints d'une sagesse re-
» marquable, ont fait sur moi une grande impression et m'ont donné
» un vif désir de faire ta connaissance, en même temps que je ne

[1] Cantiuncula quitta Bâle en 1527 et devint chancelier du roi de Hongrie, Ferdinand Ier, pour l'Alsace et les États de l'Autriche antérieure. Einsisheim était le lieu de sa résidence ; il y mourut en 1560. La ville de Metz, s'honorant d'avoir produit cet homme distingué, a placé son portrait dans le grand salon de la maison commune. Le vrai nom de notre savant était *Chansonnette,* latinisé en Cantiuncula. *Biogr. universelle,* art. du bon et savant M. Weiss.

» pouvais refuser mon admiration à la sagesse précoce de mon hôte [1].
» Cet excellent homme ayant daigné te communiquer mes intentions,
» j'ai pris la liberté de t'en écrire. J'ai à ton service divers ouvrages
» de cabale et entre autres ceux de Raymond de Lulle, que je pourrai
» t'apporter avant deux mois, je l'espère. Écrit à la hâte à Fribourg,
» dans la maison de Pallanche (in œdibus Pallanchianis Friburgi in
» Eremo helvetiarum), le 4 mai 1525. »

Le voyageur de Zurzach ne s'en tint pas là, et, rentré chez lui, il réitérait à Agrippa ses offres de service et l'expression des sentiments d'amour et de vénération qu'avaient fait naître dans son cœur les paroles de son hôte fribourgeois [2].

Au nombre des correspondants fribourgeois d'Agrippa se trouvait un personnage, dont le *Recueil imprimé* nous apprend seulement qu'il s'appelait Ulric ; qu'il exerçait, comme Pallanche, une profession libérale. Car il date ses lettres de son officine littéraire (ex palestrinâ meâ litterariâ). Le début de sa lettre « grâce et paix en N. S. J. C. » donne aussi à penser qu'il était favorable à la nouvelle croyance. La missive de cet Ulric se termine ainsi : « Je te recommande Christophe, le por-
» teur de ces lignes, dont les instances seules ont pu me déterminer à
» le charger de mes bagatelles pour un homme d'aussi grande érudi-
» tion que tu l'es, mon cher Agrippa.

» Ce Christophe est, du reste, un si galant homme, si loyal et si
» susceptible d'apprendre ce qu'il ne sait pas, que je me flatte qu'il
» eût été admis auprès de toi sans ma recommandation. Le musicien
» Jean Vannius et ma femme te saluent. » (7 des ides d'août 1525.)

Le nom de Jean Vannius fait ici l'effet d'une surprise agréable à tous ceux qui savent que ce chanoine et grand-chantre en dignité de

[1] In œdes Antonii Pallanchii viri nerquam familiaris. Qui equidem ut erga omnes viros doctos est humanissimus per benignè me suscepit hospitio; quumque diu, noctuque de tuâ magnanimâ loqueretur prœstantiâ, tuum collaudans ingenium quasi divinum, tum operas varias tibi humanissimè impensas.... Non potui non admirari precocem hominis Minervam.

[2] Lettre datée de Zurzach, 11 juin 1525. J'ai cherché en vain le nom de ce personnage dans le tableau historique du canton d'Argovie.

Saint-Nicolas, était l'un des hommes les plus remarquables de Fribourg à l'époque de la Réformation. On trouvera quelques détails sur cet artiste et ecclésiastique distingué, dans le tableau des hommes illustres de Fribourg dont je me propose de faire suivre cette notice.

Agrippa ne fit pas attendre sa réponse à la lettre précédente. Quelques jours après sa réception, il témoignait la joie que lui avait fait éprouver la venue d'un messager comme Christophe, dont il conçoit les plus grandes espérances et compte faire un disciple des plus instruits et des plus aimables [1].

Nous avons tout lieu de penser que ce messager plein d'avenir dont l'épistolaire du docteur ne nous fait pas connaître le nom de famille, était, comme Thomas Gyrfalk, un exilé religieux, un proscrit de la cause du pur Évangile. Cette cause continuait à réunir toutes les sympathies de Cornélius. Ce fait ressort avec la dernière évidence de tout ce qu'il écrivait à cette époque, où ses prédilections le portaient uniquement vers les hommes d'église ou d'école qui travaillaient à répandre les principes de la Réforme en France. Au premier rang paraissent Favre ou Lefèvre d'Étaples, Budée et Cop, que le savant de Cologne appelle « les patriarches des lettres et de la vertu [2]. » Lefèvre et Budée sont connus de tous les érudits. Moins célèbre comme humaniste que les deux précédents, Guillaume Cop était un savant bâlois, que ses connaissances profondes et son habileté dans l'art de guérir avaient élevé au poste de médecin en chef du roi de France François Ier. Ce monarque, désirant mettre Érasme à la tête du collége de France, se servit de l'intermédiaire de Cop dont il connaissait les relations avec le grand homme (février 1516). Érasme considérait Cop comme l'Hippocrate, c'est-à-dire le premier médecin du siècle.

[1] Spero quidem juvillum mihi et fidem et diuturnum ministrum fore. Cœterum modo penès me perséveret nihilo reddetur in et doctior incivilior. » Lettre de Lyon, sans date, à la suite de la précédente datée des ides d'août 1525.

[2] Lettre de Lyon, du 3 novembre 1526. Les autres principaux correspondants et amis d'Agrippa étaient d'Aranda, évêque de Saint-Paul en Dauphiné, l'évêque de Vas, Jean Capella, médecin de François Ier, Brennon, curé de Sainte-Croix à Metz.

A partir de l'année 1526, la correspondance de Cornélius ne contient plus aucune lettre à l'adresse de ses amis de Fribourg. Mais loin que les communications eussent cessé, il est fréquemment question, dans les missives du docteur, des messages secrets qu'allaient remplir à Fribourg des personnes de confiance, lesquelles avaient pour instruction de passer par Genève, pour prendre, au retour, les commissions de messire Chappuis l'official [1].

Les mêmes missives nous apprennent qu'à cette époque le fils d'Agrippa était toujours à Genève dans la maison de son père nourricier; mais que son père effectif songeait à le reprendre à l'occasion de son départ prochain pour Orléans ou Paris, où la reine-mère faisait préparer un logement pour sa famille. La sollicitude de Chappuis pour son petit protégé perce d'une manière touchante dans la réponse à la lettre où Agrippa annonçait l'intention de faire revenir son enfant: « Je ne » saurais consentir à laisser partir le petit Aymon en ce moment; il » faut attendre que les grandes chaleurs d'août soient passées. On ne » saurait y exposer sans danger un enfant d'un âge aussi tendre [2].

Connaissant l'intérêt que le noble Chappuis portait à sa famille, Cornélius ne lui laissait rien ignorer de ce qui se passait d'important sous son toit domestique. « Ta commère, ma femme, écrivait le docteur, a » mis au monde un troisième enfant, auquel le cardinal de Lorraine a » bien voulu servir de parrain. La marquise de Prié a été sa marraine. » — « J'ai vu avec plaisir, répond Chappuis, quels personnages illustres » ont honoré le baptême de ton enfant. Tes vertus ne méritaient pas » moins. Je désire que le nouveau-né ressemble à son père et soit, » comme lui, l'homme du siècle [3].

[1] « Tempus est respondere, idque tuto poteris per prœsentem latorem quem mittimus friburgum. Is reversurus per Gebennas litteras tuas referet. » Lettre du 24 juillet 1525. « Claudius sacerdos per me missus friburgum rediit a biduo. Citra quid attulerit narrare non capit festina hœc epistola. » Lettre du 14 juin 1526, datée de Lyon, comme la précédente.

[2] « Non ferret enim sine discrimine tantos œstus œtas tenella. » Lettre du 2 août 1525. — [3] Lettre du 2 août 1525.

Les factions qui troublaient la ville de Genève nuisirent au commerce épistolaire des deux amis. « La crainte, écrivait Agrippa, le 21 » mai 1525, rend mes lettres plus laconiques et plus rares. Au milieu » des luttes actuelles, je n'ai pu écrire à Genève, où nos ennemis chan- » taient victoire avant l'heure. Plongé dans les affaires de cours, en » grande relation avec les conseillers du roi, j'ai peu de temps, d'ail- » leurs, pour écrire. M. Jacques d'Illens [1] aurait bien dû te mettre au » courant. »

Peu après, la correspondance cesse tout à fait, au moins dans le *Recueil imprimé*, et ne se renoue que sept années après, alors qu'Agrippa, disgracié par la reine de France, eût trouvé asile et protection à la cour de Marguerite d'Autriche à Bruxelles (1531).

Dans l'intervalle, maître Cornélius avait mis au jour son traité sur la *vanité des sciences*, qui lui fit tant d'ennemis parmi les savants, dont il démasquait le charlatanisme, et parmi les théologiens, qu'il accusait d'avoir favorisé les progrès du luthéranisme par leur manière à la fois ridicule et odieuse de le combattre.

L'expression d'*hérétique invaincu* blessa surtout les *théologastres*. Heureusement pour Agrippa, il avait eu la précaution de dédier son livre au cardinal Laurent Campegi, alors légat du pape Clément VII auprès de la diète germanique. Ce prélat éminent avait connu et aimé Agrippa en Italie ; il le couvrit de sa puissante égide en Allemagne au moment même où l'exaspération des partis et les dangers que courait la cause catholique dont il était le représentant dévoué, devaient lui rendre cet acte de tolérance le plus difficile et à peine justifiable aux yeux des exaltés de ce parti.

Le traité de la *vanité des sciences* trouva, au reste, plus d'un admirateur dans le camp catholique lui-même. Le vieil ami et bienfaiteur d'Agrippa, le révérend Eustache Chappuis, alors ministre résident, ou.

[1] Lettre du 24 novembre 1524. Ce Jacques d'Illens, appelé aussi d'Eylac ou d'Eylers dans le *Recueil imprimé*, était un parent d'Agrippa, comme on le voit par une autre lettre.

comme on disait alors, orateur de Charles V auprès d'Henri VIII à Londres, lui écrit en date du 26 juin 1531 : « Notre longue séparation » ne m'a pas fait oublier les sentiments d'amitié qui nous lient, et j'ai » bien souvent pensé à t'écrire.... On applaudit ici beaucoup parmi les » savants et les simples studieux à tes opuscules *(libelli)* sur la *vanité* » *des sciences* et la *philosophie occulte*. Je les appelle opuscules eu » égard au format et au nombre de pages; car, s'il fallait en apprécier » la valeur intrinsèque et le fruit qu'en pourra retirer la postérité, je » tiendrais un tout autre langage. Pour la philosophie occulte, on peut » dire que c'est toi qui l'as sortie des ténèbres.... »

Les éloges de Chappuis n'étaient pas complètement désintéressés. Ils servent du moins de préambule à une proposition très-grave qu'il fait à son ami et dont l'acceptation n'eût pas été sans danger pour Cornélius. Il s'agissait de prendre la plume contre le divorce projeté d'Henri VIII, et que Chappuis, comme ambassadeur de Charles-Quint, frère de la noble et malheureuse reine Catherine d'Aragon, avait la mission d'empêcher de toutes ses forces. Cette idée avait été suggérée à Chappuis par la lecture même d'une phrase de la *vanité des sciences,* où l'auteur faisait allusion aux adultères d'Henri VIII. « Mon » cher Agrippa, disait Chappuis, développe l'idée dont tu as jeté le » germe dans ton livre, et la considération publique que tu as méritée » par tes écrits grandira à l'égal du service signalé que tu auras rendu » au bien public. Si tu consacres ton génie à la défense de la meilleure » des reines, tu me feras un extrême plaisir, et je ne saurais croire » que tu puisses me refuser une chose que je te demande avec tant » d'instance. Afin que tu connaisses la marche à suivre dans cette af- » faire, je t'envoie le seul écrit qui ait été publié jusqu'ici en faveur » de cette princesse. » (26 juin 1531.)

Agrippa hésitait à se charger de la périlleuse tâche qu'on lui imposait au nom de l'amitié. Au bout d'un mois de réflexion, il répond ainsi à Chappuis : « Pourquoi s'adresser à moi plutôt qu'à Érasme, » à Vivès, à Eckins, à Cochlée et à tant d'autres athlètes du siècle,

» stipendiés pour écrire contre les hérétiques, ou beaucoup plus vail-
» lants que moi et entourés de partisans nombreux qui sauront les
» défendre contre la tourbe des théologiens de la Sorbonne et autres,
» gagnés par l'or d'Henri VIII. Ma *vanité des sciences* ne m'a-t-elle
» pas déjà attiré assez d'ennemis? Dois-je me lancer seul sur la mer
» orageuse, où je vois mon frêle esquif ballotté par tant de vents con-
» traires? Si tu veux que j'écrive, conjure d'abord le courroux de Cé-
» sar et de sa sœur Marie, que j'ai provoqué par mon livre et qui me
» met en ce moment dans la position la plus critique. Obtiens leur
» consentement à la chose, et je te promets alors de faire ce que tu
» me demandes, avec autant de succès que d'audace. »

L'ambassadeur de Charles-Quint ne se tint pas pour battu, et revint à la charge dans une lettre du 10 décembre suivant : « En renvoyant à
» Vivès, à Érasme et à d'autres l'œuvre que je te propose, tu ne res-
» sembles pas mal à l'archer d'Alexandre, qui aima mieux périr que
» de donner une preuve de son habileté dans l'art qu'il professait. Nul
» enfant des hommes ne traitera le sujet en question avec plus de suc-
» cès ou d'énergie. Quant au péril que tu cours, tu sais la maxime de
» Plautin : rien de grand n'est exempt de danger. Érasme, que les
» savants estiment être le phénix du beau style, ne te surpasse point
» pour la force du raisonnement. Il a, d'ailleurs, déjà fait connaître
» son sentiment dans son traité sur le *mariage chrétien*. Si nous re-
» gardons au rang des personnes, c'en est fait, mon très-cher, et de
» l'intégrité des mœurs et de la philosophie chrétienne. Rappele-toi le
» mot de saint Augustin : Platon est mon ami, et j'aime Cicéron ; mais
» la vérité avant les amis. »

Et Chappuis de continuer sur ce ton, plusieurs pages durant, faisant étalage d'érudition et mêlant les citations grecques aux extraits bibliques sacrés et profanes, citant saint Jean Chrysostôme et Aristophane. Il n'a garde d'omettre la chose essentielle pour Agrippa, c'est-à-dire, sa réconciliation avec l'empereur, et lui montre en perspective le retour de la faveur de la cour comme la juste récompense due à ses travaux.

Mais la lettre de Chappuis dut faire l'effet d'une amère dérision sur Agrippa. Car lorsqu'elle lui parvint, le malheureux alchimiste languissait depuis deux mois environ dans les prisons de Bruxelles, où ses créanciers l'avaient fait conduire sans égard pour sa dignité d'historiographe de l'empereur. Sourd à ses doléances, le magnanime Charles, ou plutôt son conseil privé, l'eût peut-être laissé mourir de faim dans son cachot, si le cardinal-légat Campège ne fût venu à son secours et ne l'eût tiré des griffes de la basoche brabançonne, comme il l'avait sauvé, un an auparavant, des serres redoutables du saint-office,

Pour achever d'apaiser les dieux de l'Olympe impériale, comme dit Agrippa, toujours pittoresque dans son langage au milieu des plus cuisants chagrins, le pauvre historiographe envoya les lettres de Chappuis au secrétaire impérial Kreutter [1], en y ajoutant la promesse formelle de travailler à l'apologie demandée. La même promesse fut faite par Agrippa au cardinal Campège, qui, lui aussi, avant Chappuis, avait été employé à l'affaire du divorce et avait en vain cherché à dissuader le roi Henri VIII de ce fatal projet (en 1528).

Les circonstances empêchèrent, à ce qu'il paraît, Agrippa de tenir sa parole. Peu de mois, d'ailleurs, après sa sortie de prison, il quitta le service de la maison d'Autriche pour celui de l'électeur de Cologne, son souverain naturel (1532).

L'amitié de Chappuis pour Agrippa n'en fut pas ébranlée. Les lettres qu'ils s'écrivirent depuis lors ne se trouvent pas, il est vrai, dans la collection imprimée. Mais à chaque instant le nom de Chappuis revient sous la plume de Cornélius. Il lui dédie même un de ses écrits contre les théologiens de Louvain, qu'il fit imprimer à Bâle, chez Cratandre [1]. L'impression de cet ouvrage amena les premières relations directes

[1] Mitto epistolas Cesarei apud anglorum regem oratoris Eustochii Chappusii viri eruditissimi juxta et prudentissimi. Respondendi academiis pro regina Angliœ onus mihi imposuit.

[1] « Subjecimus apologiœ nostrœ querelam Eustachio Chappusio Cœsaris apud anglorum regem oratori adscriptam. » Lettre du 13 nov. 1532.

d'Agrippa avec Érasme, qu'il n'avait connu et pratiqué jusque-là que par l'intermédiaire de leurs amis communs.

La première lettre du docteur de Cologne à celui de Rotterdam est une profession de foi, et, chose étonnante, c'est une protestation formelle de catholicisme : « Je veux que tu te tiennes pour averti que dans toutes » les choses qui tiennent à la religion, je n'ai jamais eu d'autre sentiment » que celui de l'Église catholique. » (Calendes de janvier 1530 ou 31.)

Ce langage *orthodoxe* était moins le fruit d'une conviction arrêtée, que l'effet de la crainte qu'inspiraient au docteur les théologiens de Louvain, contre lesquels il était en train d'écrire sa fameuse apologie. Cette apologie, imprimée par les éditeurs de Bâle, Froben et Cratandre, fut, par un nouveau tour d'adresse familier au génie subtil du libre penseur, dédié au cardinal Campège, dont il continuait à réclamer la protection contre les piéges des mauvais moines *(pseudomonachorum doli)*.

Cela n'empêchait point Agrippa de correspondre en même temps avec les réformateurs et de recevoir de l'un d'eux une lettre où on félicite le nouveau Daniel d'avoir osé confesser le Christ dans la fosse aux lions [1]; expression par laquelle il faut entendre sans doute la cour de Bruxelles que venait de quitter Cornélius.

Le nom de l'auteur de la lettre est supprimé par prudence, mais le nom du lieu d'où partait cette épître, Altenbourg en Misnie, laisse entrevoir que ce correspondant pourrait bien n'être autre que Luther lui-même. Le réformateur avait l'habitude de déguiser le lieu de sa résidence quand il écrivait aux amis de sa doctrine habitant *in partibus infidelium*. Le Recueil d'Agrippa renferme d'ailleurs une épître au meilleur ami de Luther, à Mélanchton, où il le charge de ses salutations pour son ancien ami Spalatin, conseiller de l'électeur de Saxe, et pour « cet hérétique *invaincu* Martin Luther, qui sert Dieu selon la secte

[1] Lettre du 11 février 1531 ou 32. Elle commence par la formule évangélique : « Grâce et paix en Ch., » qui servait comme de drapeau et de signe de ralliement aux amis de la Réfor.me

» que l'on appelle hérésie. » (Lettre datée de Louvain. du 17 septembre 1532.)

La correspondance d'Agrippa et d'Érasme se compose en tout de six ou sept lettres pleines de réserve et de politesse. En présence du prince des humanistes, du chef de la république littéraire, Agrippa, bien que souverain aussi dans son domaine, se sent moins à l'aise qu'avec ses amis journaliers. On dirait même qu'il cherche à capter la bienveillance du grand écrivain, comme lorsqu'il l'invite à venir à Bonn, résidence de l'électeur de Cologne, où il se trouvera environné d'un cercle d'amis et d'admirateurs.

Les prévenances d'Agrippa avaient probablement pour but d'intéresser Érasme à sa cause dans la polémique qu'il soutenait avec les théologiens de Louvain. Mais le roi des humanistes souffrait assez de ses propres affaires, et n'avait pas la moindre envie de s'en faire d'autres. Il en eût éprouvé quelque désir, que la pensée de son ami et traducteur, le vertueux Berguin, brûlé à Paris deux années auparavant comme luthérien et hérétique, lui en eût ôté la fantaisie. « Les doctes, écrit » Érasme, font ici grand cas de ton livre sur la *vanité des sciences*. Je » me le suis fait lire à table, et je ne puis vraiment comprendre pour» quoi les moines t'en veulent tant, car si tu condamnes les mauvais, » tu as soin de louer les bons. Qu'est-ce qui a perdu Louis Berguin, » homme savant et de mœurs irréprochables, sinon sa trop grande li» berté de parole vis-à-vis des moines et des théologiens. Crois-moi, » ne te commets pas avec ces gens-là ! Et surtout prends bien garde » de ne pas me mêler à cette affaire. J'ai déjà suffisamment d'embarras » sur le dos. J'avais fait la même prière à Berguin, mais il n'a pas » eu égard à mes observations. » Agrippa n'inquiéta plus Érasme de ses demandes d'assistance. Quant à lui, il était en trop beau chemin pour reculer. Il continua à se faire des affaires avec les rois, les moines et les théologiens, et s'il ne fut pas brûlé, cela tint autant aux protections puissantes qu'il sut toujours se ménager, qu'aux habiles correctifs derrière lesquels il avait soin de retrancher ses plus grandes hardiesses.

Ce génie toujours remuant et malheureux cessa de combattre et de souffrir en 1535, et mourut à Grenoble en France, où il était retourné depuis un an.

L'année suivante, Érasme disparaissait à son tour de la scène du monde, et sa dépouille mortelle était portée dans le caveau de la cathédrale de Bâle, sur les épaules des citoyens les plus marquants de cette ville. Bel exemple de tolérance religieuse et de cordiale gratitude envers l'homme qui avait illustré la *cité royale* du Rhin.

On ne s'étonnera pas trop de me voir comprendre au nombre des savants suisses Chappuis et Érasme. Le premier, « ornement de toute la Savoie » (comme l'appelle un correspondant d'Agrippa), appartient aussi à Genève et à la Suisse française par le long séjour qu'il y avait fait et l'influence qu'il y a exercée. Érasme peut être revendiqué au même titre et avec plus de raison encore par Bâle et la Suisse allemande. « Ce qu'un pays donne, dit M. Ampère, compte dans l'inven-
» taire de sa richesse; ce qu'il reçoit compte dans l'inventaire de sa
» gloire [1]. »

[1] Ampère. *Histoire littéraire de la France avant le 13me siècle.*



COUP D'OEIL GÉNÉRAL

SUR LE

MOUVEMENT INTELLECTUEL DE FRIBOURG

AU XVI[e] SIÈCLE.

C'est un fait que le canton de Fribourg a été très-souvent méconnu au point de vue de son activité intellectuelle, aussi bien que sous le rapport de ses intérêts politiques et matériels [1]. Mais, en s'abandonnant eux-mêmes et en subissant le joug des préjugés nourris contre eux, les écrivains fribourgeois ont été la première cause de l'injuste dédain dont on a frappé leur nom et leurs œuvres.

Nous en avons un frappant exemple dans l'anathème si injustement lancé par Agrippa contre notre ville. Après avoir fait le tour des historiens suisses, il nous est revenu commenté et paraphrasé par nos propres écrivains. Oui! les fils les plus amoureux de la gloire de leur vieille mère n'ont fait nulle difficulté de répéter à l'envi et sans examen l'amer sarcasme qui effaçait sur son front auguste toute auréole littéraire! La terre fribourgeoise du XVI[e] siècle a été déclarée une *Béotie,* et nous tous de souscrire à ce jugement, y compris celui qui écrit ces lignes. Dans les illustrations fribourgeoises (ce petit temple que nous avons essayé d'élever à nos gloires cantonales), nous avons humblement confessé la pauvreté intellectuelle de notre patrie avant l'introduction des jésuites.

C'était une bonne fortune pour les panégyristes de ces religieux que de pouvoir faire dater le mouvement intellectuel dans l'Uechtland,

[1] Tout dernièrement encore, dans des études, d'ailleurs très-nourries et très-instructives sur l'histoire littéraire de la Suisse française, dans la seconde moitié du 18[e] siècle, M. Gaullieur nous montre Fribourg jouant à côté des autres cantons français un rôle subalterne et obscur, qui n'est heureusement pas tout à fait celui qu'il a rempli à cette époque. Nous espérons le démontrer avant qu'il soit longtemps.

de l'an 1580, c'est-à-dire, de l'arrivée du père Canisius et de son compagnon, l'anglais Andrews.

Les écrivains de la Réforme n'avaient aucun intérêt à démentir une appréciation qui expliquait la défaite de leur cause par l'ignorance de ceux qui l'avaient combattue et proscrite. Nous ne sommes que trop enclins à refuser toute vie de l'esprit et toute vitalité intellectuelle aux ennemis de nos opinions et de nos croyances.

Ce n'est pas que les doctrines des réformateurs aient passé sur Fribourg aussi inaperçues qu'on a bien voulu le dire. Même après la mort de l'avoyer Falck, dont on a fait, un peu témérairement, le drapeau de la foi nouvelle puisque sa mort, arrivée en 1519, précède ainsi de plusieurs années la séparation religieuse, elles avaient trouvé d'assez fortes et d'assez nombreuses sympathies au sein de la magistrature, du sacerdoce, et même dans les rangs de la bourgeoisie. Avant de devenir la forteresse du catholicisme, Fribourg avait failli être pris d'assaut par la Réforme, qui avait des intelligences dans la place et qui y avait même déjà établi une sorte de poste d'observation. Ces sympathies et ces intelligences sont suffisamment attestées par les rigueurs de tous genres exercées à cette époque et les sentences d'exil temporaire ou perpétuel qui atteignirent un grand nombre de personnes, de 1522 à 1530; elles le sont encore par la faveur qui s'attacha pendant plusieurs années aux efforts des hommes distingués qui travaillaient à la propagation des idées protestantes, et à la tête desquels figurent comme les plus apparents, Melchior Volmar, qui fut quelques années après le professeur de Calvin à Bourges; le secrétaire Girod ou Zyro, dont les Bernois, admirateurs de ses talents, firent le chancelier de leur république après son expulsion de Fribourg; les chanoines Kolb, Vannius, Hollard, l'organiste Kother, etc. Ces amis de la Réforme n'étaient pas tous fribourgeois d'origine. Deux vrais Fribourgeois, en revanche, les professeurs Gay et Koch, marquent à l'université de Bâle par leurs talents philologiques autant que par leur zèle pour la croyance à laquelle ils avaient sacrifié leurs relations de famille et les douceurs de la terre natale.

Ces champions, ces *fugitifs de la Réforme* forment un premier groupe important et assez nombreux dans notre panthéon cantonal au XVI[e] siècle. Unissant pour la plupart la culture des arts libéraux ou celle de la science au zèle évangélique, ils prennent rang de droit dans le tableau des notabilités intellectuelles de ce siècle.

Le second groupe est formé tout naturellement des *athlètes de l'orthodoxie*. Aussi nombreux que leurs adversaires, ils comptent dans leur sein plusieurs hommes remarquables par le savoir ou par le goût des lettres. A leur tête marche l'*Athanase* de la Suisse catholique, le P. Conrad Treyer, ou Tornare, dont la correspondance de Zwingli, de Capiton, d'Œcolampade et d'autres réformateurs nous a révélé toute l'importance, obscurcie par les diatribes jalouses d'un chanoine de Soleure, ennemi personnel du théologien fribourgeois. Presque aucune ville de la Suisse ou du voisinage qui n'ait été témoin de l'ardeur éloquente de ce condisciple de Luther pour le maintien de l'ancienne croyance. A Soleure, à Genève, à Berne, Treyer est vaillamment secondé par deux prêtres et un maître d'école fribourgeois. A Bienne aussi, un poète et greffier fribourgeois tient presque seul tête à l'hérésie, qui n'accomplit son œuvre qu'après l'expulsion de cette ville du courageux Louis Sterner.

La résistance catholique est l'un des traits caractéristiques de l'histoire intellectuelle de Fribourg au XVI[e] siècle. Cependant, sauf les écrits polémiques de Treyer, on ne trouve guère d'*ouvrages de controverse* parmi les productions fribourgeoises de la première moitié du 16[e] siècle. La littérature théologique ne cite qu'un seul écrit du dominicain Favre, moins célèbre comme écrivain qu'en sa qualité de prédicateur de la cour impériale. Il en fut autrement après la grande réaction catholique dont le grand historien Ranke nous a retracé le tableau ingénieux et fidèle dans son *Histoire de la papauté*. La littérature polémique, cultivée par les jésuites d'Ingolstadt, fut implantée chez nous par le plus célèbre de leurs écrivains, Jacques Gretsher, qui enseigna pendant un ou deux ans les humanités au collége Saint-Michel. Une autre branche de la littérature ecclésiastique, l'*hagiographie* ou

vie des saints, fut cultivée par Canisius et par des laïques; l'histoire ecclésiastique et l'Exegèse, comme on l'entendait alors, par le prévôt Werro, auteur aussi de traités d'histoire et de physique.

La tendance naturaliste avait prédominé au temps d'Agrippa, sous l'influence duquel toute une école d'alchimistes et de nécromanciens avait fleuri à Fribourg. La présence de Paracelse et ses relations suivies avec un bourgeois riche et considéré de cette ville, Jean Winckelsteiner, devaient avoir pour effet de fortifier cette tendance. Les *curieux de la nature* forme le troisième groupe des hommes marquants que renferme notre histoire littéraire.

Les *humanistes* purs, les philologues, poètes et chroniqueurs latins occupent le quatrième rang, et ont pour chefs l'illustre historien national Guillimann, et l'auteur de la *Basilia sacra,* Claude Sudan, de Broc. L'histoire cantonale n'est encore représentée que par des chroniques, compilations sèches, indigestes et qui se répètent servilement.

La langue allemande, devenue la langue officielle des Fribourgeois depuis leur annexion au corps entièrement germain des Ligues suisses (1481), la langue allemande ne cite guère que le poète Lenz, le chroniqueur Sterner et le dramaturge Lautenschlager. Mais le poème héroïque de Lenz, publié à Zurich en 1849, peut soutenir la concurrence avec les autres productions du même genre et de la même époque qui ont vu le jour dans d'autres cantons.

L'œuvre de Sterner que nous ne connaissons que par l'analyse qu'en en a donnée le Dr Berchtold dans les Archives de la Société d'histoire, a, dit-on, beaucoup d'analogie avec la chronique de Schilling, et ne peut compter ainsi comme une œuvre vraiment originale.

Les *artistes* composent un sixième groupe, un groupe nombreux. Le XVe siècle, période de renaissance pour les arts dans toute l'Europe, avait été marqué à Fribourg par une foule de travaux de peinture, de sculpture dont nos églises renferment encore de précieux restes, œuvres des Friess, des Sterck, des Spring et d'autres maîtres distingués, indigènes ou étrangers au canton.

N'oublions pas les imprimeurs, ces introducteurs de l'art typographique dans nos contrées. Ils méritent d'autant plus d'être mentionnés dans le tableau de nos personnages littéraires, que ces émules des Froben, de Bâle, et des Étienne, de Genève, étaient pour la plupart des hommes instruits et très-versés dans les langues anciennes. Et, comme dit le judicieux académicien Olivier Patru, dans l'épître dédicatoire qu'il adressa au cardinal de Richelieu au nom des Elzévirs : « Dans la ré» publique des lettres, après la louange de bien parler et de bien écrire, » la louange de bien imprimer est tout visiblement la première. » Les *typographes,* à leur tête Étienne Philot, éditeur de livres classiques, forment donc le septième groupe de nos illustrations intellectuelles.

Un huitième groupe est composé des *patrons des arts, des lettres et des sciences.* Rien de plus juste que d'associer aux noms des hommes voués au culte des Muses, les noms de ceux qui, par leurs libéralités et leur goût éclairé, ont favorisé et encouragé les saines études et les travaux de l'art. Le chef de cette phalange est cet avoyer Falck, si souvent mentionné dans ces pages, l'ami de Schyner et de Zwingli, et auquel le célèbre Glaréan dédia son introduction à la musique (1515).

Dans un neuvième et dernier groupe pourraient figurer les *magistrats lettrés,* qui, à la façon du docte chancelier Guillaume Techtermann et suivant le conseil d'Agrippa, unissaient l'amour des lettres anciennes, à la pratique et à la théorie du droit, et essayèrent de porter le flambeau de l'érudition dans le dédale de notre législation coutumière.

La rédaction d'un tableau présentant sous une forme chronologique et en quelque sorte synoptique les noms et les œuvres de ces personnages, nous a paru être le meilleur moyen de donner une idée précise du mouvement intellectuel de notre pays au XVI[e] siècle. Notre intention était de joindre à ce tableau des notices sur les individualités les plus saillantes, considérées essentiellement au point de vue de leur activité littéraire et intellectuelle. Falck, Treyer, Favre, Vannius et d'autres encore eussent eu leurs portraits en pied

ou du moins en buste dans cette galerie de nos hommes illustres. Mais les frais de publications de la Société d'histoire dépassant ses modestes ressources, force est d'ajourner à une autre année l'impression de ces esquisses de biographie littéraire.

ILLUSTRATIONS INTELLECTUELLES DE FRIBOURG
AU XVIe SIÈCLE.

NOMS, ORIGINE ET ÉTAT.	DATES *.	OEUVRES.
1. FALCK ou FAUCON, Pierre, de Fribourg. Secrétaire d'État et notaire (1490—94). Avoyer de Morat (1505). Banneret (1510). Bourgmaître (1511). Avoyer (1516). Curateur de l'État de Milan (1512). Ambassadeur des Confédérés à Venise, à Rome, à Paris et à Turin; seigneur de Corsier, près Vevey (1518). Député aux diètes et l'homme le plus influent du canton.	1493+1519.	Zélé protecteur des lettres et des arts, dont son père, nommé également Pierre Falck, s'était déjà montré le promoteur. *(Lettres de Zwingli, Glaréan, etc., etc.)* Érection de Saint-Nicolas en chapitre, centre intellectuel au XVIe siècle. Fondation du bel hôtel-de-ville actuel, meublé et orné par ses soins. — *Voir les Illustrations fribourgeoises de M. A. Daguet. Émulation ancienne, 1re année, 1841-42.*
2. STERNER, Louis, de Fribourg. Secrétaire dans cette ville. Notaire (1506—13), puis secrétaire d'État à Bienne.	1474-1528.	Chronique allemande rimée (en partie) de la guerre de Bourgogne. *(Manuscr. chez M. Diesbach de Courgevaux.)* Champion du catholicisme à Bienne. — *Extraits dans les Archives de la Société d'histoire, publiés par M. le Dr Berchtold, 1845.*
3. LENZ, Jean, de Fribourg. Maître d'école à Gessenay et à Fribourg. Précepteur des enfants Praroman.	1500 (vers).	Chronique rimée en allemand de la guerre de Souabe. *(Zurich Orell, 1849.) — Publié à Zurich aux frais de M. Henri de Diesbach.*
4. (Anonyme) d'Estavayer. Chanoine en cette ville.	1515.	Peintre sur verre; vitraux à l'église de Carignan,

* La croix placée devant une date indique l'année de la mort du personnage dont il est question. Les autres chiffres désignent non la naissance et la mort, mais le temps exact ou approximatif où florissaient les personnages dont nous inscrivons ici les noms et les œuvres.

NOMS, ORIGINE ET ÉTAT.	DATES.	OEUVRES.
5. **GEYL, Hanz**, de (?).	1516.	Sculpteur sur bois, auteur présumé du bel autel qu'on admire dans l'église des Cordeliers à Fribourg, et qui avait d'abord été destiné à l'église des Cordeliers de Grandson. *(Archives des Cordeliers.)*
6. **METTELIN, Hanz**, de (?).	1522.	Sculpteur des stalles de l'église Saint-Laurent à Estavayer. *(Archives des Cordeliers.)*
7. **FRIESS, Jean, de Fribourg.** Peintre en titre de l'État.	1470-1517.	Peintre le plus célèbre de la Suisse en 1511, selon ses contemporains, recommandé par le gouvernement de Fribourg au cardinal Schyner (1504). Tableau du Jugement dernier, de Saint Antoine *(aux Cordeliers)*, de Saint Jean *(chez Meyer, lithographe)*. — *Notice par M. A. Daguet dans l'*Émulation *de 1855.*
8. **FAVRE ou FABER, Jean,** de Fribourg. Moine dominicain à Bâle; professeur de théologie à Bologne et à Augsbourg.	1500†1531.	Prédicateur à la cour des empereurs Maximilien et Charles-Quint. *(Son éloge dans les lettres d'Érasme, son ami, sur les monuments publics d'Augsbourg.)— Kirchenlexicon de Fribourg en Brisgau.*
9. **ARSENT, Pierre, de Fribourg.** Notaire. Parent de l'avoyer de ce nom.	1470-1525.	Traducteur en vers français des distiques moraux de Caton. — *Publiés par M. le Dr Berchtold dans les Archives de la Société d'histoire, 1850.*
10. **LÖBLI ou LAUBLI, Louis,** de Fribourg et de Berne. Curé de Fribourg (1510). Doyen de Berne (1512). Prévôt de Soleure (1528).	1510 - 28.	Ennemi des faux miracles à Berne, et champion du catholicisme à Soleure. *(J. J. Hottinger.)*
11. **VOLMAR, Melchior,** de Rotwyl, ville alliée des Suisses. Collaborateur de Glaréan à Paris (1515). Chantre à Berne, puis maître d'école à Fribourg (1519). *Archives de Fribourg.* (Manual du conseil.)	1519 (août).	Helléniste fameux. Il enseigna, plus tard, à Bourges, où il ouvrit à Calvin et à Bèze la voie de la littérature grecque et celle du luthéranisme. *(Tous les historiens de la Réforme.)*

NOMS, ORIGINE ET ÉTAT.	DATES.	OEUVRES.
12. KOTHER, Jean, de (?). Organiste de Saint-Nicolas. Banni en 1530 pour ses opinions religieuses.	1514 - 30.	Compositeur de mélodies sacrées et profanes. Compose pour Érasme. Enthousiaste de Zwingli. *(Lettre à ce dernier dans Zw. Opera.*
13. VANNIUS ou WANNEMACHER, Jean, de (?). Chanoine et grand-chantre de Saint-Nicolas. Banni en 1530 pour ses opinions religieuses.	1514 - 30.	Compositeur de musique sacrée *(Glaréan, Dodekachordon).* Correspondant de Zwingli, de Glaréan. Protégé de Falck et du cardinal Schyner.
14. KOLB, François, de Lörrach. Prédicateur de Saint-Nicolas, puis à Bâle et à Berne, où il tient le premier rang parmi les pasteurs, après Haller et Meyer.	1504 - 08.	Maître des arts libéraux, et professeur de l'université de Bâle. Orateur habile.
15. TREYER, TREGER ou TORNARE, Conrad, de Fribourg. Fils et petit-fils de membres du Grand Conseil. Prieur et provincial des Augustins.	1514†1543.	Docteur en théologie à Paris. Champion intrépide et éloquent du catholicisme à Strasbourg, Constance, Bade, Berne, Soleure, Lausanne, Genève. Ouvrages de controverse en latin et en allemand, publiés à Strasbourg, chez Grüninger, ou sortis de ses propres presses à Strasbourg. *(Lettres des réformateurs.)*
16. AGRIPPA, Henri-Cornélius, de Cologne. Physicien de ville à Fribourg.	1523 - 24.	Savant universel, chef d'une société secrète vouée à l'étude des sciences occultes. — *Notice par M. A. Daguet.*
17. REYFF, Jean, de Fribourg. Bailli de Grandson (1530) et trésorier de la république (1538).	1523 - 26.	Protecteur des savants; ami d'Agrippa. *(Lettres de ce dernier.)*
18. PALLANCHE ou PALLANCHIS, Antoine, de Fribourg. Notaire impérial et apostolique.	1523 - 26.	Ami d'Agrippa et grand investigateur des secrets de la nature. *(Lettres de ce dernier.)*
19. KIMO, Jean, de Fribourg. Chapelain de Saint-Nicolas. Banni en 1523 pour ses opinions religieuses, puis libraire-imprimeur à Berne.	1517 - 23.	Cité dans les *lettres de Haller et d'Œcolampade.*

NOMS, ORIGINE ET ÉTAT.	DATES.	OEUVRES.
20. GYRFALCK, Thomas, de (?). Lecteur des Augustins à Fribourg. Banni en 1524 pour ses opinions religieuses, puis l'un des sept prédicateurs de Bâle sous Œcolampade.	1524.	Cité dans les *lettres de Haller et d'Œcolampade.*
21. GIROUD ou GIROD (Zyro). Pierre, de Fribourg. Secrétaire du droit allemand et notaire à Fribourg. Secrétaire d'État à Berne et chef du parti de la guerre en 1564.	1523.	Maître ès-arts à l'université de Paris (1519); jurisconsulte et homme d'État distingué. Président des disputes de religion à Berne et à Lausanne.
22. BONIVARD, François. Prieur de Saint-Victor à Genève, bourgeois de Fribourg (1519) et parent de l'avoyer Humbert de Praroman. (Le prisonnier de Chillon.)	1519.	Auteur des chroniques de Genève et de beaucoup d'autres ouvrages, pleins de sel et de savoir.
23. BUCHSTAB, Jean, de Zofingue. Maître d'école à Fribourg.	1528.	Champion du catholicisme à Berne. Discours dans les actes de la dispute. *(Extraits dans Ruchat.)* Écrit contre Zwingli en allemand (1528).
24. JÉROME (?). Moine fribourgeois.	1530 (vers).	Champion victorieux du catholicisme à Soleure. *(J.J. Hottinger.)*
25. WEHRLY, Pierre, de Fribourg. Chanoine de Saint-Nicolas à Fribourg; aumônier du contingent fribourgeois destiné à secourir Genève (1519), puis chanoine de Saint-Pierre dans cette dernière ville.	1519†1533.	Champion du catholicisme à Genève. *(Ruchat et tous les historiens du temps.)*
26. HOLLARD, Jean, d'Orbe. Chanoine et doyen de Saint-Nicolas, puis pasteur à Neuveville et aux Ormonts.	1530.	Correspondant de Haller et de Zwingli.

NOMS, ORIGINE ET ÉTAT.	DATES.	OEUVRES.
27. **AMMAN**, Pétermann, de Fribourg. Avoyer de la république depuis 1540.	1500 - 54.	Précepteur de l'empereur Charles V et anobli par ce prince.
28. **PARACELSE** (Bombast), d'Einsiedlen. Séjourne à Fribourg vers ce temps.	1535.	« Le Luther de la médecine. » École de médecine et d'alchimie.
29. **WINKELSTEINER**, Jean. Bourgeois de Fribourg.	1535 - 37.	Ami de Paracelse, qui lui dédie son traité de *Rerum naturâ*; grand investigateur des secrets de la nature.
30. **AUXERRE**, Pierre, de (?). Frère cordelier à Fribourg.	† 1541.	Prédicateur célèbre. *(Sermons manusc. au cloître.)* Promoteur de l'art religieux. (Calice d'or.)
31. **PAILLARD**, Jean, du Grand-Marly, près Fribourg. Gardien du couvent des Cordeliers (1524).	1524†1558.	Courte chronique suisse, qui va de 1449 à 1543, et collection de traités écrits pour lui par le notaire public André Lombard. *(Mansc. à la bibliothèque canton.)*
32. (Anonyme.) Frère cordelier.	—	Calligraphe habile; auteur du Livre des Anniversaires. *(Manusc. en caractère gothique, au cloître.)*
33. **MYLŒUS** ou **MILLET**, Christophe, d'Estavayer.	1551.	Plusieurs ouvrages didactiques et philologiques en latin, imprimés à Bâle. *(Vie de Cicéron; de la manière d'écrire l'histoire, etc., etc.)*
34. **BIEDERMANN**, Jean-Ulric, de Rotwyl. Chirurgien de l'État.	1552.	Livre de recettes. *(Manuscr.)* *Notice par M. le Dr Berchtold dans le* Narrateur *de 1855.*
35. **RUDELLA**, François, de Fribourg. Conseiller.	1553.	Chronique fribourgeoise, en allemand, qui va de la fondation de la ville jusqu'au XVIe siècle. *(Manusc.)*
36. **FRUYO**, Pierre, de Fribourg. Secrétaire d'État, puis conseiller.	1555.	Chronique fribourgeoise, en allemand, qui va de l'an 1179 à 1500. *(Manusc.)*

NOMS, ORIGINE ET ÉTAT.	DATES.	ŒUVRES.
37. **GOURNEL, François, de Fribourg.** Élève boursier à Paris ; secrétaire d'État, puis conseiller.	1555.	Auteur 1° d'une chronique fribourgeoise en latin, dont il ne reste que des fragments ; 2° du premier code municipal; 3° auteur présumé des vieilles annotations de la Suisse et du Pays-de-Vaud, en français, signées de son nom.
38. **CLERY, Pétermann, de Fribourg.** Colonel commandant des Cent-Suisses de Charles IX. Conseiller à Fribourg et député aux diètes.	1560.	Maître ès-arts de Paris. Auteur de vers latins. *(Perdu.) Vulliémin XII.*
39. **VINOT, Siméon, natif d'Arc en Barrois.** Cordelier à Besançon, puis gardien du couvent de Fribourg; curé du Landeron (1563).	1559 - 62.	Prédicateur éloquent, ami des lettres. Représentant de la langue et des idées françaises dans la ville de Fribourg, germanisée depuis 1481, époque de l'annexion à la Suisse. *(Archives des Cordeliers.)*
40. **SIEBENHART, Siméon, de Fribourg en Brisgau.** Chanoine prédicateur de Saint-Nicolas.	1550 (vers).	Promoteur des études. Fondation des Scolarques (conseil d'éducation), de bourses aux universités étrangères et du *Trivium,* ou collége antérieur aux jésuites.
41. **KOCH ou KÖCHLIN, Ulric, de Fribourg.** Professeur de grec, puis préfet du Pœdagogium de Bâle; professeur de Nouveau Testament à l'université.	1565+1593.	Helléniste de marque. *(Ochs, histoire de Bâle.)*
42. **GAY, Pierre, de Mézières, près Romont.** Maître ès-arts ; professeur de grammaire latine; chef du gymnase de Bâle.	1566+1593.	Latiniste habile. *(Ochs, histoire de Bâle.)*
43. **BOURGKNECHT, Ulric, de Fribourg.** Secrétaire de la chambre de l'hôpital.	1575.	Copiste calligraphe du *Catharinabuch* (statuts des Scolarques).
44. **WICHT, Rodolphe, de Fribourg.** Prieur de Muri, puis abbé à Engelberg.	+1566.	* Chronique de son pélérinage à la Terre-Sainte. *(Édit. par Jean Tschudi.)*

NOMS, ORIGINE ET ÉTAT.	DATES.	OEUVRES.
45. **BOURGKNECHT, Gaspar,** de Fribourg. Notaire de l'archigymnase de Fribourg en Brisgau.	1566†1597.	
46. **SCHNEUWLI, Pierre,** de Fribourg. Chanoine et prédicateur de Saint-Nicolas, prévôt du chapitre, vicaire-général du diocèse.	—	Promoteur des études; fonde le collége Saint-Michel, de concert avec le nonce Bonomius et Werro. Ami de saint François de Sales.
47. **WERRO, Sébastien,** de Fribourg. Curé de la ville, prévôt et vicaire-général.	1580†1614.	Maître ès-arts de Fribourg en Brisgau. Divers ouvrages de physique, d'histoire, de théologie en latin. — *Notice sur Werro par le chanoine Fontaine, éditée par M. le chancelier Werro.*
48. **CANISIUS, Pierre,** de Nimègue (Hollande). Provincial des jésuites de la Haute-Allemagne, résidant à Fribourg.	1580†1597.	Fondateur d'un grand nombre de colléges en Allemagne. Chef du collége Saint-Michel, auteur d'un catéchisme célèbre et de nombreuses vies de saints de la Suisse, en latin et en allemand.
49. **GRETSHER, Jacques,** de Marckdorff (Souabe). Jésuite, professeur à Ingolstadt, puis au collége Saint-Michel à Fribourg. (Humanités.)	1583.	Célèbre controversiste; auteur d'ouvrages d'érudition, en latin et en allemand.
50. **LAUTENSCHLAGER, J.-Fridolin,** de Fribourg. Maître d'école.	1584-1608.	Auteur d'un plan de Fribourg, de vers allemands sur le jeu des Rois, de diverses pièces dramatiques et d'une traduction en vers des vies de saint Maurice, par Canisius, et de celles de saints Fridolin et Meinrad (1607-08).
51. **PROGIN, Siméon,** de Fribourg.	1598.	Vers latins en l'honneur de Heid, colonel au service d'Henri IV.
52. **MICHEL, Jean,** de Bulle. Gardien des Cordeliers de Fribourg. Provincial de l'ordre (1586) et vicaire-général du diocèse (1595).	1575 † 1797 ou 98.	Prédicateur éloquent. Docteur de la Sorbonne à Paris (1577). Lettres et cahiers de théologie : *(Manuscr. au cloître.)*

NOMS, ORIGINE ET ÉTAT.	DATES.	ŒUVRES.
53. **GEMPERLIN**, Abraham. Imprimeur bâlois établi à Fribourg par commission d'Ambroise Froben.	1584 - 90.	Éditeur des œuvres de Canisius, de Werro, etc.
54. **MÆSS**, Guillaume, de Fribourg. Imprimeur à Fribourg.	1595-98.	Éditeur des *Rebus helvetiorum* et des vers de Progin.
55. **PHILOT**, Étienne, de (?). Imprimeur et monnayeur de l'État, nommé membre du Grand Conseil en récompense de son mérite.	1600 (vers).	Artiste habile. Éditeur de classiques latins et grecs, *ad usum juventutis*, et auteur d'un plan de Fribourg dressé avec le concours de l'orfèvre Martini.
56. **CARDINAUX** ou **CURDI**, Pierre, de Bulle.	1597.	Poème latin de 14 pages, dédié aux sept frères Reyff, nobles jeunes gens pleins d'espérance. *(Imprimé à Fribourg en Suisse.)*
57. **GUILLIMANN** ou **WUILLEMAIN**, François, de Villaz-Saint-Pierre et Fribourg. Élève boursier à Paris. Proviseur de l'école latine à Soleure (1590—95). Professeur à l'université de Fribourg en Brisgau (1606). Secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne Casati. Historiographe de l'empereur Rodolphe II (1609).	1590 † 15 oct. 1612.	Auteur célèbre des *Rebus helvetiorum* (1598), *des habsburgiaca*, etc. (1605), et de poèmes latins publiés à Dillingue (1588), à Fribourg en Uechtland (1590—91), et à Porrentruy (1595). — *Biographie de Guillimann, publiée par M. A. Daguet, 1843.*
58. **TECHTERMANN**, Guillaume, de Fribourg. Secrétaire d'État et scolarque.	1579 † 1618.	Ami des muses et de la musique. Auteur de vers latins en l'honneur de Guillimann son condisciple à Dillingue, de divers codes, de collections diplomatiques, et d'une carte du canton.
59. **MEYER**, Nicolas, de Fribourg. Commissaire général et conseiller.	—	Ami de l'histoire nationale et protecteur de Guillimann.

NOMS, ORIGINE ET ÉTAT.	DATES.	ŒUVRES.
60. **KESSLER**, Jean-Ulric, de Fribourg. Prieur des Augustins de Fribourg et provincial de la Souabe.	1572-1619.	Promoteur de l'art religieux.
61. **STERCK**, de Fribourg. Sculpteur sur bois.	—	Sculpte un double bas-relief remarquable dans l'église des Augustins, où on le voit encore aujourd'hui.
62. **SPRING**, Pierre, de Fribourg. Sculpteur.	—	Sculpte le maître-autel des Augustins, travail d'une exquise délicatesse. (Encore existant.)
63. **STEGMANN**, de Fribourg. Peintre.	—	Orne le plafond du réfectoire des Augustins de peintures d'un beau coloris qu'on admire encore aujourd'hui.
64. (Anonyme.)	—	Peintre de la Danse des Morts dont on voit encore quelques restes dans l'allée de la Croix aux Cordeliers, avec les armes du colonel Lanthen-Heid, bienfaiteur de ce couvent et aux frais duquel a été exécutée cette fresque. *(Archives des Cordeliers.)*
65. **SUDAN** ou **SUDANUS**, Claude, de Broc, près Bulle. Jésuite. Étudie sous Canisius à Fribourg, puis à Ingolstadt. Alterne comme recteur entre Fribourg et Porrentruy. Confesseur du prince-évêque de Bâle.	1597+1655.	Auteur de la *Basilia sacra (publiée à Porrentruy, 1658),* et d'un manuscrit très-curieux sur l'invasion des Suédois dans l'évêché de Bâle. *(Copie de M. Quiquerez, à Delémont.)*



NOTES

sur le mouvement intellectuel de Fribourg au XVe siècle.

État des Arts et des Lettres.

Le couvent des Cordeliers centre du mouvement intellectuel.

Le tableau du XVe siècle que renferment les *Illustrations fribourgeoises* [1] a fait connaître quelques-unes des gloires artistiques et littéraires que Fribourg comptait à une époque où elle était cependant moins riche en talents de ce genre qu'en individualités guerrières et politiques. Nous avons nommé dans ce travail les architectes auxquels nous devons notre grand monument religieux, la tour de Saint-Nicolas (George et Pierre du Jordil, le chapelain Jean Hirser, 1440—1489), et ceux qui ont élevé ces autres tours flanquées de remparts qui faisaient de la ville de Berthold IV une des clés de la Confédération au temps de la guerre de Bourgogne (Seltentritt, Löwenstein, Hohenberg).

Mention honorable a été décernée au magistrat, ami des muses, qui chantait ses malheurs en langue d'oïl (le trésorier Nicod Bugnet), et au noble chanoine de Romont (Philibert Cathelan) qui, dans le même langage, mais avec plus de verve et en meilleur style, marquait sa place parmi les spirituels et patriotiques chroniqueurs du chapitre de Neuchâtel.

Mais à ces noms ne se borne point, comme nous le croyions alors, le patrimoine littéraire de Fribourg au XVe siècle. Plusieurs productions exhumées depuis lors ont agrandi la galerie de nos illustrations.

[1] Ancienne *Émulation*, de 1841 à 1845. Fribourg, Louis-Joseph Schmid.

Elle s'étendra encore à mesure que l'on secouera la poussière de nos archives et qu'on vouera plus d'attention aux vieux livres de nos bibliothèques.

Nous avons déjà fait allusion, en passant, au progrès des beaux-arts qui distingue cette époque et aux nombreux travaux de peinture et de sculpture exécutés au XVe siècle dans les églises de Fribourg. La collégiale de Saint-Nicolas, surtout, était l'objet de la sollicitude pieuse et éclairée des gouvernants. Avant même qu'on songeât à l'orner à l'extérieur de son magnifique clocher, elle se vit embellir à l'intérieur d'une foule d'œuvres d'art dont plusieurs excitent encore aujourd'hui l'admiration des connaisseurs. Les beaux vitraux de Ludman, de Bâle (1423), et de Ours Vadus, de Berne (1478); l'orgue de Conrad de Waldshout (1424), décoré par le pinceau de maître Stéphan et confié aux mains habiles de l'organiste Wolf; la grille en fer, véritable *forêt d'épines* due au talent de maître Ulric Wagner (1464); la chaire, ce *bijou d'orfèvrerie en pierre,* dû au ciseau admirable de maître Gaspard Hugonin (1458); le baptistère, autre chef-d'œuvre du même temps; plusieurs des remarquables statues d'apôtres qui ornent le portail de l'église; le grandiose crucifix, taillé aux frais de l'avoyer Pétermann de Faucigny, et qui a été transporté, il y a quelques années, du cimetière de Saint-Nicolas à celui de Saint-Pierre, ce ne sont là encore qu'une partie des travaux artistiques accomplis dans la sainte basilique.

L'activité extraordinaire déployée à cette époque dans le domaine des arts religieux est due en partie aux efforts intelligents du *Kilchmeyer* ou chef de fabrique Pierre Falck, père du grand avoyer de ce nom et personnage marquant lui-même. Après avoir rempli la charge de secrétaire auprès du duc de Savoie, il fut appelé à exercer les mêmes fonctions dans l'État de Fribourg, et s'en acquitta avec distinction (1465—1469).

La culture intellectuelle, tout porte à le croire, marchait de pair avec la culture des beaux-arts. D'un simple coup d'œil jeté au chapitre des manuscrits dans le catalogue de la bibliothèque cantonale, édité

récemment par l'érudit curé M. Meyer, on découvre à première vue six ou sept noms nouveaux dont va s'enrichir notre petit panthéon cantonal, au XV[e] siècle.

Le premier est celui de Jacques Trompettaz, curé de Courtion en 1443 et qui vivait encore en 1473. Il doit être cité d'abord pour avoir copié avec un certain talent calligraphique un manuscrit intitulé: *Passionale sanctorum* [1]. Le *Passionale sanctorum* est suivi de la relation de quelques miracles *(miracula quædam pulchra)* et de maximes en vers sur les devoirs du confesseur.

Le second est celui de Pierre Guilliomenn, ou plutôt Guillimann, de Villaz, auquel on doit une transcription du célèbre traité de Boèce *sur la consolation philosophique*. Le traité de Boèce est, comme on sait, un monument de bonne latinité et l'un des plus beaux ouvrages qui soient sortis de la main des hommes [2]. Dans une note finale, Guilliomenn déclare avoir copié ce livre à l'instante prière de son confrère *Jacques Tubicen*, et demande grâce pour la faiblesse de son œuvre, en ajoutant humblement qu'il eût mieux écrit, s'il eût su mieux écrire [3]. La copie de Pierre Guillimann n'est certes point un chef-d'œuvre; mais l'écriture en est très-lisible. Il est à regretter qu'il n'en soit pas de même des notes marginales dont le copiste, ou son frère et ami Jacques Tubicen, a accompagné le texte.

En examinant de plus près le nom de *Tubicen*, il nous a paru, à n'en pas douter, que c'était là un nom latinisé; que Jacques Tubicen n'était autre que notre excellent curé de Courtion, Jacques Trompet-

[1] N° 166 du *Catalogue de la bibliothèque cantonale*, rubrique des manuscrits.

[2] « Cet opuscule (dit un écrivain, en parlant du traité de Boèce), composé alternativement de prose et de vers, est l'expression d'une âme éclairée par une saine philosophie qui supporte les maux avec patience, parce qu'elle a mis sa foi en la Providence qui ne saurait la tromper. »

[3] Liber consolationis explicit manu rudi ebeti quoque Petri Guilliomenni de friburgensi Villa ditione (?) debiliter caraxatus pro fratris quoque sui Jacobi Tubiceni personna amicabili ab scriptore ineffabiliter relata, exorata suppliciter, ut ejus librum minus quam bene conditum, patienter recipiat ac benigne quia vero scripsisset melius si potuisset. Ano Di 1443. In nativitate domini vigilia functus, continens in toto prosas quoque et metra.

taz, et nous avons été tous réjouis de voir que le fameux traité de Boèce rencontrât un lecteur et un enthousiaste parmi le clergé de notre canton, et j'allais dire chez nos curés de village, lorsqu'en parcourant la liste des chapelains, *altaristes* et recteurs qui composaient le clergé de Saint-Nicolas à cette époque, c'est-à-dire avant l'érection du chapitre des chanoines, qui date de 1512, j'y ai trouvé à ma surprise et satisfaction le nom des deux amis auxquels nous sommes redevables des travaux précités, c'est-à-dire dom Jacques Trompettaz, alors recteur de l'autel Saint-Antoine (1473) et dom Pierre Guilliomin *(sic)*. Ils y figurent tous deux en compagnie de Jean Hirser, le brave chapelain architecte, successeur de George du Jordil dans le grand œuvre de l'édification de la tour de Saint-Nicolas.

On nous aura devancé dans la remarque que nous allons faire sur le nom de Guillimann. Ce nom, que devait illustrer à la fin du XVI[e] siècle l'auteur éminent des *De Rebus helvetiorum*, recevait ainsi, un siècle auparavant, un premier lustre dans la personne de Pierre Guillimann, un des ancêtres du grand écrivain.

Les deux manuscrits de Trompettaz et de Guilliomenn sont en bon état de conservation, et proviennent tous deux de la bibliothèque du couvent supprimé d'Hauterive. Ce cloître les reçut en cadeau de Pétermann Trompettaz, moine et prieur de ce couvent, qui a marqué son nom à la suite de celui de son homonyme et parent, avec quelques vers latins sur les faux amis [1].

Il ne faut pas se représenter les couvents de Fribourg, au XV[e] siècle, comme des centres d'ignorance et d'inaction intellectuelles. Le couvent des Cordeliers, par exemple, était à cette époque un véritable *atelier calligraphique*. On conserve aux archives cantonales un manuscrit remarquable en langue allemande, contenant : 1° le *Livre*

[1] Nulla manet pejor pestis quam fictus amicus
Non odium gravius quam simulatus amor.
1550.

Petrus Trompettaz altaripensis prior et monachus heres domini Jacobi genitoris.

des Rois; 2° le *Miroir de Souabe;* 3° la charte des franchises de Fribourg. En tête de cette charte sont dessinées les armes de la maison d'Autriche, surmontées d'un casque couronné de plumes de paon. Une note écrite au bas de la *Handfeste* nous apprend que ce manuscrit a été copié en 1410 par le père cordelier Gérard de Franconie, pour le compte de Henslin Werwer, originaire de Breslau, membre du Conseil et bourgeois de Fribourg. Le mérite calligraphique de l'œuvre a été apprécié comme suit par le savant professeur Mattile, de Neuchâtel : « C'est un épais in-folio de très-grand format, dont les lettres sont tracées avec un talent et un art remarquables, et les pages ornées de charmants dessins aux couleurs les plus vives et les mieux conservées. » (Préface du *Miroir de Souabe.*) [1]

En 1488, Henri Kurz, religieux de ce couvent, transcrivait le *Graduale franciscanum* qui figure sous le N° 97 dans le catalogue de la bibliothèque cantonale, avec cette mention honorable décernée par M. le curé Meyer : « Folio sur vélin avec des vignettes et des lettres initiales de toute beauté. »

Un second graduel *(Graduale franciscanum)* un peu moins beau que renferme la collection cantonale (N° 98), est évidemment un produit calligraphique du même cloître. Nous en dirons autant d'un pseautier sur vélin *(Psaltarium ad usum franciscanorum)* [2].

A la transcription et à l'enluminure des manuscrits, les pères cordeliers joignaient l'art de les conserver par la reliure. C'est à ces pères

[1] Publié à Neuchâtel, 1843, p. XI.

[2] Peut-être l'habile calligraphe Gillie, qui, en 1409, transcrivit pour le curé de Fribourg, Pierre de Villa, le précieux bréviaire dont il est parlé dans l'inventaire du mobilier de la cure, dressé en 1425 par le fameux curé Studer, appartenait-il au même cloître? L'inventaire décrit ainsi ce bréviaire : « Item un bréviaire tout nouf lyquel fist à faire et écrire Dom Pierre de Ville (Villaz?), curé de Fribor, in sa maison de la cure, *per la main de maitre Gillie* lyquel bréviaire est ly meilleur et le plus costable qui soit por le temps présent ou deinaz (décanat) de Fribor et costa plus de dix libres losanney celluy bréviaire. Et inceluy messoul sont les armes des fondarres susdites illuminat, in escu de Gaule, didans lyquel est un lyon d'argent et cinq rosettes d'argent. » « Ce bréviaire, dit M. Berchtold *(Hist. cantonale,* I, p. 249), appartenait à l'autel de Saint-Sylvestre, qui possédait déjà un missel précieux pour l'exécution calligraphique. »

que s'adressait la chancellerie pour relier les volumes dont la conservation importait à l'utilité publique.

Les arts manuels n'étaient pas les seuls qui fussent en honneur dans ce cloître. Il existe de cette époque, à la bibliothèque cantonale, beaucoup d'autres manuscrits qui, bien que ne portant aucune indication des personnes auxquelles ils ont appartenu, ont évidemment la même provenance. L'un de ces manuscrits (N° 175), portant la date de 1469, contient un traité de physique en huit livres. Un second, daté de 1450 et 1455, renferme un recueil de sermons et un miroir des amis du monde (N°188). Un troisième, au millésime de 1455, contient des opuscules théologiques (N° 202). Un quatrième, des sermons, des cas de conscience, etc., etc. (N° 203).

Un beaucoup plus grand nombre d'ouvrages datant de la même époque se trouvent encore la propriété privée des pères Cordeliers, et la théologie ne fait pas à elle seule les frais de cette collection intéressante. Là se voient des vocabulaires, une tentative même de dictionnaire latin et allemand, des calendriers rédigés à l'usage des couvents de religieuses et des cahiers de métaphysique.

Tous ces ouvrages sont copiés de la main des moines. Quelques-uns de ces religieux cultivaient la théologie dans le même esprit que les *Amis de Dieu,* de Bâle, et à la façon de saint Suso, de Constance, canonisé par Grégoire XVI. On doit à l'un ou l'autre de ces pères la copie de l'*Archæ mystique* de Richard de Saint-Victor, chef de l'école mystique en France, comme Suso l'était pour la Suisse allemande. Outre les copies anonymes dont nous venons de parler, la bibliothèque contient encore des copies signées et des travaux qui sortent non-seulement de la plume, mais de la tête des studieux hôtes de cet utile et fécond monastère.

Une des lumières de l'ordre au XVe siècle, c'était le gardien ou supérieur Jean Joly. Natif de Fribourg, Joly avait étudié à Strasbourg, à Avignon. De retour au cloître, il favorisa la vie littéraire et donna l'exemple en rédigeant l'ouvrage intitulé : *Les Fleurs des chroniques*

(flores chronicorum), par quoi il ne faut cependant pas entendre un recueil historique, mais un recueil de passages des vies de saints. En parlant de Joly, le célèbre P. Girard, dans les notes latines qu'il a extraites des archives de son cloître, s'exprime comme suit, à la date de 1475 : « Vir doctus multa scripta bibliothecæ nostræ reliquit. » (Cet homme savant a laissé plusieurs ouvrages à notre bibliothèque.) Le père Joly mourut en 1510, après une administration qui avait duré près d'un demi-siècle.

Un autre cordelier savant de ce siècle était Conrad Grutsch, originaire de Bâle, mais fixé à Fribourg et lecteur du couvent. Grutsch a transcrit divers ouvrages de théologie ; il a aussi recueilli des sermons (1439). Il avait étudié à Paris et à Vienne. Il rapporta de cette dernière ville des lettres du gardien des Franciscains, qui sont un bel hommage rendu à son mérite et à ses talents. On connaît encore, parmi les religieux occupés de la copie et de l'étude des manuscrits, les frères Fagot, Jordan de Rosmay, Jean de Pâris, de Fulde (1451), Pierre de Fossa, Ringler (1474), François Gruire ou Gruyère (1447) d'une famille considérée de la ville de Fribourg. Ce dernier transcrivit le célèbre traité de morale de Roye, archevêque de Sens, connu sous le nom de *Doctrinal de Sapience*. Ce manuscrit, encore en ce moment entre les mains des pères cordeliers, est d'une écriture assez régulière.

« Cestuy livre, lit-on à la page 163, a été escript par France Gruire por lui-même. » 1447. La table, néanmoins, placée en tête du volume, et les premières pages sont d'une autre écriture, d'une date postérieure, et portent le nom déjà connu des lecteurs de ces pages, de Pierre Guilliomenn, altariste de Saint-Nicolas, qui, à ces fonctions, unissait, à ce qu'il paraît, celles de procureur externe des pères cordeliers.

Dans son histoire de la bibliothèque de Genève, M. Gaullieur nous apprend que l'ouvrage de Roye, encore manuscrit en 1450, fut imprimé peu d'années après l'invention de l'art typographique, à Genève d'abord (1478), puis à Promenthoux, près de Nyon (1482). M. Gaullieur

en possède un exemplaire magnifique *provenant également de la bibliothèque des Cordeliers de Fribourg* [1]. Cet empressement à se procurer l'ouvrage imprimé lorsqu'on le possédait déjà en manuscrit et peut-être à plusieurs exemplaires, prouve le prix singulier qu'on mettait au *Doctrinal de Sapience*. Les leçons de morale que renferme ce livre, assaisonnées d'anecdotes curieuses, étaient en effet très-propres à servir de thème à la prédication dans un siècle dont la foi naïve autorisait les plus grandes hardiesses de ton et de langage. L'ouvrage de Guy de Roye, composé en latin, n'a jamais paru dans cette langue, l'auteur l'ayant fait translater en langue vulgaire, « espécialement pour le salut » des simples gens lays (laïcs) qui n'entendent pas les escriptures. »

Mais le religieux le plus marquant du XVe siècle paraît avoir été le père Frédéric d'Amberg. Bavarois d'origine et franconien comme le père Gérard, dont nous avons mentionné plus haut le talent calligraphique, le père Frédéric appartient à la maison des Cordeliers de Fribourg par le long séjour qu'il fit dans cette ville et les hautes dignités dont il fut revêtu dans la province. L'arrivée du père Frédéric remonte à l'avant-dernière décade du XIVe siècle. En 1384, Frédéric d'Amberg était déjà installé au cloître, comme maître des novices. En 1398, il assista au chapitre général tenu à Fribourg en Brisgau. Gardien et provincial en 1403, il s'éteignit en 1432, après une administration marquée par quelques faits importants pour l'histoire religieuse et littéraire du couvent.

L'événement le plus frappant est l'arrivée à Fribourg et le séjour que fit au cloître, en 1404, le célèbre prédicateur espagnol et religieux dominicain Vincent Ferrier.

Le grand missionnaire vint prêcher le carême à Fribourg, et était suivi d'un immense concours de peuple. Pendant le séjour du saint, qui dura une semaine, les portes de la ville furent gardées par beaucoup d'hommes armés, et un hangar immense dut être improvisé pour abriter la multi-

[1] Les *Bibliothèques de la Suisse*, articles de M. Gaullieur dans la *Revue suisse* de 1851, p. 792.

tude qui accompagnait le missionnaire. Après avoir prêché plusieurs fois à Fribourg, Vincent Ferrier prêcha à Morat, Payerne, Avenches, Estavayer. L'austère éloquence du prédicateur espagnol avait fait, paraît-il, une impression profonde sur le père Frédéric d'Amberg. Du moins, le gardien des Cordeliers accompagna-t-il le missionnaire dans sa tournée et prit-il même la peine de recueillir *(ex ore suo)* et de transcrire aussi bien qu'il lui fut possible tous les sermons prononcés par le saint dans ces divers endroits. Ici se présente une question intéressante et d'une solution assez difficile. Les sermons transcrits par le père Frédéric sont en latin. Vincent Ferrier les prononçait-il dans cette langue, ou le père Frédéric les traduisait-il en latin à mesure que le saint missionnaire les prononçait en langue vulgaire? L'interprète de Vincent Ferrier ne nous donne aucun éclaircissement à ce sujet dans les quelques lignes explicatives qu'il a jointes au texte latin des sermons [1].

Le vieux français ou roman d'oïl était la langue du peuple fribourgeois à cette époque. Il était aussi la langue officielle. Les actes publics qui ne s'écrivaient pas en latin étaient rédigés en vieux français ou langue d'oïl. Il en fut ainsi jusqu'en 1481, époque de l'annexion de Fribourg à la Confédération. Les douze cantons étant allemands, Fribourg fit tous ses efforts pour s'assimiler à ses co-États, se germaniser. C'est à ce temps que remonte la transformation bizarre du nom des principales familles d'origine romande [2].

Les sermons prêchés à Fribourg et dans les villes des environs par

[1] « Notandum est quod anno Dni 1404 quidam famosus prædicator de ordine Jacobitarum, nomine magister Vincentius Ferrarii de Valencia magna oriundus ad Friburgum Œchtlandiæ applicuit, et in medio quadragesimâ ibidem prædicare cepit per totam illam septimanam, post ex vero se transtulit ad villas circumjacentes, Quem ego frater Fridericus minister fratrum minorum provinciæ superiaris Alemaniæ, sacrâ theologiâ professor associas et sequens usque ad dominicam Palmarum, reportavi omnes sermones quos tunc prædicavit, de ore suo, meliori modo quo potui, et in sexternis sequentibus propria manu conscripsi. »

[2] Voir le 5me volume du *Recueil diplomatique* publié par les soins du Dr Berchtold, 1853, et l'ouvrage de Girard, curé d'Avry, intitulé : *Guillaume d'Avenches*.

Vincent Ferrier forment un in-4° assez compact et d'une écriture nette et régulière [1].

Le thème ordinaire de saint Vincent Ferrier, c'est la crainte des jugements de Dieu et en particulier du jugement dernier. Quand on se rappelle les progrès qu'avait faits à Fribourg et aux environs l'hérésie des Vaudois et la grande procédure instruite contre un grand nombre de Fribourgeois de toutes les classes par les dominicains de Lausanne assistés de juges civils, en 1399, on est porté à penser que ces circonstances ne furent pas étrangères à l'apparition du célèbre dominicain de Valence, et qu'il fut attiré dans nos contrées par le désir de combattre cette hérésie et d'affermir dans la foi des populations chancelantes.

La vie de saint Vincent Ferrier, insérée dans les Bollandistes, nous apprend que le saint missionnaire avait fait son entrée en suisse par Genève, où il séjourna à la prière de l'évêque pendant le mois de décembre 1403. D'un autre côté, en feuilletant le Cartulaire de Romainmotier, par M. de Gingins, nous y avons trouvé un acte qui révèle la présence de saint Vincent Ferrier dans le Pays-de-Vaud, à la même époque ou quelques années plus tard, car le séjour du saint en Suisse et en Franche-Comté dut être de longue durée, si nous en jugeons par les dates suivantes. En 1403, il prêche à Genève; en 1404, à Fribourg; en 1415, il se rend au concile de Constance, et en 1417, il se dirige vers Besançon, et, suivi de soixante-deux flagellants habillés en ermites, passe par le village de Croy où l'érection d'une chapelle sous le vocable de sainte Anne « témoigne, dit M. de Gingins, de la profonde impression laissée par saint Vincent en nos contrées [2]. »

[1] Ces sermons ont été découverts dans la bibliothèque du couvent par le père Nicolas Rædlé. Ce religieux, instruit et modeste, m'a promis d'en communiquer l'analyse dans la prochaine séance de la Société d'histoire. Fidèle aux traditions du P. Girard dont il a hérité les précieux manuscrits, le père Rædlé s'adonne avec un zèle des plus louables à l'étude, sa seule consolation avec la prière dans les infirmités qui sont venues fondre si tristement sur ce jeune et digne ecclésiastique. Le P. Rædlé assemble les matériaux d'une histoire du cloître des Cordeliers, qui promet d'être utile à l'histoire du pays, en général, des institutions et à celle de la vie intellectuelle de Fribourg en particulier.

[2] Cartulaire de Romainmotier; Lausanne 1843, page 739.

Par la conservation des sermons de saint Vincent, le studieux gardien des Cordeliers a rendu service à l'histoire de la prédication populaire et à cette branche de la littérature ecclésiastique que les érudits nomment l'*hagiographie*. Le service rendu est d'autant plus appréciable, que nous ne possédons qu'un très-petit nombre de sermons authentiques du célèbre religieux espagnol.

Ami des lettres latines et écrivant cette langue avec assez d'aisance et de correction, Frédéric d'Amberg n'oubliait pas sa langue maternelle. Deux siècles auparavant, l'ordre de saint François avait eu dans le père Berthold Leich, appelé ordinairement Berthold de Winthertour, un prédicateur populaire de la plus grande renommée et dont les sermons, alors manuscrits, et publiés seulement en 1824 [1], occupent aujourd'hui une place distinguée dans la littérature allemande. Frédéric faisait ses délices des pages éloquentes de son compatriote et confrère le Brydaine du 13[e] siècle. Pour les étudier avec plus de fruit, il avait rédigé une table analytique des discours du père Berthold. Cette table, rédigée pendant l'année qui précéda l'arrivée du dominicain espagnol, existe encore en manuscrit au cloître [2].

Passionnés pour le culte du Bon et du Vrai, les religieux cordeliers n'étaient pas insensibles à celui du Beau. Ce que nous savons de la vie artistique de ce cloître ne nous permet pas d'affirmer que les moines s'adonnassent eux-mêmes à la peinture et à la sculpture. Mais s'ils ne cultivaient pas ces deux arts de leurs mains, ils les encourageaient de tout leur pouvoir. L'église des Cordeliers possède encore aujourd'hui quelques sculptures et peintures sur bois du XV[e] siècle, et entre autres un autel à deux battants signé des initiales H L K, remarquable « par » la délicatesse du travail, la vivacité et la fraîcheur des couleurs. Cet » autel représente l'adoration des mages et le crucifiement [3]. » De la fin

[1] Par Kling, à Berlin.

[2] Tabula vero hœc conscripta fuit per me patrem Fredericum ministrum prœdictorum patrum sacræ theologiæ professorem indignum in idibus novembris anno Di. 1403, in conventu Friburgi Ochtlandiæ.

[3] Kuenlin, *Dictionnaire historique et statistique du canton de Fribourg*, I. p. 312.

du XV[e] siècle datent les relations des pères cordeliers avec le célèbre peintre fribourgeois Friess, relations importantes dont nous avons parlé au long dans la biographie de cet artiste (voir l'*Émulation* de 1855). Fiorillo, dans son *Histoire des arts du Dessin,* veut même que la *danse des morts* la plus ancienne qui ait été exécutée dans l'allée de la Croix de ce couvent, ait été peinte en 1470 et soit l'œuvre du peintre Friess. Quant au goût des religieux pour la musique, il est attesté par la construction de l'orgue, dû aux soins de maître Conrad de Bellie, que le couvent fit venir à grands frais en 1425.



PÉTERMANN CUDREFIN,

DE FRIBOURG,

Ami du Droit germanique et de la Poésie française.

1410—1425.

Le nom de Pétermann Cudrefin ou Cudriffin est connu des érudits fribourgeois, comme celui d'un habile magistrat qui vivait dans le premier quart du 15e siècle. Frère et père de chanceliers, il fut chancelier lui-même de 1410 à 1425, dans un temps où le secrétaire était l'âme des Conseils et était presque l'employé le plus important, sinon le plus élevé de la République. Ce magistrat est cité à plusieurs reprises dans le premier volume de l'*Histoire cantonale* de M. Berchtold, tantôt pour la part qu'il a prise à des négociations avec l'archevêque de Tarentaise, tantôt comme ayant siégé au nombre des juges dans le procès intenté par l'inquisition dominicaine aux nombreux et puissants prosélytes que l'hérésie vaudoise conservait à Fribourg, malgré une persécution récente (1399), et en dépit des prédications du saint missionnaire Vincent Ferrier (1404). Ailleurs encore, le même historien nous montre ce fonctionnaire chargé de la traduction d'actes allemands et latins relatifs aux juifs de Bâle et de Fribourg [1]. Enfin, dans la liste des secrétaires d'État dont M. Berchtold a accompagné le troisième et dernier volume de son ouvrage, il est nommé comme l'auteur et pre-

[1] Pages 261, 262, 265 de l'*Histoire du canton de Fribourg*. M. Berchtold, en nous apprenant, p. 240, la mort tragique d'un chancelier du nom de Cudrefin qui se suicida de désespoir parce qu'il était atteint de la lèpre, omet de nous dire s'il s'agit de Pierre, de Pétermann son frère (celui seul qui nous occupe ici), ou de Jacques, le fils de ce dernier. C'est à ce dernier que ce malheur arriva en effet et dont le corps fut traîné sur la claie jusqu'au gibet par le bourreau (1442).

mier rédacteur du *Grand Livre des bourgeois,* manuscrit monumental sur parchemin et du plus grand prix pour l'histoire des familles patriciennes et bourgeoises de notre ville.

La reconnaissance publique n'attendit pas la mort de Cudrefin pour s'acquitter envers ce citoyen et fonctionnaire distingué. La ville, apprenant qu'il songeait à bâtir une maison spacieuse, lui offrit gratuitement les matériaux de construction et lui fournit en effet les pierres, la chaux et le sable.

Personnage marquant de notre histoire politique et administrative, Cudrefin devra figurer désormais aussi dans notre histoire littéraire au titre plus rare et non moins important d'ami des lettres françaises et de promoteur du droit germanique.

Ce double caractère se trouve établi par les recherches de deux savants neuchâtelois. A quelques années de distance, MM. Mattile et Gaullieur, dans des investigations de nature très-diverse, ont trouvé le nom du chancelier fribourgeois associé à l'évolution juridique et au mouvement littéraire de son siècle.

C'est une chose à noter dans l'histoire littéraire de notre canton que les deux seuls exemplaires du *Miroir de Souabe,* c'est-à-dire la seule copie allemande et la seule traduction française de ce code qui existent en Suisse, sont de provenance fribourgeoise. Le manuscrit allemand, qui est encore la propriété de l'État de Fribourg, porte à l'intérieur le nom du conseiller fribourgeois Henslin Werwer, originaire de Breslau, qui le fit copier en 1410 par le moine cordelier Gérard de Franconie.

La traduction française a été découverte par M. Mattile, dans la bibliothèque de Berne. Ce savant nous apprend dans la préface de l'édition qu'il a donnée de cette version du *Miroir*, qu'en décollant le parchemin écrit qui sert de couverture, dans le but de découvrir quelque renseignement relatif à l'histoire de ce manuscrit, il n'a trouvé qu'une charte avec ce titre : *Procuratorium domini hinrici olim episcopi werdensis contra Jo Gerwer;* charte, dit-il, qui n'a aucune espèce de trait à notre manuscrit ! !

Je ne saurais partager tout à fait l'opinion du savant neuchâtelois. Peut-être M. Mattile n'a-t-il pas pris garde que *Werwer*, *Gerffer* et *Gerwer* sont exactement le même nom de famille, et que l'on écrivait l'initiale, tantôt avec un *G*, tantôt avec un *W*, et qu'il en est de même du *w* ou de l'*f*, qui est au milieu du mot. N'en pourrait-on pas déduire la conclusion toute naturelle que la traduction française, tout comme la copie allemande, ont appartenu au conseiller Gerwer; que cet évêque de Verdun, dont il est question ici et qui occupait le siége épiscopal de cette ville du nord de l'Allemagne, avait eu un procès avec Jean Gerwer, de Breslau, un parent ou peut-être même le père de notre Henslin Gerwer, conseiller à Fribourg, et que le parchemin épiscopal, devenu sans objet, a été utilisé comme couverture du précieux manuscrit? La circonstance que Cudrefin n'aurait pas copié lui-même la traduction du *Miroir* ne saurait justifier l'inférence qu'il n'est pas réellement le traducteur de cet ouvrage. Les copistes étaient nombreux à cette époque, et un homme aussi occupé que Cudrefin pouvait avoir plus de raisons que tout autre de recourir à une personne du métier pour une transcription de cette étendue et de cette importance. Car, ainsi que le fait judicieusement observer M. Mattile, l'intérêt scientifique pur n'a pas donné naissance à la traduction du *Miroir de Souabe*. Ce code avait force de loi et pleine autorité dans le canton de Fribourg, comme à Neuchâtel, Montbéliard et dans l'évêché de Bâle. Composé sous Rodolphe de Habsbourg et mis en vigueur par ce prince, ce code avait continué à régir la Haute-Allemagne, comme il a été dit déjà dans le *Coup d'œil* sur l'ancien droit fribourgeois, que l'auteur de ces lignes a fait paraître dans le second cahier des Archives de la Société d'histoire, publié en 1846.

Traducteur, d'ailleurs, ou simple propriétaire du *Miroir de Souabe*, il est constant que Cudrefin aimait l'étude du droit germanique et s'y adonnait avec amour.

Son goût pour la poésie française n'était pas moins vif, si l'on en juge par la découverte qu'en a faite M. Gaullieur, professeur à Genève.

Dans une séance de l'institut national genevois, dont il est le secrétaire général, l'infatigable investigateur a parlé d'un livre en langue d'oïl, intitulé : *Ly Roman de vraye amour*, à la fin duquel on lit : « Cy finist ly Romans de vraye amour. Et la fait escripre Petreman Cudrifin par la main de religious monssire Pierre de Paris et ce à moi dejuing l'an mille IIIIXXVI et dedit sibi pro penâ 10 s. s. »

Ce roman commence ainsi :

« Qui d'amors vueult ouyr
Cy sapprochoit avant
Je len diray tel chose
Par le myen esciant.
Sil le vueult retenir
Ja nen yra gabant
Ne jama de mal fayre
Ne lui prendra talant
Damours ne doit lon pas
Ne rire ne gaber.
Vivre de bon amour
De com doyt Dieu amer
Et de quoi nous ama
Tant qu'il s'en voult pener
De luy doit lon tousjours
Et dyre et escouter [1]. »

L'origine et la patrie de Cudrefin sont inconnues à M. Gaullieur. Cet écrivain judicieux dit seulement que ce monument intéressant pour l'étude de l'ancienne langue et de la littérature française du XV[e] siècle

[1] *Traduction :* Qui veut s'instruire d'amour, n'a qu'à s'approcher. Je lui apprendrai par mon expérience, que s'il veut le retenir, il ne faut pas qu'il s'en *vante*, ni qu'il lui prenne envie de mal faire. On ne doit ni rire de l'amour, ni s'en vanter, mais aimer en amour comme on doit aimer Dieu, lui qui nous aima au point de souffrir pour nous, et ne jamais se lasser d'en parler et d'en entendre parler.

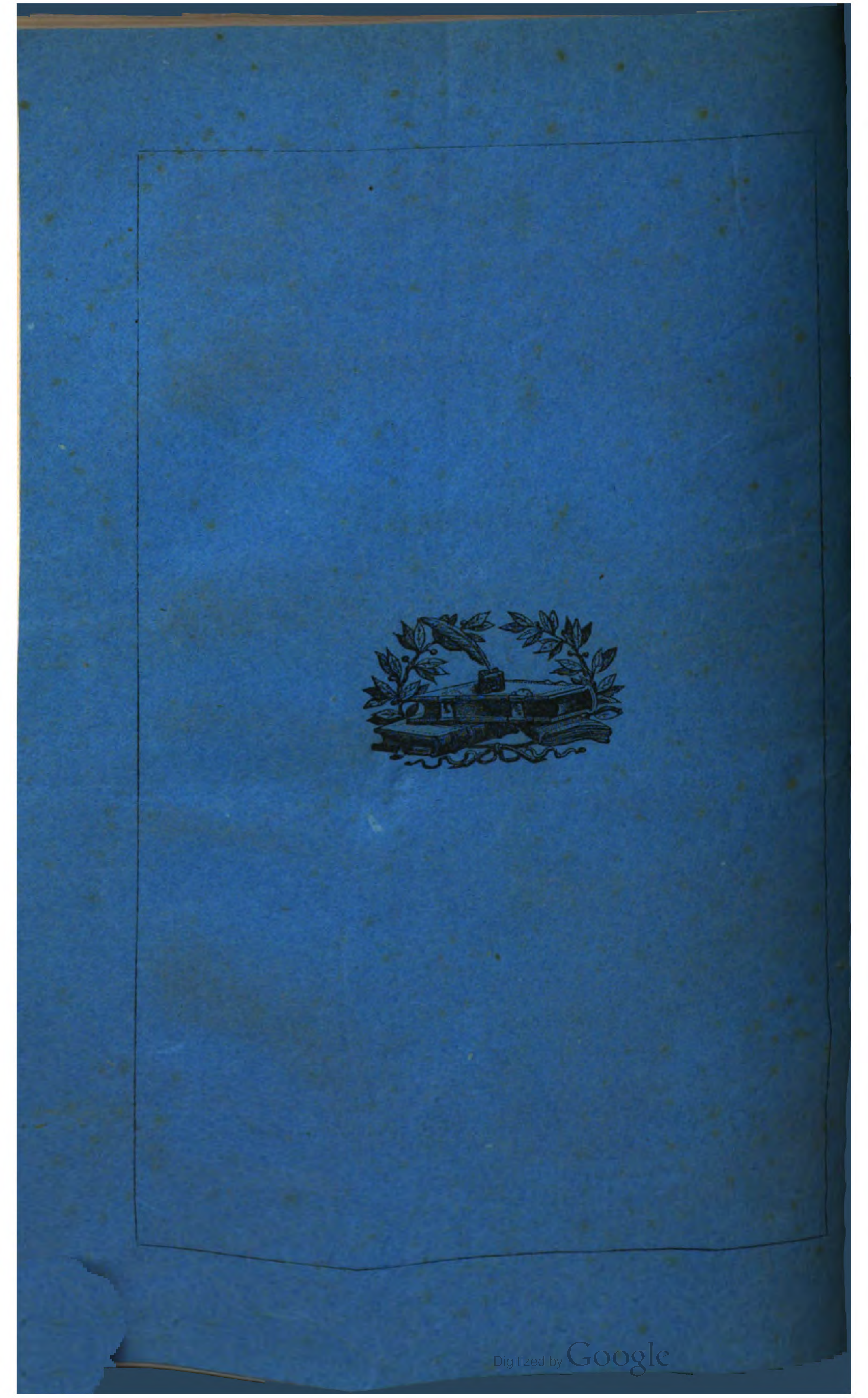
M. Gaullieur fait venir le mot *gaber* de l'italien *gabar,* qu'il traduit par *moquer*. Dans les patois de la Suisse romane, *gaber* signifie ordinairement *vanter,* et *Djangaba* ou *Jean qui se vante,* est le sobriquet dont on désigne, dans le canton de Fribourg, les personnes qui se louent à tout propos.

provient de quelque couvent de la Suisse[1]. Nous ajouterons sans crainte de nous tromper : *et du canton de Fribourg*. Que d'ouvrages précieux ont été ravis ainsi à nos collections indigènes! Heureux encore quand nous voyons, comme c'est le cas ici, les monuments de l'art et de la littérature de notre pays échoir aux collections publiques des cantons voisins ou tomber en partage à des hommes qui, comme notre savant confrère de Genève, savent apprécier de semblables trouvailles!

[1] Bulletin de l'Institut national genevois. 1853. I, 55.



TABLE DES MATIÈRES.





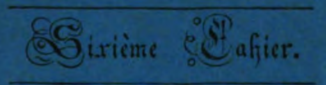
ARCHIVES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU

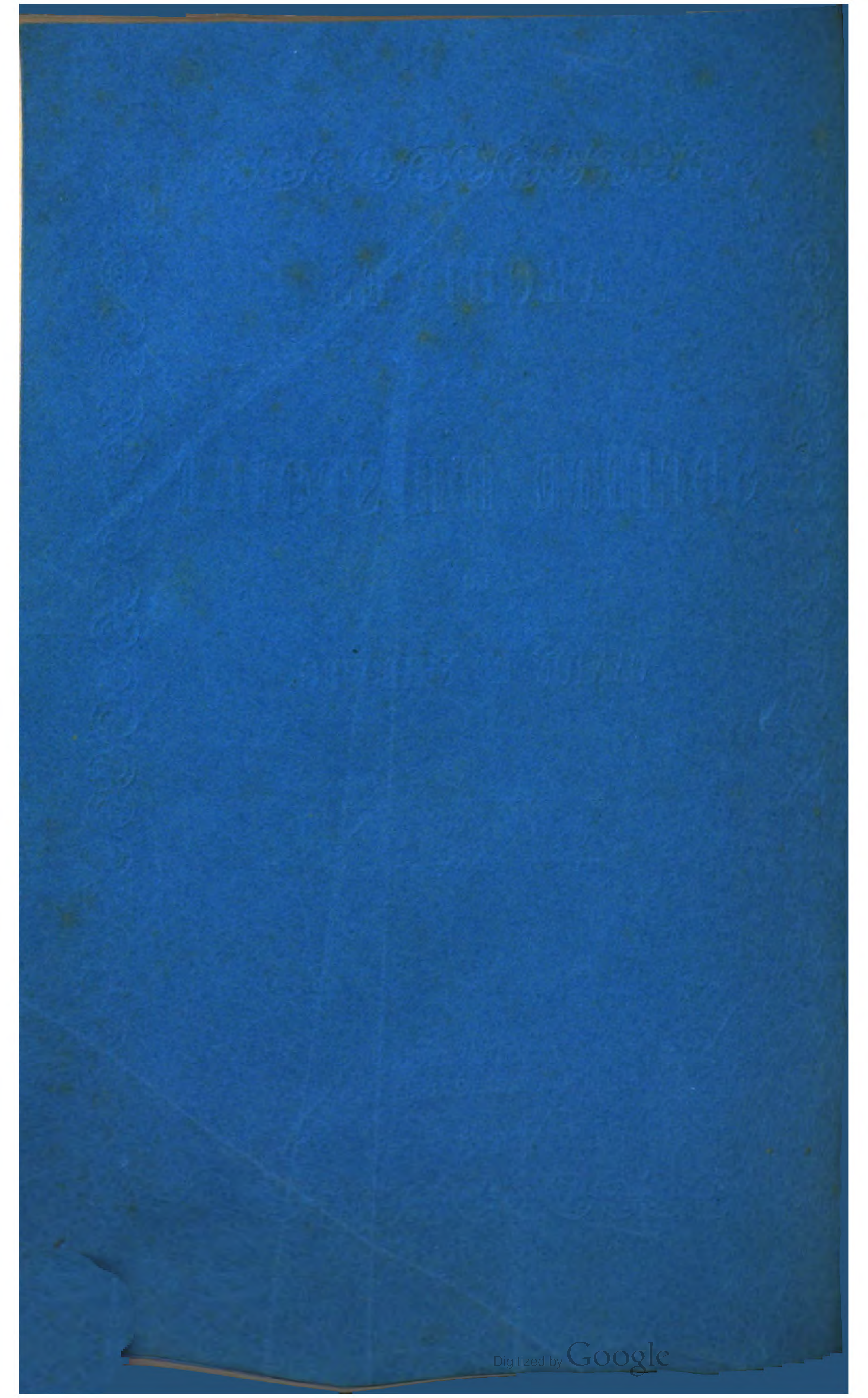
CANTON DE FRIBOURG.



Sixième Cahier.

FRIBOURG,
Imprimerie d'HÉLIODORE RAEMY.

1858.



ARCHIVES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU

CANTON DE FRIBOURG.



FRIBOURG,
Imprimerie d'HÉLIODORE RAEMY.

1858.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

BIBLIOTHÈQUE CANTONALE

DE

FRIBOURG

PAR

MEINRAD MEYER

Curé de St-Jean, bibliothécaire cantonal.

(Traduit par M. A. MAJEUX, professeur.)



NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

BIBLIOTHÈQUE CANTONALE

DE FRIBOURG.



« La bibliothèque cantonale est formée de la bibliothèque du
« collége St-Michel, et des diverses bibliothèques des Ordres et
« monastères supprimés. »

(Loi du 23 septembre 1848 sur l'instruction publique § *233.)*

I. BIBLIOTHÈQUE DU COLLÉGE.

Cent ans à peine s'étaient écoulés depuis que l'invention de l'imprimerie avait immortalisé le nom de Guttemberg. Les presses gémissaient de toutes parts, envoyant aux nations les produits admirables de la science et du génie ; partout les peuples se réveillaient d'un long sommeil pour rompre à l'envi le pain intellectuel. La république fribourgeoise fut longtemps cependant à obéir à cet élan universel. La cause en est dans la Réformation et nos luttes religieuses.

Tandis que toutes les principales imprimeries de la Suisse étaient entre les mains des réformés, les grands centres du catholicisme dans notre pays, Lucerne, Fribourg, Soleure, en manquaient complètement. Le gouvernement fribourgeois, dans sa sollicitude pour la conservation de la foi catholique, alla même jusqu'à proscrire de la manière la plus sévère tout ouvrage imprimé ; et cette défense atteignit non seulement les couvents, chez lesquels seuls dans l'origine on eût rencontré quelques collections scientifiques, mais même tous les citoyens sans distinction [1], et l'on commença à sévir avec une rigueur particulière contre toute Bible hébraïque ou grecque. En l'année 1595, nous voyons figurer dans la formule du serment imposé à tous les employés de l'Etat, la clause expresse qu'ils livreront à leur curé *tous les livres hérétiques*, et il fallait même comprendre sous cette dénomination les livres publiés dans un lieu ou par un éditeur protestants. Dès-lors les ouvrages imprimés ne purent pendant longtemps pénétrer sur notre territoire que comme une marchandise de contrebande, et avec les plus grandes précautions. C'est ce qui nous explique pourquoi, dans une foule de volumes publiés dans le 16e et le 17e siècles, le lieu d'impression comme aussi le nom de l'éditeur sont ou bien déguisés avec le soin le plus minutieux, ou bien chargés d'encre et rendus complètement illisibles.

On sait que ce fut en 1580 que l'on supprima le couvent de Marsens de l'ordre des Prémontrés, pour en affecter les biens à l'établissement du collége des Jésuites à Fribourg. Le nonce du Pape, Bonhomius, qui avait provoqué dans ce but la suppression du monastère d'Humilimont, avait en outre promis [2] de faire tout son possible afin d'obtenir de Sa Sainteté une bibliothèque à l'usage du nouveau collége de Fribourg. Il s'adressa même à cet effet au cardinal Charles Borromée, mais inutilement.

Nous ne saurions dire si le couvent de Marsens possédait une bibliothèque, ni en quoi elle consistait : quelques ouvrages de liturgie et de théologie, voilà du moins tout ce qui, à notre connais-

[1] Décret du 19 novembre 1523. [2] Lettre du 15 septembre 1581.

sance, passa de cette maison à la bibliothèque du collége. Celle-ci a dû, par conséquent, être fondée par des dons volontaires, et non point par les finances de l'Etat, qu'épuisaient déjà les travaux de la bâtisse du collége. On eut cependant, grâce à de nombreux présents en livres et en argent, trouvé bientôt les moyens de se procurer un nombre considérable d'ouvrages, théologie, histoire, belles-lettres, etc., et au bout de quelque temps on fut en mesure de consacrer chaque année sur les fonds même du collége une somme assez forte destinée à l'agrandissement de la bibliothèque. C'est ainsi que dans les premières années du 17ᵉ siècle (1600—1610) on put dresser un catalogue spécial qui, en 1627, fut remplacé par un nouveau travail considérablement augmenté. Ces deux catalogues sont entre nos mains.

Les fondateurs ou bienfaiteurs de la bibliothèque ont certainement des titres à notre reconnaissance, tout comme aussi ceux qui, suivant leur exemple, joignirent leurs dons aux dons précédents. On nous saura gré, pensons-nous, de faire connaître rapidement leurs noms, ainsi que les dons que notre collection doit à leur générosité.

A leur tête figure Blarer, de Wartensée, prince-évêque de Bâle. Les jésuites ayant prêché dans son diocèse de fréquentes missions, il leur en garda tant de reconnaissance qu'il leur accorda à Porrentruy même une demeure à eux, et fonda ainsi leur établissement dans cette ville (1591). Quelques années auparavant (1581), il leur avait envoyé pour leur bibliothèque de Fribourg un grand nombre de volumes fort bien reliés.

En 1590, nous remarquons un don précieux de M. le conseiller Ratzé : c'est un exemplaire d'*Arias Montanus*, en hébreu, grec, latin et chaldéen, que *C. Scribonius,* dans son enthousiasme, appelait la huitième merveille du monde, et publié chez Christophe *Plantin*, l'illustre imprimeur d'Anvers. Les six volumes qui composent cette bible sont reliés en velours vert.

1593. — Le conseiller Pfyffer, de Lucerne, donne les Œuvres complètes de saint Augustin, avec 1,000 écus pour la construction

du collége. Cet envoi fut adressé au P. Canisius, qui lui avait dédié la seconde partie de ses *Notes sur les lectures évangéliques.*

1594 ou 1595. — Le gouvernement de Soleure envoie les Œuvres complètes de saint Ambroise et de saint Jérôme, pour témoigner sa reconnaissance au P. Canisius de la publication faite par ce dernier, en 1594, de la Vie et du martyre de la légion thébéenne, et en particulier des saints Ours et Victor, patrons de Soleure.

En 1628, le P. Biétry, ministre du collége, rapporta d'un voyage qu'il avait fait en Italie, la belle somme de 360 écus, dont il fit présent à la Bibliothèque. Mais la cave de l'établissement se trouvant alors au dépourvu ou à peu près, puisqu'elle ne contenait plus que trois tonneaux de vin, les PP. Jésuites jugèrent plus urgent d'appliquer l'argent du P. Biétry à un achat de vin qu'à une acquisition de livres [1].

1686. — Deux membres du collége, dont les annales de cette maison ne nous ont point transmis les noms, distraient de leur héritage paternel, l'un la somme de 500, l'autre celle de 125 florins, dont ils font présent à la Bibliothèque. Nous trouvons que dans cette année il fut acheté des livres pour 400 florins.

C'est en 1688 que nous voyons commencer à proprement parler le *fonds* de la Bibliothèque, grâce à la générosité d'un membre du collége, anonyme aussi, qui donna la somme de 640 florins, dont les intérêts annuels devaient être consacrés aux besoins de la Bibliothèque.

En l'an 1711, celle-ci fut soumise à une nouvelle organisation, et tous les ouvrages qui figuraient dans l'*Index* de Rome, comme aussi tous ceux qui étaient hostiles aux principes de la Compagnie de Jésus, furent impitoyablement rejetés du premier local et cachés avec soin. Ce fut là plus tard l'origine de la bibliothèque secrète assez connue au collége sous le nom de l'*Enfer*.

[1] Historia collegii, pars I, pag. 126.

1715. — André Rossier, membre du Grand Conseil, mais que nous nous plaisons surtout à connaître comme fondateur du séminaire de Fribourg et comme bienfaiteur des écoles populaires, donne à la Bibliothèque tous les livres qu'il possède [1] (à la réserve toutefois de ses ouvrages ascétiques dont il fit hommage aux PP. Capucins) et en outre tous ses instruments de mathématiques : le tout estimé 800 écus bons, soit environ 2,900 francs de notre monnaie.

Nous avons encore à enregistrer, la même année (1715), un don de 1,000 florins d'empire, envoyé comme fonds de la Bibliothèque par le P. jésuite, Dominique Weck, alors confesseur du Prince-Electeur de Cologne. Le P. Weck, qui tenait lui-même cette somme de la libéralité du prince, pose la condition que les intérêts en soient destinés, soit à acheter de nouveaux livres, soit à en relier ou réparer d'autres.

1742. — Catherine Buman, née Gachet, donne au collége 2,632 écus-bons, dont 300 pour la Bibliothèque, 1,371 pour le procès de canonisation du P. Canisius, et le reste pour l'église.

1753. — Le P. Uffléguer, Jésuite, gouverneur des enfants de Charles-Albert, prince-électeur de Bavière, qui devint plus tard empereur romain sous le nom de Charles VII, envoie à la Bibliothèque du collége, une belle et riche collection de livres qu'il a réunie dans le cours des voyages apostoliques qu'il fit comme prédicateur dans un grand nombre de villes d'Allemagne.

Un don non moins précieux fut fait à notre collection quelques années avant que le souverain pontife Clément XIV supprimât l'ordre des Jésuites. C'est un envoi de 4,000 volumes, adressé par le P. Boccard. Après avoir été pendant six ans (1740-1746) prédicateur de l'église de St.-Nicolas à Fribourg [2], le P. Boccard était devenu le confesseur de la cour de Saxe, et c'est là qu'il fit l'acquisition de cette belle bibliothèque. Le portrait du donateur, pendant

[1] Testament de 1710.

[2] Voy. Catalogue de la bibliothèque, litt. *L*, N[os] 27. 28, 29.

longtemps placé au-dessus de la porte de la Bibliothèque, se voit aujourd'hui dans l'intérieur même de la salle. Au-dessus se lit la légende : *Cujus est imago hæc? Math. 22, 20,* et au-dessous : *R. P. D. Franc. Xav. de Boccard S. J. huic bibliothecæ 4000 libros donavit.* Ce fut en 1776 que tous ces volumes, du poids de 27 quintaux, furent amenés de Dresde à Fribourg.

Il ressort des comptes du collége que depuis l'établissement des Jésuites à Fribourg (1581) jusqu'à la suppression de l'Ordre, il fut pris pour la Bibliothèque sur les fonds de la maison, la somme de 22,000 fr., à quoi il faut joindre les dons très-nombreux de toute espèce, en livres et en numéraire, qui contribuèrent encore à enrichir cette collection.

A peine la suppression de l'ordre des Jésuites avait-elle été publiée, que le gouvernement fribourgeois crut devoir prendre des mesures pour la conservation de la Bibliothèque. Un ordre sévère fut adressé aux habitants de la maison pour que rien de ce qui appartenait à la Bibliothèque ou aux archives du collége ne fût soustrait ou aliéné. Deux années après, le gouvernement donna un réglement spécial pour l'usage de cette Bibliothèque à laquelle on rendit sa destination primitive de servir exclusivement aux besoins des professeurs successeurs des Jésuites. C'est la première et la seule fois que nous rencontrons l'intervention de l'Etat dans la direction de la Bibliothèque : nous n'en voyons plus aucune trace depuis. Aussi les Jésuites la trouvèrent-ils dans le plus grand désordre, lorsqu'en 1818 ils reprirent possession du mont St-Michel. Pendant cette période de 45 ans, il n'avait été fait qu'une acquisition très-insignifiante de nouveaux ouvrages; par contre le fonds capital de la Bibliothèque s'était augmenté de plus de 7,400 fr.

Parmi les premiers bienfaiteurs de notre Bibliothèque, nous devons compter avec la plus vive reconnaissance un homme dont notre canton doit s'honorer à juste titre, M. Aloïs Fontaine, de Fribourg.

Distingué par ses aimables qualités autant que par l'étendue et la variété de ses connaissances, le chanoine Fontaine voua au culte

des sciences les labeurs de sa vie tout entière; nous n'en citerons pour preuves que les 75 volumes manuscrits in-4° que nous possédons de lui, tous tracés et avec le plus grand soin de sa main infatigable. Quoique né dans l'aisance, il s'était imposé un genre de vie des plus simples, des plus parcimonieux, et il consacrait la plus grande partie de ses revenus à l'acquisition, soit d'ouvrages rares et d'objets d'art, médailles, tableaux, etc., soit de collections scientifiques. Aussi, par le choix et la valeur des ouvrages dont elle était composée, sa bibliothèque était-elle sans contredit la plus belle bibliothèque particulière qui se fût jamais vue dans notre canton, bien supérieure même à celle de maints monastères fribourgeois.

Le chanoine Fontaine a fait don de sa collection en partie à notre Bibliothèque, en partie à celle des PP. Cordeliers. C'est de lui que nous avons nos richesses typographiques les plus précieuses, nos plus anciens incunables, comme nos ouvrages les plus rares et nos plus intéressants et plus anciens manuscrits. C'est aussi à la générosité de ce digne ecclésiatique que nous devons la fondation de notre *Cabinet d'histoire naturelle*, qui fut formé tout d'une fois au moyen de sa belle et riche collection minéralogique et zoologique.

Le chanoine Fontaine mourut le 12 mai 1834, laissant une mémoire à jamais bénie.

Nous retrouvons ici l'Etat revendiquant son intervention et son droit de surveillance dans l'administration de la bibliothèque du Collége. Il croit devoir réclamer un catalogue ou inventaire des manuscrits légués par M. Fontaine. Cette demande fut renouvelée à plusieurs reprises, mais nous ne saurions dire s'il y fut fait droit.

Quelques années après (1838), le Conseil d'éducation invita le P. recteur du Collége à faire dresser un catalogue de la Bibliothèque et à lui en envoyer un double, afin que le gouvernement fût à même de voir de combien et de quels ouvrages elle était composée, « cette bibliothèque étant, ainsi que les autres biens du « collége, une propriété cantonale. » Cette manière de voir ne fut

pas partagée par les PP. jésuites, et le P. Recteur répondit que, par l'acte de suppression de la Compagnie par le pape Clément XIV, les biens du Collége n'avaient pas été incorporés à l'Etat, mais considérés exclusivement comme des fonds d'école, dont ils étaient rentrés en possession par le rétablissement même de leur Ordre. Le Conseil d'éducation, mécontent de cette réponse, porta l'affaire devant le Conseil d'Etat, qui approuva l'attitude qu'il avait prise vis-à-vis des RR. PP., et ordonna à ceux-ci de hâter la transmission de leur catalogue. Mais l'affaire en resta là, et en 1847 ce catalogue n'existait pas encore.

En 1845, le local de la Bibliothèque fut reconstruit à neuf et arrangé avec goût. Les frais de ces différents travaux s'élevèrent à environ 10,000 fr. Les jésuites ayant obtenu de Mgr P.-T-. Yenni, sur la fondation Fégely, une somme qu'on dit être considérable, il paraîtrait que c'est par ce moyen qu'ils couvrirent les frais de cette reconstruction; car rien ne fait supposer que l'Etat ou le fonds du collége y ait contribué pour la moindre part [1].

La Bibliothèque du collége fut alimentée jusqu'en 1844 par les revenus de son fonds particulier, qui avait atteint le capital de 10,500 francs. Mais l'Etat contribua depuis à son entretien par une allocation annuelle de 360 à 500 francs. Il en fut ainsi jusqu'en 1848, époque où cette bibliothèque étant devenue bibliothèque cantonale publique et ses fonds ayant été réunis aux autres fonds d'école, il fut alloué chaque année pour son entretien une somme de 1,000 francs au budget de l'Etat.

L'admission des Jésuites à Fribourg (1580) avait fait de cette ville la citadelle du catholicisme en Suisse, chargée de neutraliser les effets de la réforme religieuse qui venait de s'accomplir. Mais pour arriver à ce but, il leur manquait un instrument d'une indispensable nécessité, une imprimerie. Déjà en 1581 le P. Canisius

[1] Ce local est devenu tout-à-fait insuffisant aujourd'hui, vu l'augmentation considérable que la Bibliothèque a reçue depuis 1848, soit par de nouveaux achats, soit par l'annexion des bibliothèques des couvents supprimés.

avait travaillé à en fonder une dans notre ville. Le gouvernement acheta une presse à ses propres frais [1], et fit, par l'intermédiaire du nonce Bonhomius, demander le privilége impérial; l'Etat de Fribourg promettait en retour *de ne rien laisser imprimer qui n'eût préalablement passé par la censure des jésuites;* ce qui fut, en effet, rigoureusement observé pendant plus de deux siècles. Cependant la cour de Vienne ne daigna accorder aucune réponse à la demande écrite qui lui avait été envoyée par Bonhomius; celui-ci s'adressa alors directement au pape lui-même, et le pria de s'intéresser à cette affaire pour l'obtention du privilége impérial.

Les premiers ouvrages sortis des presses fribourgeoises étaient en très-grande partie des livres de théologie ou de polémique religieuse, ou bien quelques vies de saints, originaires de notre patrie. Ces publications ne tardèrent pas à attirer au gouvernement de Fribourg des désagréments et des reproches amers de la part des autres cantons. C'est ainsi que les gouvernements de Zurich, de Berne, de Bâle et de Schaffhouse adressèrent des plaintes à celui de Fribourg à l'occasion du premier écrit publié dans notre ville par le P. jésuite écossais, Hayus, dont l'ouvrage fut traduit en allemand par Sébastien Werro, alors curé de Fribourg, sous le titre de : *Fragstück des Christlichen Glaubens an die neusektischen Predigkanten.*

Nous croyons devoir indiquer ici les ouvrages publiés à Fribourg depuis cette époque jusqu'à l'an 1600. Ce petit tableau nous donnera ainsi un aperçu de l'esprit littéraire qui dominait alors chez nous, et ne sera par conséquent pas dénué de tout intérêt.

[1] *Typographicam officinam satis instructam haud spernendo ære comparavimus, typographumque qui jam egregia aliquot opuscula in lucem dedit, de ærario nostro publico conductum habemus, Abrahamo Gemperlin illi nomen est.* Lettre du gouvernement au nonce Bonhomius, en date du 27 août 1585. — Dans ce temps-là il n'y avait pas encore d'imprimerie permanente à Fribourg, mais on faisait venir un imprimeur quand on en avait besoin, et cela se pratiquait ailleurs de la même manière. Abraham Gemperlin était bâlois — En 1582, le fameux Froben, de Bâle, avait obtenu la permission d'établir à Fribourg une imprimerie à son propre compte, mais il ne paraît pas avoir mis son projet à exécution.

1585. Christliche Hausordnung und Unterrichtung zur Gottesfurcht, aus dem Italienischen Teutsch gebracht durch Seb. Werro. (Gemperlin.)

1586. Zwei und neunzig Beobachtungen und Gebett des gottseligen Einsiedlers Bruder Clausen von Unterwalden, sampt seinen Lehren, Spruchen, und Weissagungen, von seinen thun und wesen, durch P. *Canisium*. (Gemperlin.)

—— Kurze Beschreibung des seligen Absterbens des Hochw. in Gott Vaters Herrn Cardinal Caroli Borromei, weiland Erzbischof zu Mailand, aus dem Italienischen übersezt. (Gemp.)

—— Wahrhaftiger Bericht von den neu erfundenen Japonischen Inseln und Königreichen, auch von andern zuvor unbekannten Indianischen Landen, darin der christliche Glaub wunderbarlich zunimt; durch R. *Cysatum* aus dem Italienischen übersetzt. (Gemp.)

—— Maria Herzogin von Parma Leben und Tod. (Gemp.)

1587. Manuale catholicorum in usum pie precandi et cum Romano calendario nunc primùm editum. (Gemperlin.)

—— Francisci Maderi enumeratio 38 abbatum monasterii Einsiedlensis. (Gemperlin.)

—— Guntius Seb. Nahum propheta carmine redditus, et de temporum nostrorum statu quæremonia ad Germaniam, accessit F. Maderi catalogus. (Gemp.)

—— Wahrhaftige und gründliche Historie vom Leben und Sterben des heil. Einsiedlers und Martyrers S. *Meinradis*. Auch von Anfang, Herkommen und Gnaden, der heil. Wallstatt und Capell unser lieben Frauen, dessgleichen von der ordentlichen Succession aller Prälaten desselben Gotteshaus, sammt etlichen Wunderwerken, die Gott allda gewirkt, mit angesemkten Leben und Leiden der übrigen Patronen desselben Gotteshaus, nemlich SS. Mauritzen und seiner Gesellen,

S. Sigismunds, S. Justen, S. Gerolds und S. Wolfgangs. (Gemperlin.)

1588. On n'imprima cette année que quelques prières ; Abraham Gemperlin fut envoyé à Zurich pour acheter ou faire confectionner différents objets servant à l'imprimerie.

1589. Wahrhafte Historie von dem berühmten Abbt S. Fridolino und seinen wunderbarlichen Thaten, von P. Canisius. In-4°. (Gemp.)

—— Kurze Beschreibung der gottseligen Frauen S. Ita, Gräfin von Rithburg, welche durch grosse Wunderzeichen, bis au den heutigen Tag in dem würdigen Gotteshaus Vischingen in der Landgrafschaft Turgaw gelegen, von Gott herlich gezirt wird. In-8°. (Gemp.)

1590. Zwo wahrhaffte lustige, recht christliche Historien aus vielen alten Scribenten zusammengezogen, jetzunder aber auffs neun gebessert, und in teutsch verfertigt, die erst von dem uralten apostolischen Mann S. Beato, ersten Prediger im Schweizerland, die andere von dem berühmtem Abt S. Fridolino, ersten Prediger zu Glaris und Selgingen, durch P. Canisium. In-4°. (Gemp.)

—— Chatolisch Handbüchlein zu Nuzen und Wolfart den frommen und andächtigen Christen, erstlich zu Latein, jetzunder aber deutsch in Truck ausgangen, durch P. Canisium. In-24°. (Gemp.)

—— Lytaneyen auff einen Tag in der Wochen mit angehengter Betrachtungen und Gebettlein, aus göttlicher Schrift und Hl. Vättern fein zusammengezogen von Gregorio Salzel. In-24°. (Gemp.)

—— Septem psalmi pænitentiales, cum litaniis et precibus, ad opem adversus hæreticos pro aliis periculis avertendis. In-24°. (Gemp.)

—— Reissbuch gen Jerusalem welcher massen der Gestreng, Edel und Nothfest fürsichtig uud weise H. Melchior Lussy, Ritter Landamann zu Unterwalden in das heilige Land Palestina gezogen. In-4°. (Gemp.)

—— Bettbüchlein D. Joan. Fabri von Heilbrun, weilandt Thumprediger zu Augspurg, voll schöner Gebett aus dem Hl. Augustino fürnemlich zusammengezogen, sampt einer nothwendigen Unterrichtung von dem Hochw. Sakrament des Altars, in kurze Fragstück gestellt. In-24°. (Gemp.)

—— Joachimi Roslechii, Schmidlinus, sive de Cl. D. D. Davidis Schmidlini Friburgi Brisgoio in universitate Professoris, familia, studiis, doctrina, vita, morte et exequiis libri poetici duo. 303 pages in-4°. (Gemp.)

—— Gamelium musicum, emetrum viro illustri, palladiisque artibus, qua bellicis, qua litterariis, inclito D. Joanni Wild, cum virginem in dote et virtute præstabilem Margaritham Fruyo sibi conjugem adjungeret; auctore Fr. Guilimano. 10 pages in-4°. (Gemp.)

1591. P. Canisii notæ in evangelicas lectiones, quæ per totum annum dominicis diebus in ecclesia catholica recitantur, opus ad pie meditandum. In-4°. (Gemp.)

—— Carmen gratulatorium ad Appl. et Illustr. DD. Octavium Paravicinum episcopum Alexandrinum apud Helvetios, apostolicum Legatum, recens creatum Cardinalem, auctore Guillimanno helvetio. In-4°. (Gemp.)

—— Genethliacum syncharisticum virtutis et eruditionis laude, stematisque antiqua nobilitate Cl. DD. Joanni Jacobo Staal archigramateo Solodorensi, cum V. Nonas Maii filiolo feliciter auctus esset, p. Fr. Guillimannum. 6 pages in-4°. (Gemp.)

—— Monodia in obitum strenui ac magnifici herois D. Gulielmi Tugineri equitis aureati, etc. Helvetici somatophylacii præfecti, nec non senatoris Solodurensis, auctore Fr. Guillimanno. 10 pages in-4°. (Gemp.)

—— Georgii Eckeri Alcoranischer Nesselkranz. In-4°. (Gemp.)

1592. Hœnlin Georg. Parallela confessionis augustinianæ, et augustanæ apposita parallelis J. Pappii. In-4°. (Gemp.)

—— Epistolæ duæ scriptæ a Jo. Pistorio Nidano ad Jo. Pappium. In-4°. (Gemp.)

1593. Notæ in evangelicas lectiones, quæ per totum annum festis Sanctorum diebus in ecclesia catholica recitantur, opus ad pie meditandum ac simul ad precandum Deum accommodatum, auctore P. Canisio S. J. 848 pages in-4°. (Gemp.)

1594. Wahrhafte christliche Historie von S. Mauritzen und seiner thebaischen Legion, auch inssonderheit von S. Urso, von P. Canisio, S. J. 286 pages in-4°. (Gemp.)

—— Preces per reverendissimum in Christo Patrem et Dominum, D. Antonium a Gorrevaud Episcopum Lausannensem in Breviario ad usum Romanum redactæ. 4 pages in-16°. (Gemp.)

1596. Kirchengesang vor und nach dem Chatechismus zu singen. In-12°. (Gemp.)

—— Leben der Gräfin Itha von Toggenburg. In-8°; 2me édition.

1597. Poema sacrum in diem purificationis augustissimæ Dei genitricis Mariæ ad nobiles et optimæ spei adolescentulos, Joannem Martinum, Petrum, Nicolaum, Franciscum et Joannem Ludovicum Reiff fratres germanos, auctore Petro Curdino Bollensi. 14 pages in-4°. (Gemp.)

Gemperlin, dont le gouvernement de Fribourg avait déjà payé les dettes qu'il avait faites à Bâle avant de venir dans notre ville, n'obtenait pas de son imprimerie des succès financiers bien brillants. En effet, en 1597, le gouvernement lui enleva sa presse pour la donner à Wilhem Mäss qui publia les ouvrages suivants :

1598. Katholisch Handbüchlein des Ehrw. H. Petri Canisii S. J. dem gemeinen Mann zu christlicher Andacht vormals in lateinischer und deutscher Sprach ausgegangen, jetztund aber von dem autore vor seinem seligen Abscheiden auf ein neuwes ubersehen und verbessert. In-12°.

—— Vita D. Annæ, d. i. Leben der Hl. Annæ der Grossmutter U. L. H. J. Ch. durch Valentinum Leuchtium, Stiftsprediger zu Frankfurt. In-12°.

—— Francisci Guillimani de rebus Helvetiorum, sive antiquitatum libri V. In-4°. (Cet ouvrage valut à l'auteur, de la part de l'Etat, une gratification de 20 écus blancs.)

1599. Chronica ecclesiæ et monarchiarum a condito mundo, Sebastiani Werronii Propositi Friburgensis in Helvetia, S. Theol. doctoris. 534 pages in-4°.

—— Statuta synodalia diocesis Lausannensis anno 1599 promulgabat Sebastianus Werronius S. Theologiæ doctor, ecclesiæ Friburgensis præpositus, et sede vacante vicarius generalis. Ex officina typ. magistri Wilhelmi Mäss.

—— Ein schön lustiges Spil oder Tragedi: von Zerstörung der grossen und vesten königlichen Statt Troia, durch Georg Gotthart Burgern und Isenkrämern zu Solothurn componiert und in Reymen gestellt,... getruckt zu Fryburg in Uechtlandt. In-8° de 33 feuilles d'impression sans pagination.

L'Ordre des jésuites a surpassé toutes les autres corporations religieuses, à part peut-être celle des moines bénédictins, par le nombre considérable d'écrivains qu'il compte soit dans les arts, soit dans les sciences et les lettres. Notre bibliothèque est, sous ce rapport au moins, plus riche que quelque autre collection que ce soit en Suisse; on pourra s'en convaincre par l'examen de notre catalogue où l'on rencontre à chaque instant des noms appartenant à la Compagnie de Jésus et que nous avons eu soin d'indiquer en les faisant suivre des initiales bien connues S. J. Il ne sera peut-être pas trop hors de propos de passer rapidement en revue ceux

d'entre eux, fribourgeois ou non, qui ont, au nombre de près d'un millier, habité plus ou moins longtemps le collége de Fribourg, et dont nous possédons quelques publications. Nous nous bornerons à les indiquer dans leur ordre chronologique, sans aucune appréciation de notre part, et à renvoyer, pour les ouvrages qu'ils ont écrits, à la partie du catalogue où il en est fait mention.

Pierre Canisius, de Nimègue (Hollande), fondateur du collége, séjourna à Fribourg de 1580 à 1597. — Voir ses ouvrages dans le Catalogue de la Bibliothèque cantonale, t. I, page 476; II, p. 66, 161, 361, 429.

Jacques Gretser, enseigna pendant deux ans (1584-1586) dans les classes inférieures, publia plus tard en Allemagne ses nombreux écrits polémiques contre les Luthériens, et quelques traités d'exégèse et d'histoire. — Catal. I, p. 124, 125; Catal. II, 8, 9, 175, 176, 304, 549.

Balthasar Chavasius, professeur de 1606 à 1608, a laissé aussi des ouvrages de polémique. — Catal. II, p. 162.

Claude Sudan, de Broc, recteur du collége de Fribourg de 1623 à 1629, écrivit à Porrentruy sa *Basilea Sacra,* qu'il publia en 1658 en la dédiant, au nom du collége de Porrentruy, à Jean Conrad, évêque de Bâle.

Pierre Hugo, lucernois, prédicateur allemand à Fribourg de 1630 à 1637, a écrit entre autres la vie de Nicolas de Flue, et un autre ouvrage qui ne se trouve pas dans notre Bibliothèque. — Catal. I, p. 482.

Guillaume Gumppenberg, prédicateur allemand, a écrit sur les lieux de pélerinages et les miracles qui s'y rattachent. — Catal. II, p. 336.

Georges Gobat, recteur de notre collége de 1653 à 1656, a laissé plusieurs écrits sur la morale, la théologie pastorale, etc. — Catal. II, 174, 235, 254 et 548.

Adam Burghaber, recteur de 1676 à 1679, théologie polémique et morale. — Catal. II, p. 161, 228, 539.

Joseph Sonnenberg, après avoir, comme scholastique, enseigné les humanités en 1697, se rendit ensuite à Constance et se distingua en Allemagne par ses lettres contre les luthériens. — Catal. II, p. 213.

Félix Illsung, prédicateur de la collégiale de St-Nicolas de 1701 à 1705, après s'être fait un nom à Ingolstadt par la publication d'un ouvrage de polémique. — Catal. II, p. 182.

Pierre Python a traduit en latin la Vie de s. François Xavier. Catal. II, p. 328.

Jacques Spreng, professeur de philosophie au collége de Fribourg de 1724 à 1730, a écrit sur la logique et la philosophie morale. — Catal. I, p. 22 et supplément.

Franç.-Xavier Fégely, professeur de 1722 à 1748, a publié un ouvrage de théologie pastorale spécialement destiné aux confesseurs. — Catal. II, p. 253 [1].

Jacques Dedelley, professeur de philosophie de 1724 à 1730, a écrit sur la logique et la philosophie morale. — Catal. I, p. 22 et supplément.

Aloysius Bellecius, enseigna comme scholastique dans les classes inférieures (1726-1729), fut en 1743 professeur de théologie, et acquit dans son Ordre une grande réputation par les ouvrages ascétiques qu'il livra à la publicité. — Catal. II, p. 423.

J.-N. Diesbach, de Fribourg, ne paraît pas avoir habité notre collége. — Catal. II, p. 166.

[1] Un autre jésuite du nom de Fégely (Jean), mort en 1655 au collége de Fribourg, doit avoir publié des livres de dévotion, mais nous ne savons lesquels.

JOSEPH REEBMANN, professeur en 1762, et en 1782 après la suppression de l'Ordre, est l'auteur des *Prolegomena ad theologiam scholasticam correctam.* L'exemplaire que nous possédons de cet opuscule renferme une note manuscrite très-intéressante de M. le chanoine Fontaine. « *Ce petit ouvrage,* dit-il entre autres, *a été si cruellement vilipendé dans les journaux étrangers, que l'auteur, quoique réellement le meilleur professeur de notre pauvre collége, s'est décidé à abandonner cette carrière pour aller prendre une chapelle en Souabe près Constance.* »

PIERRE-LOUIS ESSEIVA, professeur de 1771 à 1798, a publié des traités de mathématiques, une grammaire latine et un ouvrage sur l'architecture. — Catal. I, p. 59, 60, 123, 217.

Nous n'avons nommé que les jésuites auteurs qui ont habité notre collége avant la suppression de l'Ordre, c'est-à-dire ceux qui ont vécu chez nous de l'année 1580 jusqu'en 1773. Ceux qui ont écrit dans les années qui séparent le rétablissement de l'Ordre jusqu'aux événements 1848, sont, des uns trop connus pour que nous ayons besoin de les énumérer, les autres cachés encore pour nous sous le voile de l'anonyme.

II. BIBLIOTHÈQUE D'HAUTERIVE.

Fondée en 1137 par Guillaume, sire de Glâne, l'abbaye d'Hauterive n'avait pas encore vu s'achever le siècle où elle avait pris naissance, que déjà elle brillait d'un vif éclat au milieu des déserts de la Nuythonie. Il ne faudrait cependant pas chercher dans l'histoire de son passé cette vie littéraire que nous retrouvons au moyen-âge, soit chez les bénédictins de Saint-Gall, soit chez ceux de maints autres couvents. Les moines de Cîteaux n'ont jamais compté parmi les amis les plus zélés des sciences et des arts. La prière, la médi-

tation, la culture des champs, telles étaient leurs occupations presque exclusives [1]. Aussi, dans les premiers siècles de l'existence de l'Ordre de Cîteaux, les réceptions de novices avaient-elles lieu sans que l'on exigeât d'eux ni talents, ni connaissances. On admettait des profès qui ne savaient pas même lire, et d'ailleurs le *Liber usuum*, qui ne chargeait le maître des novices que de donner à ceux-ci la connaissance des règles de l'Ordre et du service à l'église, lui prescrivait en même temps de réciter lui-même la formule des vœux pour les récipiendaires qui ne savaient pas lire. Le temps d'épreuve achevé, que le novice sût par cœur le psautier, qu'il connût les règles monastiques et liturgiques, les cérémonies et le chant du chœur, et il était assez instruit pour mériter son admission dans la communauté. Défense était faite de donner des leçons dans l'intérieur du couvent, à l'exception toutefois des jeunes gens admis au noviciat. Les beaux-arts étaient sévèrement proscrits : les copistes ne pouvaient pas même orner leurs manuscrits de ces grandes et riches majuscules en or que nous retrouvons dans tant d'autres monuments de la patience et de l'habileté des moines du moyen-âge. On ne permettait aux conventuels d'Hauterive que les travaux les plus communs et les plus indispensables. Les chapitres généraux de l'Ordre, si fréquents à l'époque dont nous parlons, ne s'occupent que de liturgie, de discipline, d'ascétique et d'affaires administratives, mais, d'études et d'écoles, ils n'en font pas la plus petite mention avant l'année 1322. Le Pape Benoît XII, appartenant lui-même à l'Ordre de Cîteaux, fut le premier qui chercha à éveiller chez celui-ci le goût des sciences et l'amour de l'étude ; il ordonna que l'on formât au moins des professeurs de théologie pour les besoins des différents monastères. Ensuite de ces prescriptions, les chapitres généraux de 1387 et de 1405, décidèrent, sous peine d'excommunication et de suspension de l'abbé, que toute communauté peuplée d'au moins douze moines enverrait un de ses

[1] *Ordo noster est studere silentio, exerceri jejuniis, vigiliis, orationibus, operi manuum et super omnia excellentiorem vitam teneri, quæ est caritas.* Epist. S. Bernardi 142. — Il était encore dit dans leur règle : *Tunc veri monachi sunt, si labore manum suarum vivunt* (Ceux-là sont de véritables moines, qui vivent du travail de leurs mains).

conventuels dans les hautes écoles de Paris, pourvu de tout ce qui lui était nécessaire; une communauté de dix-huit moines et plus devait en envoyer deux. Ce fut pour avoir négligé ou refusé d'obéir à cette décision que l'abbé de Haut-Crêt fut sévèrement rappelé à l'ordre dans le chapitre général de 1403 et sommé de s'exécuter dans le terme de trente jours : passé ce terme, son couvent serait frappé d'interdit. Hauterive, qui ne comptait pas le nombre voulu de moines, et qui dans le 15e et le 16e siècles en avait à peine une dixaine, ne fut pas atteint par la règle générale. Vers la fin du 16e siècle seulement, on voit ce couvent envoyer un jeune religieux dans les écoles étrangères.

Malgré des efforts de tous genres, malgré les injonctions et les recommandations réitérées de siècle en siècle, la vie scientifique, le culte des lettres et des arts ne brillaient encore que d'une pâle lueur chez les moines de Cîteaux, qui se retranchaient derrière cette maxime : *Monachus propter chorum est professus*, ou derrière cette autre de S. Bernard : *Non docentis sed legentis est officium monachi.*

Un chapitre général tenu l'an 1432 dut ordonner qu'il y eût sinon dans chaque couvent, au moins dans chaque province, un maître chargé d'enseigner aux jeunes moines les premiers éléments des sciences. La copie des anciens manuscrits, occupation de la plupart des religieux au moyen-âge, fut aussi introduite dans le cloître d'Hauterive; mais elle se bornait presque exclusivement aux livres de chant, psautiers, missels, bréviaires, antiphonaires, lectionaires, épistolaires, à quelques vies de saints, à quelques homélies, et à quelques très-rares écrits des SS. Pères. Les sermons et instructions que les abbés étaient tenus de faire à leurs religieux, sur certains jours de dimanche ou de fête, appelés encore aujourd'hui, dans leur liturgie, fêtes de sermon majeur ou de sermon mineur, étaient eux-mêmes copiés soit de Henri, abbé de Haut-Crêt, soit d'Amédée, évêque de Lausanne, soit d'autres, et les abbés se bornaient tout simplement à en faire lecture aux époques déterminées par les règles de l'Ordre. C'est de cette manière que nous ont été conservées les plus anciennes copies des homélies des deux illustres

écrivains du 12e siècle, que nous venons de nommer. Il est juste cependant de faire remarquer en passant que tous les manuscrits que nous a laissés la bibliothèque d'Hauterive ne sont pas l'œuvre des moines de ce couvent ; un grand nombre ont été écrits dans d'autres monastères.

Si Hauterive ne peut revendiquer une page brillante dans l'histoire littéraire du moyen-âge, on ne saurait oublier les services signalés que cette abbaye a rendus à l'industrie, à l'industrie agricole surtout. C'est à elle, ainsi qu'à celle de Haut-Crêt, que le pays de Vaud doit la culture de la vigne ; c'est également à l'heureuse initiative des premiers religieux d'Hauterive, alors si laborieux et à la fois si hospitaliers, si charitables pour les malades et les indigents, que la ville de Fribourg fut redevable de l'établissement de la fabrication des draps. Mais malheureusement dès qu'on voulut introduire dans ce couvent l'étude et la culture des sciences, c'en fut fait des ouvrages manuels ; ils cessèrent, et avec eux les travaux des religieux dans les champs.

Les études, loin d'être dans une situation plus prospère, étaient abandonnées peut-être plus encore que précédemment. L'indifférence en cette matière était allée si loin, que toute la science des moines se bornait à savoir lire ; aussi ne faut-il point s'étonner que cet état de choses ait eu pour résultat un relâchement de la discipline monastique.

Mais c'est le moment d'aborder ce qui fait à proprement parler l'objet de cet opuscule, c'est-à-dire la bibliothèque d'Hauterive. Nous y revenons sans autre transition.

Les comptes de ce couvent, comptes très détaillés cependant et qui remontent jusqu'à l'an 1411, ne font aucune mention de dépenses faites, avant la moitié du 17e siècle, pour achat de livres, sauf pour des missels ou des psautiers. Un inventaire des propriétés mobilières de l'abbaye ayant été dressé de la manière la plus minutieuse, en 1578, après la mort de l'abbé Mülibach, on n'y trouve pas le moindre vestige de l'existence d'une bibliothèque, rien non plus sous les deux abbés suivants, Antoine Gribolet et Pierre Python.

L'abbé Antoine à Pascuâ (Dupasquier) envoya ses jeunes religieux dans les académies étrangères, en leur donnant, outre leurs livres de liturgie, 17 florins destinés à l'achat des autres ouvrages dont ils pourraient avoir besoin. Son successeur, qui dut deux ans après descendre de son siége abbatial, ne fit de nouveau absolument rien en faveur des études.

C'est l'abbé Guillaume *Moenat*, qui régna de 1616 à 1640, que l'on peut considérer comme le premier fondateur de la bibliothèque d'Hauterive et comme le premier promoteur de la vie scientifique au sein de cette communauté. Il fit venir de Salem [1] un prieur chargé de rétablir la discipline dans son monastère des bords de la Sarine, et appela en même temps de St.-Urbain un professeur de philosophie pour ses jeunes religieux, qu'il envoyait, leurs premières études achevées, suivre les écoles renommées de théologie de Fribourg, de Salem, de Dôle, de Besançon et de Lyon. Le même abbé fit pour le couvent un premier achat de livres de 297 florins. C'est de son règne que date le plus beau temps, l'âge d'or des études à Hauterive. Cette abbaye fournissait alors à celles de Luxeuil, de Wettingen et de St.-Urbain des professeurs distingués, et des prieurs et des confesseurs aux autres monastères de Citeaux.

Les deux abbés qui vinrent ensuite, Clément Dumont et Dominique *Buman*, ne firent à leur tour rien pour la culture littéraire dans leur communauté; par contre le règne de Candide *Fivaz*, qui fut abbé pendant trente ans, est signalé par une dépense de 20 écus bons en faveur de la bibliothèque. Sous les abbés Antoine *Reynold*, Clément *Moenat* et Henri *Fivaz*, la bibliothèque est complétement oubliée ou à peu près. L'abbé Constantin *Maillardoz* fit renouveler les livres d'église, et dépensa, pendant les onze années qu'il fut à la tête de l'abbaye, une somme de 187 écus bons pour achat d'ouvrages nouveaux. Son successeur, Emmanuel *Thumbé*, fit pour le même objet une dépense de 60 écus bons.

[1] Monasterium Salemitanum, Salmanschwyler, en Souabe; résidence du Vicaire de l'Abbé général de Citeaux pour l'Allemagne.

Ce ne fut qu'à la fin du dernier siècle que le chapitre général de l'ordre de Cîteaux prit des mesures sérieuses à l'égard des bibliothèques. Ce chapitre général, auquel l'abbé Emmanuel *de Lenzbourg* prit une part des plus actives, ordonna l'établissement immédiat d'une bibliothèque dans tout monastère de l'Ordre qui n'en possédait point encore; il ordonna de plus qu'un local particulier fût affecté à cette destination, que l'on désignât un bibliothécaire dans chaque communauté, et que chaque abbé consacrât une somme fixe annuelle, proportionnée aux revenus de la maison confiée à sa direction.

Emmanuel de Lenzbourg, abbé d'Hauterive, et plus tard évêque de Lausanne, mit un soin particulier à exécuter les décisions prises par le Chapitre général. Ses voyages scientifiques en France, l'exemple des moines de la congrégation de St.-Maur et de beaucoup d'autres monastères, avaient stimulé au plus haut point le zèle et l'infatigable activité de ce digne et vénérable prélat. Emmanuel de Lenzbourg a plus fait, à lui seul, pour la bibliothèque, que tous ses devanciers ensemble. Il résulte de l'examen des comptes de l'abbaye, qu'il fut dépensé pour cet objet, sous le seul règne de ce prélat, la somme considérable de 4,700 francs. Un inventaire fut dressé par ordre du gouvernement en 1798; la bibliothèque y figure pour 3000 volumes.

Après la mort de l'abbé Lenzbourg, on vit s'éteindre de nouveau cette belle lueur littéraire qui s'était allumée pour un moment chez les religieux d'Hauterive. Sous l'abbé Robert *Gendre* (de 1802 à 1808), figure encore une dépense annuelle de 67 à 130 francs de Suisse pour papier, livres et journaux; mais depuis cette époque jusqu'à la suppression de ce couvent, en 1848, la bibliothèque fut complétement abandonnée, et si elle s'augmenta encore par-ci par-là d'une certaine quantité de livres, ce ne fut guère qu'au moyen de pauvres successions laissées par la mort de quelques religieux.

Hauterive a eu à souffrir moins que les autres couvents des suites de la guerre du Sonderbund. Néanmoins il a disparu, à cette

époque, de la bibliothèque de cette abbaye plusieurs livres qui ont été par-là perdus pour notre bibliothèque cantonale, et dont le sort nous est entièrement inconnu [1]. Par contre, nous en avons reçu, avec des archives, une riche collection d'environ 2000 actes et documents, qui non-seulement nous retracent en entier l'histoire de cette communauté religieuse, mais jettent encore le plus grand jour sur toutes ces nombreuses petites seigneuries et dynasties auxquelles appartenait autrefois le pays.

Hauterive nous a encore laissé, en fait d'objets d'art, les magnifiques vitraux qui ornaient autrefois le chœur de son église, et qui, depuis 1856, resplendissent au-dessus du maître autel de l'église collégiale de St.-Nicolas à Fribourg. Ces vitraux avaient été posés sous l'abbé Pierre de Hänneberg, nommé *Rich* ou *Dives*, qui régna de l'an 1322 à 1330.

Depuis sa fondation en 1137 jusqu'à sa suppression en 1848, c'est-à-dire pendant l'espace de plus de sept siècles, l'abbaye d'Hauterive a compté environ 400 conventuels; sur ce nombre considérable, nous en trouvons quatre au plus qui se soient fait un nom dans les lettres ou qui aient livré quelques écrits à la publicité. C'est d'abord *Guillaume de Dirlaret* (appelé aussi *Guilelmus Altaripanus*), né au village de ce nom, chevalier, et fils de Berthold de Dirlaret, bienfaiteur d'Hauterive. Devenu religieux vers le milieu du 12e siècle, il se rendit célèbre par sa science, sa piété et ses mérites. Ses prédications le firent rechercher, dans toute la Suisse allemande et dans la Germanie, comme l'apôtre de son siècle et comme un second saint Bernard. L'abbaye de Cappel ayant été fondée par le baron Walther d'Eschenbach, douze moines d'Hauterive, à leur tête Guillaume de Dirlaret, allèrent l'habiter en 1185. Les abbés d'Hauterive ont exercé et conservé depuis, comme Pères immédiats, le droit de supériorité sur la communauté de Cappel, qui est restée *filiale* d'Hauterive jusqu'à la réformation religieuse

[1] Nous regrettons surtout pour l'histoire nationale, la disparition du nécrologe qui se lisait chaque jour au chapitre.

de 1527. Guillaume de Dirlaret est l'auteur de 51 homélies, dont il nous reste une *De adventu*, et deux *De nativitate Domini* [1].

Dom *J. Musy* a publié à Baden, en 1669, *Assertiones theologicæ de Angelis*; Dom *Pet. Dumas*, à Fribourg, en 1685 : *Viridarium humilitatis juxta ejusdem virtutis XII gradus*; enfin B. Emmanuel de *Lenzbourg*, mort en 1795 évêque de Lausanne, laissant un grand nombre de manuscrits fort intéressants, ayant trait pour la plupart à l'histoire du canton de Fribourg et du diocèse de Lausanne.

III. BIBLIOTHÈQUE DES AUGUSTINS.

Indépendamment des Ordres religieux approuvés par le Saint-Siége, on vit aux 11°, 12° et 13 siècles, s'élever un grand nombre de congrégations d'ermites, qui, dans les commencements, n'étaient point assujéties à des règles particulières et positives. Une de ces congrégations étant venue, en 1224, s'établir sur les bords de la Sarine, dans la partie basse de la ville de Fribourg, elle adopta quelques années après (1244), la règle monastique de saint Augustin, que le Pape Innocent IV prescrivit à toutes ces confréries

[1] Nous croyons devoir encore mentionner ici un autre religieux d'Hauterive, que ce monastère compte parmi ses bienfaiteurs, *Pierre de Pont*, élu en 1209 évêque de Belley. — Nous le voyons, dans la même année, *in dominicâ ramis palmarum*, signer à Hauterive, *in presentiâ totius conventus*, un acte par lequel il certifie que ses frères les chevaliers Jacques et Rodolphe de Pont, du consentement exprès de tous ses autres frères, ont donné au monastère d'Hauterive tout ce qu'ils possédaient à « *Friboliors de Chavannez* » ....*qui me Deo et beatæ Mariæ in eadem domo obtuli*, .. *postea factus Episcopus sigillum meum præsenti cartæ apponi feci.* » En l'année 1244 nous trouvons Pierre de Pont, *Bellicensis episcopus*, signant un acte de vente entre Henri, abbé d'Hauterive, et Haymo et Henri de Pratellis.

d'ermites ; et celles-ci furent, en 1567, mises au nombre des Ordres mendiants par le Pape Pie V, sans toutefois être privées du droit de posséder des revenus.

Déjà au commencement du 14e siècle, les Augustins avaient fondé à Strasbourg une école particulière, spécialement destinée à leur province rhéno-souabe, à laquelle appartenait alors la maison de Fribourg; en vertu d'une décision prise dans le même siècle dans l'un de leurs chapitres provinciaux, tous leurs élèves ou novices les plus distingués par leurs talents devaient être envoyés, aux frais de la province, dans les écoles de Bologne, Vienne, Prague, Cologne, ou, plus tard, dans celles de Milan, Londres, Paris et Florence. On ne sera donc pas étonné de la vie littéraire et scientifique qui signala autrefois cet Ordre religieux, ni du grand nombre de savants et d'hommes d'élite que celui-ci comptait dans ses rangs, donnant, depuis le 16e siècle, aux écoles latines des professeurs de mérite et à maintes cités des prédicateurs illustres. Avant la naissance de celle des jésuites, aucune corporation religieuse ne s'était encore imposé des obligations aussi sévères concernant ses propres études et l'enseignement dans les écoles.

Mais ne l'oublions pas, les Augustins étaient un Ordre mendiant, par conséquent peu fortuné, et obligé, ou à peu près, de subvenir par lui-même à ses besoins; aussi comprenons-nous qu'il ne se soit pas préoccupé beaucoup du soin de posséder une bibliothèque convenable.

On abandonnait à chacun la tâche de se procurer les livres indispensables et les moyens de travailler à son perfectionnement intellectuel ; on se bornait, en vertu des statuts de la communauté, à gratifier de 40 livres tournois, destinées à acheter les ouvrages nécessaires à leurs études, les jeunes novices que l'on envoyait dans les universités.

C'est le P. *Dreyer* que l'on doit regarder comme le premier fondateur de la bibliothèque de nos PP. Augustins. Le P. Dreyer, ou Tornare (en latin Tregarius), docteur et professeur de théologie, prieur du couvent de Fribourg et provincial de la province du

Rhin et de la Souabe, mourut le 25 novembre 1543, ordonnant, par son testament du 15 janvier de la même année, que ses livres restassent la propriété du couvent de Fribourg, après avoir été mis en ordre et reliés. A ce premier noyau de la bibliothèque nouvelle vinrent se joindre un certain nombre de livres apportés par les moines bernois que la Réformation avait fait sortir de leurs couvents, et qui s'étaient venus réfugier dans celui de Fribourg.

Bien que l'établissement des Augustins à Fribourg remonte bien avant dans la première moitié du 13e siècle, ils ne nous ont toutefois, en fait de manuscrits ou d'ouvrages imprimés, absolument rien laissé qui appartînt au 13e, au 14e ou au 15e siècle, pas même une copie de leur Missel ou de leur Bréviaire; et cependant, ainsi le prescrivait une ordonnance d'un chapitre général de l'an 1324, « *leurs monastères devaient conserver et soigner les livres comme* « *le trésor le plus précieux* [1]. » Le généreux P. Dreyer avait, il est vrai, laissé parmi les ouvrages qui composaient sa bibliothèque, des incunables du plus haut prix, véritables trésors typographiques du XVe siècle; mais malheureusement il ne nous en est parvenu aucun, les plus beaux et les plus rares ayant été vendus à vil prix à des étrangers par les conventuels eux-mêmes, qui purent d'autant plus se croire autorisés à le faire, qu'ils avaient été à maintes reprises menacés de suppression, et que n'appartenant plus à aucune province [2], ils se voyaient délivrés ainsi de toute surveillance [3]. Un nombre fort restreint d'incunables de valeur secondaire, une collection des SS. Pères, éditée à Bâle par les soins d'*Erasme*,

[1] Ce ne fut aussi qu'en 1575 que le chapitre général donna des ordres formels pour l'érection et la conservation des bibliothèques des différents couvents d'Augustins.

[2] Depuis la Réforme, il n'y avait pas d'autre couvent d'Augustins en Suisse.

[3] La bibliothèque de Genève possède entre autres un magnifique exemplaire, parfaitement complet, du *Doctrinal de Sapience*, et une édition du même livre imprimée à *Promenthoux* (près de Nyon) en 1482, par *maître Loys Guerbin*. C'est le plus ancien livre connu imprimé dans le canton de Vaud. « *Ces exemplaires*, dit M. E.-H. Gaullieur, *proviennent de couvents de Fribourg qui les vendirent avant la guerre du Sonderbund*. Voy. *Revue Suisse*, 1851, note de la page 792.

une foule de traités de philosophie, de théologie polémique, une foule de sermons et d'ouvrages ascétiques, c'est à peu près tout ce qui nous a été laissé par la bibliothèque des Augustins, en sorte que l'adjonction de celle-ci à la bibliothèque cantonale n'a eu d'autre mérite que d'augmenter le nombre des *doublets* et d'enrichir cette dernière par le nombre, mais non par la valeur des ouvrages.

Cela dit, qu'on nous permette en revanche de faire connnaître ou plutôt de rappeler les noms de quelques augustins fribourgeois qui ont acquis une certaine illustration dans l'histoire de la province rhéno-souabe.

CONRAD DREYER, de Fribourg. Envoyé en 1509 à Paris pour achever ses études, il y reçut le bonnet de docteur en théologie, fut ensuite prieur du couvent de Fribourg, puis professeur de théologie à Strasbourg et enfin provincial. Il est connu par quelques ouvrages de controverse et par la part qu'il prit soit à la conférence religieuse de Baden, en 1526, soit à celle de Berne en 1527.

JEAN-ULRICH KESSLER, de Fribourg, s'est fait un nom dans les annales fribourgeoises par la résistance énergique qu'il opposa, comme prieur, aux prétentions du nonce Bonhomius, qui voulait à tout prix amener la suppression des Augustins de Fribourg pour faire place aux Jésuites (1581). Cette résistance eut pour résultat l'excommunication du P. Kessler, qui, de prieur à Fribourg, devint néanmoins plus tard provincial. C'est sous son priorat que fut élevé le maître-autel de l'église, travail remarquable d'un sculpteur et artiste habile, maître *Pierre Spring*.

BLAISE BOURGKNECHT, pendant plus de vingt ans prieur de Constance (1617), est l'auteur d'un ouvrage curieux sur l'*Archiconfrérie de la ceinture de cuir de sainte Monique* [1]. Il est également l'auteur d'un Recueil des constitutions de son Ordre. Ces deux ouvrages ont été publiés à Constance.

[1] *De nostrâ cincturatorum Archi-confraternitate*

Nous citerons encore *François Kämmerlin* (1628), *Florentin Minnod* (1672), et *Fulgence Cantin* (1675), tous trois Fribourgeois distingués, soit comme professeurs, soit comme prédicateurs, ou comme chefs de la province.

Depuis le milieu du 17e siècle, l'enseignement de la philosophie pour cette province du Rhin et de Souabe était donné dans la maison de Fribourg. Il en fut ainsi jusque vers la fin du siècle dernier; dans le nombre des jeunes Augustins qui se formèrent à cette école, on remarque avec plaisir le P. Engelbert Klupfel, qui devint plus tard professeur de théologie à l'université de Fribourg en Brisgau, où il publia plusieurs ouvrages, et où il mourut en 1811 avec la réputation d'un des théologiens les plus distingués de son siècle.

Vers le même temps, le couvent des Augustins fournissait à l'église collégiale de St.-Nicolas un prédicateur distingué dans la personne du P. Emmerich Stangenberger, dont les sermons ont été imprimés à Fribourg en 1784.

IV. BIBLIOTHÈQUE DES CORDELIERS.

Il en est de cette bibliothèque comme de celle des Augustins; elle ne se forma guère que des livres laissés à la communauté par le décès des conventuels, et encore ceux-ci étaient-ils, pour la plupart, trop pauvres pour se procurer des ouvrages autres que ceux qui leur étaient absolument indispensables. Les comptes du couvent, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, ne mentionnent aucune dépense de quelque signification faite en faveur d'une bibliothèque. Un fait hors de doute cependant, c'est que

ce monastère, fondé en 1237, posséda une certaine collection de livres bien longtemps avant nos autres corporations religieuses. On se plaît également à constater chez ces moines plus de goût pour les études et des soins plus entendus pour la conservation ou la copie des livres ou des manuscrits. C'est ainsi que les Cordeliers ou Franciscains des 15° et 16° siècles nous ont laissé un nombre considérable de manuscrits tracés de leur propre main, et traitant généralement de philosophie et de théologie scholastique [1]. Beaucoup aussi sont des recueils de sermons, et l'on sait que ce couvent a fourni des prédicateurs de beaucoup de mérite.

Nous devons au P. *Frédéric d'Amberg,* provincial, mort en 1432, une traduction latine manuscrite des sermons de S. Vincent Ferrier, qui parcourut notre pays comme missionnaire, et qui, après s'être fait entendre pendant huit jours dans l'église de St.-Nicolas à Fribourg, alla ensuite à Morat, à Avenches, à Payerne, et enfin à Estavayer, où il prêcha devant le clergé, devant les Dames Dominicaines deux fois, et deux fois aussi devant le peuple. Le P. d'Amberg l'ayant accompagné partout, put ainsi recueillir d'autant plus fidèlement ses sermons [2].

[1] Pour plus de détails voy. *Catalogue de la bibliothèque cantonale,* litt. L.; et *Coup d'œil sur le mouvement intellectuel de Fribourg au 15° siècle,* par M. Alex. *Daguet,* dans les *Archives de la société d'histoire de Fribourg*, II vol., p. 171 et suivantes.

[2] Pendant que saint Vincent Ferrier prêchait a Genève (1403), l'évêque de Lausanne, Guillaume de Menthonay, le pria a maintes reprises de venir prêcher dans son diocèse pour travailler a y détruire certaines pratiques toutes païennes nées ou conservées parmi le peuple, dont une partie *adorait encore le soleil.* Saint Vincent Ferrier parle lui-même de ce fait singulier dans une lettre datée de Genève le 17 décembre 1403, et imprimée dans les Bollandistes sur le 5 avril. Nous en citerons les passages les plus saillants :

Et sum modo in diœcesi Gebenensi. *Inter alia verò enormia inveni in partibus istis unum errorem nimis dilatatum, celebrando festum solemniter in crastinâ corporis Christi et tenendo confratrias sub nomine sancti Orientis* ... Contra hunc errorem nunc principaliter insisto, prædicando quotidie Domino cooperante et sermonem confirmante, et efficaciter extirpatus est; gentesque istæ venientes nunc dolent, au-

Les manuscrits laissés par les PP. Cordeliers et traitant de philosophie ou de théologie ont été écrits peu soigneusement et avec une grande précipitation. Mais par contre ceux qui traitent de leur liturgie attestent un talent véritable et dépassent en beauté tout ce que nous possédons en fait de travaux de ce genre.

Les nombreux incunables conservés dans ce cloître studieux sont d'ailleurs une preuve incontestable de l'activité littéraire qui y régna au 15e et 16e siècles, à l'encontre de nos autres couvents fribourgeois. Nous renvoyons à l'ouvrage déjà cité [1] pour les détails concernant les hommes remarquables dont s'honore la maison des Cordeliers de Fribourg jusqu'à la fin du 16e siècle; nous nous bornerons à faire connaître les religieux du 17e et du 18e siècles qui ont livré leurs écrits à la publication.

Le P. Béat Bishalm, gardien à Fribourg pendant 10 ans (de 1600 à 1603 et de 1609 à 1616), est l'auteur de : *Fasciculus myrrhæ variis ex tetrastichis in dolores deiparæ Virginis Christum gremio foventis.* Friburg H. 1612. 44 pages in-4°.

Le P. Guillaume Geyss, gardien de 1681 à 1685, a écrit : *Lapis offensionis et petra scandali, adversariis sunt sententiæ genuinæ philosophicæ Joh.* Duns *subtilium omnium principiis ordinis Minorum Conventus S. Francisci expositæ.* Augustæ et Dilingæ, 1700. 443 pages in-4°.

Il a publié encore en 1706 (également à Augsbourg et Dilingen) un volume de 750 pages in-4°, intitulé : *Lapis offensionis et petra*

dientes tantùm se errare in fide. Cùm verò per Dei gratiam hic error fuerit plenissimè extirpatus, habeo intrare Lausannensem diœcesim et protinùs eradicare *morem illum paganorum, quem habent, ubi communiter et manifestè adorant solem, sicut Deum, maximè rustici, exhibendo ei de mane suas orationes et reverenter ei faciendo Nam ipse Lausannensis* Episcopus bene per duas vel tres diætas venit ad me, humiliter obsecrando ex corde quod suam diœcesim visitarem, *ubi sunt multæ villæ hæreticorum in confinibus Alemaniæ et Sabaudiæ*, quod et promisi....

[1] *Coup d'œil*, etc., par A. Daguet.

scandali sunt quoque adversariis sententiæ genuinæ theologicæ Jos. Duns subtilium omnium principiis Ordinis Minorum S. Franciscæ datæ in publicum.

Le P. Geyss était un prédicateur distingué; il a publié un volume in-4° contenant des sermons pour tous les dimanches et jours de fête.

Le P. Georges Mahler, gardien de 1709 à 1702, mort en 1719, est l'auteur d'un traité de théologie publié à Zoug en 1702, et intitulé : *Theologia subtilis Scoti, in quatuor libros sententiarum solide et succincte elucidata.*

Le P. Meinrad Schwarz, professeur dans le couvent des Cordeliers, publia : *Collegium universi juris canonici R. P. Ludovici Engel in manuale ad commodiorem usum redactum cum prælibatis prolegomenis utriusque juris clarâ methodo concinatis et adjunctis sententiis ex quinque libris Decretalium.* Frib. Helv. 1728. In-8°; la première partie a 664 pages et la seconde 248.

Nous avons du même auteur : *Prolegomena jurium ac controversiæ principaliores selectæ ex quinque libris Decretalium, publicâ disputatione propugnata.* Frib. H. 1729. 176 pages in-8°.

Le P. Grégoire Moret, de Romont, docteur en théologie, gardien de 1742 à 1747, professeur au couvent de Soleure, mort en 1779, a publié en 1741, à Fribourg, un volume de 356 pages in-4°, sous le titre de *Tractatus theologicus de gratiâ Christi;* ouvrage qu'il dédia à Gérold, prince-abbé de Mury [1].

[1] Le P. Moret a fourni des articles à l'histoire des Suisses de l'avoyer d'Alt. *Kuenlin*, Diction. de Fribourg, I, p. 314. — Nous citerons encore parmi les notabilités de ce couvent au 17e siècle, le P. Nicolas *Montenach*, de Fribourg, et Pierre *Jacqueroud*, de Fribourg (ou de Broc?), docteurs en théologie et provinciaux de l'Ordre. Le P. *Jaqueroud* joignait à une science variée et profonde la connaissance de plusieurs langues et des talents distingués pour la musique. Il enseigna avec distinction la philosophie et la théologie dans plusieurs couvents de la province, et fut choisi pour être provincial de son Ordre dans un chapitre assemblé à Lucerne, sous la présidence du R. P. Marie *Bottari*, général des Cordeliers en 1692. Il mourut le 2 mai 1713, frappé d'un coup d'apoplexie.

Ce serait ici le moment de parler du P. Grégoire Girard, de Fribourg; mais la célébrité qui entoure le nom de cet homme illustre nous dispense d'entrer dans des détails plus étendus. Nous abandonnons cette tâche à la plume habile d'un écrivain dont s'honore à juste titre la patrie fribourgeoise et qui travaille depuis longtemps déjà à une *biographie* de notre grand pédagogue.

La bibliothèque des Cordeliers fut réunie en 1848 à la bibliothèque cantonale. Elle comptait alors, abstraction faite d'un nombre considérable de doublets, environ 4800 volumes, dont près de la moitié et les meilleurs, appartenant à la philosophie, à la théologie et à l'histoire, proviennent de l'héritage de M. le chanoine *Fontaine* [1]. Nous y remarquons, entre autres magnifiques ouvrages, la collection des SS. PP. de l'Eglise, publiée par les Bénédictins de la congrégation de St.-Maur, et un certain nombre d'incunables d'une grande valeur. Mais tous les livres de prix que possédaient nos PP. Cordeliers n'ont point passé jusqu'à nous. Il arriva là à peu près exactement ce qui s'était passé chez les Augustins; en présence de la guerre du Sonderbund, on se prit à croire à la suppression du couvent, la bibliothèque ne fut plus l'objet d'aucune surveillance, et des livres, précieux sans doute, furent vendus à des étrangers par les conventuels eux-mêmes.

V. BIBLIOTHÈQUE DE LA PART-DIEU.

Le couvent de la Part-Dieu, de l'ordre de St.-Bruno, fut, comme on sait, fondé en 1307, par Guillemette de Grandson, veuve de Pierre II, comte de Gruyère, de concert avec son jeune fils,

[1] Parmi les autres rares bienfaiteurs de cette bibliothèque, nous nous plaisons à nommer le P. *Amberg*, qui copia lui-même ou fit copier un grand nombre de manuscrits avant l'invention de l'imprimerie; et le P. *Marchand*, qui fit don au couvent de sa belle bibliothèque particulière. — Le P. *Girard* donna à Fribourg, sa ville natale, sa riche collection de livres, environ 3,000 volumes, qui fut réunie ensuite à la *Bibliothèque économique*.

Pierre III. La prière et la méditation, c'étaient là les principales occupations des habitants de cette maison. Ajoutez-y le travail manuel, qui avait lieu isolément, dans la cellule, et n'avait point pour objet, comme chez les moines de l'ordre de Cîteaux dans les beaux temps de leur histoire, le défrichement du sol, les plantations, la culture des terres. Leurs statuts n'exigeaient d'eux que des connaissances suffisantes en théologie, et leur interdisaient, entre autres, l'étude des langues grecque et hébraïque [1].

Ce n'est pas cependant que les Chartreux n'aient compté dans leurs rangs des hommes distingués dans les sciences, mais ceux-ci ne peuvent point, pour la plupart, être considérés comme ayant été formés par l'Ordre lui-même, attendu qu'ils y sont entrés avec leur illustration toute faite. Il faut bien reconnaître aussi que les journées de ces religieux étaient trop remplies par les exercices que leur prescrivaient leurs statuts, pour qu'ils aient pu vouer à l'étude un temps suffisant. Leurs offices continuels à l'église, de jour, de nuit, étaient d'une longueur extrême; leur chant très-lent; ils avaient des messes à dire, des méditations, des lectures spirituelles à faire; il y avait en outre les travaux manuels, auxquels les jeunes moines devaient se livrer pendant au moins deux ou trois heures par jour, en sorte qu'il leur restait à peine une heure à consacrer aux études théologiques [2].

On a vu, dans plusieurs couvents de Chartreux, les moines s'occuper de l'étude ou de la copie des anciens classiques grecs

[1] Status enim noster non requirit ut subtilitates illas scholasticas addiscamus, unde nec ad similia aspirare debemus; sufficere nobis debet si medullam theologiæ solide addiscamus. *Collectio Statut. Ord. Carthusiani.*

[2] Fatendum est parum nunc temporis nostris restare ad studiis vacandum. Divini enim officii noctuni pariter et diurni cantûs prolixitas, missarum celebratio, orationis mentalis et lectionis spiritualis pensa majorem temporis nostri partem occupant. Quibus si addatur labor manuum, qui in junioribus monachis communiter minor esse non debet quam duarum aut trium horarum, ut animam relaxent et bona valetudine fruantur, restabit tantum hora integra novitiis et monachis junioribus huic studio impendenda. *Coll. Statut. Ord. Carthus.*

ou latins; quelques-uns nous ont même laissé des manuscrits et des documents très-remarquables. Les conventuels de la Part-Dieu ne peuvent pas être comptés dans ce nombre. La première bible qu'ils aient possédée, leur fut donnée [1]. Les plus anciens comptes de leur monastère constatent qu'il ne fut fait aucune dépense pour achat de livres avant l'année 1784; depuis cette époque jusqu'en 1790, il fut consacré quelques sommes, mais très-insignifiantes, à l'acquisition de certains livres ascétiques ou liturgiques. Le couvent étant devenu la proie des flammes le 1er juillet 1800, la bibliothèque, déjà si pauvre, partagea le sort du reste du mobilier et fut consumée presque en entier. On se procura depuis quelques ouvrages de théologie, mais il ne fut rien fait dans le domaine des autres sciences et des beaux arts [2]; de sorte que la réunion de la bibliothèque de la Part-Dieu à la bibliothèque cantonale n'a été pour celle-ci que d'une importance extrêmement secondaire. Les PP. Chartreux eux-mêmes n'estimaient pas la valeur de leur collection de livres au-delà de 300 fr.

VI. BIBLIOTHÈQUE DES LIGUORIENS

OU

DES RÉDEMPTORISTES.

Arrivés dans le canton de Fribourg, en juin 1811, sous la conduite du P. Joseph *Passerat*, français d'origine, les Liguoriens habitèrent d'abord le village de Posat, près de Farvagny. Le 12

[1] V. notre Catalogue *litt. L*, N° 23.

[2] Un religieux de la Part-Dieu mérite cependant ici une mention toute particulière; nous voulons parler de dom Jean-Joseph *Hermann*, né à Rueyre-St-Laurent, le 13 septembre 1753. Il fit sa profession à St-Hugon, en Savoie, l'année 1783, et mourut procureur de la Part-Dieu le 9 janvier 1821. Il était fort versé dans la mécanique, l'astronomie et les mathématiques. Il exécuta divers ouvrages relatifs à ces sciences, des plans d'horloges, des boussoles, des réveille-matins très-ingénieux, etc. — Il a écrit sa vie en vers français, et composé quelques pièces de poésie, en tout près de vingt mille vers.

mai 1818, ils allèrent, ensuite d'autorisation du gouvernement, prendre possession du monastère de la Valsainte, resté désert depuis le départ des Trappistes en 1815. Ils abandonnèrent en 1824 les bords solitaires du Javroz, et vinrent s'établir à Tschuprun, dans la paroisse de Chevrilles, qu'ils quittèrent aussi en 1828 pour venir habiter le bâtiment de l'ancien séminaire, au quartier de la Neuveville à Fribourg. Ils y restèrent jusqu'en 1847.

Ce court espace de temps permit néanmoins à ces religieux de réunir une belle collection de livres, de beaucoup plus riche et plus nombreuse que celle d'autres couvents qui comptaient jusqu'à six ou sept siècles d'existence. Malheureusement, la bibliothèque eut surtout beaucoup à souffrir dans les évènements de 1847; des livres furent enlevés et en grand nombre, et malheureusement ce ne furent pas tous les moins précieux; d'autres livres furent lacérés, ou emportés par des mains moins intelligentes, et beaucoup d'ouvrages demeurèrent dépareillés. Nous ne saurions dire de qui ces soustractions furent l'œuvre : toujours est-il que de cette belle bibliothèque, qui, d'après son catalogue, devait se composer de 5000 volumes, dont 3500 pour la théologie seulement [1], la moitié à peine est entrée dans la Bibliothèque cantonale. C'était encore une assez belle part, car elle nous procura, en fait d'histoire nationale suisse, la plus grande partie des ouvrages que possède notre Bibliothèque. On n'en sera pas étonné si l'on sait qu'à la tête de la bibliothèque des Liguoriens se trouvait le savant P. *Schmitt*, infatigable investigateur de notre histoire, aux soins duquel les Liguoriens durent probablement l'élaboration de leur catalogue manuscrit, le seul travail exact de ce genre que nous aient laissé les couvents fribourgeois.

Le P. *Schmitt* mourut le 16 mars 1851, à l'hôpital catholique de Plainpalais, près Genève. (Voyez le *Mémorial*, 1854, page 57, pour une excellente petite notice sur le P. *Schmitt* et ses travaux.)

---

[1] Sur ces 3,500 volumes, environ 1,000 sermonaires.

Après qu'elle eut été augmentée des bibliothèques des couvents supprimés, celle du collége, dont l'accès n'avait été ouvert auparavant qu'aux professeurs et aux autres personnes de la maison, fut érigée en bibliothèque *cantonale publique*, en mars 1848, avec le chiffre assez considérable d'environ 37,000 volumes.

Nous avons vu que le couvent des Liguoriens est le seul qui nous ait laissé un catalogue : quelques-unes de ces collections étaient tenues sans aucun soin, en sorte que l'on ne saurait trop préciser tout ce qui a dû s'y trouver et tout ce qui a pu être aliéné d'une manière ou d'une autre. Les livres furent transportés sans surveillance et jetés pêle-mêle dans les salles du collége; une grande partie même de la bibliothèque des jésuites avait été, en 1847, déplacée et entassée dans le bâtiment du Lycée, pour faire place aux troupes nombreuses qui furent logées au collége. Débrouiller tout ce chaos, former et coordonner une bibliothèque nouvelle, la classifier et en donner un catalogue qui en facilitât l'usage, telle est la tâche, certes assez difficile, qui m'avait été dévolue, et que j'entrepris selon mes faibles forces. Heureux si je ne suis pas resté trop au-dessous de ma besogne ! On sait que le gouvernement avait alloué à notre bibliothèque un subside annuel de 1000 francs : 9000 francs ont donc été dépensés à cet effet depuis l'année 1848, soit pour continuer ou compléter d'anciens abonnements d'ouvrages, soit pour l'acquisition d'un très grand nombre de livres classiques représentant les différentes branches des sciences et des arts.

Nous avons cru devoir faire entrer dans cette petite histoire de la Bibliothèque cantonale, une courte notice aussi complète que possible sur nos couvents fribourgeois supprimés, et sur les œuvres littéraires dont nous leur sommes redevables. On aura trouvé peut-être que sous ce rapport ces corporations religieuses n'ont point précisément brillé de l'éclat le plus vif. On ne s'en étonnera pas cependant, si l'on veut bien se rappeler, ce que nous avons dit déjà, que tel était l'esprit de leurs règles monastiques et que leurs statuts leur prescrivaient souvent des travaux de tout autre nature.

Ce serait peut-être ici la place d'une notice sur notre *cabinet d'antiquités et de numismatique*, dont le soin et la surveillance furent aussi confiés au bibliothécaire cantonal. Mais l'élaboration de notre catalogue a tellement absorbé tout notre temps, que nous devons renvoyer cette notice à plus tard, jusqu'à ce qu'on ait fait un inventaire détaillé et une description complète de tous les objets dont se compose notre musée. Nous aurons alors la satisfaction de faire connaître les noms des citoyens dont la générosité a enrichi cette intéressante collection, et de leur témoigner ainsi publiquement toute la reconnaissance que nous leur gardons. A ce sujet, qu'on nous permette pourtant d'exprimer le vœu que les citoyens fribourgeois entourent davantage encore de leur concours nos collections cantonales. Notre musée leur doit beaucoup déjà; mais combien serait-il plus riche encore si tant d'objets d'art, gravures, sculptures, tableaux, monnaies, médailles, livres et manuscrits, n'avaient pas été vendus au dehors, souvent à vil prix, tandis qu'ils auraient fait l'ornement de nos collections fribourgeoises! Ne comptera-t-on pour rien le plaisir de contribuer, par son patriotisme, à enrichir les établissements que nous possédons, et de laisser son souvenir à la reconnaissance de la postérité?

En fait d'objets d'art, nous avons peu reçu des couvents supprimés; nous mentionnerons cependant ce buste en argent venu de la Part-Dieu, et que l'on croit être celui de la fondatrice de ce monastère, Guillemette de Grandson, comtesse de Gruyère.

Nous mentionnerons encore un beau travail de sculpture sur bois figurant les principaux traits de la vie du Christ, et deux tableaux à l'huile, dont l'un, la chute du Rhin à Schaffhouse, est de notre paysagiste fribourgeois, E. Curty. Ces trois derniers objets proviennent d'Hauterive. Les Augustins nous ont laissé quelques vitraux peints, et deux sculptures sur bois, représentant l'une la Sainte-Cène, l'autre Jésus au jardin des Oliviers.

Notre collection numismatique a été plus heureuse; nous pouvons en effet évaluer à plus d'un millier le nombre des médailles ou des pièces de monnaie dont elle s'est enrichie pendant ces dernières années.

CORRESPONDANCE

ET

DOCUMENTS

RELATIFS A LA

GUERRE DE FRIBOURG ET DE SAVOIE EN 1447 ET 1448

PUBLIÉS PAR

M. MEYER, curé de St.-Jean

Bibliothécaire cantonal.



CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS

RELATIFS A LA

GUERRE DE FRIBOURG ET DE SAVOIE

EN 1447 ET 1448

I.

Lettre du gouvernement de Fribourg à Louis, duc de Savoie.

25 mars 1445.

(*Archives cantonales. -- Traités et Contrats,* N° 129.)

Tres Excellent et Magnifical Prince et Seignieur, Nostre humble recomendation devant mise, ensemble, tout dessir de complaire per toutte nostre possibilitey a vostre haulte domination a noz tres chiere en touttes causes. A ycelle bien plaisant et agreables. Tres Excellent Prince, Voz saveis, comment derrierement Mr. Guillieme Davanche chevallier nostre bien amey conseillier fust tramis dappart noz per dever vostre domination pour savoir, se nostres marcheans pourroent alleir a la fere de Geneve segurement et retorneir, causant les menasses, qui noz estoent venues a

notesce, lesquelles se fasoent a cause de l'arrestemant de certain fenances et moubles, qui estoent heuz arrestey et detenuz a Reverend pere en Dieu Monsr le Camerlin de nostre sain pere le Pape et a dautres &c., per les Truchsess de Diessenhofen, appertenant a nostre tres chiere et redouptee seigniorie Daultariche, dou quel arrestemant noz havons heuz et havons grand displaisance, ou quel Mr. Guillieme Davanche, dappart vostre domination fust faicte response per Mr. le Chancelier que pour ycelle fere de Geneve lesdit nostres pohoent converseir seguremant, meant cen que noz prissant nostre bon devoir et diligence touchent la restitution deis chouses susdites, laquelle diligence, nostres Ambaissiours hont fait per tout lour poeir, coment noz pensons que cen soit a voustre grace bien chouse notoyre, tant per la relation de Erhart serviteur dou dit noustre sain pere le Pape comment auxi per vos ambaissiours qui sont heuz novellemant a la jornee tenue a Rinfelden, et pensons que Dieux oultreant, la dite restitution havraz briefmant bon effaisemant et conclusion, laquelle conclusion noz vouldroent bien que elle fust estei plus brieve solong nostre dessir, mas vous saveis que les subget ne pohont pas estre ne ne deivont per dessus les seignieurs, or est ensi Tres Excellent Prince, que aucon de present, noz est venuz a notesce, que noz sumes menassez que pour ce faict les noustres seront empachiez a ceste prochaine fere de Geneve, dont noz sumes bien merveillieux, que ensi soit, causant la diligence que havons faicte et la displaisance que noz en havons, et aussi attendue la tenour deis loables confederations, qui sont entre voustre grace et noz, eis quelles contient une clausule, qui est telle, *Item conventum est inter nos partes prelibatas, quod gentes nostre neque nos ad invicem et mutuo non debeamus per aliquem eventum impignorari, arrestari, seu debarrari, nisi pro debitis recognitis, de quibus littere seu professiones haberentur &c.* Etiam in eisdem continetur quedam alia clausula que talis est « *Notandum etiam firmiter et sciendum, quod nos dicte partes alterius vel aliorum subditorum burgenses et mercatores suis cum mercimoniis nostro in dominio et districtu fideliter deffendere debemus et tutum prestare, si indigeant, salvam gardam, absque omni dolo et fraude.* Et pourtant Tres excellent Prince et Seignieur, attenduz que toutjours noz havons bonne esperance en voustre

domination, ycelle noz supplicons humblemant qu'il vous place de non vouloir souffrir, que eis nostres soit donney auconn empache, et que a voustre grace place de vouloir porvoir que les noustres puissent alleir, converseir et retorneir, ensemble lour marcheandises, tant en la dicte feire de Geneve comment eis aultres pais de voustre juridiction et domination seguremant et sains empache et tout quant de biens que noz porrons faire ou faict susdict, noz le ferons de tres bon vouloir, supplicons auxi voustre haulte domination, que en ce fait voz place de faire, ensi comme noz en havons parfaicte et singuliere fiance en ycelle et que per le pourteur de ces presentes Voz willies rescripre voustre benigne response et bon vouloir, et sil estoit auxi chouse que pour ycelle voustre domination, noz puissons faire, mandez le noz, et noz le ferons de bon cuer, laquelle conserveit ly Toutpuissant per longtemps solong voustre bon dessir, et Vous donne bonne vie et longue. Escript le jour de feste Annunciation Noustre Dame lan Mil jjjj et xlv.

De voustre haulte domination les humbles Confederez
Advoye Conseil et Communitey de Friborg.

II.

Réponse du duc de Savoie.

29 mars 1445.

(*Archives cantonales. — Traités et Contrats,* N° 129.)

Honorabilibus Amicis et Confederatis nostris carissimis sculteto et consulibus ville Friburgi.

Honorabiles Amici et Confœderati carissimi. Litteras plene advidimus que vestri parte Nobis hodie exhibite fuerunt per presentium portitorem, Cum assertis Confederationum et pactio-

num capitulis in eis descriptis, quorum pretextu et vigore requirere videmini ut vestrates possint ad proximas nundinas Gebennarum tute venire conversari et redire, sine impedimento aliquali, eo non obstante quod de ablatis et predonico more subtractis super dominio immediati vestri Superioris, Reverendissimo in Christo patri Domino Johanni de Grolea Appostolico Camerario et ceteris ambassiatoribus et servitoribus sanctissimi Domini nostri Domini Felicis divina providentia pape quinti, Domini et genitoris mei metuendissimi, ac sacri Basiliensis Concilii, nondum fuerit restitutio facta quamquam ut scribitis, solertem super hiis nostri parte requisiti adhibueritis curam. Quibus ut brevi respondeamus compendio, vos in primis certos effici volumus quod confederationes omnes, pacta et conventiones actenus inter nos et vos quomodolibet initas attendere volumus, juxta sui formam et inviolabiliter observare continuo dispositi nil omnino attentare velle contra ipsarum mentem, sed pace salva ad ea que requiritis non posse quidem videmur, maxime in hoc casu de jure quomodolibet artari etiam vigore dictorum capitulorum, res enim et offensa hujusmodi ut nostis, eumdem sanctissimum Dominum nostrum Papam, sacrumque Basiliense Concilium, et suos Ambassiatores spoliatos concernere sicut et nos dignoscitur, et in enormem eorum injuriam peracta, in quos cum imperium non habeamus nec nostra super se possit potestas extendi, Non Valemus ideo vestris impresentiarum requisitis annuere, causante etiam absentia dicti Camerarii et aliorum offensorum, super quo igitur velitis rogamus, prout et fiendum remur, premissis consideratis nos habere excusatos. Sic denique peragentes quod celeris et integra dictorum ablatorum restitutio habeatur, ut omnis de cetero cesset occasio querele, parati cordis affectu ad possibilia queque vobis grata. Ex Gebennis die XXIX Martii M jjjj xlv.

Dux Sabaudiæ.

III.

2me lettre au duc de Savoie.

1er avril 1445

(*Archives cantonales. — Traités et Contrats*, N° 129.)

Tres Excellent et Magnifical Prince et Seignieur tres chier, Nostre humble recommendation devant mise ensemble tout dessir de complaire per toutte noustre possibilitey a Voustre haulte domination a noz tres chiere, a touttes causes a ycelle bien plaisant et agreables, Tres Excellent Prince, Noz havons recehue Vostre lettre et response a noz faicte sus noustres lettres a voustre Domination tramises, en laquelle contient entre aultres chouses que ly offense qui haz estei faicte tochant la dispoliation a Reverend pere en Dieu Mr. le Camerlin et eis aultres ambaxiours de Noustre tres sain pere le Pape et du tres sain Concile de Bale, non haveis pas domination ne puissance, et auxi que ceaulx qui sont offenduz sont absent, per que Voustre domination non peut accomplir noustre requeste &c. Tres Excellent Prince, place savoir a voustre domination, que de voustre response noz non havons contentation, la tenour deis confederation attendue, eisquelles contiegnient les dos poent lesquelx nous vous havons rescript deis quelx ly derrier contient que Noz les parties et les subject, les bourgeis et marcheans dycelles avecque lour marcheandises in noustres seigniories feaulment deffendre noz devons et segurar, salve garde prestar quant necessitey seroit, auxi Tres chier Seignieur a noz semble pas, que noz soons gageables pour noustre tres chiere Seigniorie Daultariche, attenduz que a ycelle, noz ne

sumes entenus en auconnes censes ne rendes, et pour tant nos supplicons voustre haulte Domination et per vertuz deis dictes confederations requerons, quil voz place de donneir a noz et eis noustres bon et leaul saulcondit, pour alleir et torneir et seguremant, ensemble lour marcheandise a la dicte feire de Geneve et aultre part en voustre pais, per tout le meliour mode que bon et leal saulcondit se peut et doit entendre, attenduz que cen comment dessus, les dictes confederations devisent, et place a voustre grace de faire, en ce fait, ensy comment singulaire fiance noz en havons, en ycelle, et sil estoit auxi chouse que pour ycelle voustre haulte Dominations noz puissions faire, mandes le noz et noz le ferons de bon vouloir, laquelle ly Toutpuissant conserveit per long temps solong voustre bon dessir, et Vous donne bonne vie et longue. Escript le prumier jour dou moix Davril lan Mil jjjj et xlv.

De voustre tres excellente domination les Confederez
Advoye, Conseil et Communitey de Friborg.

IV.

Réponse du duc de Savoie.

3 avril 1445

(*Archives cantonales. — Traités et Contrats*, N° 129.)

Honorabiles Amici et Confederati carissimi. Satis ample honesteque et veraciter Vobis nuper respondisse credimus ad ea que denuo per presentium portatorem scripsistis nobis. Nec causam videmus ullam qua ex ipso nostro responso non debeatis merito

contenti esse, hiis potissimum attentis que jam vobis expressa fuere, confederationibus etiam non obstantibus in vestris litteris memoratis. De quibus postquam disputare velle videmini contenti sumus quod super eis summarie videatur. Parati ex nostris aliquos destinare ad locum et diem per vos propterea eligendos, qui cum mittendis per vos et ab hoc deputandis super confederationibus videant ante dictis. Et quod fiendum per nos earum vigore vel alias dignoscetur, id quidem curabimus protinus adimplere. Parati continuo ad quelibet vobis grata. Ex Gebennis die tertia Aprilis M. jjjj xlv.

Dux Sabaudie, &c.



V.

Lettre du pape Félix V.

29 juillet 1445.

(*Archives cantonales. — Traités et Contrats.* N° 129.)

Dilectis filiis Willelmo de Aventica, militi, Sculteto,
et Berardo Calige, Scribe friburgen.

Felix Papa Quintus.

Dilecti filii, salutem et apostolicam benedictionem. Dilectus filius nobilis vir Ludovicus Dux Sabaudie hodie ad nostri presentiam accessit tenturus consilium suum quem statim de vestris agibilibus interrogavimus. Respondit nobis organo cancellarii sui,

vos esse ex.....os [1] modum et formam explicans. Volentes vos gratificari expectatione jussimus dilationem per totum istum mensem Augusti datam usquė ad proximum festum omnium sanctorum vobis dari allegantes sinceram et bonam voluntatem quam habetis, contentus de hoc termino remansit. Confidens verbis nostris, vos interim taliter debere agere, quod fructus melior, qui usque nunc, licet forte multos labores sumpseritis, non sequtus fuit, sequetur. Hoc igitur vobis significandum duximus ut interim merchari et negociari non obmittatis. Datum apud Sanctum Dominicum extra muros Gebenn. sub annulo piscatoris die XXIX Julii MCCCCXLV Pontificatus nostri anno sexto.

— Marna —

VI.

3me lettre au duc de Savoie.

14 septembre 1455.

(*Archives cantonales — Traités et Contrats*. N° 129)

A tres excellent et magnificaul prince et Seigniour, ou duc de Savoie, nostre tres chier Seigniour et Confederez.

Tres Excellent et Magnifical Prince et Seigniour tres chier, Nostre humble recommendation devant mise. Avecque tout dessir de complaire a voustre haulte domination, a nos tres chiere en toute causes a ycelle bien plaisant et agreables, Tres excellent Prince Nostres Ambaxiours lesquelx doureveniant sont heux per devant

[1] Ce mot n'est plus lisible. (Le chanoine FONTAINE pense qu'il y avait *exagitatos*.)

vostre domination, nos hont rapporte la response a lour faicte tant sus larrestement et barrement faict per vostres officiers a la instance de Reverend pere Mr. le Vice-camerlin de nostre sain Pere le Pape comment sus la coppie a vostre domination tramise de la lettre de nostre tres redoubte seigniour le Duc Aubert Dux Daultareche touchant le fait de M. le vicecamerlin comment sus le brevet dou dit nostre sain Pere, obtenuz per vostre consentement, auxi touchant le fait deis vivres &c. Et auxi adjoustent comment le propre deis nostres qui hont vignes, diemes, censes de bleff et aultres rendes sus les pais de vostres dominations, tant de heritages comment de conqueste, nest pas de votre entention de lour laissier diceaulx lour biens propres joir, deis quelles chouses nos sumes, non pas sans cause touttefoit, merveillieux, la teneur deis loables confederations et alleances perpetuelles jurees et promises entre vostre haulte domination et nos, lesquelx devisent la magniere comment nos devons vivre et converseir ensemble, en especiaul dos articles ensegant — « Item conventum est inter nos partes prelibatas quod gentes nostre neque nos ad invicem seu mutuo non debemus pro aliquo eventu impignorare, arrestare &c. » Notandum etiam &c. Nos havons auxi entenduz que vostre domination haz deffiei le dit nostre seigniour le Duc Daultareche a la requeste de nostres comborgeis de Berne, causant lour requeste a vostre domination faicte a cause dicelles confederations eisquelles lours et nos sumes compris avecque Vous, Et pourtant touttes celles chouses attendues dessirions de savoir de voustre domination, Premierement en quel estat vos nos vouleis tenir a cause dou dit deffiement, cest a savoir se vous entendeis que nos soons compris en celluy deffiement laquelle chouse nos ne pensons pas, ou se vostre entention est que nos ny soons compris, Secondement se vostre entention est que les nostres dou fait de lour proprietees en vignes, censes et rendes de bleff et aultres chouses doivent joir ou non, Tiercement se les vivres et aultres chouses et marcheandises que les nostres achiteroent riere aultres dominations et seigniories que riere voustre seigniorie et domination, se y celleaulx, victuailles, et aultres chouses marcheandises porroent estre menees segurement per les pays de vostre domination et se les nostres pohont avoir segurement riere les pais de vostre domination ou non. De lavance

touchent généralement les vivres attendue la amistee qui est et doit estre perpetuelle entre vostre domination et nos ne nos semble pas que cel vivres nos degent estre turbeir ne oster, mas nos confions que vostre domination y avisera leaulment, Et por tant, Tres excellent Seigniour et Confedere tres chier, nos supplions vostre domination que en touttes les chouses susdictes villies aviseir et nos respondre per le pourteir deis presentes scelong voustre bon voleir pleinement sus tout les articles susdicts et dy faire ausy comm nos en havons la confiance en vostre domination, laquelle le Toutpuissant conserveit per longtems scelong noustre bon dessir et vous donne bonne vie et longue. Escript le jour de feste Exaltation sainte croix lan Mil jjjj et xlv.

De vostre tres excellente domination
Les humbles Confederez Ladvoye Conseil et
Communitey de Fribourg.

VII.

Réponse du duc de Savoie.

21 septembre 1445

(*Archives cantonales* -- *Traités et Contrats*, N° 129.)

Tres chiers Amys et Confederez. Nous avons receu voz lettres escriptes la feste de lexaltation sainte croix, que par le pourteur de cestes nous avez envoyes, Touchant trois poins cy apres mentionnes, sur lesqueulx demandes response. — Et quant au premier point touchant la deffiance de laquelle vous estomez, et aussy que

desires savoir en quel estat vous en tenons, Veulliez savoir que ce qui en ha este fait, Nous lavons fait a la tres grand requeste de nos tres chiers amys et Confederez les Bernois, qui par vigueur des confederations estans, entre vous et eulx, nous en ont tres instamment requis, En vous signiffiant, que en lestat et maniere, que nos ditz confederez de Berne vous en tiendront, semblablement vous tiendrons et reputerons — Quant au second point, touchant les proprietez que aucuns de voz soubgetz tiennent sus noz pays et seigneuriez, nous en avons desjà faite plaine response a voz ambaxeurs. Cest assavoir que sommes content, que les vins estans en leurs vigniez soyent transpourte hors de noz pays, la ou sera leur plaisir, sanz leur en donner aucun empasche ne turbation — Quant a la seure conversation de voz subgetz et marchandises par nos pays et seigneuriez, Vous savez que nostre tres saint Pere le Pape, vous en ha escript par son brief son entention et voulente, laquelle voulons tenir et observer a nostre loyal poveir — Au regard des vivres et victualiez que vos soubgetz acheteroyent sus aultres pays et seigneuriez que les nostres, se icelles et les conduyseurs pourroyent passer seurement par noz pays et seigneuriez, ou non, Desqueulx aussy vous estomez, Nous sommes content que iceulx vivres et victualiez, et les conduysans puissent aller et passer seurement par nos ditz pays et seigneuriez, en payant les peaiges et treubz acostumez. Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript a Geneve le xxj jour de septembre Mil jjjj xlv.

Le Duc de Savoye &c.

VIII.

4me lettre au duc de Savoie.

15 octobre 1443.

(*Archives cantonales. — Traités et Contrats*, N° 129.)

Tres Excellent et Magnifical Prince et Seignieur tres chier, Notre humble Recommendation devant mise, Ensemble tout desir de complaire per toutte noustre possibilite a voustre haulte domination a noz tres chiere en toutes causes a icelle bien plaisant et agreables. Tres Excellent Prince, a voustre haulte domination est bien chouse notoire, ly requeste que tantesfoys vos avons faicte, tant par lettres comment per plusiers ambasseries touchant larrestement et barre faictes per voustres officiers a la instance de Reverend pere en Dieu Mr. le Camerlin de noustre sain pere le pape et d'aultres &c., dez biens moubles cest assavoir fenances, deptes et marcheandises qui estoent a Geneve apartenant a noustres borgez, dou quel fait a cause dez menasses qui estoent heues faictes, contre nous, per les gens dou dit Mr. le Camerlin, nos vuelliant prevenir en ce fait, vos suppleasmes per plusiers de noustres lettres, quil plaisist a voustre haulte domination de non voloir soufrir que tel empasche ou barres fussant faictes contre les noustres, Attenduz que noz ne les noustres ou dict Reverend pere Mons. le Camerlin ne ez aultres ne sumes entenuz forsque en tout honnours et plaisir. Vehu la tenour dez loables confederations estant entre voustre grace et noz, eisquelles sont contenuz en latin les deux articles cy apres escript, deisquels aultre foys expresse mention est faicte per devant voustre haulte domination.

« *Item conventum est inter nos partes prelibatas quod gentes nostre neque nos ad invicem et mutuo non debemus per aliquem eventum impignorari, arrestari seu debarrari nisi pro debitis recognitis de quibus littere seu professiones haberentur &c. Notandum etiam firmiter quod nos dicte partes alterius vel aliorum subditorum burgenses et mercatores suis cum mercomoniis nostro in dominio et districtu fideliter deffendere debemus, et tutam prestare, si indigeant, salvam gardam absque omni dolo et fraude.* » Et tout ce non obstant, ly arrestations et barrement furent faictes, et ensi Tres Excellent Prince et seignieur, non obstant les dit articles la ditte desbarre ne debrigation noz non havons pohu obtenir, ne auxi ne avons pohu obtenir le dit saulconduyt, dont les noustres et nous auxi havons sustenuz grande damage, excepta quil fust dict a laz premiere ambaisserie dou bon voloir de voustre haulte domination, que ly dicte barre demorast en cel estat jusque ou prumier jour dou moix dost nouvellemant passey, sans prejudice dez parties. Ensy que noz et les noustres pendant ce terme puissient aller, converser, besoignier et marcheander segurement jusque ou prumier jour dost, et appres aultres requestes et supplications faictes a voustre haulte domination per noz ambaissieurs a une aultre ambaisserie apres celle dilation lour non pohurent obtenir aultre chose forsque tant que appres leur dispartement, noustre sain pere de sa benigne grace lour tramit apres jusque a Rolle son brevet contenant que ly dilation susdicte sa saintete prolongnioit et suspendoit per la volunte et consentissement de voustre domination jusque a la feste Tout Saint prouchainemant venant laquelle derriere dilation ensi pendent, Tres Excellent Prince, les vivres et victuaillies noz sont heu deviez sans ce que noz haons fait chose qui soit contre voustre domination comment de cen est pleinement faicte excuse per noustres Ambaissieurs per devant voustre venerable Conseil, Pierre de Moudon arrestast ung cher chargier de lainne et de saul, eis noustres, ou luef de Porabant, auxi plusiers vins a Romont per le Chastellain sont heu detenuz, ensemble pollaliez et aultres chouses, a Payerne plusiers moutons a noustres masaliers, et tout cil vin et aultres vivres sont heuz despendus et mespillier per les officiers deis dits luefs. Per le Chastellain Dillens auxi le jour de noustre feyre lendemain de la Exaltation sainte croix

furent arreste environ jjjj^{xx} (80) chastrons, ung chevaul chargier de blef dez Albergioux propres de noustre seigniorie dou villaige de Grinilliez apertenant a nouble homme Mr. Rode de Wippens chevallier, Toutesfoys les chastrons apres de cen il laissast aller, maz le chevaul et le blef, cil chastelain ha venduz a loste Descuvilliens et despendu en la taverne, per luy et ses aydans, Et tant daultres chouses noz sont faictes que ce est quasi une chouse impatiente, Et tout contre larticle susdit des Confederations qui devise que les borgez et marcheans de noz les parties avec leur marcheandises riere le territoire et seigniourie de voustre domination et de noz fealmant deffendre devons et donner saulve garde sil est necessite, Et voustre domination sat bien que vin, blef et bestes sont marcheandises plus necessaires que les aultres, Oultre tout cen voustre Domination ne veult laissier a noz ne eis noustres les diesmes, censes de blef, ne aultres rendes qui sont de leaul conquest ou de heritaige propre, de noz et de noustres predecessours, de laquelle chouse sumes mult merveillieux, et non pas sans cause, que noz ensi saons en voustre malegrace sains cen que laons deservir, attenduz que voz havons servir et servir vouldroent toutjour per noustre pohoir, Et pourtant Tres excellent et magnifical Prince et Seignieur, per la tenour et vertuz dicelles confederations qui sont jurees scellees et perpetuelles entre voustre dominations et noz, Vos requerons quil voz place de faire desbarrer et debriguer eis noustres tout quant que per voustres officiers a linstance dou dit Mr. le Camerlin ou aultres ha estey barrey et arrestey a Geneve. Auxi que remissive soit faicte eis noustres per voustres officiers de tout quant que lour hont detenuz et arrestey comment dessus, En cen que noz sumes bien segur de tenir a droit en temps et en luef dehuz les dits noustres, chescun pour la rate a lui appartenant, scelong la tenour deis dictes confederations, se le dit Mr. le Camerlin ou aultres a cellour pretendont aultres desmandes a demandey. Auxi vous requerons per vertuz dicelles confederations que les vivres per la magniere aultrefoys acoustume, ensemble les diesmes, blef et aultres rendes de leur patrimoine et acquisition leur vuelliez entieremant laissier sans mettre empasche ne occupation, Et que voustre Domination donneit saulvegarde et saulconduit a noz et eis noutres que nous et les noustres puissions

converser et besoignier per voustres juridictions et seigniouries segurement, ensemble lour marcheandises quelles que elles soent scelong la tenour deis dictes confederations. Tres Excellent Prince, place a voustre haulte Domination de deviser et faire en ce fait, ensy comme parfaicte et singulaire fiance noz en avons en icelle et que voustre benigne response voz place de noz rescripre per le porteur de ces presentes, Et sil estoit chouse que faire noz pussons pour voustre haulte domination, mandez le noz, et noz le firons de bon voloir ou plaisir de Noustre Seignieur qui icelle voustre domination conserveit per long temps scelong voustre bon desir et vous donneit bonne vie et longue. Escript la vellie de feste sain Gaul confesseur lan Mil jjjj et xlv.

De voustre tres Excellente Domination
Les humbles Confederez Advoye &c.

IX.

Réponse du duc de Savoie.

20 octobre 1445

(*Archives cantonales. — Traités et Contrats*, N° 129.)

Honorables tres chiers especiaulz Amis et Confederez. Nous avons receu les lettres que derrenierement par le pourteur de cestes nous avez escript, et veu entierrement le contenu dicelles pour quoy quant a ce que demandes estre observee par Noz Bailly et aultres officiers de Vuaud la response que vous avons fait derrenierement sur la relaxation quaves demande des vins creus es vignies que possides riere nous, aussi les autres vivres et mar-

cheandises, qui par vous et les vostres seroyent achietees en aultres terres et pays que les nostres, lequelles passeroyent par dessus nos ditz pays et territoires, Nous mandons a noz dit Bailly de Vuaud comme plus plainement lavons commis a Noustre procureur du dit pays de Vuaud, que sans difficulte quelcunque il la observe et face observer de point en point, au regard du demorant que demandes estre relaxes les diemes, bles et aultres proprietes que parceves riere Nous, Notre intention nest pas de riens innouver per le present a la response qui sur ce de Notre part este faite derrenierement a voz Ambaxeurs, Priant Nostre seignieur qui vous ayt en sa sainte garde. Escript a Geneve le xx jour doctobre M. jjjj xlv.

Loys Duc de Savoye.



5me lettre au duc de Savoie.

24 octobre 1445.

(*Archives cantonales. — Traités et Contrats.* N° 129.)

Tres Excellent et Magnifical Prince et Seignieur tres chier, Noustre humble recomendation devant mise, ensemble tout dessir de complaire per toutte noustre possibilitey a voustre haulte domination a noz tres chiere en touttes causes a ycelle bien plaisant et agreables. Tres Excellent Prince, Noz havons recehuz les lettres de la response per voustre domination a noz faicte sus noustre lettre de requeste que faicte vous havons, per vertuz de

la tenour deis confederations qui sont jurees, sellees et perpetuelles entre voustre haulte domination et noz, quil vous plasist de faire desbarrer et desbriguer eis noustres tout quant, que par voustres officiers a linstance de tres reverend pere en Dieu Mr. le Vis Camerlin de noustre sain Pere hastey barrey et arrestey a Geneve, Attenduz que ja environ Pasques passees por prevenir eis chouses avenir a cause deis menasses qui se fasoent, noz rescripsimes a voustre Domination, tout devant le dit arrestement, que cen voustre domination non voulist souffrir, attenduz certains chapitres contenuz eis confederations. qui fuyront mentionees en noustre lettre, per vertuz deis quelx noz desmandames auxi saulconduyt et salve garde, laquel chouse noz non pohumes obtenir, auxi que remissive soit faicte eis noustres per voustres chastellains et officiers deis aultres chouses mentionees en noustre lettre precedant, detenuees et arrestees eis noustres dont les noustres sastiegnyont grand domage en un que nos estoent et sumes bien segur de tenir a droit en temps et luef dehuz les noustres bourgeis et residents solong la tenour deis dictes confederations chascon por la rate a lour apartenant se le dit Mr. le Vis Camerlin ou aultres, a cellour pretendont auconne desmande a desmandey, Auxi per vertuz dicelles confederations havons requerux Voustre domination que les vivres qui noz sont sarrey et deffenduz per la magniere aultrefoys acoustume, ensemble les diesmes, bleff et aultres rendes dou patrimoine deis noustres ou de aquisition per lour faicte qui auxi lour sont detenuz, lour villies laissier sains mettre empasche ou occupation, et quil plaisist a voustre grace de donner salve garde et saulconduyt a noz et eis noustres de poeir aleir, converseir et besoignier per voustres juridictions et seigniouries segurement ensemble lour marcheandises quelles que elles soent solong la tenour deis dictes confederations, sus lesquelles noustres requestes Voustre domination nous haz rescript et responduz nos certiffiant comment aultreffoys escript nos haveis et dit a noustres ambaxiours que les confederations susdictes pact ei conventions entre voustre domination et nos faictes vos voleis tenir et sans corrumpre conserver, dont humblemant vos remercions, auxi que touchant la relaxation per nos requerue deis biens arrestey a Geneve por les causes aultreffoys dictes et causant

labsence dou dit Mr. le Vis Camerlin, ly quel auxi se devroit oyr, ne vous semble per les articles deis dictes confederations per droit y devoir estre contraint, et que a voustre domination auxi ne semble pas, que ly seurte per nos derrieremant en noustre lettre desmandee se dege donnar, se restitution prumieremant en effait non estoit faicte ou dit Mr. le Vis Camerlin, pour laquelle restitution devoir a procurer les dilations mentionees estoent heues donnees, deis quelles chouses tochant la restitution escripseis nulle diligence qui cen soit, per nos non estre faicte, touttefoys prochainemant le dit Mr. le Vis Camerlin, qui de present nest pas ou pais, doit retorner et adonc se yl y consent, que la relaxation et seurte per nos desmandees de bon voloir vos outroereis, Item touchant le sarremant deis vivres sus voustre domination response en haz heue estee faicte a noz ambaxioux que pour eviter povrete et pour secourir eis voustres cen haz estey fait, et que tant comment touche la caption et retention deis bestes et deis biens les quelx per le chastellain de Romont et aultres officiers sont faict, voustre domination se informera de la veritey, pour tant que estre prise celle enformation, justise se aministreit &c. Tres Excellent Prince place savoir a voustre domination que noz sumes bien merveillieux de la response susdicte, especiaulmant que a voustre domination ne semble pas que la remissive et debrigation deis biens arrestey a Geneve faire se dege, ne ly seurte per nos desmandee se dege donner, se restitution premieremant non estoit faicte ou dit Mr. le Vis Camerlin, et que nulle diligence qui apparisse noz non havons faict. Tres Excellent Prince, aultreffoys vous haveis oyes les raisons dictes per noustres ambaxiours per devant voustre louable Conseil pour lesquelles a noz semble non estre gageables pour ce fait, et que diligence nos non haons faicte, salve soit ly bonne grace de voustre domination, quar non obstant que noz ny fuissant entenuz de la faire, comment nos semble touttefoys pour complaire a noustre sain Pere, a voustre domination et a Mr. le Camerlin, noz y havons fait per plusiers ambaxeries et lettres toutte parfaicte diligence et a grant dangier et peril, causant cestes guerres, et a grand missions, et cen nos havons fait de tres bon vouloir, comment ceaulx qui toutjour vous voudroent servir et complaire, et en magniere que Tres excellent Prince, noustre tres redoupte

Seignieur Monsr le Duc Aubert Dautariche promettoit de procurey didant Challandes, per ses lettres, de faire a faire restitution ou dit Mr. le Vis Camerlin per ceaulx qui havoent fait le dommage et se cen il non poeit faire, que luy mesme de sa chambre cen voloit esmender, meant cen que nos, lesquelx il cogniessoit estre innocent de fait fuissant desbarrey et acquittey de tout empachemant tochant celle matiere, laquelle offerte, Tres excellent Prince, Vous naveis voluz recevoir, dont il nos desplait et nos semble que voustre domination bien porreit faire a faire la debrigation et donner la seurte susdicte, attenduz que estes Prince et seignieur de voustre pais sains attendre la venue dou dit Mr. le Vis Camerlin et semblablement faire a relachier les vivres et faire a remettre tout quant que voustres officier detiegniont eis noustres, la tenour deis loables confederations susdictes attendue, qui devisent clairemant comment lon non doit barrer ou saisir forque pour dept recogneuz, ou dou quel lon haz lettre ou profession, Noz sumes auxi bien merveillieux que en vostre lettre de response ne se fat nulle mention deis proprietes, cest a savoir diesmes, censes de bleff et aultres rendes qui sont detenues eis noustres riere voustre juridiction qui sont de propres heritage et conquestes deis noustres, deis quelx auxi havons desmandey debrigation, et ensi Tres excellent et magnificaul Prince et Seignieur, de rechieff noz supplions humblement voustre haulte domination et per vertuz deis dictes confederations perpetuelles promesses jurees et selees Requerons pour la seconde foys que nos acomplissieis et fasieis acomplir le contenuz de noustre lettre precedant a vous en ce fait dirigiez, en cen que noz sumes bien segur de tenir a droit les noustres, comment escript le vous havons, et quil place a voustre haulte domination de nos rescripre sus ce voustre benigne response, laquelle ly Toutpuisssant conserveit per long temps, solong voustre bon dessir et vous donne bonne vie et longue. Escript le xxjjjj jor doctobre lan Mil jjjj et xlv.

De Voustre tres Excellente domination
Les humbles confederez, Advoye &c.

XI.

6me lettre au duc de Savoie.

31 octobre 1443.

(*Archives cantonales. — Traités et Contrats*, N° 129.)

Tres Excellent et Magnifical Prince et Seignieur tres chier, Notre humble recommendation devant mise, ensemble tout dessir de complaire a voustre tres Excellente domination a noz tres chiere per toute noustre possibilitey en touttes chouses a ycelle bien plaisant et agreables. Tres Excellent Prince, a voustre domination est bien chouse notoyre comment novellement par noustre lettre qui fust donnee la veillie de Sain Gal confessour noz vous havons requeruz per vertuz des loables confederations qui sont entre voustre haulte domination et nos jurees, selees et perpetuelles, de faire desbarrer et debriguer eis noustres, tout quant qui est barrey et arrestey per vos officiers ou messages soit a Geneve, a Romont, Payerne, Chastellain Dillens et aultres voustres officiers en toutes magnieres que elles seroent trop longues a devoir a rescripre, attenduz les dos articles contenuz en ycelles confederations qui devisent, comment, per quel avigniemant qui soit, lon non doit barrer, gagier ou arresteir for que pour dept recognehuz, ou dou quel lon haz lettre et professsion, Auxi quil plaisist a voustre domination, de noz donner saulve garde et conduyt a noz et eis noustres solong la tenour dicelles confederations qui devisent comment saulconduyt se doit donney de part a part, de poeir aleir, conver-

seir et besoigneir per les juridiction et pais dune chascune partie seguremant ensemble les marcheandises quelles que elles soent, lequel saulconduyt noz non havons pohuz havoir ne obtenir, mas nos haveis respondu que tres Reverend pere Mr. le Vis Camerlin de noustre Sain Pere le Pape est absent, et luy estre torney, se a luy plait, ly remissive se feraz et ly saulconduyt per nos desmandey, per voustre domination se donneraz, Tres Excellent Prince, de voustre response ne noz souffit, la tenour dicelles confederations loables attendues, especiaulmant touchant le saulconduyt lequel devant toutte arrestation nos havons desmandey et vous saveis, que bleff, vins et vivres sont marcheandises plus necessaires que aultres, et pour toutte marcheandise cil saulconduyt donner se doit, quant il est desmandey, et noz ou dit Mr. le Camerlin comment tant sovent est dit, ne sumes entenduz for que en touttes honours, et pour tant que noz et les noustres de ce fait havons souffert intollerables domages, qui se diront et monstreront quant temps sera, vous requerons per vertuz dicelles confederations pour la seconde foys, per toutte la melliour forme que telle requeste se peut et doit entendre que noz acomplisseis le contenuz de noustre precedant lettre de requeste en ce que nos sumes bien segur de tenir a droit les noustres solong la tenour dicelles confederations, comment escript noz havons, et quil place a voustre domination de noz rescripre sus ce fait voustre benigne response, laquelle ly Toutpuissant conserveit vous honnours et vous donneit bonne vie et longue. Escript le Sambady devant feste Tout Saint lan Mil jjjj et xlv.

De voustre tres excellente Domination
les humbles Confederez Advoye.....

XII.

Lettre de Berne au sujet de nos difficultés avec Louis de Savoie.

31 octobre 1445.

(*Archives cantonales* — *Traités et Contrats*, N° 129.)

Unser willig früntlich dienst zuvor, Sunder guten fründe und getruwen lieben Mitburgere, als denn unser erbere und wise bottschafft jetzend da enend bi uwer liebi, beide von der rechnung und ander sachen wegen gewesen ist, hat si uns erzahlt wie uwer früntschafft si gutlichen enpfangen und fruntlichen gelassen hab, des wir uch mit ernste dankent. Si hatt uns auch erzalt, wie ir uns früntlichen gunnen habent, in den unwillen so denn entsprungen ist zwuschent unserm gnedigen Herren von Safoy an ein und uwer wisheit ander sit, ze reden, ob wir den, als wir auch hoffent zerlegen und in gutlichkeit bringen mögen, wand nu unser Rete, so wir denn darzu geschiben und geordnet hant, jetzend trefflicher ir unmusshalb nit anheimisch denn geritten und fürderlichen wider har heime komen, und sich uff den wege hin in ze machen fugen sint, ist unser begeren an üwer wisheit mit gutlicher bitt, das ir in den sachen uch früntlichen und gütlichen halten, und nützit nüwes anfachen noch fürnemen wellent, umb das unser botten dester bas in die sachen komen und für genemen mögen. Dar an tund ir uns sunder dienst, den wir unserm gnedigen herren von Safoy der sachen halb auch in massen geschriben habent, das wir hoffent sin gnad und die sinen söllen in den dingen kein euwrung fürnemen ze tund, Lieben Mitbürgere als den unser botten etwas red an üwer früntschaft von Surers des üwern und Harimans des unsern

wegen bracht hatten, hant si uns erzalt das sich Surer in der sach erberlich verantwurt und entschuldigett hab, gerett wie das ein andrer getan gehept hab, wol sy er darzu komen gesin, und also bekennen si das si von der sach missrett und die nit wol verstanden gehept haben, nach dem und si sich darumb an Hariman erfaren haben, wol haben si des namen, so sölichs an Hariman begangen hat, für uns ze bringen vergessen gehept, als si die sach uff hut vor uns eroffnett hant, wol mag üwer früntschaft das noch durch des besten willen vernemen, Lieben frünt, in den obgemelten sachen wellent uch als früntlichen bewisen, als wir auch des, durch des gemeinen nutzes willen, der in allen sachen vor allen dingen ze süchen ist, uwer früntschaft sunder wol getruwent, und ob wir utz fürer uch dienstber und gevelligs getün können, wellent uns verschriben wussen lassen, darzu sollent ir uns allweg gutwillig finden. Datum vigilia omnium Sanctorum anno Domini M. jjjjc xlv.

Schulthes und Ratt zu Bern.

XIII.

Réponse aux Bernois.

3 novembre 1445.

(*Archives cantonales. — Traités et Contrats,* N° 98.)

Unser früntlich willig Dienst, allzüt vor, sundren guten fründ, und lieben getruwen Mitburger, Als ir uns nu verschriben hand, wie uwer wisen botschafft, so nu nechst by uns gewesen ist, beide von der rechnung und ander sachen wegen hatt uch erzalt wie wir uch früntlich gönnen haben, in den unwillen so den entsprungen ist zwuschent unserm gnedigen herren von Savoy und uns ze

reden, ob ir den als ir ouch hoffent zerlegen und in gutlichkeit bringen möchtent, wand nu ure Rett so ir denn darzu geschiben und geordnet hand, ir unmusshalb nit an heimisch denn geritten und fürderlichen wider har heim komen und sich uff den weg hin in ze machen fugen, begerent an uns daz wir in den sachen uns früntlich und gutlich halten, und nutzit nuwes anfachen noch fürnemen umb das ure botten dester bas in die sachen kommen, habent ir ouch in solicher mass dem egenanten unsern gnedigen Herren von Safoy verschriben als söllichs uwer brieff mit me worten innhaltet. Lieben guten Fründ, wir danken uwer guten früntschafft uwer früntlich erbietens, und tun ouch ze wissen daz wir verschriben hand dem egenanten unsern gnedigen herren von Safoy den andern brieff, und von krafft wegen der buntbrieffen gemant, so zwuschent sin gnaden ze einem teil und uwer wisheit und uns ze andern teil gemacht, uns und den unsern das unsere ze entslahn und den unsern wider ze keren was inen versperrt und genomen ist sid ostern har durch sie amptlüten, so dann so vil ist daz es ze lang wer ze verschriben, als wir zem teil wol uwern wisen botten erzalt hand, getrüwen ouch daz uns von sinen gnaden gut antwurt wirt, dann wir sinen gnaden verschriben hant und vormals und wie dick geöffnet zwey artikel, die an den buntbrieffen verschriben sint, nemlich daz umb keinerley sach die unsern von beiden teilen nit süllent verspert, gepfendet noch arrestiert werden, denn umb vergichten geltschuld oder darumb man brieff hatt, so sint wir noch die unsern sinen gnaden nocn sinen amptlüten nutzit schuldig, und also beschicht uns und den unsern gewalt und unrecht, darnach so wiset ein ander artikel in denselben buntbrieffen geschriben, wenn deweder teil geleit begert von dem andern teil, daz sol im gegeben werden sicher ze faren in beiden teilen, landen und herschafften mit ir hab und koufmanschafft, dasselb geleit haben wir dick gevordert, daz denn uns alwegen abslagen ist, sol uwer wisheit ouch wissen, daz sid dem mal als uwer botten by uns sint gesin, so sint uns funff wagen mit Saltz arrestiert worden und noch sint ze Betterlingen durch siner gnaden amptluten, die uns zugehören und ze Salins in Burgund sint gekoufft. Uber das daz wir von sinen gnaden einen guten versigelten brieff haben, das was wir und die unsern in ander herschafft kouffen werden, das sol

sichert in unser statt gefürt und gebracht werden, und süllent ouch sicher sin die die sölliche furen werden, und also so sint wir und die unsern in söllicher mass gefurt und umbtriben, daz uns unlidenlich ist, getruwen ouch daz uch ouch söllich billichen leit sin sol, und darumb lieben getruwen Mitburger, bitten wir uwer lieben guten früntschafft, und manen uch was wir uch ze manen haben nach uwer und unsere burgrechtbrieff sag, das ir also gerust sitzen wellent ob uns nit gnug beschicht in den sachen, und ir von uns fürer gemant wurden daz ir uns helfen und tun wellent nach dem als uwer und unser burgrechtbrieff wiset, und als wir des und alles gut sunder wol getruwen, das begeren wir umb uch ob es schulden käme, mit willen verdienen, uwer gütlich antwurt begeren wir uns ze verschriben by disem botten. Datum tertia die mensis Novembris anno domini M. ccccxlv.

XIV.

Défense d'aller à la foire de Genève, et ordre de se procurer des chevaux.

6 avril et 4 juillet 1446.

(*Archives cantonales — Collection des lois.* N° 537.)

Le vj jour dou moix davril lan Mil jjjj et xlvj Est ordonney per Messgnrs Conseil LX et CC que nul deis nostres non allie et non tramette a Geneve pour ceste presente feire de Pasques.

Le quart jour dou moix de Julliet lan Mil jjjj et xlvj est reconfermee ly ditte ordonnance que nul non allie ou tramette a Geneve per lour ne per aultruy.

Item ou jour en lan [1] et en la presensė deisquelx dessus est ordonney que cellour eisquelx lon ha ordonney de havoir chevaul, que lour les haent didant la dimenge de la trinite prochainemant venant.

XV.

Ordre d'obéir au gouvernement de la ville.

6 mai 1446.

(*Archives cantonales.* — *Collection des lois*, N° 545, fol. 149.)

In nom de Dieu Amen. Le prochain venredy appres feste Invention saincte Croix en lan de grace corant Mil jjjj et xlvj est ordonney per Messeignrs Conseil LX et les CC de la ville de Fribourg et avecque lour per C bons hommes et ydonnees deis aultres Bourgeis et Resident de la dicte ville de Fribourg, et appres de cen est estre liette devant tout le peuple de la ville et deis villages sus le cimetiere legliese de sain Nicolay, Lesquelx hont tuyt jurey a main levee de tenir ceste ordonnance, que considere et attenduz que dessobeissance est ung tres maulvays vice et chouse perilliouse et damageable, et que en plusours villes ou temps passey grand domage et destruction de pouble est advenuz a cause de dessobeissance et de non vouloir croyre ne estre obeissant eis sages, especiaulmant quant aulcon rumeour ou commotion de pouble sorevient en quelle magniere ou per quelque cause que cen soit, et que ung chascon sains avis et per chaude teste veult faire a son plaisir et que ly communaul pouble non voult obeir eis sages et eis Cappitans qui plus savons de cel chouses que les aultres et plus

1 Le 6 avril.

aviseement font les chouses, portant per bon Conseil et per bonne deliberation por eschewir cel chouses damagables et perilliouses qui se porroent essordre de celle dessobeissance, que quant tel rumour et commotion de pouble avendroit, laquel chouse Dieu non villie, ou deffurs de la ville sus les champs, que adonc ung chascon doit obeir et estre obeissant eis sages, ensi comment il est bien raison, Cest assavoir a Monsr. ladvoye, a Mess[rs] dou Couseil eis Banderet et eis Cappitans, et lequel qui feroit lo contraire et qui non vouldroit estre obeissant quant il en seroit ou seroent requiruz per lour seremant, et non vouldroit croyre ou commandement de Mr. ladvoye ou de ung de dos ou de trois ou de plusours de Mess[rs] de Conseils Banderet ou Capitan, ou qui ne vouldroit obeir a lour commandemant de cen que lon lour coummanderoit de faire ou de laisser, et qui ensy feroit dessobeissance de la quel chouse grand dammage inconveniant et perde de pouble porroit advenir comment devant est dit, que cil ou cellour qui non vouldroent estre obeissant, deivont estre enchisuz et condampney por la teste, et auxi deivont estre enchisuz et condampney de la partie de lour biens qui lour porroit a lour rate appertenir avecque lour femmes et lour enfans.

Appres hont ordonney les devant dit Mess[rs] que quant telle rumour ou commotion de pouble avendroit en la ville ou pour cry de fuoz quant lon cryeroit le fuoz soyt de nuyt ou de jour, que unchascon encontenant doit aleir en chevaugie en sa establie et ordonnance hout il est ordonney ou porra estre ordonney ou temps avenir, soit sus les portes, sus les tors ou sus les murs ou aultre part per le seremant que lour hont fait ou feront de ce fait, et non oudront aultre part per quel cry commotion ne por quel chouse que cen soit, se tant non fust qui lour fust commandeir de aler aultrepart solong cen que sembleroit estre necessitey, et cestes ordonances noz devons tuyt lealmant tenir ensy comm noz havons jurey a mains levees a Dieux et eis Sains comment bonnes et leaul gens faire deyvont.

XVI.

Lettre à la ville d'Avenches [1].

27 mai 1447

(*Archives cantonales. — Traités et Contrats*, N° 129.)

A noustres chiers et Grands Amis ensemble jurez ou Chastellain eis nobles Borgeis et Communitey de Avenche.

Amiable recommendation devant mise, Chiers et grands amis ensemble juras, a nos haz monstrey a grand complainte, Hensli de Arouw serviteur de Heinzman Wurfli masaley noustre borgeis, que cy jeudy novellement passey [2]) il estoit aley Avenche, ou service de son maistre, et y havoit vehuz Pierre de Pont de Dondidier, ou quel il havoit parley, et en partist, environ jjjj houres appres myjour,

[1] **1447**. — Guillaume d'Avenches, avoyer de Fribourg, avait été destitué le 20 avril 1446, pour des crimes nombreux dont il s'était rendu coupable dans l'exercice de ses hautes fonctions, et dont il avait fait l'aveu lui-même. Foulant aux pieds le serment solennel qu'il avait prêté de ne pas s'éloigner de la ville de Fribourg, il s'enfuit sur le territoire savoyard où le comte Louis lui accorda aide et protection, bien que le gouvernement de Fribourg lui eût envoyé tous les actes de sa procédure. C'est grâce à l'appui qu'il rencontra chez ce prince que Guillaume put entrer en guerre ouverte contre Fribourg et jouer un rôle aussi important dans nos démêlés avec la Savoie. Une longue et volumineuse correspondance fut échangée à ce sujet entre les deux Etats, la ville d'Orbe, le comte de Neuchâtel, l'évêque de Lausanne, et le baillif de Vaud, depuis le 1er avril jusqu'en juillet. C'est à tort que l'on a considéré l'affaire de Guillaume d'Avenvenches comme le motif déterminant de notre guerre avec la Savoie;, ce n'en est qu'une épisode plus ou moins importante. Les véritables causes de cette guerre sont suffisamment expliquées par les lettres que nous avons publiées.

[2] Le 25 mai 1447.

et appres luy, comment il dit, venist ung cosander Davenche, appalley Pierre Pittet, qui portave une gibeciere et une espee, et alarent ensemble, et quant lour fuyront ou dessus deis ancian mur Davenche cil Cosandeir tout jor se reviroit dever la ville et disoit que appres luy devoent venir des enfans, toutteffoy quant lour fuyront ver les ages (la haie) pres dou bois, venist le dit Pierre de Pont et sarrast le dit Hensli de Arouw per la cheintera et ley disist quil estoit pris, et ensi lour le menaront ou bois et ley pertzaront ses manges et ley estacharont les brais a une corde, ley miront ung tappolet en la boche por tant que il ne criast, et tantost appres venist Maumiser serviteur de Mons. Guillieme Davenche ley ostaront lespee et ley troucharont sa borse hout il havoit environ xxx sols et alle ley robaront, fasent semblant de le vouloir murtrir, le quel Maumiser appres pluseurs grand paroles et menasses que il fasoit ley fist a faire certains seremant et promesses qui seroent bien longes a recullir, et le minaront a Grandcourt et y arrivaront bien tard, touttefoys cil Cosander se despartist des aultres quant lour fuyront a Grandcort, et ly donnast le dict Maumiser vj sols, et le lendemain lour laissaront aler le dict Hensli. Lesquelles chouses nos havons en grand deplaisance et a bon droit, que dix la ville Davenche a nos et eis noustres dege venir tel dommage et outrage, et que vous reshostelleis tel larrons et robier, Per que noz vous requerons si affectuousement comment noz pohons que vous noz fasseis a faire de ce fait telle reparation, que noz en dejons havoir bonne contentation, quar aultrement il noz convenroit y porvoir de remede, quar telles chouses noz ne porroent tollerer ne porter en patience, et noz respondez per le porteur de ces presentes voustre voluntey, Noustre Seigneur soit bonne garde de Vous. Escript ly veillie de feste Penthecoste lan Mil jjjj et xlvjj.

Ly Advoye Conseil et Communitey de Fribourg.

XVII.

Réponse d'Avenches.

29 mai 1447.

(*Archives cantonales. — Traités et Contrats*, N° 129.)

A noustres chiers et tres honoreis Seignieurs le Advoye Conseil et Communite de Fribourg.

Amiable recommendation devant mise. Chiers et honoreis Segnyour, Je vehuz voustre lestres que tramise maveuz, douz contenuz de laz quelle a moy et eis nobles et tout ceaulx de laz Communite Davenche desplait grandemant et de tout lours cour et corages, sez auxi est que les nommeis eis dittes voustre lettres haons fait celle maulvese ouvre, touttes foix place vous savoir quez dix la ville Davenche de mon tres redoubte Segnyour Monsegnyour lesveque de Lausanne et Conte, ceaulx Davenche ny hont puent reshostalleis ne reshostalleir voudroent ne havons en cour ne en panseez de reshostalleir tels ne aultre larrons et robiours a lours sachant. Mais sez il vous plait Vous havreuz ung pos de patience a celle fyn que le chose sez puisse certiffier especielemant de Pierre Pittet cossander resident Avenche, nommeis eis dittes voustre lettres, quar estre faite et porveitte de certiffication de celluy fait il ce fairaz et porveraz per le dit mon tres redoubteir Segnyour et dapar luy de tel remedez que vous devroit haveis bonne contentation et brifmant, De Pierre de Pont vuillies savoir que il ne puent de la Segnyourie douz dit mont tres reddoteir segnyour, Touttes foys quant ansi serait que il us fait celle chose, et vous ouz autre le trovre reire laz Segnyourie Davenche et vuilliers procedir contre luy, Je vous faire tout cen que faire se devraz segon laz costume douz leuf et douz pais. Et aussi quant il

ouz autre ouz sachant deis dix Davenche a Vous ouz eis voustres voudroit faire dix Avenche telle chosez ouz semblable a lour sachant Je et lours pourverant douz contraire sen fallir. Noustre Segnyour soit bonne garde de Vous. Escript Avenche le londi apres feste Penthecoste lan Mil jjjjc et xlvjj.

Ly Leuftenant douz Chastellent Davenche.

Plaintes au duc de Savoie.

Juillet 1447.

(*Archives cantonales — Traités et Contrats*, N° 129.)

A vos Tres hault et magnifical Prince et Seignieur Le Duc de Savoe Exposent les Ambassiours [1] de vostres humbles Confederez de Fribourg, recourant a vostre haulte domination comment a lour tres chier Seignieur et Confederez, a defaulte de voustres officiers, que porveance et remissive lour soit faicte per voustres officiers deis articles cy appres contenuz.

Et premieremant Il est vray que Pierre Buboz de Murat demorant a Chiertres riere voustre domination, et Marguerete sa sorour de lautorite de Jehan Studer son mary hont fait barrer per voustre Chastellain de Murat a Johan Pavilliard bourgeis ou dit Friborg tout ses biens que il haz ou territoire et segniorie de Murat, lesquelx biens fuyrant de jadix france Buschillion dou dit Friborg, oultre cen que le dit Jehan Pavilliard lour soit entenuz en auconne chouse, et per ensi lour non devoent faire la dicte barre, scelong la

[1] C'étaient Jacques de Praroman, Jean Aigro, Berard Chausse, autrement dit Calige, et Jean Elspach, qui, munit d'un saufconduit du Duc, partirent de Fribourg le samedi, 8 Juillet 1447.

teneur deis confederations loables qui sont entre voustre grace et lour, et ensi les dicts de Fribor hont requiruz per vertuz deis confederations ou Chastellain de Murat per troix ou quatre requestes, pour faire a faire la dicte desbarre et a default de luy a Mr. le baillif de Vuaud semblablemant lour hont escript, Mais ly dicte desbarre non haz estre faicte, ains hont pris a lour uss les dicts qui hont faict la dicte barre, les fruyt deis dictes possessions et obtenuz passemant oultres les escriptures sus cen confaictes, ou grand prejudice dou dit Jehan Pavilliard a cause de la dicte barre ly quel passemant doit estre per raison de nulle valour, attenduz quil haz estey pris pendant les escriptures.

Anthoyne Dyens justissable de voustre juridiction haz gagie ou village de Trevaul en la maison appertenant eis hoirs de Aymonet de Soucens jadix borgeis ou dit Friborg Johan Bochet lour albergioux de une egue et de ung pudrin et meney furs de la seigniorie de Trevaul, oultre cen que lour ne lour gannyour ley soent entenuz en auconne chouse, dou quel gagemant est heuz faicte requeste ou Chastellain daubonne por obtenir remissive scelong la tenour deis dictes confederations ly quel respondist que il nestoit mye son subget et non havoit aucon bien riere son office daubonne per que il non pohoit faire raison de luy, Appres les dictz voustres humbles confederez de Friborg en hont requis Mr. le baillif de Vuaud. Mas perserverend en malice le dict Anthoyne Dyens, pendant les escriptures faictes ou dict Dr. le Baillif cil Anthoyne Dyens est appres de cen venuz ou dict village acompagnie de pluseurs ses complices ou nombre de environ XVIII personnes archier et arbelestiers, et haz cuydie prendre la personne dou dit Johan Bochet, mas cen il na pohuz faire a cause que ses voysens le recorirent. Mas haz regagie ycelluy Bochet de ung chevaul, et non obstant que pluseurs foys en haons requis le dict Mr. le Baillif de Romond noz non havons pohuz obtenir remissive.

Item Jaquet Piaz de Romont et Pierre dou Chagne de Mides justissables de voustre domination gagierent a Romand a Peterman de la Fontanna borgeis ou dit Fribourg ung chevaul qui estoit de la valour de plus de XXX florins de Rin, oultre cen que il lour fust entenuz en auconne chouse, pour laquel barre fust requiruz le Chastellain de Romont per vertuz des confederations comment est

acoustumey, semblablemant le dit Mr. le Ballif de Vuaud, mas remissive dou dit chevaul nos non havons pohuz havoir.

Item fust faict a Court per le commandement de voustre haulte domination avecque le Chastellain de Romont appalley Vidonne per Guillieme de Villarsel et le Chastellain de Moudon, de restituir eis dicts de Fribourg por les chouses per luy arrestees comment en vin et aultres chouses, lesquelx biens fuyrent taxey per lour a LIX libres bonne monee, selong le contenuz dou publique instrument sus cen confaict, et non obstant les requisitions qui en sont heues faictes a voustre Bailliff, les dicts de Friborg, eis quelx ly dommage est fait non hont pohuz obtenir satisfaction.

Item fuyront gagie en certain temps passey per le Chastellain de Montagnie predecessour de cestuy, des chevaulx appertenant a Anthone Mathey et Pierre Berthod de Norea, albergioux de Mr. Wilhelm Felga chevallier Advoye de Fribourg et de Peterman Denglisperg noustres Conseillier et bourgeis, por la remissive deis quelx sont heues faictes les requestes acoustumees, premierement ou Chastellain de Montagnie, appres a voustre Balliff de Wuaud, mas jamais remissive non est heue faicte, non obstant que en une jornee tenuee a Payerne, en laquelle jornee fust faicte remissive a celluy deis Mollies per Johan Aigre rectour de noustre hospitaul, fust parley que la dicte remissive se devoit faire a faire per noble et puissant Mr. Guillielme de Geneve pour adonc bailliff.

Item dou fait dou dieme de cellour de Billens, ou quel lour hont mis empasche lan passey quil place (qu'il plaise) a vostre domination, de mandey et commandey per voustres lettres a Mr. le Bailliff de Wuaud que lour se desistassent de celx empasche, et que lour ensegont la composition faicte per Mr. Jaques de Glana jadix et per voustre procureur de Wuaud.

Et por tant Tres hault et Tres excellent Prince supplient humblemant les dicts voustres humbles confederez de Friborg qui place a voustre grace de mandey et de commandey a voustres officiers soit ou dict Mr. le Balliff et a aultres, eis quelx pout appertenir que plene remissive et reparation soit faicte eis dicts de Friborg deis chouses susdictes et que les loables confederations qui sont entre voustre grace et lour soent tenues et conservees.

Tres puissant Prince lour supplient auxi humblement que per

voustre haulte domination, soit mis remede ou fait de Maumiser et de ses complices, et que remissive lour soit faicte tant dou loupp de Ybristorff lour bourgeis, qui haz estey per lour pris la nuyt dou mescredy saint passee, comment deis offenses aultres per lour faictes, soit en la personne dou masaley de Fribourg loquel lour robarent pres davenche, comment de la bosse de vin rompue per lour, qui appertenoit eis Religioux dautarive, deis chevaulx per lour novellement pris eis dicts de Fribourg, comment daultres offenses pluseurs per lour faictes, et a voustre domination exposees, en donnant en commandemant ou dict Mr. le Bailliff de Wuaud et eis aultres vos officiers, que enqui hont lour seront trovey en voustres pais et domination, que lour soent pris et restey pour en faire raison et que dixoravant lour ne les williont souffrir ne reshosteleir en voustre pais.

XIX.

Réponse du duc de Savoie.

29 mai 1447.

'chives cantonales. — Traités et Contrats, N° 129.)

Ludovicus dux Sabaudie Dilecto Ballivo nostro Vuadi seu ejus locumtenenti salutem.

Viso memoriali presentibus annexo Nobis hodie exhibito per Ambaxiatores in eo nominatos justisque respectibus moti, et maxime nolentes quemquam in ditione nostra citra equitatis debitum quovis modo gravari, Vobis propterea auctoritate nostra committimus et mandamus, quatenus de et super excessibus, injuriis, facti

operibus et aliis in ipso memoriali expressis veridicas et secretas sumatis, sumique faciatis informationes, quibus sumptis et adhibitis, quos culpabiles reperieritis condigna pugnitione corrigatis, debitumque et sommarium proinde ministretis justitie complementum, taliter quod nulla justa hinc vel inde referri valeat querela [1]. Datum Gebennis die decima quarta Jullii anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo septimo, presentibus Dnis ..... Cardinali de Chippro. P. Marchiandi Cancellario, P. de Grolea, Jo. de Costis Presid., Jac. de Turre Jo Mat Thes.

XX.

Quelques autres détails du genre des précédents [2].

(*Archives cantonales*. (Fragment d'un cahier.) — *Traités et contrats*. N° 114.

.... Darnach hatt es sich aber gefügt als unser gnädiger Herre Herzog Sigmund sin trefflich bottschafft hat gehept zu dem Küng von frangkrich und die selbin botten, besunder herre Wilhelm Velg, der ouch by inen was, einen rittenden botten den man genempt..... Schulthesz, der des Bechlers diener ist gewesen, mit brieffen usgesant hattent, und er gan Jenff kommen ist an sant Johans Abent ze Saugichten und von Genff gan friburg in diese statt kommen wol-

[1] Tous les ordres ici donnés n'étaient qu'illusoires ou plutôt dérisoires, puisqu'on se fondait toujours sur ce que les effets arrêtés n'étaient qu'un juste dédommagement de ce que les Autrichiens avaient pris et continuaient à prendre encore aux gens de la suite de Félix V. (Note de M. le chanoine Fontaine.)

[2] Ce recueil paraît avoir été fait pour être présenté aux Seigneurs que l'Autriche nous avait envoyés, mais il ne nous en reste qu'une partie, le commencement et la fin manque.

te, ist ein geselle ze rossz mit ime von der statt Jenff geritten, von dem, nach sinem wandel und red er sich nutzit denn allez gutten versach — und als sy mit einander komment sind bisz zu dem nechsten stettlin hie diswertz Genff sind ir bsy echs ze rossz gewesen, hand inn da angefallen und danider worfen, besunder ist der obgenante knecht der mit ime ussz Jenff geritten was, ein anheber des niderwerffens gewesen, hand in hart geslagen, alle sin hab an gelt, brief, pfert und was er hatte by ime gehept, genommen, beroubet, und zu ime gesprochen, er trüge brieff die dem Babst und herzogen von Savoe schadlich werend, und hörte ouch denen von friburg zu, hand also alle soliche brieff die er by ime hatte zu inen genommen und gemeint si wöllten die dem herzogen von Savoe lassen antworten und verhören, und haben inn also den ganzen tag, bisz in die nacht in einem holtz gefahen gehept und gehüt, und am abent sind si mit dem so si ime genommen hattent, zu ime in das holtz wider kommen, habent ime dieselben brieff und waz si ime genommen hattent wider geben, darunder warend zwo brieff die von den obgenanten botten unserm gnedigen herren hertzog Sigmund zu gehörten und siner gnaden durch si geschigkt waren, ouch ettlich ander brieff die herr Wilhelm Velg der statt friburg ouch geschriben hatt, dieselben herren Wilhems brieff haben si uffgebrochen, und ein widersach brieff, den Maulmesert der statt friburg vormals geschriben, der in denselben brieff beslossen waz, inenselbs behept, die andern brieff habent si aber nit uffgetan, und daruff mit uppiger red den obgenanten Schulthess kummerlichen von inen gelassen, und in sunderheit zu ime gesprochen, wurde er von inen jemer mit solichen brieffen ergriffen, sy wölltent ime die gurgel abhöwen, ez redte ouch einer under inen, er möchte denen von friburg wol sagen, Maulmesert hette die tatt getan und were mit ime also umbgegangen, also ist der knecht gan friburg kommen und hatt die sach erzält mit mer worten uff meynung als ob geschriben statt.

Item unlanges darnach ist gewesen der XXVII tag Junii anno XLVII hat ez sich gefügt daz der schaffner des Gottzhuss Altareif by friburg gelegen und in der statt Friburg schirm ist und alle bruder darin der statt burgere sind, derselbe schaffner der genempt ist Herr Komunal (ou Kornmal?) ist gewesen ze Remont jjj meil von fri-

burg hatt daselbs gekoufft gehept jjj fuder wins, also sehe er da Maulmesert der statt fyend in eines wurtes huse, ist genempt Jaquet Piaz, der jeder zitt ouch dez Tschachtlans daselbs ein statthalter waz, redte ouch mit dem Maulmesert und andern und sprach, ob er joch yemand von friburg schadigen wolt, getruwete er ime wol daz er sunderlich dem Gottzhuss Altariff noch ime nutzit args zufugte, antworte ime der Maulmesert, nein frilich ich beger uch nutzit übels ze tund noch eurem Kloster, ir sullent wohl vor mir sicher sin, nach der red wart der schaffner gewarnet von ettlichen ze Remont, er sollte sich hüten vor den Maulmesert — Da gienge er ze des Tschachtlans statthalter und wirt La Piaz vorgenant und erzälte ime daz ir enthaltend den Maulmesert der unser herren von friburg offener fyend ist, und tund ez umbillich, ich ermane uch als ein Tschachtlan daz ir mir gut sicherheit schaffent, daz mir kein unfug zu getzogen werde, besunder von dem Maulmesert, sprach der Tschachtlan La Piaz, herr schaffner ir mügent frilich varen oder ritten wo ir wellend denn waz uch schadens von dem Maulmesert zugefügt wirdet, wil ich es uch un durem Kloster abtragen und ablegen, Uff soliches vertruwen hiesz der benempt schaffner die furlütte mit dem wein faren, als si nu kamen mit iren wegen dero jjj waz, uff die strasz hie diesen Remont, unfern von dem fröwenkloster, als sich der weg scheidet gan friburg und Altariff, so ist Malmesert und sin gesellen da und überfallend den furman und sprechent wo er mit dem win welle, spricht er gan Altariff, sagent si zu ime daz er daz nit tätte, und nach vil worten zehuwent und zerschlugent si die reiff ab dem vasz und zerbrachent daz in massen daz der win genot ze unnutz und schanden uff der erden kam, als nu der schaffner der nach ze Remont waz, soliches vernam klagkt er es den Ratten und burgern ze Remont und ermant si daz si darzu hülffent und tättent als denn geburlich wer ze tund, ward ime geantwurt, die tatt wer inen leid, si kundend aber nutzit anders darzu tun denn si hettend ein obern den herzogen von Savoe an dez gnaden wöltend si solichs bringen und klagen, desglichen möchte der schaffner ouch tun ob er wölte, also sind und werden der Malmesert und sine mitgesellen, der statt friburg fyend in dez herzogen von Savoe land und stette und durch die sinen enthalten uber alle pund und Confederation, so wie mit

sinen gnaden hand und uber daz sin gnaden unlanges vor der zitt der statt friburg geschriben und mit sinem sigel zu geseit hatt als sich daz reddlichen finden soll daz er soliche der statt fyend nit in sin land noch stett wissen wölt noch von jemand liden enthalten werden, und hette ouch allen sinen amptlutten gebotten sölichs ze verkomen.

Item in derselben zitt hatt es sich ouch gemacht, als ettlich dorfflütte von Grissach so ouch der statt Friburg zugehörend und umb ir anligend sachen wegen sich gan Murten hattent gefugt, vernament si und sachent daz ettlich, namlichen iren vier dez Malmesert gesellen und der statt friburg abgesenter fyend ze Murten in der statt warend, do giengent si zu dem Tschachtlan von Murten, leittent ime solichs für, battend und ermanttend inn daby daz er zu den buben furderlichen griffen und darzu tun wolte, als sich geburte und dez herzogen von Savoe meynung were in massen als obstat, den si hettent die buben gesehen und uff si acht genommen in massen daz si ze Murten in der statt werend und daz wol wissen, ez mochte aber weinung helffent daz der Tschachtlan ye utzit darzu tue wolte, sunder liesz si also da wonen und dannant gan, und darzu me daz ein burger ze Murten in dez husz die buben gewesen werend, dieselben von Grissachen treurete (drohte) si ze bekummeren umb daz si vor sinen huse uff dieselben buben acht genommen und uff si gehüttet hattend.

Nit lang zitt darnach, uff den XXIX tag desselben manodes Junii in dem egenanten jar hatt der lantvogt einen brieff geschriben wisend under andern wie er von dem herzogen von Savoe brieff empfangen hab wisent, wand er und ouch der Lantvogt uns digk und ze mengem mal geschriben und ermant hand herr Guilleme Davenche widerkerung ze tund allez sines guttz so wir ime dann süllent genomen haben und zu unsern handen geleit, mit allem kosten und schaden so er davon gelitten und gehept hatt, daz wir aber nit getan haben noch schaffet ze tund dadurch herr Guillielme zu sinen rechten... nit habe mögen bekommen, darumb nu der hertzog von herren Guillieme umb recht sige angerufft worden, habe der hertzog von Savoe den rechten zu hilff nit konne gelassen, er habe darzu mit zittigen besorgnisse mussen tun und hat herren Guillieme also gegonnen und verheisst ein margk daz nu geheissen mag sin,

ein roub ze tund uff uns und unser gut als digk und vil bisz er dem zukomme so denn solich sit behept gut wert sin mag mit alle kosten und schaden als vor, und habe der hertzog dem egenamten landvogt soliches geschriben umb daz er uns ouch ez tuye wissen, daz er ouch also uns ze wissen tut umb daz wir noch in XXV tagen den nechsten dem egenamten herrn Guillieme widerkerung tuyend in massen als vor, mit allem kosten und schaden, denn beschache daz nit in der obgenant zitt der XXV tagen so könne er nit gelassen, er muste sines herren dez hertzogen von Savoe schriben und gebieten nachkommen und die margk iren furgang lassen haben an alle die ende do sich dann daz hiesche, daz hatt der herzog von Savoe aber getan unerfolget von uns allez rechten und über allez sin schriben vorgemeldet.

Uff dem XXVIII tag Junii in dem egenanten jar kament die von Gurmels vor einem Rat und seittent wie man inen hette uff das veld genmomen und uffgehept IX pferd und hin gefurt, wer aber ez getan hette oder wor die pferd warind gefurt worden wissent si nit, es wer aber wol beschoulich Malmesert oder sin mitgesellen hettent ez getan, wart inen gebotten daz si nutzit furer dazu tättent, denn allein erfurend wor die pfertt warind gefürt worden, also kament si III tag darnach aber vor einem rat und sprachent si hettent wissentlich erfaren die pfertt werind ze Yverdon, da woltend si die buben Malmesert und sin mitgesellen in puttels wise teilen.

Item uff den XI tag Julii in demselben jar, kam aber für ratte daz am Sundag darvor werind zu Unens im dorff unser herschafft VI pfertt ze glicher wiss uffgehept worden und einweg gefurt. — Item am mentag dervor by Wallabu III pfertt dez sol man sich eigentlich erfaren.

Item am mittwuchen ze Egkelried V pfertt und durch die herschafft Bern gefurt, darzu ze stund tättent die von Bern iren fliss und ernst daz der buben zwein durch si ze Brandes gefangen und gan Bern mit den pfertten gefurt wurdent, also hatt man geordnet daz die erber lütte dero die pfertt sind mit dem vogt von Grasburg gen Bern gan sullent vor einem rat und sich über die buben klagen, und dez rechten erwarten, si haben ez getan aber si sind dervon kommen.

XIX.

Chacun doit obéir à Georges d'Englisberg.

11 novembre 1447.

(*Archives cantonales. — Collection des lois,* N° 565, fol. 155.)

Le XI jor de Novembre est ordonne que toutte personne a laquelle per George Dendlisperg a ce ordonne sera fait commandement de chevalchier soit nuyt ou jour qui ne le vouldra faire, soit entenuz de venir ver le dit George et ly dire sescuse et se elle semble ou dit George raisonnable que adonc tel non veulliant chevalchier soit attenuz de mettre ung en son luef, et aultrement fesant ung chescun soit enchisu ou ban de x sols a chescune foyx qui fauldroit, a despendre per ceulx qui celle nuyt ou jour aroent chevalchie, et recouvrer per le dit George qui devra avoir la puissance de ly faire querir ses biens per le soutier, Et pour la descharge du dit George est ordonne que excuse que l'on fasse disant que le cheval nest pas ferreir ne doige point valoir, car chescun doit tenir ses chevalx bien ferrez.

XXII.

Déclaration de guerre répressive contenant les griefs dont on demandait le redressement, et nombre d'ordonnances pour la conduite de notre armée.

17 décembre 1447

(*Archives cantonales. — Collection des lois,* N° 567, fol. 156, 157, 158.)

In nom de Dieu. Amen. Nous ly Advoye Conseil Banderet LX et CC Fasons savoir a tous per ces presentes que considerant les grands oultrages extorcions tors et volences lesquelx en maintes et diverses magnieres a nous et es nostres sont este faictes depuys III ans enzai et se permettent estre fait per le Duc de Savoe et per les siens en ses pays et seignouries enver nous de touttes part per ung chescun jours en nous deffendant touttes magnieres de vivres et touttes aultres marchandises de quel lueff ou pays elles nous porroent venir, fermant contre nous les chemins royal de lempire, et non volient souffrir daler contorner et marchiander en ses dits pays et seigneuries comm est chuz de ancienne bonne usance acustume, ains en sorplus donnant per son oultrage et volence marque contre nous sans juste ne raisonnable cause Et per icelle nous les nostres et leur biens habandonant et mettant hors de paix et transquillite, Prengnant en sorplus, robant et retiegnant lez nostres et leurs biens, tout en oultre et contre la teneur dez confederations perpetuelles entre le dit Duc, ses successeurs et nous faictes et sceleez, Pour lesquelles choses touttes layons requis per pluseurs foys et fait requerir, Et dernierement nagaires devant datte de ces presentes soit ehu requis a nostre instance per les notables ambaxeurs, Et de la part tant de nostre tres redoupte Seignieur le Roy Fridrich Roy des Romains comm nostres redoubte Seignieurs

lez Ducs Albrecht et Sigismund Duc Daultariche, tres affectueusement per devant son conseil, estant a Genesve, quil se feist reparation et esmende condigne des oultrages susdit, Et specialment per ceste magniere, Premierement que les susdits chemins royal et de lempire lequelx por ung chescun doivent estre ouvert, et ceulx tenoit fermez contre nous feussent ouvert comment raison le veult, vehuz que navoen fait chose ne commis, pour laquelle contre nous ceulx fermer soy deussent, Item que la deffension des vivres dessus narree soy revocast vehuz que celle sans aulconne cause raisonnable estoit ehue faicte, Et que successivement le contradiction faicte daler contorner marchander et converser comment dit est, semblablement se annullast et rappallast, En appres que la dessus ditte marque enduement comment dessus donnee et emanee, scelong que per les dit ambaxeurs plus que souffisement awoit ou dit son conseil este dit et monstre per vives et evidentes raison, se revocast et annullast de tout point, Item que derrierement tous prisonniers, tout biens per vertuz dicelle marque comme aultrement a nous et eis nostres pris et retenus, Et specialment ceulx qui seroent devant le mains, ensemble lez prisonniers feussent remis renduz et restituez sans domage, Ce moyen que ce le dit Duc ou aulcon dez siens pretendissent havoir aulconnes demandes a nous ou a aulcons dez nostres ou nous a ly et es siens seroen content de estre a droit et raison scelong la teneur dez confederations susdictes, Et se ensi fust que se ne ly voulist souffire que lon arrestast ung jour amiable sur lequel se essayast se en bonne amour telles desmandes se poroent seder et acorder de part à part, et se ce ne pohust avoir effaisement, que adoncques sus celluy jour amiable lon convenist dung competent juge lequel dehust et pohust cognoistre per droit en quel lueff la magniere et comm lune des parties devroit poursuygre et desmander ses dictes desmandes encontre lautre fust scelong la teneur dez dites confederations ou en aultre magniere, et ce que ensy seroit cogneu fust attenuz et ensegu feablement des dictes parties et sans contredict, Tout cela le dit Duc avoit refuse de faire, ains respondu appres pluseurs vaynes et diverses alegations entre aultres choses que il ne ferait point se non que nous ley renodissien pluseurs seigniories et possessions quil affiermoit estre de la haulte baronie de Savoe, Et aultre fey nous havoit demande a ly sommerement et de

plain estre remis, comm la jurisdiction de labaye daultarive, de praromant, Wallabuo, Lubistorf et aultres, lesquels touttefoy havoen possede et possedissoen du temps que du contraire nestoit memoire, et specialment depuis les dictes confederations enzay sans aulconne moleste ne impetition de personne queleonque, et specialment du dit Duc de Savoe ne des siens ou que le dit marque et touttes les deffensions et commandemants demorissent en tel estat, et il seroit content den venir a droit a devoir cognoistre sil lez avoit pohu faire ou non, voyant ensy les dits Ambassieurs les dictes choses en expecial la refutation de la dicte submission a lour advis estre illicites et hors de toutte raison, soy submirent de nostre part plus avant et nommeement sur le dit nostre tres redoupte Seignieur le Roy des Romains, en appres sur tous aultres princes du saint Romain Impiere tant spirituel comm temporel et aultres villes et pluseurs de lempiere a devoir jugier et cognoistre si le dicte nostre oblation souffisoit ou non ou se celle plus grande ou en aultre magniere se deust faire ou non, Laquelle derriere submission de tout point lour a este refusee — Et ensy villiant les dit ambaxeurs et requerant estre oy per devant le dit conseil a devoir faire la conclusion et despartie de la dicte lour ambaxerie ne pohust oncques, leur requeste tant porfiter que le dit conseil lez volist oyr, ains lez avoit convenu ensy despartyr de la dicte cite de Genesve sans avoir audience par devant le dit conseil, qui estoit une chose faicte en grande mesprisance des dit leurs et nos princes Roy des Romains Seignieurs Daultariche, Et ensy voyant et considerant lez oultrages et volence dessus dit et cognoissant visiblement que par perseveration dicelle le dit Duc contre droit raison et justise est entencionez et se perforce de nous et la dicte notre ville suppediter et mettre à sa subvercion, Nous confiant de nostre bon droit a layde du Tout puissant, de nos princes et Seignieurs susdit, havons pris de propos de obvier et resister contre sa dicte maligne perverse et inique intencion, en nous deffendant de loppression oultrage et volunte susdits, per magniere que puissions estre et demourer ad ce que per raison estre et demourer devons et rehavoir ce que nostre est, Et pour tant que ad ce mieulx advenir puissons, vehu que aultrement se non per chemin de guerre estre ne peult et que ad ce sumes contraind, Nous avons fait lez

ordonnances et estatus cy appres escriptes por nous et les nostres fermement devoir attenir et acomplir sans contredit. Et premierement Nous havons commis et commettons à nostres Capitann qui de present sont tramis en nostre ville dappart nostre redoubte seignieur Monsr le Duc Albrecht Duc Daultariche susdit nommeement Monsr Pierre de Morimont chevallier et Ludwig Meyer, a nostre Advoyer Banderet et aultres sus ce ordonnes et a ceulx qui voulront avoir avoec eux, de tout faire laissier et ordonner a commencier a entreprendre a assaillir et guerroyer, et generalement touttes aultres choses faire que scelong leur honneur et sagesse a eulx sembleront bonnes necessaires et porfitables, car a tout ce leur voulons et devons aydier per bonne et entiere loyaulte de cuor, Et voulons auxi que sil advenist (la quelle chose Dieu ne voeille) que mescheust a nous nostre ville et es nostres en forme quil fust, de tel leur commandement et emprinses, que de tout ce leur et leurs hoirs soent perpetuelment de nous et de tous nostres successeurs du tout et entierement estre doigent quitte et desmoure sain colpe reproche ne reprehension quelconque, desmourant en leur honneur et sans aultre castigacion ne correction devoir a faire en leur corps ou biens en forme quil soit, Car bien scavons et fermement creons de present comm adoncques, que tout cen quil feront et entreprendront en la magniere dessus dicte, le feront per entiere et parfaicte foy por le proffit et necessite de nous la dicte ville et de tout le peuple. En appres Nous avons ordonne et estably concordablement que lequel qui tant en temps de present comm en tous temps de guerre est ou sera per desmourance en nostre ville et de celle se loingneroit sen iroit et nous laisseroit sans especial congie et licence de nostre Advoye et Conseil, cil ne doit jamaix entrer ne revenir en nostre ville, Ains estre deffaillant de droit et avoir perdu son honneur, et estre auxi achisu franchement, et commis en corps et tous ses biens a nostre dicte ville, en quel lieu que lon le porra apprehendir sans mercy.

Item Nous avons ordonne que toutte personne soit et doige estre obeissant entierement et per bonne foy a tous les commandemens des dessus nommez Capitann Advoye Banderet et aultres, Car ly quel qui feroit le contraire et seroit inobeissant et il fust frappe de eulx battuz ou en aultre magniere chatoye, ne voulons point

que de ce lez dessus nommez Capitann Advoye Banderet et aultres en hayent ne avoir doigent aulcons reproche ne moleste de personne quelconque en forme quil soit, Ains que eulx estre retornez en la ville quant leur diront par leur bonne foy en lieu de serement que ce quil ont fait du chastiement susdit a quelle personne que ce soit que ce il ont fait por le proffit et honnour de nostre ville et non pas pour aultre hayne, Que adoncques en soent acquittez et mis hors de tout regars de tout point, Et ly quel qui en vouldroit faire reproche ou vengeance de parole ou de fait en forme quil fust, voulons quil en soit et deige estre chastier scelong ladvis et discretion des dits Advoye Conseil et Banderet sans contradiction quelconque.

Item Nous voulons auxi et ordonnons que nul ne soit sy hardy de rompre aulcune esgliese ne assallir femme fravelleusement ne a son corps faire oultrage, car ly quel qui feroit le contraire sera et devra estre inchisu pour une de ses mains sus la misericorde de Dieu.

Item Nous avons ordonne expressement ordonnons et voulons que ung chescun alant et acompaignant nostre bannyere ou pennon quant celle ou celluy avendra tirer hors de nostre ville, ceulx ne nabandonnoent en forme qui soit, ne de ceulx ne se despartent jusque a la mort sans lexpresse volente et licence des dessus nommez Cappitains ou Banderetz qui en auront le regime et gouvernement, Car ly quel qui feroit le contraire et ensy sen iroit fuyroit ou despartiroit en forme qui fust, ne doit jamaix perpetuelment venir ne entrer en nostre ville, ains estre tenu comm por ung qui auroit fait ung omicide en nostre ville et doit avoir perdu trestout son avoir quel quil soit et estre inchisu eis mains de la ville sans misericorde, Et voulons plus avant estre fait eschargait sur luy comme lon le puisse apprehendir, Et ly estre detenuz quil en soit fait justise comm dung maulvais homme fugitiff traiteur et desloyal sans misericorde.

Item pour avoir tant mellieur ordonance quant nostre banniere ou pennon fauldront dehors voulons et ordonnons que nul ne soit sy hardy de aler inordonneement hors de la route cest assavoir ne trop devant ne trop appres la bannyere, ne auxi nul qui seroit party de la ville pour acompaignier la dicte bannyere ne sen devra retour-

ner a lostel sans congie especial des Cappitains Advoye ou Banderets susdictz, car qui feroit le contraire celluy voulons estre chastier scelong lavis et discretion de Mr ladvoyer Conseil et Banderet susdit.

Nous voulons auxi expressement et ordonnons que sil advient battallier et faire bataille que devant ce que ly battaillie soit encommencie ou fenye pleinement nul ne soit si hardy de soy mettre en fourrage pillier prendre butin ne sallir hor de la routte et ordonnance de la bataille, car qui feroit le contraire sera inchisu pour corps et pour biens sans misericorde.

Item ordonnons maix que nul ne domageit, pillieit, ne pregne aulconne chose a aulcuns qui ne sera nostre annemy ouvert se non gracieuses et necessaires victuailles en passant sans tout agait, car qui feroit le contraire celluy voulons estre chastier ad ladvis et discretion dez dessus dicts Mr. ladvoye Conseil et Banderet.

Item ordonnons et voulons auxi que pour tant que nostre ville ne desmoureit desgarnie de peuple en temps quil advendroit a tirer hors atout bannyere ou pennons vehu et considerez que per pluseurs foys en maint lieux en sont advenus grands domaiges, confusions et desolations per telle desgarnissance Nous voulons que nul ne soit si hardy de partir de nostre ville por accompaignier telle bannyere ou pennon qui ny sera ordonne et commande expressement Car ung chescun faisant le contraire voulons estre chastier ad ladvis et discretion des dessus nommez Mr. ladvoye Conseil et Banderet durement et asprement.

En appres et pour tant que ung chescun en ceste guerre tant mieulx se sache regir tenir et gouverner a cause et pour le fait de touttes magnieres de prisonniers buttin pilliages et biens qui porront estre pris et gaigniez sus nos annemis avons ordonnez et ordonnons tout au commencement que tout ce qui sera gaigniez et pris tant de prisonniers comm aultres biens meubles en la magniere dessus dicte, soit que lon tireit dehors atout la bannyere ou pennons ou sans bannyere ne pennon, comm se aulcons compagnions dez compaignies tant seullement ou aultres saillissent dehors lesquelx toutteffoy sallir ne devront sans la volente et commandement expresses des Capitains Advoye ou Banderet susdict, la xme part de touttes celles choses gaignies comm dessus appertiendra et appertenir devra esdicts deux

Capitains — Et de lavance qui ensi seroit gaignie quant la bannyere ou pennon seroit saillir dehors, la metie appertiendra et appertenir devra a nostre ville et lautre metie eis compagnions qui seroent este dehors et laroent gaignie — Maix se telx prisonniers et biens meubles se gaignent per aulcons compagnons des dictes compaignies ou aultres sans ce que bannyere ne pennon soent issuz dehors, et touttefoys de la volente commandement et licence dessus dictes, devant tout la dixieme part tant de prisonniers comm aultres biens sera et appertiendra devant tout es dits Capitains comm dessus, et de lavance cest assavoir ly moitie des prisonniers tant seulement appertiendra a nostre ville et lautre metie es dits compaignions et tout lavance dez biens meubles appertiendra es dits compaignions tant seulement sans tout agait et mal engin.

Item Nous voulons et ordonnons, que ly quel qui amenra ou rendra ung prisonnier ou pluseurs en nostre ville ou aultre lueff segur es mains de nostre ville, laquelle chose ung chescun sera intenu de faire feablement, cil devra avoir devant touttes choses sus la rentzon de telx prisonniers per ung chascun prisonnier ensi rendu ung florin de rin et avec ce sa part de la rentzon du dit prisonnier comment dit est.

Item voulons et ordonnons que sil haz aulcunement lieuf de faire aulcons eschangement de prisonniers ceulx es quelx il appertiendra ung chascun pour sa part, se devront laissier adviser gracieusement en bonne admoderation per laquelle tel eschangement se fasse ou plus gracieusement que faire se porra sans tout agait.

Derrierement Nous ordonnons et voulons que nulle personne ne soit si hardy de rentzonner aulcons..... ne de les asseurer de les mettre en paix ne faire pache avoec eulx se non per la volente des dits Capitains Advoye Conseil et Banderet, Car telle renzon et pasche ne voulons aultrement estre faicte, et ou que celle se fasse soit en la ville ou sus les champs ly dixieme part appertiendra es dits Capitains et lavance si se fait en la ville tout appertiendra a la ville, et si se fait es champs ly metie appertiendra a la ville et laultre metie eis compaignons estant dehors sans tout agait et mal engin.

Lesquelx estatus et ordonnances dessus dictes Nous les dessus nommez Advoye Conseil Soixante Deux Cent, per bonne et meure

6*

deliberation sus ce ehue promettons pour nous et tous nos successeurs per nostre bonne foy donnee en lieu de serement solempnel dattenir et dacomplir fermement et feablement sans corrumpre ne venir a lencontre en forme qui soit, et pour tesmoigniage et perpetuelle memoire diceulx les havons fait mettre et registrer ou livre de nos ordonnances, et furent per Nous faictes et ordonnees le XVII jour du moix de Decembre en lan de grace Nostre Seignieur corant MCCCCXLVII.

XXIII.

Bienne se déclare être obligée de fournir des secours aux Bernois, comme à ses plus anciens alliés.

1 janvier 1448.

(*Archives cantonales.* — *Collection des lois*, N° 570, fol. 160).

Den Wisen Fürsichtigen Schultheis Räten und Burgern der Statt Fryburg in Œchtland unsern Eydgenossen tund wir der Meyger Räte und Burgern der Statt Byelle zu wüssen, als uns uwer wisheit vormals gemant hat, so ernstlichen und trefflichen uwer und unser geswornen bunden uch hilffe ze tunde wider den durchluchtenden herren und fürsten den hertzogen von Saffoy nach lut und sag uwers manbrieffes, daruff wir uwer wysheit geantwurt hant wie das wir uch zu denen ziten nit geantwurten könden gebresten halb das wir unser Räte gemeinlich zu der zite von ir abwesens wegen nit by einandern haben möchtend die uns aber zu dien sachen notdürftig werent, Und ir nu antwurt von uns begerent nach inhalt uwers brieffes uns darum gesant, Das als uns uwer

manung beschechen und geantwurt worden ist, uff dem sambstag vor dem hochwirdigen löblichen hochzit Wienachten, das darnach uff dem nechsten zistag uff sant Steffanstage unser Eydgenossen von Berne uns gemant hant ir und unser geswornen bunden inen hilffe ze tunde wider uch. Uff solich ir manunge wir unser erber botschafft zu inen getan hand und inen ze erkennen geben wie das sy des egenanten durchluchtenden fursten des hertzogen von Saffoy helffer werent und ir aber wider denselben herren den hertzogen uns gemant hettent als recht sächer, da uns nu nit geburte nach gelegenheit der sachen wider uch ze sinde, sid wir uch verbuntlich werent und sy helffer werent, Da sy uns aber geantwurt und ze verstand geben hant sy syen ouch sächer und berure sy die sach und gange sy an als von ir selbs wegen hant uns ouch daruff so hoch und trefflichen ermant, ir und unser geschwornen bunden und alles das so si uns ze ermanen hant mit kräfte der bunden unser geschwornen eyden sid mals die buntnisse so sy und wir zesammen hant elter sye, und wir sy gegen uch vorbehept hant, und ouch die sache als wol ir sye als von manunge wegen des gemelten hochgebornen fürsten von Saffoy ir eydgenossen von Betterlingen und von Murten, das wir inen denne hilfflich sin wellent wider uch als von ir selbs und eygnen sache wegen als das denne die manung brieffe uns gesant wol lutent und innhaltent und wand nu in uwer und unser vereynungen wir die gemelten unser eydgenossen von Berne vorbehept hant gegen uwer wisheit nach lut und sag derselben vereynungen und sy uns ir eygnen und selbs sachen wider uch gemant hant, können noch mögen wir inen mit eren unser geschwornen bunden und eyden halb niwen sachen ir manungen nit vor sin, denne von innen nach lut und sag unser geschwornen bunden hilfe an sagen müssen hant inen ouch also hilffe angeseit als unseren alten eydgenossen in iren sachen nach dem sy uns ermant hant, wand wir inen ouch des in iren sachen und gescheﬀten als si us ermant hant eyden und eren halb nit vor sin können, Und ist uns in truwen leyd das die sachen als verre kommen sint, Das si sust in gutem und fruntschafft nit betragen sint worden, darzu wir ouch gerne unsere flisse und ernste gekert welten haben ob es beschlossen mocht haben, wölten ouch gerne das wir in massen werent das wir noch hüt by tage gutes zu den

sachen getun könden das die zu gutem köment und zu gutem gebracht möchten werden ob das Gottes wille were. Geben uff dem tage der Beschnidung unsers Herren Jhesu Cristi in sinem &c. XLVIII jare, under unser Stat secret besiegelt, zu einem offnen brieffe zu ende diser schriffte getrucket &c. &c.

XXIV.

Déclaration de guerre des Bernois.

4 janvier 1448.

(*Archives cantonales. — Collection des lois*, N° 571, fol. 160.)

Wir der Schulteiz, der Rat und die Burgere gemeinlich der Statt Bern, entbietend und tund zu wussen dem Schulthessen, den Räten den Burgern und der Gemeind gemeinlich zu Friburg in Œchtland, Das der Durchluchtend hochgeborne fürst und herren Herr Ludwig hertzog zu Saffoy, unser gar genediger Herre, und lieber eytgnoss von sömlichs schadens wegen so ir und die uwern im und den sinen zugefüget und getan hand und täglichen tund und zufügend, mit rob, brant, todschlag, Ouch die ersamen wisen der Tschachtlan Schulthess Rät und gemeinden der stätten Murten und Betterlingen unser lieben guten fründ und alten eytgenossen uns nach wysung ir und unser geschwornen bunden, so dick treffenlich und als hoch gebetten und ermant hand von mund und in geschrifft mit ir briefen umb unser hilff inen wider uch ze senden und hifflichen ze sind, Das wir inen sölich unser hilff semlicher ir manungen halb nit lenger vor sin, noch die versagen können noch mugent, Und harumb so sagen wir uch ab und tund uch

zu wissen das wir uwer und aller der uwern vyent wellent sin, und wellent also von obgenanter manungen wegen in des vorgenanten unser genedigen herren und eytgenossen von Saffoy ouch der von Murten und von Betterlingen friden und unfriden sin, und wie sich für wert hin semlich vyentschafften zu Krieg mit rob brand und todschlag machen werdent, So wellent wir unser und aller der unsern helffer und helffers helffer ere hiemit bewart und versehen haben, Und ob wir in disem unserm absagen unser und der unsern und unser helffer und helffers helffer eren halb utzit mer in unserm absagen zu underscheiden und zu sagen notturfftig weren, da wellent wir das soliches alles nach unser eren notturfft harinn begriffen und verdacht sy, Und dises unsers absagens zu warem urkunde so hand wir der Schulthesz der Rate und die Burgere zu Bern unser Statt secret insigel getan trucken zu end diser schrifft uff disen brieff uff donrstag dem vierten tag Januarii in der zehenden stund vormittag zu dem jar do man von Christi gepurt nach unser gewonheit hatt angefangen zu zellen tusent vier hundert vierzig und acht jar.

XXV.

Déclaration de guerre des Biennois.

5 janvier 1448.

(*Archives cantonales. — Collection des lois*, N° 572, fol. 160.)

Den Wisen fürsichtigen Schultheis Rätten und Burgern gemeinlich der Statt Friburg in Œchtland, tun wir der Burgermeister Räte und die Burgere der Statt Bielle zu wissen, daz uns die wisen

fürsichtigen Schultheiz Räte und Burgere der Statt Bernne unser alten eidgenossen so hoch und treffenlichen und als digk und vil ir und unser geswornen bunden ermant hant, daz wir inen eyden und eren halb unsre hilff nit vor sin könen, als wir uch daz vor in unser antwurt geschriben hant, Und harumb von solicher manungen wegen so sagen wir uch frentschaft ab und wellent uwer fyen (Feind) sin, und wir und die unsern uch und die uwern schadigen und uwer helffere und wellent hiemit unser ere bewart haben. Geben under unser Statt insigel uff disen brieff gedrugkt zu ende der Geschriffte, uff dem zwölfften aben [1] der fünfft tag des manodes Januarii uff der zwölfften stund dez mitten tages. Anno Domini MCCCCXLVIII.

XXVI.

Le seigneur de Vaulmarcus déclare aussi la guerre.

Jehan [2] de Neuchastel Segnieur de Varmarcul a lavoie Conseil et Communitez de la ville de Fribourg en Heuthelande, Vuelliez savoir que pour les grands et innormez tors et volentez que avez faict et faictes ung chescun jour a mon tres redoubte Segnieur Monsr le Duc de Savoye et ses pays de quoy je suis homme, Je

[1] On ne connaît pas quelle est proprement la signification de ce *Aben*, mais on croit que l'on veut dire ici le 12[me] jour de l'an, qui est le 5[me] de janvier, parce qu'alors à Bienne comme à Berne l'on commençait l'année au 25 décembre de l'année précédente. De manière que *Aben* peut être pris ici dans son sens propre et signifier la veille de l'Epiphanie, qui est la fête la plus importante pour les Gentils.

[2] Ce Jean était fils de Gérard seigneur de Vaumarcus, lequel était fils naturel de Jean, comte de Neuchâtel, mort prisonnier en Alsace en 1376 sans laisser de postérité légitime. Sa sœur Isabelle, héritière de toute sa succession, donna la seigneurie de Vaumarcus à ce Girard, bâtard de son frère, par son testament de 1395.

suis constraint de faire pour luy et pour ses pays, tout ce qui me vouldra commander a lencontre de vous, Et pour ce que mon honneur y soit gardee Je vous fais a savoir, et moy et tous ceulx qui sensuyent. C'est assavoir Jaquet de Varmarcoul, Jehan Halart, Anthoine de Colombiers, Symon de Pierrefontaine, Pierre Champion, Gautier de Mons[r] S. Legier, Estenne de St. Mory, Jaque de Falleran, Richart...., Nicolas la Verne, Le petit meistre Jehan, Estienne de Lambrey, Jaque Halart, Henri Hanqueborg, Hanso Annolle, Estevenin Visteulx, Pierre Regalle, Perin Grelet, Pierre de Clairier, Richart de St. Julien, Godoin, Conrad de Luxsembourg, Jehan Monin, Alexandre le Grand, Le petit Picart, Pierre Cort, Hanso Lalemant, Jehan Durendal, De Vaudemont, Martin Merlin dit le borgne, vous ferons tous les maulx et domagez que porrons a vous et es vostres et a tous voz aidans tant que la guerre de mon dit Segnieur de Savoy durra, En tesmoing de laquelle chose Je Jehan Seignieur de Vaumarcoul dessus nomme, ay selle ces presentes de mon seel pour moy et mes compaignions, qui furent faictes et donnees le Vendredi V[e] jour du moys de Jenvier a l'heure de vjjj heures devant midi en lan Mil cccc et xl VII [1].

XXVII.

Défi de quelques partisans au nombre de 25.

9 février 1448.

(*Archives cantonales. — Collection des lois,* N° 574, fol. 161.)

Nous Thibaud de Noigent, Anthoine de Massey, Jehan de Mondorer, Guiot Rouchignin, Jehan de Rosche, Jehan Bastard de Pontallie, Guillieme de la Ferte, le Bastard de Rier, Jehan de Monterioux, Johan Lambert, Hansoz Spiclisberc, Johan Gorgeaulx, Oddo

[1] D'après notre style, c'était l'année bissextile 1448.

de la Borde, Jehan de la Rosche, Jacob Lalemant, Guillieme le Borne, Pronet de Pierrejeuz, Guillieme Lestradeur, Le Puth, Jehan Meire, Nicolas Minestrer, Ferroy de Rosche, Jehan de Lulie, Henry de Saint Savour, et Girard de Tallaine, A Vous Advoier Conseil et communite de Fribourg voz subjeis et aidans, faisons scavoir que nous sumes au service de tres hault et puissant Prince le Duc de Savoie nostre redoubte Seignieur, Pour quoy a sa querele, passez les treves restee entre luy et vous, vous defions et voulons estre de guerre contre vous, et ce vous signiffions par ces presentes, et retenons la copie des presentes pour monstrer quant temps et lieu sera en gardant nostre honneur. Donne a Romont desoubs le scel de nostre Capitain en la absence des noustres le IX jour de fevrier Mil cccc et xlvjjj pris à la nativite noustre Seignieur.

XXVIII.

Déclaration de guerre du comte de Gruyères au nom du pays de Sanen, qui était combourgeois de Berne.

6 mars 1448.

(*Archives cantonales. — Collection des lois*, N° 575, fol. 161.)

Wir Frantz Graf und Herre zu Gruyers Uch Schulthessen, Reten Burgeren und gantzer Gemeind von Friburg und allen uweren Hilfferen sagen wir ab in namen unser lieben getruwen der Gemeind und lantlüten von Sanen mit brand und tödlichem Krieg, Und des zu einer zugnuss so haben wir unser eigen ingesigel getruckt ze ende dises briefs [1], Datum die VI mensis martii Anno Domini M. ccccxl octavo.

---

[1] Le pays de Sanen étant allemand, il n'est pas étonnant que le comte de Gruyère écrit en allemand.

XXIX.

Hostilités contre Fribourg [1].

CHRONIQUE FRIBOURGEOISE DU XV° SIÈCLE

par un contemporain

JEAN DE GRUYÈRES.

Ne ea, quorum in præsenti habemus notitiam, per processum temporis labi contingat e memoria, consueverunt antiqui prudentes res gestas, prout gestæ sunt, scripturæ testimonio commendare, ne propter difficultatem comprobationum contingat alium a jure cadere et vero rei suæ dominio defraudari : ea propter est sciendum et firmiter tenendum pro memoria

Quod

Friburgenses non cum omnimoda potestate, sed solummodo aliqui ex ipsis Friburgensibus iverunt apud Villarzel die mercurii [2] ante festum Nativitatis Domini nostri Jesu Christi in anno 1447. Et die jovis sequenti mane (erat autem festum S. Thomæ) expugnaverunt castrum et existentia in eodem, totaliter quod ipsum intraverunt et magnam quantitatem bladi et plura bona mobilia ibidem de-

L'original de ces détails de la guerre de Fribourg contre la Savoie et ses auxiliaires, écrit par un contemporain, ne s'est jusqu'ici pas retrouvé dans les archives de l'Etat. Cette copie est faite par le chanoine Fontaine sur celle que Prosper Gady a faite vers le commencement du XVIII° siècle, et que le chancelier Guillaume Techtermann a traduite en allemand sur l'original et inscrit dans sa collection, N° 15, qui aux archives de l'Etat, fol. 64, verso -71. Les extraits du protocole du conseil que nous donnons en notes sont pareillement tirées de la collection Techtermann, car l'original du protocole du conseil qui commence en 1447, ne s'est non plus jusqu'ici retrouvé.

[2] C'était le 20 décembre. — L'original dit que c'était le vendredi, mais c'est évidemment une erreur, puisque le lendemain, qui était la fête de s. Thomas, était un jeudi. En 1447, Noël tombait sur le lundi.

prædaverunt et ceperunt et ad Friburgum conduxerunt; etiam plures homines et specialiter Castellanum ipsius Castri captivos secum adduxerunt, et ipsum Castrum ad ignis incendium totaliter posuerunt.

Die vero Sabbathi sequenti [1] de nocte iverunt circa mille et sexcenti homines apud Montaniacum et die dominico sequenti, vigilia Nativitatis Domini nostri Jesu Christi, de mane expugnaverunt villam et eorum subjectioni posuerunt et ad ignis incendium, salvo castro quod non fuit captum. Ibidem occiderunt plures, et multa bona et bladum ceperunt, et plures captivos et specialiter vexilliferum de Montagniaco nominatum Proletum Chauzi, et ipsos secum Friburgum conduxerunt [2].

Die vero Epiphaniæ [3] D. N. J. Christi venerunt Sabaudienses et Bernenses, etiam illi de Biello, nostri (ut apparuit) confæderati, circa decem millia hominum ante Friburgum versus rapam furcarum et ibi circa retro rapam.

Tunc Friburgenses exiverunt contra ipsos et ceperunt captivum quemdam Capitaneum, videlicet Petrum de Vergie Dominum de Morichie, et erat Capitaneus Rotundi-montis. Et plures interfecerunt et ad mortem posuerunt ultra quadraginta homines. Et tunc cum magna verecundia recesserunt, furcas truncaverunt et plura Villagia combusserunt [4].

[1] Le 23 décembre

[2] Le 4 janvier 1448, nous reçumes la déclaration de guerre des Bernois comme auxiliaires du duc de Savoie, datée du même jour à 10 heures du matin.

Le 5 janvier nous reçumes la déclaration de guerre des Biennois comme auxiliaires des Bernois, datée de ce même jour à midi. Et celle aussi de Jean de Neuchâtel, seigneur de Vaulmarcus.

[3] L'auteur ne change pas de millésime, parce que d'après le style de la cour de Lausanne qu'on suivait à Fribourg, le millésime ne changeait qu'au 25 Mars.

[4] Le lundi 22 janvier parut une ordonnance qui exigeait que chacun portât sa vaisselle d'argent à la Maison-de-Ville, par manière de prêt, à raison de 7 florins du Rhin le mark d'argent pur.

Le mardi 23 janvier fut faite une ordonnance qui garantissait un dédommagement aux veuves et aux orphelins de ceux qui seraient tués dans les combats pour la patrie.

Le 9 février, qui était le vendredi après les cendres, 25 partisans, ayant Thibaud de Noyen à leur tête, nous envoient un défi daté de Romont.

Item venerunt die lunæ post Lætare [1] versus crucem de Juvisie et versus campos de Chamblot circa horam nonam, et post inde recesserunt. Et Friburgenses interfecerunt duos equos eorumden inimicorum, et quam plurimos interfecerunt, quod fuit quarta Martii [2].

Item fuerunt Bernenses circa quinque millia ante Friburgum versus la Schurra in angulo nemoris dicti Brunisholz cum quatuor vexillis, die dominica de Judica me [3] quæ fuit decima Martii, et fuerunt plures ex ipsis tam interfecti quam vulnerati, licet de nostris duo fuerunt interfecti, videlicet quidam illorum de Nunanshus, et Antonius Carmentran, qui fuit crastina die sepulturæ traditus; Et tunc usserunt plura villagia quæ erant extra portam de Burgillon [4].

Item post venerunt ex ipsis inimicis nostris certi Ganimedes apud Claustrum Altæripæ circa duodecim, qui truncaverunt capita imaginum, ferentes serta plumarum pavonum. Sic quatuor socii de nostris ipsos infugaverunt taliter quod duos interfecerunt, tres captivos adduxerunt et alios infugaverunt.

Item deinde in eodem mense Martii venerunt ipsi inimici versus Bretignie, et nostræ gentes iverunt ipsis obviam. Et fuerunt ibidem interfecti duo nobiles ex ipsis inimicis, videlicet Aymo de Gallera et quidam alter qui fuerunt sepulturæ traditi versus et prope pratum hospitalis Beatæ Mariæ Virginis ubi Archerii cum arcubus..... Quæ duo cadavera postmodum fuerunt per certos de Montagniaco, supplice requisitione per ipsos Dominis nostris de Friburgo facta ab eorum sepulturis extracta et alibi deposita.

Item in eodem mense Martii venerunt ipsi inimici nostri versus

[1] Le 4 Mars, qui le lundi de la 4me semaine de carême, (Pâques tombant déjà sur le 24 mars.

[2] Le mercredi, 6 mars, le comte François de Gruyères nous déclara la guerre au nom de son pays de Sanen, combourgeois de Berne.

[3] C'était le 10 mars, le dimanche de la Passion.

[4] Le lendemain 11 mars, Hans Wäber fut fait capitaine d'artillerie des archers et des arbalétiers.

Le même jour, ordre fut publié de porter au magasin public tout le sel qu'on avait au delà de son besoin, à raison de 11 sols le bichet du sel en poudre, et l'autre à 21 deniers le pain.

Agie, et nostræ gentes illis obviaverunt, et insimul taliter præliati sunt, quod ex ipsis plures fuerunt interfecti, et circa viginti quinque equi fuerunt per nostras gentes tam interfecti quam graviter usque ad mortem vulnerati; tamen duos de nostris videlicet Petrum Knabis et quemdam alium antiquum dum sua animalia pascebant, nequiter occiderunt, et Nicodum Loriod apud Aventicam captivum duxerunt [1].

Item die jovis ante festum Paschæ, qui fuit vigesima prima Martii exiverunt villam certi boni socii et viri audaces de societate, quod dicitur *Das Tryvenli* et alii socii secum, et intraverunt dominium de Murato, et ibidem combusserunt Villard-les-moins, Curgivel, Corlevon et Salvagnie, ibidemque interfecerunt undecim homines aut ultra, quatuordecim homines captivos adduxerunt et circa centum et viginti grossa animalia secum adduxerunt. Et sic illi de Murato non multum lucrebantur in die festo [2].

Item vigesima octava die prædicti mensis Martii anno ut supra exiverunt Friburgenses circa mille et sexcentum homines de nocte post Ave Maria, et iverunt apud Guggisperg et Schwartzenburg, et in solis ortu subsequentis die veneris usserunt ipsa duo villagia Guggisperg et Schwartzenburg, et omnia alia villagia Dominorum de Montcuchin et de Nigro Castro, quæ fuerunt in numero circa quinquaginta villagia et ultra. Nam homines ipsorum dominiorum spectabant tam ad Friburgenses quam ad Bernenses, licet iidem probi (ut apparuit) homines Dominos suos de Friburgo denegaverunt et ad voluntatem Bernensium totaliter se posuerunt, et contra Nos suo posse fuerunt tamquam pessimi proditores et perjuri. Igitur merito iidem Friburgenses vindictam contra proditores prædictos sumpserunt plurimosque ipsorum prædictorum et perjurorum ibidem neci dederunt.

[1] Le 16 mars on fit la taxe du grain, le froment pur à 7 sols la coupe, le messel à 5 sols, le seigle à 4 sols, l'épautre à 3 sols 4 den., et l'avoine à 3 sols 3 deniers la coupe, vu les circonstances.

[2] Le 25 mars parurent trois ordonnances, l'une prescrivait ce que les femmes avaient à faire en temps de guerre. — L'autre permettait que 10 hommes assermentés pussent sortir de ville hors de chaque porte pour garder le bétail. — Et par le troisième, il était ordonné que la garde à chaque porte fût forte de 8 hommes, excepté la porte du Bisemberg, où il devait y avoir toujours 16 hommes avec un conseiller, un LX et deux membres du CC.

Cum autem iidem Friburgenses ipsa die veneris quæ fuit vigesima nona Martii, ad villam Friburgi regrediebantur, ipsis obviaverunt inimici, videlicet Sabaudienses et Bernenses cum suis adhærentibus. Erant in numero circa decem millia hominum et ultra, nominatim ibidem in prato Die Nüwmatt, prope et desuper Galtera, et ibidem insimul præliati sunt, taliter quod nostræ gentes maximum damnum receperunt, et inimici pessime et proditive nostros occiderunt, videlicet Ducentos quadraginta sex, qui fuerunt Hänselinus Verwer de Consilio, Willinus Perrotet tunc magnus Præco in Friburgo, Jacobus Vögili, Hinsilinus Cudriffin cognatus meus, Petrus Kung, Nicodus de Blumisperg, etc., etc., nam iidem inimici pessime et proditive nostros expugnaverunt, quia signa nostrarum gentium deportabant, videlicet crucem rubeam sicut nostræ gentes cruces rubeas ferebant, quod fecerunt tanquam falsi et proditores, quia si sua signa videlicet cruces albas realiter portassent, indubitanter nostræ gentes tale damnum non recepissent. Nam sub umbra rubeæ crucis nostras gentes nequiter occiderunt. Tamen ex ipsis inimicis fuerunt per nostras gentes occisi circa centum et quindecim homines de melioribus et audacioribus ipsorum inimicorum, et sic non frustra gentes nostræ sunt defunctæ et occisæ, quarum animæ requiescant in sancta pace. Hujusmodi mortem incurrerunt circa nostra manutenendo.

Ulterius est sciendum quod Sabaudienses ceperant ad misericordiam circa sexaginta homines de numero ipsorum ducentorom quadraginta sex occisorum antequam fuissent occisi, et ipsos captivos inducere volebant, erantque quasi de melioribus ipsorum; sed illi proditores Bernenses ceperunt illos sibi, ultra eorum voluntatem et ad mortem posuerunt.

Etiam est verum quod nostræ gentes ceperunt illis perjuris ac proditoribus de Schwartzenburg apud Montcuchin, videlicet vexillum illorum de Schwartzenburg, quod nostræ gentes apportaverunt apud Friburgum, et est depositum in ecclesia nostra parochiali Sancti Nicolai.

Item est sciendum quod in istis actibus erant Capitanei nobiles viri Dominus Petrus de Mörsperg miles, ac Ludovicus Meyer domicellus, qui Ludovicus erat tunc ex nostris gentibus; cui Ludovico si credere voluissent, tuto Friburgum reintrassent, sed nullo

modo eidem obedire volebant, et sic eorum grandissima culpa occisi fuerut. Fuerunt autem sepulta eorum corpora apud Friburgum, videlicet in Cœmiterio Ecclesiæ Sancti Joannis, etiam in illis cœmiteriis et ecclesiis Friburgi, quorum animæ requiescant in pace [1].

Item die Sabbathi ante festum Sancti Georgii, qui fuit 20 Aprilis, venerunt ipsi inimici nostri circa sex millia hominum armatorum, equitum et peditum, versus Juvisie et Bertignie, et sic nostræ gentes exiverunt villam et iverunt ipsis obviam versus campos de Chamblot desuper campum Johannis Pavilliard, et quædam Bombarda seu pixis ibidem cum nostris gentibus fuit adducta, et quidam optimus magister pixidum, qui vocabatur magister Nicholaus, traxit cum pixide ad inimicos valde notanter et quam plurimos interfecit et læsit, nostræque gentes contra ipsos cum suis balistris ac pixidibus traxerunt et multos interfecerunt et vulneraverunt.

Ex una alia parte, ubi capita truncantur, erant nostræ gentes cum equis, et sic statim post modicum intervallum dum una pars contra alteram instaret, venerunt festinanter ipsi inimici, videlicet una maxima pars ipsorum inimicorum per retro rapam furcarum

[1] Le lundi, 1er avril, le gouvernement fit faire un service solennel pour le repos des âmes de ceux qui avaient été tués à la bataille du Gotteron et de la forêt du Fan, et on fonda un anniversaire pour eux à Saint-Nicolas, à Saint-Jean et à Notre-Dame.

Le mercredi, 3 avril il fut décidé que tout ce qui était enlevé à l'ennemi en temps de guerre appartenait à ceux qui l'avaient pris.

Le mardi, 9 avril, Jean de Grilly, prieur de Villard-les-moines, de l'Ordre de Clugny, porta plainte au pape Pélix V, père de Louis, duc de Savoie, au sujet de l'incendie et dévastation de son monastère, que les Fribourgeois avaient réduit en cendres, accusant Pierre d'Avry, abbé d'Hauterive, d'avoir été d'intelligence avec eux, puisque dans ce moment même il était à Fribourg. Surquoi le pape donna ordre à Antoine, abbe de Saint-Jean, près de Cerlier, de faire arrêter, sous peine d'excomunication majeure, tous les revenus que l'abbaye d'Hauterive possédait rière la domination de Savoie, jusqu'au plein dédommagement du prieuré incendié.

Le samedi, 13 avril, l'on tint conseil de guerre à Fribourg, où l'on prit la résolution de demander du secours au duc d'Autriche, et l'on promit une récompense à Hensli Prenga qui se chargea d'aller informer ce prince de la fâcheuse position dans laquelle nous nous trouvions.

et per versus Bertignie, et voluerunt includere et circum circa claudere dictas nostras gentes, quod tamen Deus omnipotens non permisit; Nam illi socii qui erant supra turres villæ, exeuntes ex omni parte mirabiliter, divino auxilio, contra ipsos inimicos suis bombardis et aliis tractibus mirifice traxerunt taliter quod ipsi inimici malignam suam voluntatem ad effectum ponere non potuerunt, sed fuerunt ex ipsis inimicis occisi aut vulnerati circa sexaginta homines; etiam plures equi fuerunt ibidem tam interfcti quam graviter vulnerati; Et sic Deo dante nostræ gentes absque damno se retraxerunt ad villam.

Item die mercurii post dictum festum Sancti Georgii venerunt certi ex ipsis inimicis versus Marlie et versus la Schürra, et erant certa animalia, quæ dum abducerent, ipsis obviaverunt nostræ gentes, et ipsos inimicos expugnaverunt, et decem ex ipsis interfecerunt, et unum dictum Ludovicum Vidant de Corberia cognatum Jacobi Aygro captivum ceperunt et ad Friburgum adduxerunt. Et ipsa die ipsi inimici certa animalia nostra induxerunt.

Item de Sabbathi post dictum festum S. Georgii venerunt ipsi inimici nostri et specialiter Bernenses versus le Galteron et aliqui ex ipsis intraverunt vallem de Galteron et invenerunt quemdam hominem claudum de nostris, quem nequiter interfecerunt, et tres follas, videlicet follam Petri Perrotet tunc magistri civium Friburgo, follam Cononis de Lanton et Releti Gambach, ac follam Cononis Vögili combusserunt, et tunc nostræ gentes iverunt ipsis obviam, et taliter quod ipsos infugaverunt et aliquos occiderunt [1].

Item die sabbathi sequenti venerunt ipsi inimici versus le Brünisholz in angulo ipsius nemoris, et nostræ gentes contra ipsos suis pixidibus mirabiliter traxerunt, taliter quod ipsos infugaverunt

[1] Le mardi, 30 avril, parut en exécution des ordres du pape Félix V, le monitoire de l'abbé de Saint-Jean de Cerlier, daté de Vevey, et signé Petrus de Calestria, en présence des témoins Pierre de Tavel et Guillelme Albi, bourgeois de Vevey, avec injonction à tous les abbés, prieurs, prévôts, doyens, archiprêtres, chantres, coustodes, trésoriers, sacristains, chanoines, curés, vicaires, et tous autres prêtres, ainsi qu'a tous les notaires du diocèse de Lausanne et dans toute l'étendue des pays savoisiens, d'en faire la publication. Il fut en effet publié à Romont, à Villaz, à Billens, à Orsonnens, à Charmey, à Broc, à Prez et à Farvagny.

et quam plurimos occiderunt, licet plura animalia induxerunt. Ipsa die tarde circa sextam horam post meridiem aliqui ex ipsis inimicis venerunt versus fontes de Chamblot et tres homines sua animalia pascentes nequiter occiderunt et quemdam alium virum dictum Johanem Aynoz graviter vulneraverunt.

Est etiam sciendum quod illi de Basilea, de Zurich, de Lucerna, de Solotro, de Schwytz, de Unterwalden, de Zug, de Glaris, et aliæ ligæ transmiserunt apud Friburgum suos honorabiles Ambaxiatores, qui rogaverunt Dominos nostros de Friburgo intima affectione ut eisdem Ambaxiatoribus aunuere vellent ad tractandum et loquendum pro una amicabili dieta non astricta, tenenda apud Solotrum, pro eo, quod erat ibidem locus magis conveniens ad tractandum quam alibi, secundum eorum visum et cognitionem, qua accepta volebant se transferre ad Dominum Ducem Sabaudiæ, seu ejus consilium, et erga ipsum taliter laborare (prout confidebant) quod idem Dux Sabaudiæ ipsam dictam amicabilem dietam, tenendam apud Solotrum, siquidem acceptaret, nam eisdem Ambaxiatoribus fore consonum rationi videbatur.

Et sic Domini nostri de Friburgo tanquam humiles, dulces et benigni, et tamquam guerram non habere desiderantes, ipsam amicabilem dietam apud Solotrum tenendam amore ipsorum Ambaxiatorum benigniter acceptaverunt. Qui tamen Dux, seu ejus concilium ipsam dietam totaliter denegavit, et ipsos Ambaxiatores quos ad ipsum Ducem Sabaudiæ, in vanum laboraverunt; Licet idem Dux seu ejus concilium acceptare volebat unam dietam tenendam apud Lausannam seu Bernam, quod tamen in domiciliis talium nostrorum inimicorum nullo modo erat fiendum.

Quamobrem unusquisque probus vir justitiam diligens luculenter cognoscere potest ac evidenter voluntatem malignam ipsius Ducis Sabaudiæ, Nos et villam Friburgi ad suam subjectionem compellere volentis contra omnem justitiam, ut omnibus audientibus verifice potest enucleari.

Et sic omnipotenti Deo sua benignissima misericordia auxiliante, gratiaque Sancti Spiritus favente, ac intercessionibus gloriosissimæ Virginis Mariæ Dei genitricis, Sancti Georgii militis Dei et omnium Sanctorum Dei, contra talem Ducem Sabaudiæ et suam superbiam et contra omnes inimicos nostros viriliter resistere volumus et nos defendere usque ad mortem.

Item die Sabbathi ante festum Pentecostes, undecima Maji, venerunt ipsi inimici nostri versus Juvisie prope crucem, et nostræ gentes posuerunt suam gardam seu emboches in quadam ruetta publica versus campos de Chamblot, et posuerunt siquidem duas guardas, seu duos custodes cum equis ibidem prope, quos custodes ipsi inimici infugaverunt, taliter quod dum ipsos infugaverunt, erant prope quoddam tornafol seu barreriam et intrassent ipsas barrerias, sed quidam nominatus Johannes Warnerii de nostris, qui erat in garda cum nostris gentibus, traxit cum pixide sua, taliter, quod ipsi inimici tunc perceperunt et viderunt nostram gardam, et tunc fugerunt, et sic decem de nostris Agricolis excurrerunt post ipsos inimicos, et ipsos taliter persequi volebant, quod ab ipsis inimicis fuerunt occisi per maximam culpam ipsius Warnerii, nam si non traxisset cum pixide, ipsi inimici intrassent infra barrerias, erant circa quadraginta homines cum equis, et si intrassent indubitanter omnes fuissent a nostris occisi aut capti. Tamen Deus permittere noluit, sed tamen de ipsis inimicis fuerunt quatuor per nostros occisi, et deinde ex ipsis vulneratis ipsorum inimicorum mortui sunt septemdecim homines, et sic non frustra nostros occiderunt.

Item die Lunæ post festum Trinitatis, vigesima Maji, venerunt ipsi inimici versus crucem de Juvisie et ibi circa, versus pratum Bonin.... Et nostræ gentes iverunt ipsis obviam et instituerunt una pars contra alteram trahendo suis balistris et pixidibus taliter quod ex ipsis inimicis fuerunt per nostras gentes quatuor occisi, et quam plurimi vulnerati; etiam equi ipsorum inimicorum fuerunt mortui, et vulnerati usque ad mortem, Et tunc recesserunt; licet ipsi inimici tamquam bubulci aliqua animalia induxerunt, quæ tamen pretio suæ ipsorum carnis emerunt.

Item est sciendum quod quatuor falsi et proditores, qui erant de nostris, per licentiam Capitaneorum exiverunt villam, dicebantque quod volebant inimicis aliquid deprædari, et sic iniqua voluntate impleti, iverunt apud ipsos inimicos, videlicet ad Bernenses et se cum ipsis totaliter contra nos posuerunt, qui sunt Willinus Wetz, Jacobus Tizi, Wachler de Wyler ante Oltingen quidam dictus, item Turly, et filius Ullini Loiffer.

Deinde nostri Ambaxiatores requisitione nobilium Ambaxiato-

rum illustrissimi Principis ac christianissimi Regis Franciæ, etiam Serenissimi Principis Domini Ducis Burgundiæ sub salvo conductu Ducis Sabaudiæ equitaverunt apud Lausannam ad ipsos Ambaxiatores, tractando de bono pacis, et cum nostri Ambaxiatores redirent die Veneris, quæ fuit vigesima quarta Maji, venerunt ipsi inimici nostri versus Bretignie, et ibi circa, et tunc nostri tanquam animosi et audaces exiverunt villam et iverunt illis obviam, et præliati sunt una pars contra alteram taliter trahendo suis pixidibus et aliis tractibus suis, quod ex ipsis inimicis fuerunt circa quatuordecim homines occisi et quam plurimi vulnerati, etiam plures equi tam mortui quam vulnerati, et nostri Deo dante illæsi reveneruntt.

Item vigesima sexta prædicti mensis Maji venerunt Friburgum prædicti Ambaxiatores, unus ipsorum dominorum fuit quidam magnus Abbas, et quidam Dominus nobilis et potens ex parte Domini Regis Franciæ. Fuerunt autem ex parte Domini Ducis Burgundiæ, videlicet nobilis et potens Philibertus de Vaudrey Ballivus Burgundiæ et quidam Licenciatus legum tractando de bono pacis.

Et die Veneris quæ fuit ultima Maji dum idem Ballivus recessit et equitavit Bernam, venerunt ipsi inimici versus Bretignie, et nostræ gentes iverunt illis obviam, et instituerunt una pars contra alteram, et traxerunt suis pixidibus et balistris taliter quod ex ipsis inimicis fuerunt octuodecim homines occisi, pluresque fuerunt graviter vulnerati usque ad mortem, etiam plures equi fuerunt vel mortui vel vulnerati, nostri vero fuerunt illæsi nisi quidam juvenis, qui erat familiaris nobilis viri Petri de Corbeiri, quem sub misericordia captivum ceperunt, et deinde ipsum nequiter occiderunt, ceperuntque nostri unum Capitaneum captivum quem secum ad villam duxerunt, etiam lucrati sunt unum vexillum quod erat inimicis nostris prædictis; ipsa tamen die fuit læsus Johannes Aygroz filius Jacobi Aygroz uno tractu balistræ.

Item die Sabbathi octova Junii venerunt ipsi inimici Sabaudienses et Bernenses simul cum omnimoda potestate versus campos de Chamblot et versus Bretignie, et versus campos de Torrel; et nostræ gentes exiverunt contra ipsos inimicos et traxerunt suis ballistris et pidixibus et specialiter illi socii existentes supra turres traxerunt contra inimicos taliter quod ex ipsis circa viginti homines

occiderunt, pluresque læserunt; etiam plures equos interfecerunt et aliquos graviter læserunt; Licet quatuor homines de nostris sub umbra proditionis nequiter occiderunt, nam ipsi inimici ipsos vocabant, et sic iidem quatuor ad ipsos ivere patentes habere socios suos, et cum appropinquassent ipsis inimicis, tum clare cognoverunt ipsos inimicos et sic voluerunt se retrahere, quod tamen facere non potuerunt, et sic fuerunt nequiter occisi.

Quapropter necessaria sunt et utilia fieri bona signa et vestes tales, quod leviter et clare unus possit cognosci ab altero.

Ipsaque die nostri ceperunt unum captivum et ipsum secum ad Friburgum adduxerunt, ipsa vero die illi inimici ceperunt tres aut quatuor juvenes puellas ac plura animalia.

Item die Martis, undecima Junii venerunt ipsi inimici et ceperunt multa animalia extra portam de Burguillon et de Bisemberg. Cum autem hoc cognoverunt socii ibi supra torres existentes, aliqui animosi et audaces statim exiverunt portas, et ipsos inimicos taliter persecuti sunt, quod quatuor homines ex ipsis inimicis occiderunt, et omnia animalia iterum ipsis ceperunt.

Item die Mercurii duodecima Junii venerunt ipsi inimici nostri, videlicet de ipsis de Berna et Schwartzenburg et de Montcuchino versus lo Schönenberg et ceperunt circa centum et viginti grossa animalia, quæ secum inducebant. Et sic nostræ gentes circa quadringenti homines exiverunt villam cum eorum Capitaneo Ludovico Meyer, et certis aliis cum equis, et invenerunt illos inimicos in villagio de Tabernis supra cœmiterium, qui se opposuerunt contra nostras gentes, personas suas deffendentes, taliter quod unum de nostris interfecerunt, qui erat filius Wersimoz, et dictum Stengli quemdam valentem virum de nostris læserunt. Tamen nostræ gentes taliter contra ipsos præliati sunt et suis balistris, pixidibus et aliis suis tractibus contra illos traxerunt, quod ab eodem cœmiterio se removerunt et festinanter fugerunt, et dum sic terga fugæ dederunt, nostræ gentes tanquam valentes viri ipsos persecuti sunt et infugaverunt taliter quod ipsa animalia prædicta dimiserunt et ipsa secum non induxerunt, ac nostri quinquagenta homines ipsorum inimicorum versus lo Wyssenbach interfecerunt, spoliaque ipsorum occisorum, sicut vestes, diploides, camisias, decem bonas balistras pixidesque ac longas lanceas, enses et alios gladios secum

apportaverunt et in piscina ante domum Henselini Elpach vixilliferi in Burgo eadem ad usum Buttini vendiderunt ultraque quadraginta homines ipsorum inimicorum graviter læsorum ac unum Capitaneum tantummodo secum adduxerunt [1].

Item die Sabbathi, festo Sanctorum Petri et Pauli, vigesima nona Junii venerunt ipsi inimici versus Juvisie et interfecerunt Johannem Clerc de Belfo ac unum puerulum ætatis decem annorum vel circa. Et per hoc evidenter apparet quales guerrerii, qualem guerram honorabilem illi inimici nobis faciunt, nam in ista guerra plures pueros et mulieres nequiter occiderunt, tanquam pessimi proditores nullam justam guerram seu querelam contra Friburgenses ullo modo habentes.

Item die Lunæ, prima Julii, venerunt ipsi inimici versus Juvisie et ibi circa, et sic nostræ gentes exiverunt villam contra ipsos inimicos et ipsos infugaverunt, taliter quod ex ipsis inimicis unum interfecit Petrus Stadler compater meus, et alii quinque homines illorum inimicorum occisi sunt tractibus nostrarum pixidum, etiam plures graviter vulnerati usque ad mortem.

Et est sciendum quod nostræ gentes viriliter ipsos inimicos in numero ducentorum equitum existentes debellare volebant, et contra ipsos Deo auxiliante præliari, sed illi inimici festinanter terga fugæ dederunt, tam audaces quod nostras gentes expugnare voluissent, quod tamen non fuit honorabile pro una tam magna potestate, quam habet iste Dux Sabaudiæ, ac præditores et perjuri de Berna, quia sunt contra nos et fecerunt contra nos ut superius fit mentio, non obstante quod debebant nos juvare contra Ducem Sabaudiæ,

[1] Le samedi, 15 juin, la ville de Fribourg fit offrir quarante mille florins au duc d'Autriche s'il nous envoyait les secours qui nous étaient nécessaires.

Le mardi, 25 juin, l'on fit à Fribourg la taxe de la viande. Il fut défendu aux bouchers de vendre le bœuf au-dessus de 4 deniers la livre et la vache au-dessus de 3 deniers.

Le jeudi, 27 juin, la communauté, assemblée dans l'église des cordeliers, jura de continuer la guerre jusqu'à l'arrivée des secours promis par l'Autriche, et de la soutenir jusqu'à la dernière goutte de son sang. On renouvela en même temps le serment de fidelité à l'Autriche, entre les mains des capitaines autrichiens, Pierre de Morimont et Louis Meyer.

quia nostræ confæderationes, quæ sunt inter ipsos Bernenses et Friburgenses, sunt in data antiquiores quam sint confœderationes inter ipsum Ducem Sabaudiæ et ipsos Bernenses existentes, ut omnibus intuentibus evidenter potest enucleari, et ideo sunt proditores et perjuri quia ipsæ confœderationes inviolabiliter ac perpetue debebant observari.

Item die Martis sequente, secunda Julii venerunt ipsi inimici versus Cormanon desuper Pyroules ac invenerunt unum pauperem antiquum hominem, dictum Torras et qui mendicabat, quem nequiter occiderunt. In hoc igitur potestis cognoscere nobilitatem talium gentium quæ hujusmodi personas nequiter occiderunt.

Item die Sabbathi, sexta Julii ipsi inimici cum magna potestate cum equitibus et peditibus venerunt versus Ubenwile, et nostræ gentes contra ipsos exiverunt villam Friburgi, et taliter præliati sunt ad invicem, quod de nostris fuerunt aliqui læsi, at ex ipsis inimicis aliqui occisi ex nostris pixidibus. Etiam iidem inimici, videlicet Bernenses, traxerunt cum suis pixidibus quas ducebant supra currus contra villam Friburgi, et infra villa, licet non fecerint aliquod damnum.

Die Dominico sequenti, septima Julii iterum venerunt ad locum prædictum et solummodo se monstraverunt et postmodum recesserunt.

Die Mercurii, decima Julii, venerunt versus Bretignie, et nostræ gentes contra ipsos exiverunt et interfecerunt quatuor ex ipsis cum suis pixidibus.

Die Dominico sequenti, decima quarta Julii venerunt illi inimici versus crucem de Villard, et ceperunt unam antiquam equam, ac interfecerunt unam vaccam de nostris vaccis et sic magnam audaciam ostenderunt, nostræque gentes eisdem inimicis duos bonos equos occiderunt.

In ipsa septimana fuerunt Ambaxiatores Ligarum, videlicet Ytal Reding et certi alii honorabiles Ambaxiatores Ligarum, qui prius sepe fuerunt in Friburgo ad tractandum de pace, et laboraverunt taliter erga Ducem Sabaudiæ et erga Dominos Friburgenses, quod ipsa guerra fuit totaliter sedata et concordata secundum tenorem litterarum inde confectarum.

Et pro memoria præmissorum perpetua habenda est sciendum, quod nostri Coloni seu Agricolæ fuerunt valde rebelles contra

Burgenses villæ, et loquebantur mirabilia dicendo, quod volebant nobis rumpere domus nostras, et partiri nostra grana nobiscum, et certe volebant esse magistri in villa, et hoc bene apparebat, nam Burgenses non erant audaces ipsos castigare, quod faciebant ut .nde majus inconveniens non oriretur.

Ulterius fuerunt ex ipsorum magna præsumptione qui frangerent prata et jordilia Burgensium tam in villa, quam extra villam; quod fuit tamen male factum, nam eorum animalia non habuerunt ad pascendum in istis pratis et jordilibus nisi forte per tres dies. Per hoc est notum qualiter eorum nequitiam et malevolentiam ostenderunt. Et dixerunt aliqui ex ipsis Agricolis, quod volebant nos interficere nisi faceremus pacem. Aliqui etiam dicebant, quod volebant truncare capita nostris Capitaneis, quod fuit male dictum, nam illi valentes viri, nostri Capitanei, multum fuerunt nobis utiles, et se gesserunt tanquam viri nobiles omni bonitate renitentes. Quamobrem advisent et advisare debent multum studiose ipsi Friburgenses, quod si aliquam guerram in futurum inceperint, quod se gubernent taliter quod isti Agricolæ non sint super nos et quod talia male facta facere non præsumant, nam semper nobis minabantur, licet multa juramenta fecerint, et debebunt refrænari potentissime.

Item die Martis, decima sexta Julii fuit pax proclamata et tubicinata seu cornata per villam Friburgi, quod pax debeat observari [1].

Item est sciendum quod canes in noctibus multum latrabant, antequam guerra inciperet.

Item est sciendum quod magnum defectum vini habuerunt ipsi Friburgenses ab initio guerræ usque in diem proclamationis pacis ipsius. Licet certæ personæ habebant vinum, dicebant cum juramento quod nullum vinum habebant, et false mentitæ fuerunt per capita sua quia per eorum mendacia plures personæ multas ægritudines ob defectum vini incurrerunt et inde migraverunt. Et

[1] Le lendemain, 17 juillet, il fut ordonné de ne pas laisser partir les étrangers qui avaient servi dans nos troupes ou qui d'ailleurs avaient habité la ville pendant le temps de la guerre, sans avoir examiné leur conduite et sans quittance de leur part qu'ils n'avaient rien à répéter des Fribourgeois.

sic clare apparet quod tales personæ quæ sic illud vinum occultaverunt et celaverunt, et nullo modo pauperibus ægris et aliis pauperibus personis largiri voluerunt, sunt et fuerunt causæ plurimarum ægritudinum talium hujusmodi personarum et siquidem mortis ipsarum.

Etiam est sciendum et pro certo notandum, quod Friburgenses fecerunt pacem causa Agricolarum, qui nobis ut præfertur, minabantur nam si iidem Agricolæ fuissent gentes stabiles prout erant illi de villa, non fecissemus talem pacem, quia prius comedissemus canes, murilegos et mures. Tamen non est dicendum quod pax sit contra nostrum honorem, sed est multum utilis et etiam honorabilis consideratis considerandis, quod tamen certis de causis pro præsenti enumerare hic supersedeo, licet in futurum, ut spero, Deo dante se demonstrabit.

Etiam verissime est sciendum, quod tractus nostri tam pixidum coluvrinarumque, quam balistrarum fuerunt nobis utiles ad multum boni, nam si tales hujusmodi tractus non fuissent, absque dubio tota villa Friburgi et omnia in eadem existentia fuissent per inimicos nostros circum circa villam existentes deperdita et ad perditionem posita, nisi voluntas divina e contra permisisset.

Et ideo studeant Friburgenses quod sagittarios tam pixidum quam sagittarum multum diligant et præ oculis habeant, nam ipsi sagittarii cum illis magnas et longas lanceas deferentibus taliter contra inimicos se habuerunt et viriliter se gesserunt quod merito debeant laudari.

Item pro memoria est sciendum, quod animalia nostra in ista guerra multa damna nobis intulerunt, nam propter ipsa animalia multas gentes perdiderunt. Ideo in initio guerræ talia animalia interficiantur et salsentur.

Item firmiter est notandum, quod nullæ guerræ debent incipi, nisi villa sit munita tam auro argentoque et victualibus quam gentibus armorum, nam si aliquod istorum trium desit seu defuerit, ipsa guerra non potest fieri nisi cum damno.



XXX.

Traité de paix.

Morat, 16 juillet 1448.

(*Archives cantonales*. — *Affaire de Savoie*, N° 18.)

In nomine sancte et individue Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. Per hoc verum et publicum instrumentum Universis modernis posterisque fiat manifestum. Quod cum pridem inter Illustrissimum et Excelsum Principem, Dominum Ludovicum Ducem Sabaudie et Chablaysii et Auguste, etc. Ac magnrficos et honorabiles Dominos ville et Communitatis Bernensis velud ipsius Domini nostri Illustrissimi Principis Confœderatos et Coadjutores ex una, Et honorabilem Communitatem ville Friburgi in Oechtlandia ex alia partibus, graves dissensiones differentie debata discordie et guerre durissime vigerent, gravioresque in posterum eminerent, Et unde homicidia, incendia, rapine agrorum depopulationes et alia pleraque letalia flagitia hinc inde, proh dolor (successerunt, Serenissimus ac christianissimus Princeps Dominus Karolus [1] Dei gratia Francorum rex, ac illustrimus et excelsus Princeps Dominus Dux Burgundie [2] Nec non magnifici et spectabiles Domini Civitatis Villarum et Communitatum Basiliensis, Switensis, Urensis, Underwaldensis, de Zug et Glarus tamquam veri pacis et concordie auctores, supradicta et alia quecunque gwerrarum discrimina exosa gerentes, ad magnificum consilium prelibati Illustrissimi Domini nostri Ducis Sabaudie circa (citra) montes cum sanctissimo Domino nostro Felice papa quinto residens ac etiam

[1] Charles VII, surnommé le Victorieux, père de Louis IX.

[2] Philippe-le-Bon, père de Charles-le-Hardi.

ad predictos de Friburgo pro pace inter partes tractanda et procuranda, suos solempnes destinaverunt oratores videlicet Reverendum in Christo Patrem Dominum Emericum, Abbatem sancti Thyerici prope Reims, Et spectabiles et Egregios Gwillermum de Menipeni, Dominum de Contressault scutiferum scutiferie Consiliarios prelibati serenissimi Francorum Regis, ac Philibertum de Vaudrey scutiferum et Chambellanum, Et magistrum Johanem de Salina in legibus licentiatum Consiliaros predicti Illustrissimi Ducis Burgundiæ, Nec non nobiles et honorabiles viros Heinricum de Hünewyl, Bernhardum de Malrein scutiferos, Heinricum Zeygler de Basilea et Ytall Reding Ammanum Switesem predictarum civitatum villarum et communitatum consiliarios (Qui si quidem ambassiatores et cum eisdem de communi consensu omnium partium venerabilis et religiosus frater Guillermus de Berno prior Mortueaque) multipharië multisque modis hactenus viribus institerunt, et laboraverunt, ut opera sua, pacis et concordie tranquillitas, partibus subsequi posset, Tandem post multa partita et media, per ipsos ambassiatores hinc inde data, et aperta, plurosque tractatus, tam in civitate Lausannensi, quam etiam in villa Friburgi, diversimode perinde habitos, Novissime ad hunc locum Mureti advenerunt Magnificus, spectabilesque Egregii et nobiles viri Dominus Johannes de Seyssello, Dominus Bariatti et Rupercule Marescallus Sabaudie, Jacobus de Montebello Dominus Intermontium [1], Gaspardus, Dominus de Varax, Dominus Johannes de Novocastro, Dominus de Vaulmerueil [2], Amedeus Dominus Viviaci, Dominus Johannes de Compeysio, Dominus Gruphiaci magister hospitii sanctissimi Domini nostri Pape, et Petrus de Menthone Dominus Montis ciotterii, Guillermus de Gebennis, Dominus Lullini Balivus Waudi, Nicodus de Menthone Dominus Nermaci, Jacobus de Challand Dominus Aymeville, Georgius de Varax Dominus Chasseti, Anthonius de Palude Dominus Decorant, Jacobus de Turre utriusque juris doctor, Johannes de Menthone Balivus Chablaysii, Philibertus de Menthon, Johannes de Lornay, Otthoninus de Lavigniaco scutiferi consiliariique, Ac Mermetus Christine procurator in patria Waudi prelibati Illustrissimi Domini nostri Sabaudie Ducis

[1] Entremont en Valais.
[2] Voyez plus haut sa déclaration de guerre.

Nec non spectabiles et honorabiles Dominus Heinricus de Bubenberg miles Dominus Spietz, Rudolphus de Ringoltingen Scultetus et Petermannus de Wabren bursarius, Consules et Ambasiatores ville predicte Bernensis, Ex una parte, Et spectabiles Egregii et honorabiles Dominus de Morimonte miles Capitaneus, Petrus de Corberiis scutifer, Berardus Calige, Johannes Pavilliart Consules, Jacobus Cuderphin Secretarius, Anshelmus Helpach, Ansonus Mussilier Vexilliferi predicte ville et communitatis Friburgi, Ex alia parte. Qui siquidem Consiliarii et Ambasiatores hodie constituti in presentia nostrum Notariorum publicorum et testium inferius nominatorum deque voluntate Dominorum et Communitatum quorum nominibus agunt, plene ut asserunt in hac parte informati, pro quibus etiam se fortes faciunt et de rato habendo ut infra promittunt ob Dei omnipotentis reverentiam honoremque, et contemplationem prelibati serenissimi Domini Francorum Regis Illustrissimique Burgundie Ducis ac magnificarum Communitatum predictarum suorumque Ambasiatorum prelibatorum eorumque tractatibus et relatibus devenerunt ad pacem et concordiam conventionemque et pacta, prout in articulis infra scriptis describitur.

In primis quod octo Burgenses Friburgi infra viginti dies futuros postquam fuerint nominati per consilium Illustrissimi Domini nostri Ducis Sabaudie, citra montes residens, se presentabunt conspectui Illustrissimi Domini nostri prelibati, capite discooperto, et genibus flexis, et petent ab eo veniam de omnibus offensis et injuriis eidem et ejus patrie et subtitis illatis, Ipseque Dominus noster Dux eisdem indulgebit, et illos in gratiam accipiet. Super modis reparationum castri ecclesieque Montagniaci fundationis misse cottidiane et perpetue in ecclesia Montagniaci, et reparationis castri Villarzelli, ac dependentiis exinde, fiet ad ordinationem predictorum Ambasiatorum, uno cum eis dicto Domino Priore, De bonis Dominorum Guilliermi de Adventica, Guilliermi Velgen et Rudolphi de Wippingen fiet ad ordinationem predictorum Ambasiatorum et Prioris, Et etiam de bonis Anthonii de Saliceto, De bonis petitis per Bastardum de Pitiginiaco stabitur summarie et juridice ordinationi Domini Comitis Novi Castri vel ejus ad hoc deputandi, Et quia parte dictorum Domini nostri Ducis et Bernensium dicebatur

confoederationes inter partes, alias initas, esse ruptas, occasione maxime dicte gwerre, ruptasque remanere debere, Propterea omnes confoederationes hactenus inite, inter Illustrissimum Dominum nostrum et Friburgenses, ac etiam Bernenses et Friburgenses, remanebunt rupte, et nullius valoris, Et ex nunc ipsis confœderationibus omnes ipse partes renuntient et renunciant. Ad partem fiet modus vivendi, ad ordinationum ipsorum Ambasiatorum et Prioris, secundum prelocuta, Advocatia Alteripe et omnes alie res que debite reperientur per probationes fiendas coram magnifico et potente Dominico Johanne Comite predicto, vel ab eo deputando, et comissario alias ullo unquam tempore, absque aliquo prescriptionis obstaculo, fuisse de feudo homagio, fidelitate, superioritate vel resorto Illustrissimi Domini nostri Ducis Sabaudie, seu predecessorum suorum, aut horum a quibus causam habet, que acquisita fuerunt, quoque titulo, per Communitatem aut particulares personas Friburgi, recognoscentur de feudo, homagio, fidelitate et resorto prout fuerit probatum fuisse alias ipsius Illustrissimi Domini nostri, aut suorum predecessorum, subtitorumve suorum, seu a quibus causam habuit, nisi parte Friburgensium ostenderetur consensus ipsius Illustrissimi Domini nostri seu predecessorum suorum, aut a quibus causam habuit, aut alius justus titulus, seu causa sufficiens in contrarium, Intellecto semper, quod in hujusmodi facto nullis alias factis confœderationibus, inter partes, neque aliqua prescriptione poterunt se tueri dicti Friburgenses.

Item fiet de feudis, fidelitatibus, homagiis, resortis et superioritate Ecclesie Lausannensis ad causam Ruppis, salvo semper jure et actione, dictis Friburgensibus, tam in communi quam particulari, contra eorum gwerrentes, occasione evictionis particularis, vel in totum si quod habeant.

Pro emenda utili solvent Friburgenses ultra premissa Illustrissimo Domino nostro Duci Sabaudie *Quadraginta millia* florenorum renensium, modis et terminis statuendis et ordinandis per predictos Ambasiatores et Priorem.

Item stabunt Friburgenses ordinationi Domini Comitis Novicastri super articulo de non cudendo monetam per eos. Item restituentur captivi hinc et inde quiete et absolute, solutis dumtaxat missionibus et expensis taxandis et moderandis, si debatum oria-

tur, ad ordinationem Domini Comitis Novicastri aut ejus deputandi.

Item omnes et singule personne utriusque partis restituentur in suis possessionibus, et bonis immobilibus hinc inde, Etiam debita et credita restituentur, exceptis fructibus illorum et aliis mobilibus consumptis, Item quantum concernit Communitatem Bernensem, idem modus vivendi, qui inter Illustrissimum Dominum nostrum ejusque subditos, ac illos de Friburgo, ut supra dictum est, per Ambasiatores ordinabitur, etiam inter ipsos Bernenses et Friburgenses servabitur, et ulterius remanebit eisdem Bernensibus in communi castrum de Grasburg, cum suis pertinentiis et emolimentis quibuscunque, videlicet medietas, que ante hujusmodi gwerram pertinebat Communitati Friburgi, Etiam remanebit eidem ville et Communitati Bernensi jurisdictio Contamine [1] salvis particularibus personis de Friburgo, possessionibus, terris, fructibus et redditibus et decimis et aliis juribus, eisdem particularibus personis de Friburgo penes dicta loca spectantibus et pertinentibus.

Item in facto nobilis Margarethe de Duyno [2] uxoris nobilis Rudolphi de Ringoltingen moderni sculteti Bernensis, Ipsa remittetur et reintegrabitur in plena, actuali, reali, et pacifica possessione omnium bonorum mobilium et immobilium, quorum cunque, in quorum possessione, ipsa cum ejus filia Loysa [3] pridem erat, tam ad causam Petermanni Richen quondam dicte Margarithe mariti, et patris dicte Loyse, quam etiam ad causam Roleti de Wippins quondam avunculi dicti Petermanni [4] Ita quod si aliquis de Friburgo in par-

[1] Guminen.

[2] De Duens, autrement dit Dudingen.

[3] Cette Louise, fille de Pierre Rich, autrement Dives ou Divitis, donzel, avait été promise à Henzman Velga; en 1441 elle se fit religieuse à Bâle, dans le couvent *Zu den Steinen.*

[4] Pierre Rich avait hérité de son oncle, Rolet de Vuippens, le château de Vivier.

Bien que la main de Louise Rich fût promise à Henzmann Velga, l'avoyer de Berne, parâtre de cette jeune personne, voulait la donner en mariage à son fils Henri. C'est ce qui occasionna un célèbre procès qui brouilla les deux villes, et qui fut porté à la décision du concile de Bâle. Ce fut pour y mettre fin que la jeune Louise se fit religieuse à Bâle. Mais un autre procès s'éleva bientôt pour sa succession, que les religieuses de Bâle avaient vendue à l'avoyer de Berne, son parâtre, pour 1700 florins, et ensuite à Rodolphe de Vuippens, de Fribourg, pour 3,000.

ticulari, vel in communi propter hanc causam quicquam vellet petere ab eadem Margaretha vel a dicto Rudolpho de Ringoltigen ejus marito, aut Heinrico filio predicti Rudolphi, Et etiam si dicta Domina Margaretha, aut Rodulphus et Heinricus propter hanc causam quicquam petere vellent ab aliquo de Friburgo in particulari vel in communi, stabitur ordinationi et cognitioni Magnifici Domini Comitis Novicastri vel ejus ad hec deputandi, junctis et assistentibus secum duobus arbitris, uno pro qualibet parte, eligendis, Item quod mediantibus suprascriptis transactis pactis et concordatis et aliis, que per dictos Ambasiatores ex potestate eis ut prefertur attributa fuerint pronunciata et declarata inter ipsos partes Earumque subtitos, adherentes, fautores, adjutores et sequaces, recessum sit a dictis discordiis, differenciis et gwerris inter eos presentialiter vertentibus, cessentque omnes hostiles offense, et facta sit atque esse intelligatur bona pax et concordia.

Que quidem omnia et singula suprascripta, pacta, conventa, transacta, et ut premittitur concordata, ac omnia et singula que per dictos Ambasiatores super premissis ordinata, pronunciatave fuerint et declarata, promiserunt dicte partes, videlicet agentes pro ipso Illustrissimo Domino nostro Duce Sabaudie, Magnifica Communitate Bernensi et Laudabili Communitate Friburgi Nominibus dictorum pro quibus agunt, et pro eis se fortes fecerunt per eorum et cujuslibet eorum prestita corporaliter juramenta, tactis sacrosanctis evangeliis attendere, observare perpetuo, et inviolabiliter adimplere, contra ea aut eorum aliqua nullo unquam tempore facere, dicere vel venire, aut contra ea venire volenti, in aliquo consentire de jure vel de facto, Etiamsi de jure possent, sub obligatione omnium bonorum dictorum pro quibus agunt, presentium et futurorum, ac sub pœna decem millium florenorum renensium, per partem contra facientem, aut non observantem applicanda, totiens quotiens contrafactum aut non observatum fuisse reperietur, qua pœna soluta vel non, aut etiam remissa, nihilominus rata et firma permaneant omnia et singula supra et infra scripta, Etiam ea que per dictos Dominos Ambasiatores ordinata, pronunciata fuerint et declarata. Submittens [1] se dicte partes et earum

[1] C'est ainsi dans l'original, on aurait sans doute dû écrire *Submittentes*.

que libet dictis nominibus pro premissorum observatione, viribus et compulsionibus omnium et singularium curiarum quorumcunque Dominorum Ecclesiasticorum et temporalium, ac etiam quarumcumque Communitatum, volentes subtitos et bona eorum pro quibus agunt, propter non observantiam premissorum, et in eorum defectu posse detineri, capi atque arrestari in terris alterius partis, et quorumcunque aliorum Dominorum perinde ac si contra eos in dictis terris et earum qualibet fuisset juridice concessa marcha et repressalia, Volentes etiam partes ipse posse cogi et compelli ad observantiam predictorum, etiam vi armata et manu militari, si fuerit necesse, per Serenissimum Francorum regem, Illustrissimum Ducem Burgundie et Magnificas Communitates predictas Quos et quas ex nunc prout ex tunc, quelibet dictarum, casu quo premissis contrafecerit, aut ad plenum non observaverit, contra se invocat pro observantia premissorum. Promittentes insuper ipse partes dictis nominibus mutuis intervenientibus stipulationibus predicta omnia et singula ac etiam infra scripta, per eos pro quibus agunt, ratificari facere, et ratificationem parti alteri tradere sigillis eorum sigillatum, videlicet dicti agentes pro Illustrissimo Domino nostro Duce, dictis Friburgensibus, dicti vero agentes pro Magnifica Communitate Bernensi, dictis Friburgensibus, Et dicti agentes pro dictis Friburgensibus Magnifico concilio prelibati Domini nostri Ducis citra montes cum Sanctissimo Domino nostro Papa residenti, et dicte Magnifice Communitati Bernensi et eorum cuilibet singulatim et de per se, infra diem vicesimam tertiam presentis mensis Julii, Renunciantes ipse partes nominibus predictis sub vinculo jam dictorum prestitorum juramentorum exceptioni doli, mali, vis, metus, actioni in factum, conditioni sine causa vel ex injusta causa, rei aliter geste quam scripte, et omni alii juris civilis, canonici, et consuetudinarii auxilio, quibus contra premissa possent tueri, omni dispensationis beneficio impetrato contra premissa, vel impetrando, aut etiam sponte concedendo, signanter juri dicenti generalem renunciationem non valere nisi processerit specialis, cum omni etiam alia juris et facti renunciatione pariter et cautela, De quibus premissis omnibus et singulis requisierunt ipse ambe partes, a nobis Notariis et tabellionibus subscriptis, sibi fieri tria publica instrumenta ejusdem tenoris et substantie, videlicet ad opus Illustrissimi

Domini nostri Ducis Sabaudie unum, ad opus prefatorum Dominorum Bernensium unum, Et ad opus predicte Communitatis Friburgi reliquum, ac plura si necessaria fuerint, dictamine sapientem, si opus sit dictanda et corrigenda, Acta et data fuerunt premissa in villa Mureti, in domo Albergarie aquile nigre, videlicet in virgulto ipsius domus, die decima sexta mensis Julii, anno Domini Millesimo quatercentesimo quadragesimo octavo, undecime indictionis, Presentibus Venerabili Religioso fratre Jacobo Massiliere Monacho Remensis dyocesis, ac Nobilibus et egregiis viris Petro Capelli Secretario prelibati serenissimi Domini Francorum Regis, Robino Dalleric Scutifero Remensis dyocesis, Alexandro de Lyndesarii scoto, Hiermann Bayer Scutifero Moguntinensis dyocesis, Johanne de Alinguen Constantiensis dyocesis, et Hugone Trice Basiliensis dyocesis, ac aliis pluribus testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Ego Johannes de Lestelley Gebennensis diocesis publicus Imperialis Notarius, ac prelibati Illustrissimi Domini nostri Ducis Sabaudie Secretarius supra scriptis omnibus et singulis dum sic ut premittitur agerentur una cum prenominatis testibus presens fui, Et inde hoc publicum instrumentum, cum honorabili viro Magistro Johanne de Ecclesia Notario subscripto rogatus recepi, quod manu alterius fideliter scriptum, solito mei tabellionatus signo signavi in testimonium veritatis ibidem contentorum.

Ego Johannes de Ecclesia Lausannensis diocesis publicus imperialis Notarius ac prelibate ville et Communitatis Bernensis scriba et Secretarius juratus supra scriptis omnibus et singulis dum sic ut premittitur agerentur una cum prenotatis testibus presens fui, Et inde hoc publicum instrumentum cum honorabili viro Magistro Johanne de Lestelley notario supra scripto rogatus recepi, quod manu alterius fideliter scriptum solito mei tabellionatus signo signavi in testimonium ibidem contentorum.

XXXI.

Ratification par le duc de Savoie, les Bernois et les Fribourgeois.

18 et 19 juillet 1448.

(*Archives cantonales. — Affaires de Savoie*, N° 18.)

Ludovicus Dux Sabaudie Chablaisii et Auguste, Sacri Romani Imperii Princeps Vicariusque perpetuus Marchio, in Ytalia, Comes Pedemontium, Gebenensis et Baugiaci, Baro Vuaudi et Foucigniaci, Nicieque, Vercellarum, &c., &c., Dominus — Et Nos Scultetus — Consules et Communitas ville Bernensis — Et Nos Scultetus-Consules et Communitas ville Friburgi — Universis serie presentium facimus manifestum Quod Nos viso instrumento presentibus annexo, pacis, concordie, transactionisque, conventionum et pactorum inter Nos Ducem memoratum, communitatemque Bernensem ex una, Et Nos Communitatem Friburgensem ex alia partibus, per Consiliarios et Ambaxiatores nostros in ipso instrumento nominatos, inhitarum et firmatarum — Ex nostris certis scientiis, pro nobisque et nostris heredibus et successoribus quibuscunque hujusmodi pacem, transactionem, conventionesque et pacta, ac alia omnia et singula in predictis his annexo instrumento descripta, quantum Nos et quemlibet nostrum concernent et concernere possunt, ratas, gratas, et acceptas, rataque, grata et accepta habemus, ac perinde valere volumus, et perpetuam roboris obtinere firmitatem, ac si per Nos gesta adessent, Etiam sub omni juris et facti renunciatione ad hec necessaria pariter et cauthela — In quorum premissorum robur et testimonium, has litteras nostras Sigillorum nostrorum appensione fecimus communiri — Datum quoad Nos

Ducem memoratum Lausanne die decima octava Julii, Nobis absentibus quia sic fieri jubsimus, nostri absentia nequaquam obstante, Et quoad Nos Scultetum Consules et Communitatem Bernensem in villa Berni, Et quoad Nos Scultetum Consules et Communitatem Friburgi, in villa Friburgi die decima nona mensis Julii Anno Domini Millesimo quatercentesimo quadragesimo octavo.

XXXII.

Modus vivendi faisant suite au Traité de paix et remplaçant l'ancienne alliance.

Morat, 16 juillet 1448.

(*Archives cantonales. — Affaires de Savoie*, N° 18.)

In nomine Domini, Amen. Per hujus veri et publici instrumenti seriem Cunctis pateat evidenter Quod cum super discordiis differenciis atque guerris vertentibus et que erant inter Illustrissimum Principem Dominum nostrum, &c., &c., Sabaudie Ducem et Magnificam Communitatem Bernensem, velut ipsius Domini nostri Ducis adjutores ex Una, et honorabilem Communitatem Friburgensem ex altera. Hodie tractatu Reverendi Patris Domini Aymerici Abbatis Sancti Thyerici prope Reims, ac spectabilium et egregiorum Guilliermi de Menipeni, scutiferi, Domini de Concressault, Consiliariorum et Ambasiatorum Serenissimi ac Christianissimi Principis Francorum Regis, nec non Philiberti de Vaudrey scutiferi, et magistri Johannis de Salina in legibus licentiati Consiliariorum et Ambasiatorum Illustrissimi Principis Domini Ducis Burgundie, Nec non Nobilium et honorabilium virorum Heinrici de Hunwil,

Bernhardi de Malaro scutiferorum, Heinrici Setler de Basilea et Ytellini Redung Ammani Switensium, Consiliariorum et Ambasiatorum Magnificarum civitatum villarum et Communitatum Basiliensis, Turicensis, Solodorensis, Lucernensis, Urensis, Underwaldensis, Schwitensis, de Zug et de Glarrus, ac venerabilis Religiosi Domini Guilliermi de Berno Prioris Mortue aque [1], fuerit facta transactio, atque pax inter Magnificum et potentem Dominum Johannem de Seyssello Dominum Bariatti et Rupecule Marescallum Sabaudie, nec non spectabiles et egregios Dominos Jacobum de Montebello Dominum Intermontium, Guaspardum Dominum de Varax, Johannem de Novocastro Dominum de Vaulmercueil, Amadeum Dominum Viviaci, Johannem de Compesio Dominum Gruffiaci, magistrum hospitii Sanctissimi Domini nostri Pape, Petrum de Menthone Dominum Montistrocterii, Guilliermum de Gebennis Dominum Lullini Balivum Vaudi, Jacobum de Challant Dominum Aymeville, Georgium de Varax Dominum Chaseli, Jacobum de Turre utriusque juris doctorem, Johannem de Menthone Balivum Chablaisii, Philibertum de Menthon, Johannem de Lornay, Othoninum de Lonigniaco scutiferos consiliariosque, nec non Mermetum Christine procuratorem Vuaudi, Agentes nomine predicti Illustrissimi Domini nostri Ducis Sabaudie, ac spectabiles et egregios Dominum Heinricum de Bubenberg militem, Rudolphum de Rinkoltingen Scultetum et Petermannum de Wabren bursarium predicte ville et Communitatis Bernensis agentes nomine ipsius Communitatis ex Una parte, Et spectabiles egregios et honestos viros Dominum Petrum de Marimonte militem Capitaneum, Petrum de Corberiis scutiferum, Berardum Calige, Johannem Pavilliart Consules, Jacobum Cudreffin Secretarium, Anselimum Helpach et Ansonum Missilierii vexiliferos predicte ville et Communitatis Friburgi, agentes nomine ipsius Communitatis ex parte altera, In qua siquidem transactione et pace inter cetera conventum fuit inter ipsas partes, quod ad ordinationem dictorum Ambasiatorum et Prioris fieret et aponeretur inter ipsas partes certus modus secundum quem, a modo partes ipse et eorum subditi ad invicem vivere, se regere et gubernare deberent et simul conversari. Hinc est quod

[1] Morteaux.

anno Domini Millesimo quatercentesimo quadragesimo octavo Indicione undecima, die vero decima sexta mensis Julii, in nostrum Notariorum subscriptorum et testium presentia constituti memorati Domini Ambasiatores et Prior, volentes ut asserunt eis injuncto oneri finem imponere inter dictas partes ordinaverunt, pronunciaverunt et declaraverunt pro modo vivendi, articulos infra scriptos, quos ordinant juxta ipsorum articulorum mentem et tenorem, Et omni remoto dolo malo, amodo et perpetuo inter ipsas partes earumque subditos debere inviolabiliter observari.

Et Primo quod in causis ubi quis velit petere debita aut aliud consequi actione personali, actor aget coram judice loci ubi morabitur reus aut coram judice cui reus se submisisset, Et tenebitur judex inter partes diffinire et sententiam proferre infra unum mensem a die facte petitionis, — Item in causis possessionum et aliis realibus actor justitiam petet coram judice loci in cujus territorio seu jurisdictione res que petetur aut de qua agetur, erit, et in causis petitionis hereditatis petet actor coram judice loci ubi defunctus, de cujus hereditate vel bonis agitur, domicilium habebat tempore ejus vite, Et teneatur judex de dictis duobus casibus justitiam ministrare, et diffinire causam intra quadraginta quinque dies, nisi subesset causa justa prorogationis propter testes habendos, aut alias informationes, quo casu possit judex tempus prorogare secundum casus exigentiam, Et casu quo judex intra dicta tempora non diffinisset teneatur superior immediatus per pœnarum impositionem et aliis modis omnibus cogere judicem ad judicandum infra octo dies sequentes, Et si hoc facere distulerit judex talis tunc teneatur ad interesse partis, Et cogatur per Dominum ad tale interesse solvendum partibus et maxime actrici.

In causis criminalibus, tam pecuniariis, corporalibus, quam fraveliorose factis pugniatur delinquens per judicem loci ubi fuerit commissum delictum et secundum consuetudinem loci, ubi esset commissum delictum.

In causis differentiarum et questionum que essent inter Illustrissimum Dominum nostrum Ducem Sabaudie aut aliquam Communitatem vel villagium patrie sue Waudi vel Chablaisii, aut aliquem ex Nobilibus dictarum patriarum, sive Communitatem Bernensem, aut aliquem ex villis villagiisque, seu Nobilibus eorum ad causam

jurisdictionis, territorii, finium, pascuorum, nemorum, vel alia causa concernente seigneuriam ex una parte, Et Communitatem Friburgensem aliquamve ex villis, villagiis aut Nobilibus ipsorum, ex altera, eliget quelibet partium unum arbitrum et eundem conducet in loco Mureti infra viginti dies postquam per actorem fuerit requisitum, Et si dicti duo arbitri non possint esse concordes, eligant sibi unum medium, et si non possint concordare de medio, tunc Magnificus Comes et potens Dominus Johannes Comes Novicastri erit medius vel talem medium deputabit in ejus Comitatu Novicastri, Et in causis Bernensium deputabit medium qui sit Alamanus, Et post decessum ipsius Domini Comitis tunc eligi debebit medius de communi consensu partium in predicto comitatu Novicastri, Et respectu Bernensium alamanus ut supra dictum est, et teneantur tales arbitri et medius sententiam ferre infra unum mensem a die prime dicte, tunc numerandum, Et valeat sententia eorum aut majoris partis eorum.

Item subditi hinc inde in territoriis ipsarum partium amodo poterunt tute cum eorum mercibus et bonis conversari, mercari, negociari et non fient sequestra, impignorationes, barre aut impedimenta aliqua contra bona aut personas eorum in causa civili nisi pro debito confessato, recognito aut de quo esset instrumentum, Et omnia acta in contrarium sint nulla, nulliusque valoris et momenti, Et teneantur officiarii ea revocare, et liberare sub pœna et cohertione predictis, et tractentur subditi hinc inde et eorum bona, tam in conducendis victualibus quam alias benigne et dulciter sicut tractantur et tractabuntur homines aliorum circumvicinorum, tam in personis quam in bonis, Et providebitur hinc inde subditis de salvo conductu in debita forma, si et quando petent.

Item quod nulla ex dictis partibus et eorum subditi absque cognitione judiciali spolietur aut privetur possessione alicujus rei in qua sit aut esse reperitur, Et si quis de facto fuerit spoliatus citra judicialem cognitionem, restituetur ante omnia ad ejus pristinam possessionem per judicem loci ubi sita fuerit talis res, omni remoto litigio.

Item Nullus subditorum ipsarum partium trahet alium ad curiam Ecclesiasticam ex aliqua causa nisi in causa matrimoniali, usure manifeste et fidei, aut nisi talis conventus jurisdictioni ecclesiastice

se submisisset, Et si contrarium factum fuerit, teneatur talis qui traxisset alium ad curiam ecclesiasticam desistere, expensas reficere, et eum absolvi ab excomunicatione facere si forsitan in sententiam ejus causa incidisset, et ad hoc per ejus superiorem compellatur, Qua ordinatione sic facta Et dictis articulis sic propolatis, supra nominati agentes pro dictis partibus, eam gratam et acceptam habentes, articulos ipsos, nominibus dictorum pro quibus agunt, aprobaverunt et acceptaverunt, et per eos pro quibus agunt ratificari facere promiserunt, eorum litteris suis sigillis sigillatis infra septem dies proximos sub dictorum pro quibus agunt omnium obligatione bonorum, Etiam sub omni juris et facti renunciatione ad hec necessaria et cautela, De quibus premissis omnibus et singulis supra dicti Domini Ambasiatores voluerunt, dicteque partes exquisierunt a nobis predictis notariis subscriptis tria publica instrumenta ejusdem substantie et tenoris, videlicet ad opus prelibati Illustrissimi Domini nostri Ducis Sabaudie unum, ad opus predicte ville et Communitatis Bernensis unum, et ad opus predicte ville et Communitatis Friburgi reliquum, Et plura tot quot fuerint necessaria dictamine sapientum, Si opus fuerit dictanda et corrigenda.

Acta et data fuerunt premissa in villa Mureti, in domo albergarie aquile nigre videlicet in virgulto ipsius domus, Anno die et indicione predictis, Presentibus venerabilibus egregiis et nobilibus viris fratre Jacobo Massiliere monachi Remensis diocesis, Petro Chapeau Secretario supradicti Serenissimi Domini Francorum Regis, Robino Delarii (Dalerli) scutifero Remensis diocesis, Alexandro de Indysay scoto Hartmant Bayer scutifero Maguntinensis diocesis et Hugone Trice Basiliensis diocesis ac aliis pluribus testibus ad premissa vocatis et rogatis [1].

---

[1] Les signatures comme au Traité de paix.

XXXIII.

Ratification du Modus vivendi par la Savoie, Berne et Fribourg.

Ludovicus..... [1] Quod nos viso instrumento presentibus annexo ordinationis pronunciationisque et declarationis, per spectabiles Ambaxiatores in ipso instrumento nominatos factarum super modo et forma quibus Nos nostrique subditi hinc inde, ex nunc imposterum convivere habent et conversari. Ex nostris certis scientiis pro Nobisque et nostris heredibus et successoribus universis, ipsas ordinationem pronunciationemque et declarationem per ipsos Ambaxiatores super modo vivendi ut premittitur factas, ac alia omnia et singula in ipso instrumento descripta, Quantum Nos et nostrum quemlibet concernunt et concernere possunt ratas gratas et acceptas, rataque grata et accepta habemus, ac perinde valere volemus...[2]

XXXIV.

Convention pour le paiement des 40,000 florins au duc de Savoie.

Nos Ludovicus Dux Sabaudie Chablaysii et Auguste Sacri Romani Imperii Princeps Vicariusque perpetuus, Marchio in Ytalia, Comes Pedemontium Gebennensis et Baugiaci, ac Vaudi Fouci-

[1] Mot pour mot comme dans la ratification du traité de paix.
[2] Tout le reste encore comme dans la ratification du Traité de paix.

gniaci Nicieque atque Vercellarum Dominus. Et Nos Scultetus Consules et Communitas ville Friburgi Universis modernis et posteris serie presentium facimus manifestum, Quod cum in tractatu pacis transactionis et concordie inter Nos Ducem memoratum ac honorabiles amicos et confœderatos nostros carissimos ville et Communitatis Bernensis ex Una, Et nos predictam Communitatem ville Friburgi partibus ex alia pridem firmatarum, inter cetera conventum et pronunciatum fuerit quod Nos supra dicta Communitas ville Friburgi prelibato Illustrissimo Domino Duci Domino nostro metuendo pro emenda utili solvere debeamus quadraginta millia florenorum renensium terminis infra scriptis, videlicet in festo omnium Sanctorum proxime futuro decem millia florenorum renensium, Et consequenter in festo Epiphanie Domini Millesimo quatercentesimo quinquagesimo decem millia florenorum renensium, usque ad plenam et integram dicte totalis summe quadraginta millia florenorum renensium solutionem et satisfactionem, Constante inde publico instrumento per Johannem de Lestelley ducalem Sabaudie et Johannem de Ecclesia predicte ville et Communitatis Bernensis Secretarios notariosque publicos die decima septima nuper lapsi mensis Julii receptos, Cumque nuper ad Nos Ducem memoratum et Consilium nostrum cum Sanctissimo Domino nostro Felice divina providentia Papa quinto genitore meo metuendissimo residens predicta Communitas ville Friburgi suos destinaverit Ambaxiatores exponentes et satis ad extensum declarantes ingentia onera gravesque expensarum sarcinas eisdem diversimode incombentes aliaque dampna et jacturas non mediocres quas ipsi Friburgenses guerrarum discriminibus hiis diebus perpessi sunt, Et propterea supplicabant supra dictum primum terminum proximi festi omnium Sanctorum quo predicti decem mille floreni renenses, ut prefertur, veniunt exsolvendi per aliquod congruum tempus sibi de gratia speciali prorogari et gratiose differri, aut si talis gratia eidem Communitati Friburgensi non fieret, saltem requirebant ipsi Ambaxiatores de hujusmodi decem millibus florenis renensibus compensationem et remissionem fieri pro aliis decem millibus florenis renensibus in quibus ipsa Communitas Friburgi principaliter et in solidum erga nonnullas singulares personas de Argentina et aliis circumvicinis locis pro Nobis extat obligata cum onere annualis

cense quingentorum florenorum renensium proinde annualiter solvi promissorum, Et unde Nos Dux memoratus ipsam Communitatem Friburgi indempnem servare promisimus sub aliis modis et formis in litteris nostris obligatoriis proinde confectis latius expressatis, paratos se offerentes hujusmodi indempnitatis litteras nostras Nobis prefato Duci reddere et expedire debite cancellatas Nosque et nostros de illis penitus exonerare solvere et quittare, Ecce quod post multos tractatus circa premissa habitos variaque et media hujusmodi data et apperta, tandem pro conservatione et augmento pacis et amicitie inter partes vigentis, Nos Dux prefatus Nosque predicti Scultetus Consules et Communitas ville Friburgi, Ex nostris certis sientiis et voluntatibus spontaneis pro Nobisque et nostris heredibus et successoribus quibuscunque, mutuisque stipulationibus hinc inde intervenientibus, et signanter Nos Dux prefatus de beneplacito et expresso mandato prefati Sanctissimi Domini genitoris mei de et super premissis ad invicem devenimus ad conventiones moderationesque et pacta infrascriptas, citra tamen omnem derogationem aut aliam inovationem aliorum omnium et singulorum aut alicujus eorum articulorum pactorumque et conventionum in instrumentis supradictarum pacis transactionis et etiam pronunciationis contentorum et expressorum quibus per hec nullathenus derogare sed illa potius validare intendimus, In primis Nos supradicti Scultetus Consules et Communitas ville Friburgi de supra dictis decem millibus florenis renensibus, illis de Argentina et aliis circumvicinis debitis una cum supradicto censu annuo quingentorum florenorum renensium de quibus prelibatus Illustrissimus Dominus noster Dux Nos predictam Communitatem Friburgi indempnem servare suis litteris obligatus est, ut prefertur, harum serie ipsum Illustrissimum Dominum Ducem et suos solvimus et quittamus, Et ab hujusmodi obligatione qua proinde erga Nos predictam Communitatem ville Friburgi extat obnoxius penitus liberamus, &c., &c. Supradictasque ipsius Illustrissimi Domini nostri Ducis litteras gardantie et indempnitatis supradicto spectabili consilio suo in signum hujusmodi quittationis hodie reddimus et restituimus omneque onus hujusmodi capitalis et dicte cense a proximo festo omnium Sanctorum imposterum supportare tenebimur, hoc tamen pacto et adjecto quod de quingentis florenis renensibus

cense annualis pro predictis decem millibus florenis renensibus debite et in proximis futuris festis omnium Sanctorum et beati Thome appostoli solvende Nos Dux prefatus mediam partem, Et Nos predicta Communitas ville Friburgi aliam medietatem solvere et supportare teneamur, Et hiis mediantibus Nos Dux prefatus predictas indempnitatis litteras nostras Nos habuisse et recepisse confitentes ipsam Communitatem Friburgi et suos successores de supradictis decem millibus florenis renensibus Nobis per ipsos Friburgenses debitis et in proximo festo omnium Sanctorum ut supra dictum est, solvendis harum tenore solvimus penitus et quittamus, Etiam cum pacto expresso de quicquam ulterius ab eisdem propterea non petendo.

Item ulterius actum est et conventum inter Nos Ducem memoratum Nosque predictam Communitatem Friburgi etiam per pactum expressum solemni stipulatione vallatum quod de reliquis triginta millibus florenis renensibus de ipsa totali somma quadraginta millia florenorum renensium ad solvendum restantibus, Nobis Duci memorato satisfieri debeat prout infra. Primo Nos dicti Scultetus Consules et tota Communitas ville Friburgi decem mille florenos renenses per Nos eidem Illustrissimo Domino nostro Duci debitos et in futuro termino festi Epiphanie Domini Millesimo quatercentesimo ut supra dictum est solvendos harum serie convenimus et promittimus solvere et realiter expedire in civitate Gebennensi prelibato Illustrissimo Domino nostro Duci vel suis, Etiam sub obligatione et ypotheca nostrorum omnium et singulorum bonorum mobilium immobilium presentium et futurorum ac sub pœnis in dicto instrumento pacis et transactionis contentis et descriptis in proximo futuro festo Assumptionis Virginis gloriose quod erit die quindecima proxime futuri mensis Augusti Anno Domini Millesimo quatercentesimo quadragesimo nono [1], de aliis vero viginti millibus florenis renensibus pro tertio et ultimo termino solvendis, Nos predicti Scultetus Consules et Communitas ville Friburgi prelibato Illustrissimo Domino Duci vel suis satisfaciemus ut sequitur, Primo de somma duodecim millium et centum florenorum renensium

[1] Ces 10,000 florins ont été payés le 28 novembre 1450. On en trouve le reçu sous cette date.

cum onere annui census sex centorum et quinque florenorum renensium in quibus honorabiles Communitates villarum Bernensis et Solodorensis erga non nullas singulares personas de Argentina Basilea et aliis locis circumvicinis pro ipso illustrissimo Domino Duce principaliter et in solidum dicuntur obligate, Et unde ipse Illustrissimus Dominus Dux ipsas Communitates Bernensem et Solodorensem indempnes servare obligatus est sub aliis modis et formis in ipsius Illustrissimi Domini nostri Ducis obligatoriis litteris proinde confectis latius declaratis, Nos predicti Scultetus Consules et tota Communitas ville Friburgi convenimus et promisimus, convenimusque et promittimus per presentes prelibatum Illustrissimum Dominum Ducem et suos exonerare et liberare ab hujusmodique obligatione qua ipse Illustrissimus Dominus Dux erga predictas Communitates Bernensem et Solodorensem pro ipsis duodecim millibus et centum florenis renensibus illorumque censa annuali predicta extat obnoxius, quittum et liberum reddere, videlicet a proximo futuro festo omnium Sanctorum in antea liberum et quittum per dictas Communitates Bernensem et Solodorensem tam de principali debito quam de censa teneri facere penitus et omni exceptione cessante.

Item promittimus predictas ipsius Illustrissimi Domini Ducis indempnitatis et gardantie litteras eisdem Bernensibus et Solodorensibus concessas eidem Illustrissimo Domino Duci vel suis reddere et restituere reddique et restitui facere debite cancellatas, Etiam cum litteris ipsarum Communitatum Bernensis et Solodorensis de quittantia opportunis, Et hoc ad primam requisitionem ipsius Illustrissimi Domini nostri Ducis parte, post tamen lapsum quatuor annorum proximorum continuorum et integrorum a data presentium numerandorum fiendam, Et nihillominus Nos ipsi Scultetus Consules et tota Communitas ville Friburgi convenimus et promittimus prelibatum Illustrissimum Dominum nostrum Ducem et suos erga predictas Communitates Bernensem et Solodorensem ipsasque Communitates licet absente notario tamen subscripto officio publico, earum nominibus stipulante et recipiente erga predictos creditores de Argentina et aliis locis ac alios quoscunque ad quos spectabit de et pro predictis duodecim millibus et centum florenis renensibus pro censa annuali ut supra dictum est debitis a

predicto proxime futuro festo omnium Sanctorum imperpetuum quittos et liberos indempnesque et illesos tenere et conservare et ulterius solvere et resercire ac per integrum supportare nostris propriis sumptibus laboribus et expensis predictam annuam censam aliaque omnia et singula onera hostagia dampna et interesse missiones et expensas que et quas pretextu hujusmodi duodecim millium et centum florenorum renensium predicteque annualis cense eidem Illustrissimo Domino Duci predictisque Communitatibus Bernensi et Solodorensi imposterum evenire aut alias inminere continget, Et ad hoc Nos ipsos Scultetum Consules et totam Communitatem ville Friburgi omnesque et singulos census redditus et feuda homines homagia possessiones et predia ac alia quecunque Communitatis nostre ac etiam singularum personarum Bona mobilia et immobilia ubilibet consistentia prelibato Illustrissimo Domino nostro Duci et suis specialiter et expresse obligamus et ypothecamus, Etiam cum consimilibus hostagiis ad que ipse Illustrissimus Dominus Dux erga dictas Communitates Bernensem et Solodorensem, ipseque Communitates erga ipsos de Argentina et aliis locis extant obligati, Hoc tamen pacto et objecto quod de annuali censa pro predictis duodecim millibus et centum florenis renensibus a proximo festo omnium Sanctorum usque ad immediate sequens festum beati Urbani debita Nos Dux prefatus mediam partem et Nos predicta Communitas Friburgi aliam meditatem solvere et supportare teneamur, Reliquos autem septem mille et novem centum florenos renenses de predicta totali somma quadraginta millium florenorum renensium ad solvendum restantes, Nos predicti Scultetus Consules et tota Communitas ville Friburgi supra dicto Illustrissimo Domino nostro Duci vel suis in ultimo termino juxta formam nostre obligationis de ipsa totali somma facte solvere et realiter expedire tenebimur, &c., &c., Promittentes propterea Nos Dux prefatus bona fide nostra in verbo principis Nosque predicti Scultetus Consules et tota Communitas ville Friburgi pro Nobis et Nostris heredibus et successoribus universis, Et sub jam dicta expressa obligatione et ypotheca omnium et singulorum bonorum Nostrorum mobilium et immobilium presentium et futurorum quorumcunque subque aliis pœnis et obligationibus in sepe dicto instrumento pacis et transactionis contentis et descriptis

supra dictas conventiones et pacta aliaque et omnia singula in hujusmodi litteris nostris contenta alter alteri et econtra attendere tenere observare et inviolabiliter adimplere prout superius expressa sunt, Nec contra ea aut eorum aliqua ullo unquam tempore facere dicere vel venire de jure vel de facto, Etiamsi de jure possemus, clam vel palam tacite vel expresse quovis quesito colore, Submittentes Nos Dux prefatus Nosque predicti Scultetus Consules et Communitas ville Friburgi viribus et compulsionibus omnium et singularum curiarum ecclesiasticarum et temporalium, tam ipsius Illustrissimi Domini nostri Ducis quam quorumcunque aliorum Dominorum et Dominiorum per quas et earum alteram cogi et compelli volumus ac de una ad aliam trahi simul et semel et etiam separatim, Ita et taliter quod processus in una curia factus alium fiendum in altera curia vel curiis non impediat sed etiam per plures et diversas curias si prefato Domino nostro Duci placuerit trahi cogi et compelli possumus ad observationem omnium et singulorum premissorum, Renunciantes itaque Nos Dux prefatus Nosque predicti Scultetus Consules et Communitas ville Friburgi exceptioni doli mali vis metus actioni in factum conditioni sine causa vel ex injusta causa rei aliter geste quam scripte omnique alii juris civilis canonici vel consuetudinarii auxilio, quibus contra premissa nos tulyeri (tueri) possemus, Et signanter juri dicenti generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis, juri dicenti submittentem se aliene curie vel judicio ante litem contestatam posse pœnitere, juri dicenti neminem posse in sua causa sibi jus dicere, juri dicenti ubi cœptum est judicium ibidem finem capere debere et omni alii juri canonico civili et consuetudinario quo contra premissa aut eorum aliqua dicere facere aut venire possemus, In quorum premissorum robur et testimonium Nos Dux prefatus Nosque predicti Scultetus Consules et Communitas ville Friburgi has litteras nostras per secretarium subscriptum confectas sigillorum nostrorum appensionibus fecimus immuniri, Datas quoad Nos Ducem memoratum Lausane Nobis absentibus quia sic fieri jubsimus nostri absentia non obstante, die vicesima prima septembris, Et quoad Nos predictam Communitatem in villa Friburgi die vicesima septima ejusdem mensis septembris anno Domini Millesimo quatercentesimo quadragesimo octavo. LESTELLEY.

XXXV.

Plénipotentiaires établis par la Savoie pour négocier avec Fribourg.

1 juin 1452.

(*Archives cantonales. — Affaires de Savoie*, N° 22.)

Ludovicus Dux Sabaudie Chablaysii et Auguste Sacri Romani Imperii Princeps, Vicariusque perpetuus Marchio in Ytalia, Et Princeps Pedemontiun, Gebenensis et Baugiaci Comes, Baro Vaudi et Foccigniaci, Nicieque et Vercellarum Dominus, Universis presentium testimonio facimus manifestum, Quod cum Scultetus Consilium et Communitas Friburgensium, ex tenore cujusdam sententie per illustrem fidelem consanguineum nostrum carissimum et fidelem Johannem Comitem Friburgi et Novicastri, videlicet de anno proxime decurso et die prima mensis Aprilis sint astricti et condempnati ad dandum nobis et solvendum Centum mille florenos reni Alamanie, Et ad recognoscendum et speciffìcandum nobis certa que tenent feuda, quem ad modum fusius predicta declaratur sententia [1], Et causante remissa ipsorum Friburgensium post debitas et amicabiles circa hoc exortationes, quia ipsi Friburgenses dicte sententie obtemperare et ut supra satisfacere non curaverunt,

[1] Cette sentence n'a jusqu'ici pas pu être retrouvée. Il existe seulement parmi les affaires de Savoie, dans nos archives, l'abrégé d'un mémoire fait à cette occasion, et précédé de la copie de l'ordre donné aux deux parties de présenter un mémoire. Cet ordre du comte de Neuchâtel est daté du mois de janvier 1451.

contra eosdem victualium serramenta in patria nostra Vuaudi mandaverimus observari, Que postea sperantes quod debitum redderent et facerent, Etiam intuitu et contemplatione Reverendi in Christo Patris Consanguinei, compatris et consiliarii nostri carissimi Domini Georgii de Saluciis Episcopi Lausannensis, Qui supra hoc apud nos sedule intercessit levari mandaverimus, Et in hoc innovato ad pristinum reduci statum, Nuper autem licet decreverimus culpa et remissu dictorum Friburgensium, contra eosdem et in ipsorum bona per viam dictorum serramentorum victualium et etiam aliter manu armata et militari pro executione dicte sententie mandaverimus procedi, Attamen per nos sicut non stabit, quominus in materia ipsa, mite et rigore semoto juribus nostris salvis procedatur, Igitur ex certa nostra scientia et matura deliberatione prehabita, De auctoritatibus scientia probitate et rerum experientia memorati Consanguinei compatris et consiliarii nostri Episcopi Lausannensis, Nec non magnifici et fidelis consiliarii Gubernatoris et ballivi nostri Vuaudi Francisci Comitis Gruerie, ac fidelis secretarii et procuratoris nostri Vuaudi Mermeti Christine Nobis sincere dilectorum in strenuis et importantie non mediocris actibus ab experto confisi, hujusmodi materiam et ex ea dependentia, Eosdem et ipsorum quemlibet licet absentem, tanquam presentes facimus et per presentes constituimus, Nostros vero certos et indubitatos ambaxiatores, nuncios et procuratores speciales et generales, Ita quod specialitas generalitati non derroget nec econtra, Sed quod per unum ipsorum inceptum fuerit, per alium seu alio ex ipsis prosequi mediari valeat pariter et finiri, Eisdem propterea et ipsorum cuilibet in solidum plenam generalem et omnimodam conferentes potestatem ac plenum generale et speciale mandatum, pro Nobis et nostro nomine, in et circa premissa, ac dependentia emergentia incidentia et connexa ex eisdem cum predictis Friburgensibus ac ordinatis ac deputatis seu ordinandis et deputandis super hoc ab eisdem tractandi capitulandi transigendi et alias agendi et faciendi prout eisdem ambaxiatoribus et procuratoribus nostris et cuilibet ipsorum videbitur faciendum et procedendum, Et generaliter omnia et singula faciendum et firmandum que nos faceremus et concluderemus si in presentia adessemus, Etiam si talia essent, que mandatum exigerent magis spe-

ciale. Promittentes hoc ideo pro Nobis et nostris bona fide nostra et in verbo Principis, sub nostrorum omnium et singulorum expressa obligatione bonorum, Nos ratum gratum validum et firmum perpetuo habituros omne id et quidquid per dictos Ambaxiatores et procuratores nostros et quemlibet ipsorum in premissis et circa actum, dictum, gestum, capitulatum, transactum, concessum, remissum, Et alias quomodolibet factum, conclusum, firmatum et processum fuerit, Et nunquam per nos vel alium directe vel indirecte contrafacere, dicere, vel venire, seu quod contra fiat non consentire vel pati, cum et sub omni juris et facti solempnitate et renunciatione ad hec necessaria pariter et cautela. Datum Seysselli prima Junii anno Millesimo quatercentesimo quinquagesimo secundo.

XXXVI.

La communauté de Fribourg, assemblée dans l'église de St-Nicolas, déclare que c'est à l'instigation de l'Autriche qu'elle a entrepris cette guerre si ruineuse pour le pays et que malgré une offre de 40,000 florins, elle n'a pu en obtenir aucun secours, elle déclare de plus que lasse d'éprouver des vexations de toutes sortes, elle proclame les ducs d'Autriche déchus de tous leurs droits sur elle, et qu'elle se soumet d'une voix unanime à la domination des ducs de Savoie, se réservant toutefois la jouissance de toutes ses libertés et anciennes franchises.

17 juin 1452.

(Archives cantonales. — Affaires de Savoie, n° 23).

In Christi nomine amen. Universis et singulis presentibus et futuris, per hujus veri publicique instrumenti seriem innotescat Quod cum pridem de jussu et voluntate Illustrium Dominorum

Ducum Austrie qui ad hec peragenda eorum Capitaneos et guerre ductores in villa Friburgi constituerant Dominum Petrum de Morimonte et Ludovicum Meyer scutiferum, pridem fuisset inhita guerra cum Illustrissimo Principe Dominoque excelso Domino Sabaudie, &c., Duce, &c. Ob quam guerram calamitates innumere evenerant ipsi ville Friburgi in Oechtlandia ut adeo obsessi essent quod impetibus et potentie ipsius Illustrissimi Domini Ducis resistere non valerent, ob quod iteratis vicibus auxilium et sublevamen ab ipsis illustribus ducibus Austrie postularent, a quibus nullo misso auxilio vel succursu adeo atenuati erant bellis, vigiliis, invasionibus, cœdibus et penuria quod nisi ad pacis tractatum devenissent, opportebat ut jugo colla submittentes se darent et submitterent ipsius Illustrissimi Domini Ducis Sabaudie Domino, &c., Cum autem hujusmodi calamitatibus occursum aliquem non haberent ab ipsis illustribus ducibus Austrie, coacti eorum saluti providere, per multa processerunt mendicata suffragia, Inter que reperierunt Christianissimum Francorum regem, Illustrissimumque ducem Burgundie veluti principes pacificos qui eorum destinaverant oratores, Quorum opera de presentia jussu et voluntate dictorum Domini Petri et Ludovici [1] quique tunc personas Dominorum ducum Austrie representantes in ipsa villa Friburgi, pro ipsis illustribus ducibus presidebant, deventum extitit ad pacis tractatum cum agentibus pro ipso Illustrissimo Domino Sabaudie Duce, &c., in cujus pacis tractatu actum extitit inter cetera, Quod de querelis et petitionibus, quas ipse Illustrissimus Dominus Dux Sabaudie contra villam Friburgi facere vellet, eligebant judicem Dominum Johannem Comitem Novicastri, cujus sententie parere promiserunt sub pœna decem millium florenorum renensium totiens committenda quotiens essent contrafactum, Ad id autem successive deventum fuit ut acceptato judicio, ipse magnificus Comes Novicastri suam sententiam protulit contra dictam villam Friburgi usque in summam Centum millium florenorum renensium eidem Illustrissimo Domino Duci Sabaudie solvendorum, Ob quam summam interpellati ipsi villa et Communitas Friburgi multis interpellationibus, ob eorum impotentiam satisfacere non potuerunt, Propter quam me-

[1] Pierre de Morimont et Louis Meyer.

moratus Dominus Dux Sabaudie tam pro ipsius summe exequutione quam etiam pro pœnis commissis in non parendo judicato, que ascendebant et ascendunt ad summam plusquam ducentum millium florenorum, contra villam ipsam Friburgi ejusque burgenses et incolas insurrexit bona et personas eorum capi et incarcerari faciendo, Et ad magis rigida remedia se parando et procedere volendo, Ex quo considerantes ipsi Friburgenses et incole Friburgi quod jam sunt attenuati operibus et potentia, quod ullo pacto eidem Illustrissimo Domino Duci de tanta summa satisfacere non valerent, resistentiam autem notorium est adversus tantum principem eis fore impossibilem, maxime cum a memoratis ducibus Austrie nulla sit eis spes aut tutela sucursus, retro enim gestorum ducuntur memoria, quod ab ipsis ad guerram inducti et seducti usque ad proditionem conducti fuere et indefensi derelicti, &c., &c., Et quod deterius est, sequuta pace sperantes eorum auxiliis et consiliis reconsiliari, adventum optatum Illustris Ducis Alberti veluti redemptionem expectantes ipsum in eorum non sublevamen sed in confusionem et pernitiem prospexerunt, cum ipse Dux Albertus sub pacis ymagine, et consolationis simulatione, villam Friburgi ingressus, honorifice et gloriose per burgenses et incolas susceptus, veluti eorum avidam expectationem honorantes, fractis autem libertatum immunitatum pactionumque fœderibus ac omni bene regendi lege rupta, ipse Dux Albertus in ipsos incolas non ut Dux et Rector, sed ut hostis insurgens ad depredationes incarcerationes cedesque et omne nephas nulla ratione prorupit, ut nulla eis subesset spes rem suam publicam posse thueri, et hec et infinita alia Considerantes, maxime quod ipsi Duces Austrie alienare et apreciato pretio ipsos vendere perquisierunt, In unum se hodie congregarunt ipsi Friburgenses in eorum solitum consilium, in quo tractari et concludi omnia negotia consueverunt, Et in quo residet potestas totius Communis et Universitatis ipsius ville, ibique unanimiter et concorditer constituti in presentia nostrum Notariorum et testium subscriptorum, Ipsi vero Consiliares videlicet Consilium vexilliferi sexaginta Ducenti et tota Communitas ipsi equidem omnes et singuli hac ex re voce preconia et sono campane in unum juxta morem solitum congregati, De consensu voluntate et auctoritate honorabilis viri Johannis Pavilliardi Sculteti moderni Friburgi,

ipseque Scultetus cum consensu et consilio predictorum, volentes eorum et reipublice Friburgi saluti, que unumquemque etiam bruta licet providere, ac pacem et quietem sibi querere, Considerantes quod is non meretur dominari, qui subditos lacescit et non defendit, Quodque ex tot defectibus per ipsos duces Austrie in ipsam villam commissis tam de jure quam de consuetudine est eis quesita libertas auctoritas et facultas cui maluerint principi se subjiciendi, Volentes etiam in animo infinita commoda que eis et eorum posteritatibus et rei publice possunt provenire si dominio ipsius Illustrissimi Domini ducis Sabaudie se submittant, ducti exemplo ceterorum ejus subditorum, qui tranquilitate et pacis amœnitate gaudentes pululant et crescunt sicut plantanus que nata sita est juxta cursus aquarum, Propterea una voce unanimiter per hujus instrumenti seriem se ipsos eorumque posteritates, villam ipsam cum toto territorio et finibus incolisque presentibus et futuris subjiciunt et submittunt dominio ipsius Illustrissimi Domini nostri Ducis Sabaudie, Nec non et ipsius Illustrissimi Domini Ducis procuratoribus et ambaxiatoribus videlicet Magnifico et potenti Francisco Comiti Gruerie Gubernatori et Bailivo, Nec non nobili Mermeto Cristine secretario ipsius Illustrissimi Domini nostri Ducis procuratorique patrie Vaudi, A nobis subscriptis notariis Nomine et ad opus ejusdem Illustrissimi Domini ducis et suorum heredum et successorum stipulantibus et recipientibus, se, dictam villam et territorium, suburbia et fines, cum incolis quibuscunque presentibus et futuris Eidem subjicientes et donantes ac tradentes, Ita et taliter, quod ab hac hora in anthea ipse Illustrissimus Dominus Dux et sui predicti, sint veri Domini et possessores ipsius ville et hominum, Ipsi autem homines et villa sint ejus homines et subditi, sub tamen eorum libertatibus, immunitatibus, franchisiis consetudinibusque eidem ville spectare et pertinere consuetis, Promittentes et Jurantes ipsi Scultetus et Consulares viri supranominati pro se, Villa et Communitate Friburgi ac incolis ejusdem presentibus et futuris semper esse veros subditos et fideles ejusdem Illustrissimi Domini nostri Ducis et suorum heredum et successorum, Jurareque et facere ac prestare et observare debitum fidelitatis juramentum in ipsius Illustrissimi Domini Ducis manibus, aut deputati ab eo totiens quotiens fuerint requisiti, Hec egerunt volueruntque et volunt, Quod

ipse Illustrissimus Dominus Dux Sabaudie eorum Dominus et dicte ville, in eadem villa, finibus et territorio habeat et percipiat jura redditus pedagia et omnia emolumenta quocumque nomine censeantur, que Illustres duces Austrie retroactis temporibus percipere poterant et debebant, Promittentes predicta omnia et singula ipsi Scultetus et Consiliarii nomine dicte Communitatis perpetuo rata et grata habere tenere attendere observare et non contra facere dicere vel venire de jure vel de facto etiamsi de jure possent, cum aliis juris et facti renunciatione pariter et cauthela, &c. Acta fuerunt hec in ecclesia perrochiali Sancti Nycolai dicti Friburgi die Sabbati decima die mensis Junii Anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo secundo, Indicione decima quinta cum eodem anno sumpta. Presentibus Reverendo in Christi patre fratre Petro Massalerii abbate monasterii alterippe, nec non venerabilibus et religiosis viris fratre Uldrico Fabri priore ejusdem monasterii, Domino Wilhelmo Huser Curato Friburgi, fratre Johanne Chappotat Canonico Montisjovis rectore Capelle Sancti Petri dicti Friburgi, Petro Mascherar curato de Villar, Petro de Aventhica curato de Arcuncie, ac nobilibus Anthonio Bastardo Gruerie Domino Acrimontis, Francisco Domino de Byoleys, Francisco et Amadeo de Championis, Humberto Cerjat, Otthonino de suptus Turri, Stephano Pacot et Rudolpho de Sancto Germano, omnibus tam de Friburgo quam patria Vuaudi ad premissa pro testibus vocatis et rogatis.

Et siquidem ego Petrus de Annessiaco mandamenti Sancti Saturnini, cucheti Lugdunensis diocesis, Imperialis Notarius, ac prefati Domini nostri Sabaudie, &c., &c., Ducis Secretarius, premissis omnibus et singulis dum ut preinseruntur acta sunt firmata et conclusa, una cum subsignato notario et testibus subnominatis interfui, indeque jussu et requisitionibus predictorum Dominorum contrahentium supra scriptum instrumentum cum predicto Notario recepi et alterius Notarii ydonei manu scriptum propria subscripsi, et in consimilibus michi solito signo fideliter signavi pro testimonio veritatis omnium et singulorum premissorum.

Ego vero Petrus Faulcon clericus lausannensis diocesis publicus auctoritate apostolica notarius et predicte ville et Communitatis Friburgi secretarius, Qui premissis omnibus dum sic ut premittitur agerentur et fierent una cum prenominatis testibus interfui,

Ideò hoc presens publicum instrumentum cum honorabili et circumspecto viro magistro Petro de Annessie notario prescripto rogatus recepi, quod alterius manu fideliter scriptum signo..... [1] tabellionatus officii signavi in testimonium omnium et singulorum premissorum.

Serment de fidélité.

Et quia omnia et singula prescripta de libera spontanea bona et unanimi voluntate animoque deliberato nostrum prelibatorum Johannis Pavilliard Sculteti, Consiliarium, Sexaginta, Ducentorum et totius Communitatis ante dicte ville Friburgi acta sunt et processerunt, Quod et verbo veritatis publice fatemur, Ideo eadem omnia et singula laudando aprobando pariter et confirmando attendere observare fideliterque et adimplere ac contra ullo unquam tempore non facere dicere vel venire tactis sacrosanctis Dei evangeliis promittimus et juramus obligatione etiam omnium et singulorum bonorum nostrorum, subque omni juris et facti renunciatione pariter et cauthela, Et in hujus rei perpetuam memoriam roborisque firmitatem sigillum majus dicte ville et Communitatis dicti Friburgi presentibus apponi fecimus die et anno indicione et loco quibus supra.

[1] Ce mot est indéchiffrable.



ERRATA *.

* Voyez après la page 129, les *errata* concernant ***Fribourg et Genève***, etc., par M. le Dr Berthold. — Un accident ayant fait que les épreuves de quelques notes accompagnant notre publication (de page 275 à 307) n'ont pas été corrigées, on y rencontre un certain nombre de fautes typographiques dont nous ne relèverons ici que les plus importantes, en demandant pardon à nos lecteurs de cette mésaventure, du reste très-indépendante de notre volonté.

Page 235, 7e ligne, au lieu de 1709 *à* 1702, lisez 1702 *à* 1709.
» 275, à la note, au lieu de *Borard*, lisez *Bérard*.
» » même note, au lieu de *munit*, lisez *munis*.
» 279, 11e ligne, au lieu de *Traitées et contracts*, lisez *Traités et contrats*.
» » note 1, au lieu de *Foniaine*, lisez *Fontaine*.
» » » 2, au lieu de *manque*, lisez *manquent*.
» 299, note 1, 6e ligne, au lieu de *inscrit*, lisez *inscrite*.
» » » 7e » au lieu de *qui aux archives de l'Etat*, lisez *qui se trouve aux archives*, etc.
» » » 9e » au lieu de *tirées*, lisez *tirés*.
» 300, note 1, au lieu de *reçumes*, lisez *reçûmes*.
» 301, note 1, au lieu de *qui le lundi*, lisez *qui était le lundi*.
» » » 4, au lieu de *arbalétiers*, lisez *arbalétriers*.
» 302, » 2, au lieu de *par le troisième*, lisez *par la troisième*.
» » » 2, au lieu de *membres du CC*, lisez *membres des CC*.
» 304, » 2, au lieu de *forêt du Fan*, lisez *du Tan*.
» » » 2, au lieu de *excomunication*, lisez *excommunication*.
» 305, » 2, au lieu de *Coustodes*, lisez *Custodes*.



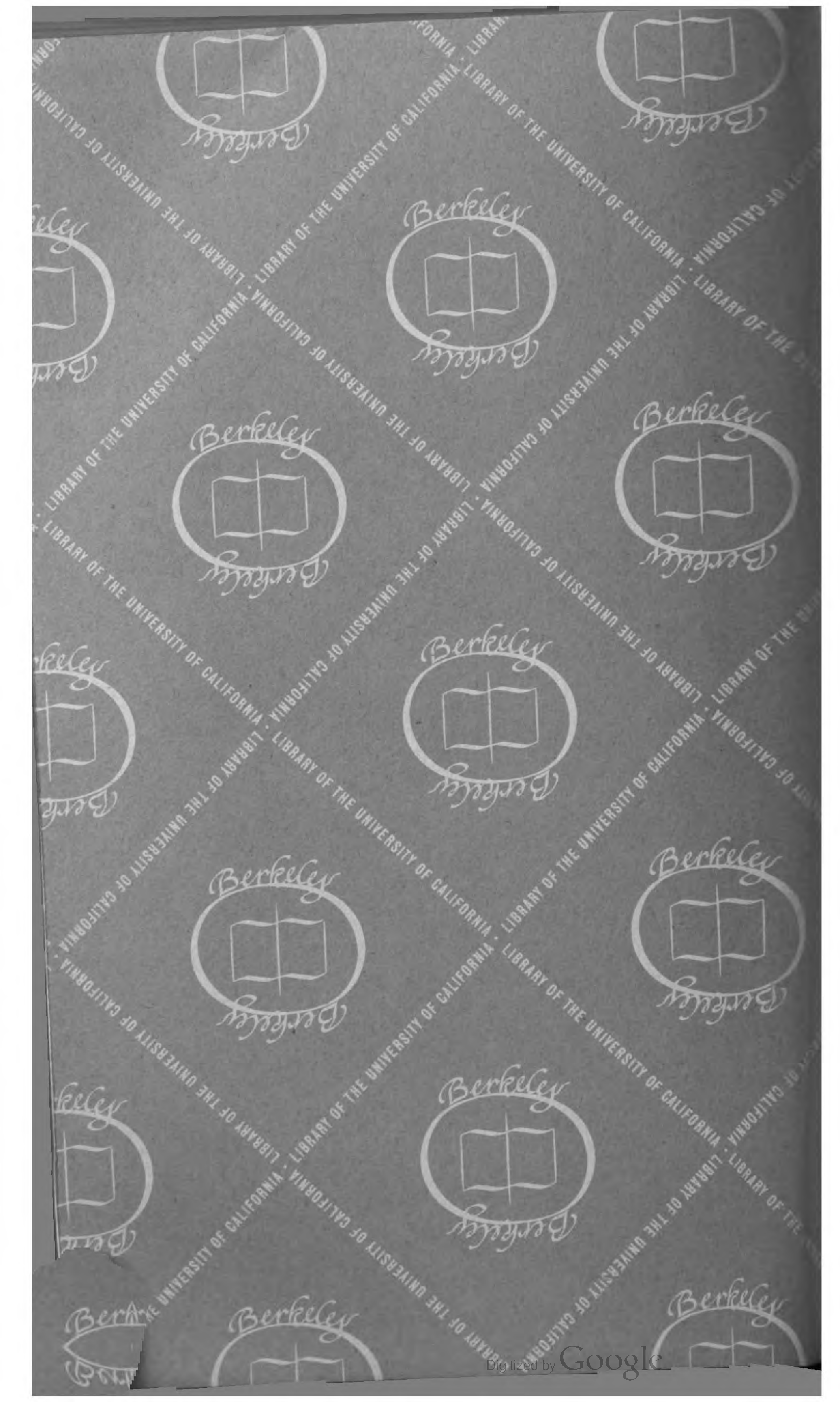
TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le IIe volume.





Nota — Nous avons fait réimprimer le dernier feuillet du cinquième cahier (pages 201 et 202), pour supprimer la table partielle, qui se trouve à cette dernière page (202), et qui est remplacée par la table générale à la fin de ce sixième cahier, qui complète le second volume.


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA